

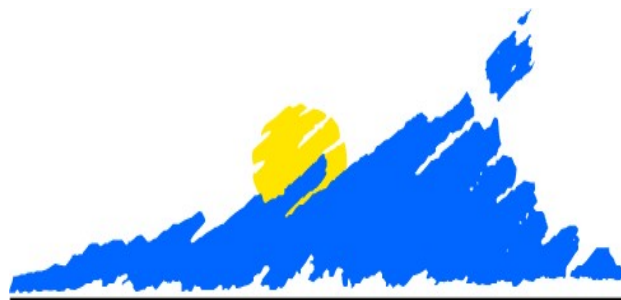
**D  
E  
C  
E  
M  
B  
R  
E  
  
2  
0  
2  
1**

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
(Volume 2)**

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 19 janvier 2022

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation  
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –  
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



**REGION REUNION**

# Sommaire Général

	PAGES
<b>* Commission Permanente</b>	
* Délibérations du 17 décembre 2021	714

# Sommaire de la Commission Permanente du 17 décembre 2021

1 - RAPPORT/DECPRR /N°111840 DCP2021_0804.....	714
OBJET : INTERVENTION RÉGIONALE D'URGENCE : FAMILLES SINISTRÉES DU QUARTIER DE MONTGAILLARD	
2 - RAPPORT/DM /N°111765 DCP2021_0805.....	716
OBJET : ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DES BOURSES DE MOBILITÉ ÉDUCATIVE ET PROFESSIONNELLE POUR LA PERIODE DU 01 JANVIER 2022 AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022	
3 - RAPPORT/DECPRR /N°111628 DCP2021_0806.....	719
OBJET : PLAN DE RELANCE RÉGIONAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE A LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE PEYRET FORCADE	
4 - RAPPORT/DECPRR /N°111706 DCP2021_0807.....	725
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉDUCATIF ET CULTUREL (CENTRE DE LECTURE ET D'ÉCRITURE DU BRÛLÉ)	
5 - RAPPORT/DECPRR /N°111621 DCP2021_0808.....	728
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES DIABÉTIQUES DE LA RÉUNION POUR L'ANNÉE 2021	
6 - RAPPORT/DECPRR /N°111623 DCP2021_0809.....	731
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'IREPS RÉUNION POUR L'ANNÉE 2021	
7 - RAPPORT/DECPRR /N°111747 DCP2021_0810.....	735
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2021 DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) - COORDINATION TÉLÉTHON RÉUNION	
8 - RAPPORT/DECPRR /N°111720 DCP2021_0811.....	738
OBJET : MOTION PRESENTÉE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE RELATIVE A L'INSTAURATION DU PASS SANITAIRE	
9 - RAPPORT/DECPRR /N°111714 DCP2021_0812.....	742
OBJET : MOTION PRESENTÉE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE RELATIVE A L'OFFRE RÉUNIONNAISE EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE	
10 - RAPPORT/DSVA /N°111633 DCP2021_0813.....	746
OBJET : ACCOMPAGNEMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE EN MATIÈRE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITÉ	
11 - RAPPORT/DSVA /N°111646 DCP2021_0814.....	749
OBJET : CREPS : TRAVAUX ANNUELS D'ENTRETIEN, DE MISE AUX NORMES ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES SPORTIFS	
12 - RAPPORT/DSVA /N°111481 DCP2021_0815.....	752
OBJET : FINANCEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EMPLOI EN FAVEUR DES LIGUES ET COMITES SPORTIFS FACE A LA CRISE COVID-19	
13 - RAPPORT/DCPC /N°111574 DCP2021_0816.....	755
OBJET : PROGRAMME D'ÉTUDES, ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX DES SITES MUSÉOGRAPHIQUES POUR 2021	

14 - RAPPORT/DCPC /N°111637 DCP2021_0817.....	758
OBJET : PROJET DE COOPERATION REGIONALE "MORING OCÉAN INDIEN" - INTERREG V	
15 - RAPPORT/DCPC /N°111760 DCP2021_0818.....	761
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES 2021	
16 - RAPPORT/DCPC /N°111826 DCP2021_0819.....	764
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL: CULTURES RÉGIONALES - 20 DÉCEMBRE 2021	
17 - RAPPORT/DCPC /N°111808 DCP2021_0820.....	767
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : MUSIQUE	
18 - RAPPORT/DCPC /N°111825 DCP2021_0821.....	770
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DE LA MUSIQUE INVESTISSEMENT - ANNEE 2021	
19 - RAPPORT/DCPC /N°111597 DCP2021_0822.....	773
OBJET : RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS PLURIANNUELLES ET MULTIPARTENARIALES 2021 A 2024 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DE GESTION DES MANIFESTATIONS (AGEMA) "KABARDOCK", L'ASSOCIATION CIRQUONS FLEX, LE THEÂTRE DES ALBERTS ET DANSES EN L'R	
20 - RAPPORT/DCPC /N°111645 DCP2021_0823.....	776
OBJET : MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RÉCOLEMENT DÉCENNAL DU MADOI	
21 - RAPPORT/DCPC /N°111730 DCP2021_0824.....	779
OBJET : DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDÈS AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDES AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES CULTURELLES ET CAFÉS CULTURE	
22 - RAPPORT/DCPC /N°111818 DCP2021_0825.....	782
OBJET : SPL RMR : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE GESTION TRANSITOIRE - 2022	
23 - RAPPORT/DGEFJR /N°111738 DCP2021_0826.....	789
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE RÉUNION (CRIJ) POUR LA MISE EN OEUVRE DU PORTAIL JEUNES	
24 - RAPPORT/DFPA /N°111816 DCP2021_0827.....	792
OBJET : PRFP 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION POUR LE PROGRAMME DE FORMATIONS 2021-2022 DE L'ECOLE DE GESTION ET DE COMMERCE DE LA REUNION	
25 - RAPPORT/DFPA /N°111644 DCP2021_0828.....	795
OBJET : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT DES INSTITUTS ET DES ÉCOLES DE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES	
26 - RAPPORT/DFPA /N°111660 DCP2021_0829.....	803
OBJET : RÉHABILITATION ET EXTENSION DU CFA LÉON LEGROS - FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS	

27 - RAPPORT/DFPA /N°111132 DCP2021_0830.....	805
OBJET : SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE L'ORIENTATION - SPRO : CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA RÉGION RÉUNION RELATIVE À LA COORDINATION DE L'EXERCICE DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE L'ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE ET PROGRAMME D'ACTIONS 2021-2022	
28 - RAPPORT/DFPA /N°111614 DCP2021_0831.....	816
OBJET : AUTORISATION D'EXERCICE DES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATIONS SANITAIRES	
29 - RAPPORT/DFPA /N°111797 DCP2021_0832.....	819
OBJET : PRFP 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTÉE PAR L'INSTITUT DE L'IMAGE DE L'OCEAN INDIEN (ILOI) POUR SON PROGRAMME DE FORMATIONS LIEES AUX METIERS DE L'IMAGE, DU SON ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES 2021-2022	
30 - RAPPORT/DIRED /N°111554 DCP2021_0833.....	822
OBJET : FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX DE L'ECOLE D'ARCHITECTURE DE LA REUNION, ANTENNE DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE MONTPELLIER, DANS LE CADRE DU POLE AMENAGEMENT CONSTRUCTION DURABLE (PACD)	
31 - RAPPORT/DBA /N°111793 DCP2021_0834.....	825
OBJET : LYCÉE AGRICOLE ET HORTICOLE DE ST-JOSEPH - RÉALISATION DE TOITURES PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION SUR DIVERS BÂTIMENTS - MISE EN PLACE DU FINANCEMENT	
32 - RAPPORT/DBA /N°111772 DCP2021_0835.....	828
OBJET : PLAN DE RELANCE - TRAVAUX DE RELAMPING ET RÉFECTION DES SYSTÈMES DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SOLAIRE SUR 8 LYCÉES	
33 - RAPPORT/DBA /N°111774 DCP2021_0836.....	831
OBJET : LYCÉES ÉMILE BOYER DE LA GIRODAY ET STELLA - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET RÉPARATIONS - ANNÉE 2021-2022	
34 - RAPPORT/DBA /N°111755 DCP2021_0837.....	834
OBJET : AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION 2020/2415 EN FAVEUR DU CENTRE DE RESSOURCES ENVIRO-BAT REUNION	
35 - RAPPORT/DBA /N°111789 DCP2021_0838.....	836
OBJET : TRAVAUX DE REPARATIONS ET MAINTENANCE SUR 3 LYCEES DU SECTEUR SUD (LYCEES SAINT EXUPERY AUX AVIRONS, ROCHES MAIGRES ET JEAN JOLY A SAINT-LOUIS)	
36 - RAPPORT/DBA /N°111777 DCP2021_0839.....	839
OBJET : LYCÉE PATU DE ROSEMONT - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET RÉPARATIONS - ANNÉE 2021-2022	
37 - RAPPORT/DBA /N°111787 DCP2021_0840.....	842
OBJET : TRAVAUX DE MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE - PROGRAMME PLURIANNUEL SUR LES LYCÉES	
38 - RAPPORT/DBA /N°111643 DCP2021_0841.....	845
OBJET : LYCÉE ROLAND GARROS - TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉS DE L'INTERNAT GARÇONS (BÂTIMENT I)	

39 - RAPPORT/DBA /N°111795 DCP2021_0842.....	848
OBJET : CREPS DE LA PLAINE DES CAFRES - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN - RÉPARATIONS - ANNÉE 2022-2024	
40 - RAPPORT/DGAE /N°111639 DCP2021_0843.....	851
OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AU COMITÉ NATIONAL ÉTAT-RÉGIONS POUR LES PROGRAMMES EUROPÉENS DE LA POLITIQUE DE COHÉSION, DES AFFAIRES MARITIMES, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE ET AU COMITÉ ÉTAT-RÉGION RÉGIONAL POUR LA PÉRIODE 2021-2027	
41 - RAPPORT/DGAE /N°111652 DCP2021_0844.....	854
OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA GESTION DE TOUT OU PARTIE DES FONDS EUROPÉENS DE COHÉSION POUR LA PÉRIODE 2021-2027	
42 - RAPPORT/GIEFIS /N°111488 DCP2021_0845.....	857
OBJET : POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION - OPÉRATION : RÉHABILITATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE LAURENT VERGES (SYNERGIE N° RE0031429)	
43 - RAPPORT/GIEFIS /N°111709 DCP2021_0846.....	861
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ROSE - OPÉRATION : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE VILLE DE SAINTE-ROSE (SYNERGIE N° RE0031674)	
44 - RAPPORT/GIEFIS /N°111490 DCP2021_0847.....	865
OBJET : POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - OPÉRATION : ESPACE DE DIFFUSION CULTURELLE DE CHAMP-BORNE (SYNERGIE N° RE0032498)	
45 - RAPPORT/GIEFIS /N°111475 DCP2021_0848.....	869
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES – PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TRANSFRONTALIER ÉCONOMIE 2021 – REGION REUNION » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0031561	
46 - RAPPORT/GIEFIS /N°111482 DCP2021_0849.....	873
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TRANSNATIONAL SOLIDARITÉ 2021 - DÉPARTEMENT DE MAYOTTE » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0031562	
47 - RAPPORT/GRDTI /N°111750 DCP2021_0850.....	876
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FA 1.12 - RE0031612 - "PROMOTION ET DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE (CSTI) - PROGRAMME D'ACTIONS 2021" - SCIENCES RÉUNION	
48 - RAPPORT/GRDTI /N°111640 DCP2021_0851.....	879
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.13 - RE0029696 - PROGRAMME D'ACTIONS 2021 TEMERGIE – ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION - TEMERGIE	
49 - RAPPORT/GRDTI /N°111641 DCP2021_0852.....	882
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 - RE0029697 - PROGRAMME D'ACTIONS 2021 DE TEMERGIE - TEMERGIE	

50 - RAPPORT/GRDTI /N°111647 DCP2021_0853.....	885
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.15 – SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES - RIWIND - SAS REUNIWATT (N° SYNERGIE RE0031242)	
51 - RAPPORT/GRDTI /N°111548 DCP2021_0854.....	888
OBJET : POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 2.04 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATÉRIALISÉS DES ADMINISTRATIONS ET SÉCURISATION DE LEURS SYSTÈMES D'INFORMATION - PROJET DU CRIJ RÉUNION : "PORTAIL INFORMATION JEUNESSE POUR FAVORISER L'ORIENTATION, L'INSERTION ET L'ACCÈS AUX DROITS DES PROFESSIONNELS ET DES JEUNES AGES DE 13 A 30 ANS" ( RE0026823)	
52 - RAPPORT/GRDTI /N°111627 DCP2021_0855.....	891
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0024904 - FA 1.03 - CIRAD - AVENANT N°1 - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DU CIRAD 2019-2021	
53 - RAPPORT/DEIE /N°111071 DCP2021_0856.....	895
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A BUSINESS FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 POUR : - LE POSTE DE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL - LE PROGRAMME IMPULSE AGRO "CAP SUR L'EUROPE"	
54 - RAPPORT/DEIE /N°111385 DCP2021_0857.....	898
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2021 - SAS SOLARPLEXUS	
55 - RAPPORT/DAE /N°111716 DCP2021_0858.....	901
OBJET : MOTION RELATIVE A LA REFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE	
56 - RAPPORT/DAE /N°111715 DCP2021_0859.....	904
OBJET : MOTION EN FAVEUR DE LA FILIÈRE ÉLEVAGE AU REGARD DE LA HAUSSE DU COUT DES MATIÈRES PREMIÈRES	
57 - RAPPORT/DAE /N°111812 DCP2021_0860.....	908
OBJET : MOTION RELATIVE A LA FILIÈRE CANNE - SUCRE - RHUM - ÉNERGIE	
58 - RAPPORT/DAE /N°111718 DCP2021_0861.....	914
OBJET : PROJET DE DECRET ADAPTATION FONDS SOLIDARITE POUR LE MOIS OCTOBRE 2021	
59 - RAPPORT/DAE /N°111359 DCP2021_0862.....	916
OBJET : ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE (ADIE) - PROGRAMME D' ACTIONS 2021	
60 - RAPPORT/DAE /N°111667 DCP2021_0863.....	918
OBJET : RAPPORT D'INSTRUCTION MANIFESTATIONS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE 2021	
61 - RAPPORT/DAE /N°111562 DCP2021_0864.....	921
OBJET : CCIR - FONDS D'AIDE AUX CONSEILS MULTISECTORIELS 2021 - HORS POE FEDER	
62 - RAPPORT/DAE /N°111653 DCP2021_0865.....	923
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DES DEMANDES DE RENOUELEMENT DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS EMMAÛS GRAND SUD, ACH (ASSOCIATION COOPÉRATION HUMANITAIRE) ET ARDIE (ASSOCIATION RÉUNIONNAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI)	
63 - RAPPORT/DAE /N°111799 DCP2021_0866.....	926
OBJET : FRANCE ACTIVE RÉUNION - DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA) 2021	

64 - RAPPORT/DAE /N°110732 DCP2021_0867.....	928
OBJET : FÉDÉRATION METI TRESSE - PROGRAMME D'ACTIONS 2021	
65 - RAPPORT/CPCB /N°111669 DCP2021_0868.....	930
OBJET : PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE LA CAISSE LOCALE DE GARANTIE CONTRE LE CHÔMAGE INTEMPÉRIES DES MARINS PÊCHEURS ARTISANS DE LA RÉUNION POUR L'ANNÉE 2021	
66 - RAPPORT/CPCB /N°111551 DCP2021_0869.....	932
OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DE LA SARL VALOBIO AU TITRE DE LA MESURE N°69 "TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE" DU PO FEAMP 2014-2020	
67 - RAPPORT/CPCB /N°111679 DCP2021_0870.....	935
OBJET : PROJET DE DÉCRET FIXANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 138 DE LA LOI N°2018-137 DU 28 DÉCEMBRE 2018 DE FINANCES POUR 2019 ET DE L'ARTICLE 109 DE LA LOI 2020-1721 DU 29 DÉCEMBRE 2020 DE FINANCES POUR 2021 POUR LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN GUADELOUPE, EN GUYANE, EN MARTINIQUE, À LA RÉUNION , À MAYOTTE ET À SAINT-MARTIN	
68 - RAPPORT/CPCB /N°111685 DCP2021_0871.....	938
OBJET : PROJET DE DÉCRET PORTANT ADAPTATION DU LIVRE II DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE	
69 - RAPPORT/CPCB /N°111575 DCP2021_0872.....	940
OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NAVIRE-ECOLE	
70 - RAPPORT/CPCB /N°111804 DCP2021_0873.....	953
OBJET : MOTION CONCERNANT L'AIDÉ AU RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTILLE DE PÊCHE À LA RÉUNION	
71 - RAPPORT/GUEDT /N°111568 DCP2021_0874.....	958
OBJET : FICHE ACTION 3.08 « RECOURS AUX COMPETENCES IMMATERIELLES – COMPETITIVITE DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL BIOVAL OCEAN INDIEN (SYNERGIE : RE0029292)	
72 - RAPPORT/GUEDT /N°111464 DCP2021_0875.....	961
OBJET : FICHE ACTION 10.2.11 «REHABILITATION NUMERIQUE ET DURABLE DES ZONES D'ACTIVITES » VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CASUD (SYNERGIE : RE0028398)	
73 - RAPPORT/GUEDT /N°111524 DCP2021_0876.....	964
OBJET : FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE LA SARL « B&B EXPERTISE » - RE0030670 ET DE LA SARL « ARCAD INGENIERIE » - RE0027889	
74 - RAPPORT/GUEDT /N°111672 DCP2021_0877.....	967
OBJET : FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS « MY DATA SOLUTION » - RE0030001	



75 - RAPPORT/GUEDT /N°111518 DCP2021_0878.....	970
OBJET : FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « E.K.S. RUN » - RE0024374	
76 - RAPPORT/GUEDT /N°111665 DCP2021_0879.....	973
OBJET : FICHE ACTION 3.02 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « VERTIKAL JUMP » – RE0024797	
77 - RAPPORT/GUEDT /N°111517 DCP2021_0880.....	976
OBJET : FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE LA SAS « LEON » - RE0030681 ET DE L'EURL « VISIO REUNION » - RE0026220	
78 - RAPPORT/GUEDT /N°111537 DCP2021_0881.....	979
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « POINT COM » - RE0023647	
79 - RAPPORT/GUEDT /N°111701 DCP2021_0882.....	982
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LISTE DES INTRANTS DE LA SAS « MASCARIN » - RE0018499	
80 - RAPPORT/GUEDT /N°111534 DCP2021_0883.....	985
OBJET : FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « REUNITEX » - RE0028565 ET DE LA SAS « HUMAPRO » - RE0029294	
81 - RAPPORT/GUEDT /N°111686 DCP2021_0884.....	988
OBJET : FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « JOBRIS » - RE0030894	
82 - RAPPORT/GUEDT /N°111673 DCP2021_0885.....	991
OBJET : FICHE ACTION 3.22 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - VOLET ÉCONOMIE CIRCULAIRE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « CEDM-OI » - RE0031708 ET DE LA SARL « GENERALL AUTOS » - RE0028139	
83 - RAPPORT/GUEDT /N°111530 DCP2021_0886.....	994
OBJET : FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « GARAGE PORTET » - RE0030398	
84 - RAPPORT/GUEDT /N°111531 DCP2021_0887.....	997
OBJET : FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « B&B EXPERTISE » - RE0030669 ET DE LA SAS « HUMAPRO » - RE0029291	

85 - RAPPORT/GUEDT /N°111569 DCP2021_0888.....	1001
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS SOLYRUBB (SYNERGIE : RE0022796) ET DE LA SAS ROYAL BOURBON INDUSTRIES (SYNERGIE : RE0026052)	
86 - RAPPORT/GUEDT /N°111571 DCP2021_0889.....	1005
OBJET : FICHE ACTION 3.11 « ACTIONS PUBLIQUES TIC EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE MARCHANDE » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGENCE FILM RÉUNION (SYNERGIE : RE0029796)	
87 - RAPPORT/GUEDT /N°111521 DCP2021_0890.....	1008
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : LA SARL « SELF SIGNAL OI » – RE0029305, DE LA SARL « MENUISERIE FRANÇOISE » - RE0030685, DE LA SAS « S.A.V. RÉUNION » - RE0029700 ET DE LA SARL « ARCHIVES RÉUNION » – RE0021009	
88 - RAPPORT/GUEDT /N°111666 DCP2021_0891.....	1012
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « ECOPAIN » - RE0026695 ET DE LA SARL « PAIN & VIE » - RE0027851	
89 - RAPPORT/DGADDE /N°111462 DCP2021_0892.....	1015
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SODIAC - EXERCICE 2020	
90 - RAPPORT/DADT /N°111557 DCP2021_0893.....	1027
OBJET : PALM - POINT D'ÉTAPE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ ET DURABLE DU LITTORAL CÔTIER DE LA COMMUNE URBAINE DE MORONDAVA À MADAGASCAR FACE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (EN PHASE APD)	
91 - RAPPORT/DADT /N°111602 DCP2021_0894.....	1031
OBJET : LEADER - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS PAR LE GAL GRAND SUD AU TITRE DE LA MESURE 19.2.1 DU PO FEADER	
92 - RAPPORT/DADT /N°111601 DCP2021_0895.....	1034
OBJET : LEADER - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS PAR LE TERH GAL OUEST DANS LE CADRE DE LA MESURE 19.2.1 DU PO FEADER	
93 - RAPPORT/DADT /N°111600 DCP2021_0896.....	1037
OBJET : LEADER - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS PAR LE GAL HAUTS NORD DANS LE CADRE DE LA MESURE 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020	
94 - RAPPORT/DADT /N°109675 DCP2021_0897.....	1040
OBJET : FRAFU - CŒUR DE VILLE DE LA POSSESSION TRANCHE 1 ET 2 - AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION RÉGIONALE	
95 - RAPPORT/DADT /N°111589 DCP2021_0898.....	1046
OBJET : FRAFU - RÉVISION PROTOCOLE	
96 - RAPPORT/DEECB /N°111429 DCP2021_0899.....	1094
OBJET : ADHÉSION DE LA RÉGION RÉUNION A L'INSTITUT NATIONAL DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (INEC) POUR L'ANNÉE 2022	

97 - RAPPORT/DEECB /N°111616 DCP2021_0900.....	1097
OBJET : DISPOSITIF CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE - SOLLICITATION DU FINANCEMENT FEDER AU TITRE DE LA FICHE ACTION 10.3.2 « AIDE À L'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES POUR LES PARTICULIERS » DU VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020	
98 - RAPPORT/DEECB /N°111136 DCP2021_0901.....	1100
OBJET : SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE) : APPELS A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'ANIMATION ET LE CONSEIL AUPRÈS DES PROFESSIONNELS DE LA RÉNOVATION ET LE PETIT TERTIAIRE PRIVE	
99 - RAPPORT/GIDDE /N°111678 DCP2021_0902.....	1141
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FA 4.03 " CES BAILLEURS SOCIAUX" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SIDR - SYNERGIE N°RE 0020540	
100 - RAPPORT/GIDDE /N°111682 DCP2021_0903.....	1144
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FA 4.03 " CES BAILLEURS SOCIAUX" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SIDR - SYNERGIE N°RE 0020536	
101 - RAPPORT/GIDDE /N°111681 DCP2021_0904.....	1147
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FA 4.03 " CES BAILLEURS SOCIAUX" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SIDR - SYNERGIE N°RE 0020541	
102 - RAPPORT/GIDDE /N°111656 DCP2021_0905.....	1150
OBJET : POE 2014 2020 / FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITE" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SEOR (SYNERGIE RE0031886)	
103 - RAPPORT/GIDDE /N°111691 DCP2021_0906.....	1153
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 8.03 "PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) : ACTIONS DE PRÉVISIONS, DE PRÉVENTION ET PROTECTION" - TRAVAUX AVAL DES DIGUES LONGITUDINALES DE LA RIVIÈRE DES GALETS (SYNERGIE RE0032466)	
104 - RAPPORT/GIDDE /N°111699 DCP2021_0907.....	1156
OBJET : POE FEDER 14/20 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.10 - RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DES AVIRONS - SYNERGIE RE0032392 - RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT SUR LA RAVINE RENONE	
105 - RAPPORT/GIDDE /N°111698 DCP2021_0908.....	1159
OBJET : POE FEDER 14/20 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.3 AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - SYNERGIE RE0031994 - AMÉNAGEMENT DU CHEMIN RATENON	
106 - RAPPORT/GIDDE /N°111657 DCP2021_0909.....	1162
OBJET : POE 2014-2020 / 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE AVE2M (SYNERGIE RE0032064)	
107 - RAPPORT/GIDDE /N°111702 DCP2021_0910.....	1165
OBJET : POE INTERREG 2014/2020 - FICHE ACTION 6.1 "REDUCTION DE L'IMPACT DES CATASTROPHES ET DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES POPULATIONS DE LA ZONE SUD-OUEST DE L'OCEAN INDIEN - PREVENTION DES RISQUES NATURELS (TRANSNATIONAL) - MODIFICATION DE LA FICHE ACTION	

108 - RAPPORT/DTD /N°111677 DCP2021_0911.....	1177
OBJET : PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DE LA SEM ESTIVAL POUR L'EXERCICE 2020	
109 - RAPPORT/DTD /N°111796 DCP2021_0912.....	1316
OBJET : PROLONGEMENT DE L'AXE MIXTE À SAINT PAUL - FINANCEMENT DE LA POURSUITE DES ÉTUDES POUR LE SECTEUR 1	
110 - RAPPORT/DTD /N°111733 DCP2021_0913.....	1319
OBJET : COVOITURAGE : DÉVELOPPEMENT DES AIRES DE COVOITURAGE	
111 - RAPPORT/DEGC /N°111724 DCP2021_0914.....	1322
OBJET : VOIE VÉLO RÉGIONALE - DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE SUR L'INTERVENTION N° 20132175 - OPÉRATION N° 13217502)	
112 - RAPPORT/DEGC /N°111723 DCP2021_0915.....	1325
OBJET : ROUTE FORESTIÈRE - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA ROUTE FORESTIÈRE BÉBOUR BÉLOUVE ET APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION INTÉGRANT LE COFINANCEMENT DES FONDS EUROPÉENS (INTERVENTION N° 20122448 - OPÉRATION N° 12244801)	
113 - RAPPORT/DEER /N°111770 DCP2021_0916.....	1328
OBJET : RN1 C - VOIE VÉLO RÉGIONALE - CRÉATION D'UNE BANDE CYCLABLE DANS LE SENS SAINT-LOUIS/SAINT- PIERRE	
114 - RAPPORT/DEER /N°111703 DCP2021_0917.....	1331
OBJET : RN102 - BOULEVARD DU CHAUDRON - AMÉNAGEMENT PIÉTONS ET CYCLES - SECTION RN2/RN6	
115 - RAPPORT/DEER /N°111768 DCP2021_0918.....	1334
OBJET : RN 3B - CRÉATION D'UNE BANDE CYCLABLE SENS MONTANT ET TROTTOIR SENS DESCENDANT - SECTION CASERNES - BALANCE À SAINT-PIERRE	
116 - RAPPORT/DEER /N°111736 DCP2021_0919.....	1337
OBJET : RENFORCEMENT DE CHAUSSÉES ET AMÉNAGEMENTS PONCTUELS SUR RN - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME AU TITRE DU BUDGET 2021	
117 - RAPPORT/DEER /N°111563 DCP2021_0920.....	1339
OBJET : RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART FRANCHISSANT LA RAVINE L'HARMONIE SUR LA RN 2002 À SAINT-BENOÎT	
118 - RAPPORT/DEER /N°111717 DCP2021_0921.....	1342
OBJET : RN2 - TRAITEMENT DES INONDATIONS ET TRAVAUX HYDRAULIQUES A SAINT-PHILIPPE	
119 - RAPPORT/DEER /N°111713 DCP2021_0922.....	1345
OBJET : RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT, REPRISE DE L'ÉTANCHÉITÉ SUR LES OUVRAGES D'ART - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME AU TITRE DU BUDGET 2021	
120 - RAPPORT/DEER /N°111708 DCP2021_0923.....	1348
OBJET : RN2 - ACCOTEMENT MULTIFONCTIONNEL SENS MONTANT RIVIÈRE DE L'EST A SAINTE-ROSE	

121 - RAPPORT/DEER /N°111722 DCP2021_0924.....	1351
OBJET : RN3 - PR 2+235 À PR 4+460 - LA CONFIANCE À SAINT-BENOÎT	
122 - RAPPORT/DEER /N°111710 DCP2021_0925.....	1354
OBJET : RN5 - SÉCURISATION DE FALAISES SUR 3 SITES : PAVILLON, PETER BOTH ET GUEULE ROUGE A SAINT-LOUIS ET CILAOS	
123 - RAPPORT/DAJM /N°111753 DCP2021_0926.....	1357
OBJET : PROJET DE DÉCRET PORTANT CRÉATION DES DIRECTIONS TERRITORIALES DE LA POLICE NATIONALE DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE, DE LA RÉUNION, ET DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	
124 - RAPPORT/DAJM /N°111436 DCP2021_0927.....	1360
OBJET : CONTENTIEUX RELATIFS AUX PÉNALITÉS EN TRANSPORT SUITE À DES MANQUEMENTS DU DÉLÉGATAIRE - NOUVEAUX RECOURS DU GME CAP RUN	
125 - RAPPORT/DGSG /N°111719 DCP2021_0928.....	1364
OBJET : CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT DE CONSEILLER RÉGIONAL : PRÉCISION SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT À LA RÉUNION	

*COMMISSION PERMANENTE*

17 DECEMBRE 2021  
17 DECEMBRE 2021

**DELIBERATION N°DCP2021\_0804****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°111840

INTERVENTION RÉGIONALE D'URGENCE : FAMILLES SINISTRÉES DU QUARTIER DE MONTGAILLARD

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0804  
Rapport /DECPRR / N°111840

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**INTERVENTION RÉGIONALE D'URGENCE : FAMILLES SINISTRÉES DU QUARTIER  
DE MONTGAILLARD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le rapport N° DECPRR / 111840 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Considérant,**

- la gravité du sinistre occasionné par l'incendie intervenu dans le quartier de Montgaillard,
- la nécessaire expression de la solidarité exprimée de la Collectivité face à un tel événement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer au CCAS de la ville de Saint Denis une subvention de **50 000 €** destinée à fournir une aide matérielle d'urgence par dotation d'équipements de première nécessité aux familles sinistrées ;
- d'engager un montant maximal de **50 000 €** sur l'autorisation d'engagement AP 206-0001 « Investissement » votée au chapitre 934 du budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **50 000 €**, sur l'article fonctionnel 934-420 du budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2021\_0805****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DM / N°111765  
ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS  
DES BOURSES DE MOBILITÉ ÉDUCATIVE ET PROFESSIONNELLE POUR LA PERIODE DU 01 JANVIER  
2022 AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0805  
Rapport /DM / N°111765

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES  
DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DES BOURSES DE MOBILITÉ ÉDUCATIVE ET  
PROFESSIONNELLE POUR LA PERIODE DU 01 JANVIER 2022 AU VOTE DU BUDGET  
PRIMITIF 2022**

**Vu** le règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 prévoyant des ressources supplémentaires pour 2021 et 2022, provenant de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, apportant un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (ci-après dénommées "ressources REACT-EU"),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2022,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2020 ayant notamment pour objet l'information sur l'état d'avancement de l'initiative REACT-EU,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 11 mai 2021 relative à l'identification de trois priorités d'intervention dans le cadre de l'initiative communautaire REACT-EU et la création de deux fiches-action FSE qui en découlent,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0593 en date du 08 octobre 2021 portant sur le réajustement des cadres d'intervention des bourses de la mobilité éducative,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi réuni le 5 août 2021,

**Vu** le rapport N° DM / 111765 de Madame la Présidente du Conseil Régional ;

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 décembre 2021,

**Considérant,**

- l'étroitesse du tissu économique et les difficultés pour les entreprises de recruter du fait du manque de compétences spécifiques des jeunes,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité, à la fois éducative et de formation,

- la mobilité comme un facteur important d'aide au développement du territoire et aux stratégies d'élévation, des qualifications, d'acquisition d'expériences professionnelles et d'insertion professionnelle,
- la mobilité comme moyen d'élargissement de la diversité des choix de formation, d'accès à de nouveaux bassins d'emplois et d'épanouissement de la population,
- la nécessité d'accompagner les projets de formation des jeunes qui optent pour la mobilité,
- que la Collectivité Régionale est un acteur engagé tant par ses compétences que ses engagements en faveur de la Mobilité des Réunionnais,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

Pour le financement des dispositifs d'aide à la mobilité au titre du début d'année 2022 :

- d'engager une enveloppe budgétaire prévisionnelle pour la mise en œuvre des dispositifs de la bourse « Mobilité Éducative » à hauteur de **3 445 575,00€** comme suit :

Libellé	Programme	Dépenses prévisionnelle AE avant BP	Chapitre
VOYAGES PEDAGOGIQUES	A110-0012	9 766,75 €	932
BOURSE REUSSITE ETUDIANTS	A111-0005	468 809,75 €	
AIDES A LA MOBILITE PROFESSIONNELLE	A134-0001	2 147 666,50 €	
AIDES A LA MOBILITE EDUCATIVE	A134-0002	811 735,50 €	
MESURE ACCOMPAGNEMENT MOBILITE	A134-0008	7 596,50 €	
TOTAL :		3 445 575,00 €	

- de prélever les crédits de paiement y afférents sur l'article fonctionnel 932-2 du budget 2021 de la Région ;
- de solliciter le financement du FSE dans le cadre de l'opération REACT-EU à hauteur de 100 % pour les dispositifs d'« Allocation de Première Installation » et d'« Aide à la Mobilité vers les Pays Etrangers » au titre de la Fiche Action 6-04 « Développement de compétences et mobilité » ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0806****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°111628  
PLAN DE RELANCE RÉGIONAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE A LA  
COMMUNE DE SAINT-LEU POUR LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE PEYRET FORCADE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0806  
Rapport /DECPRR / N°111628

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PLAN DE RELANCE RÉGIONAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
SUPPLÉMENTAIRE A LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR LES TRAVAUX DE  
L'ÉCOLE PEYRET FORCADE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0353 en date 02 juillet 2019 validant le cadre d'intervention actualisé relatif aux modalités du Plan de Relance Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0212 en date 19 juin 2020 validant le cadre d'intervention relatif à la relance de l'économie locale à travers la commande publique des collectivités locales – Covid 19,

**Vu** la demande de subvention de la commune de Saint-Leu datée du 6 octobre 2021,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le rapport n° DECPRR / 111628 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 03 décembre 2021,

**Considérant,**

- la politique de relance de la commande publique,
- la nécessité d'encourager l'investissement par la réalisation et la modernisation des équipements publics,
- le cadre et les modalités d'intervention en vigueur,
- la demande d'un financement supplémentaire de la commune de Saint-Leu pour les travaux de l'école Peyret Forcade,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention à la commune de Saint-Leu pour un montant total de **259 312,50 €** pour les travaux de l'école Peyret Forcade ;

- d'engager un montant de **259 312,50 €**, sur l'autorisation de programme P210-0005 « PRR2 – Communes - Education » votée au chapitre 902 du budget 2021 de la Région,
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 902-21 du budget 2021 de la Région ;
- d'approuver la déprogrammation des engagements comptables ci-jointe, pour un montant de **4 132 465,58 €**, répartie comme suit :
  - sur l'exercice 2011 : 2 077 € sur le chapitre 902 et 159,90 € sur le chapitre 903,
  - sur l'exercice 2012 : 79 649,62 € sur le chapitre 902 et 23 634 € sur le chapitre 903,
  - sur l'exercice 2013 : 8 789 € sur le chapitre 902 et 98 441,16 € sur le chapitre 903,
  - sur l'exercice 2014 : 55 153,65 € sur le chapitre 903,
  - sur l'exercice 2015 : 69 523,67 € sur le chapitre 902 et 940,21 € sur le chapitre 903,
  - sur l'exercice 2016 : 57 085,51 € sur le chapitre 902 et 258 089,21 € sur le chapitre 903,
  - sur l'exercice 2017 : 272 396,86 € sur le chapitre 902, 321 448,23 € sur le chapitre 903 et 246,93 € sur le chapitre 905,
  - sur l'exercice 2018 : 1 818 331,02 € sur le chapitre 902, 172 816,52 € sur le chapitre 903 et 2 550,36 € sur le chapitre 907,
  - sur l'exercice 2019 : 242 451,99 € sur le chapitre 902 et 148 025,67 € sur le chapitre 903,
  - sur l'exercice 2020 : 377 287,09 € sur le chapitre 902, 117 762,73 € sur le chapitre 905 et 5 605,25 € sur le chapitre 907 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**PLAN DE RELANCE REGIONAL  
LISTE DES OPERATIONS ET RELIQUATS A DEPROGRAMMER**

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 28/12/2021

**SLO**

ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0806-DE

Communes	N° conv°	Domaine	Chap.	Objet	Coût HT	Montant de la subvention	CPERMA	Prog	Montant	Montant	CPERMA	Prog
CIREST	20201596	AEP/EU	907	Renforcement de l'alimentation en eau potable des chemins Mimi et Alfred (Sainte-Rose)	100 000,00	15 004,51	17/12/2018	2018	12 454,15	2 550,36	20101407	P210-0007
Les Avirons	20160858	Sport	903	Création d'un terrain de foot à 5 en gazon synthétique au Ruisseau	75 981,00	68 383,00	05/07/2016	2016	66 737,70	1 645,30	20101407	P150-0013
Les Avirons	20180335	Education	902	Extension de l'école du Ruisseau – 3ème tranche	1 232 088,00	1 108 879,00	20/03/2018	2018	1 095 972,81	12 906,19	20101407	P210-0005
Les Avirons	20202054	Aménagement	905	Modernisation de voiries Chemin Gastellier et Rue du Lycée	290 192,00	261 173,00	27/10/2020	2020	152 623,62	108 549,38	20101407	P210-0006
Les Avirons	20202055	Aménagement	905	Création du parking à l'arrière du ST et Urbanisme	94 265,50	84 839,00	27/10/2020	2020	75 625,65	9 213,35	20101407	P210-0006
Bras-Panon	20150790	Sport	903	Réfection du sol sportif du gymnase Paul Moreau	300 000,00	270 000,00	07/07/2015	2015	269 647,79	352,21	20101407	P210-0001
Bras-Panon	20160865	Patrimoine	903	Restauration de l'église de la Rivière des Roches	227 245,00	85 663,00	05/07/2016	2016	83 998,17	1 664,83	20101407	P210-0001
CINOR	20150804	Education	902	Travaux de réhabilitation des locaux de restauration du groupe scolaire Françoise Mollard – St Denis	1 193 556,00	596 778,00	07/07/2015	2015	579 798,99	16 979,01	20101407	P210-0002
CINOR	20160863	Education	902	Travaux de mise aux normes des locaux du personnel de cuisine, du local poubelles et de l'épicerie de l'école Badamiers à Saint Denis	203 060,00	101 530,00	05/07/2016	2016	100 075,82	1 454,18	20101407	P210-0002
Entre-Deux	20171233	Education	902	Extension de l'école maternelle Arc en Ciel (Centre Ville)	679 207,70	331 287,00	07/11/2017	2017	328 669,17	2 617,83	20101407	P210-0005
Entre-Deux	20171234	Sport	903	Diagnostic passerelle et tribunes du stade municipale	31 700,00	28 530,00	07/11/2017	2017	27 090,00	1 440,00	20110342	P150-0014
Etang-Salé	20170529	Sport	903	Réhabilitation des cours de tennis 1 et 2	190 000,00	171 000,00	30/05/2017	2017	152 283,21	18 716,79	20101407	P210-0004
Etang-Salé	20160868	Sport	903	Réalisation plateau sportif des Sables	368 000,00	331 200,00	05/07/2016	2016	305 047,13	26 152,87	20101407	P210-0004
Petite-Ile	20171237	Sport	903	Réhabilitation du gymnase (Financement complémentaire)	2 294 054,22	723 649,00	07/11/2017	2017	676 938,03	46 710,97	20101407	P210-0004
Plaine des Palmistes	20160189	Education	902	Aménagement de trottoirs pour l'accès à la nouvelle école – Rue Marcelly Robert	145 500,00	130 950,00	29/03/2016	2016	130 261,28	688,72	20101407	P210-0002
Plaine des Palmistes	20160873	culture	903	Réhabilitation et mise aux normes de la salle de fêtes « Les Goménolés »	434 903,72	391 413,00	05/07/2016	2016	380 457,99	10 955,01	20101407	P210-0004
Plaine des Palmistes	20171238	ERP	905	Aménagement rafraîchissement Mairie (Aménagement intérieur des zones d'accueil et réalisation des finitions extérieures)	219 626,00	162 428,00	07/11/2017	2017	162 181,07	246,93	20101407	P210-0006
Le Port	20150810	Education	902	Réhabilitation de la cour d'école maternelle Gervais Barret	170 000,00	85 000,00	07/07/2015	2015	79 060,07	5 939,93	20101407	P210-0002
Le Port	20192177	Education	902	Etanchéité de la toiture terrasse et du réfectoire de l'école Raymond Mondon A	110 000,00	55 000,00	10/12/2019	2019	52 548,01	2 451,99	20101407	P210-0005
La Possession	20170530	Education	902	Extension de l'école Éloi Julienon à Moulin Joli	718 181,82	359 091,00	30/05/2017	2017	274 871,99	84 219,01	20101407	P210-0005
La Possession	20180346	Education	902	Déconstruction de l'école Jean Jaurès	960 000,00	480 000,00	20/03/2018	2018	181 683,45	298 316,55	20101407	P210-0005
Saint-André	20150820	Education	902	Travaux Ecole primaire Fayard	55 000,00	27 500,00	07/07/2015	2015	23 975,00	3 525,00	20101407	P210-0002
Saint-André	20150822	Education	902	Fourniture et pose de rideaux classés au feu dans les classes de maternelle	100 000,00	50 000,00	07/07/2015	2015	37 076,53	12 923,47	20101407	P210-0002
Saint-André	20170535	Sport	903	Réhabilitation du gymnase de Mille Roches	2 076 381,00	311 457,00	30/05/2017	2017	292 520,51	18 936,49	20101407	P210-0004
Saint-André	20171248	Education	902	Travaux de peinture et d'étanchéité des écoles Saint-Clair Agénor Maternelle et élémentaire et école élémentaire Etang Cambuston	385 000,00	192 500,00	07/11/2017	2017	188 044,45	4 455,55	20101407	P210-0005
Saint-André	20171249	Education	902	Fabrication et pose de salles modulaires dans les écoles de la commune de Saint-André	600 000,00	300 000,00	07/11/2017	2017	297 491,11	2 508,89	20101407	P210-0005
Saint-Benoît	20192182	Sport	903	Rénovation de la salle de gymnastique	180 000,00	54 000,00	10/12/2019	2019	53 546,33	453,67	20101407	P210-0004
Saint-Benoît	20141449	Sport JIOI	903	Travaux sur le Stade Jean Allane (JIOI)	133 000,00	93 100,00	04/11/2014	2014	92 580,58	519,42	20101407	P210-0001
Saint-Louis	20150838	Sport	903	Rénovation du plateau sportif de Roche Maigre	80 000,00	56 000,00	07/07/2015	2015	55 412,00	588,00	20101407	P210-0001
Saint-Benoît	20202125	Education	902	Reconstruction de l'école Denise Salaï (tranche 1)	9 501 223,21	1 000 000,00	27/10/2020	2020	622 712,91	377 287,09	20101407	P210-0002
Saint-Denis	20130425	Patrimoine	903	Restauration intérieure de l'église N-D de la Délivrance	2 740 758,00	1 918 530,60	30/04/2013	2013	1 830 245,44	88 285,16	20101407	P210-0001
Saint-Denis	20160878	Education	902	Travaux de ravalement sur 11 sites scolaires	929 784,00	464 892,00	05/07/2016	2016	409 949,39	54 942,61	20101407	P210-0002

**PLAN DE RELANCE REGIONAL  
LISTE DES OPERATIONS ET RELIQUATS A DEPROGRAMMER**

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 28/12/2021

**SLO**

ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0806-DE

Communes	N° conv°	Domaine	Chap.	Objet	Coût HT	Montant de la subvention	CPERMA	Prog	Montant	Restes à liquider	N° de l'opération	Code de l'opération
Saint-Denis	20171256	Education	902	Réalisation et aménagement de salles de classe en structure légère Lots 1- élémentaire Baies Roses Lot 2- Bringelliers, Tamarins, Lilas Lot 3- Debré, Candide, Azéma Lot 4- Bellepierre, St-François, Damase Legros, JB Bossard	1 700 000,00	850 000,00	07/11/2017	2017	775 463,53	74 536,47	20101407	P210-0005
Saint-Paul	20140846	Sport JIOI	903	Equipements complémentaires du stade Paul Julius Bénard pour l'accueil des JIOI 2015	1 153 464,00	807 425,00	15/07/2014	2014	756 887,46	50 537,54	20101407	P210-0001
Saint-Paul	20141593	Patrimoine	903	Réhabilitation de la Capitainerie	627 534,00	376 520,00	02/12/2014	2014	372 423,31	4 096,69	20110342	P150-0014
Saint-Paul	20150840	Education	902	Construction d'un local BCD à l'école maternelle de Villéle	185 000,00	92 500,00	07/07/2015	2015	62 343,74	30 156,26	20101407	P210-0002
Saint-Pierre	20111476	Education	902	Construction d'une école de 12 classes à Bois d'Olives (5 maternelles + 7 élémentaires)	5 300 000,00	2 519 040,00	06/12/2011	2011	2 516 963,00	2 077,00	20101407	P210-0002
Saint-Pierre	20171271	Education	902	Démolition et Reconstruction de l'école maternelle Elsa Triolet à la Ravine Blanche (11 classes)	5 955 000,00	2 969 450,00	07/11/2017	2017	2 923 672,25	45 777,75	20101407	P210-0005
Saint-Philippe	20160882	Patrimoine	903	Travaux de réhabilitation et d'accessibilité de l'hôtel de ville	899 524,00	437 637,00	05/07/2016	2016	433 418,09	4 218,91	20101407	P210-0004
Saint-Philippe	20181559	Culture	903	Réfection de la toiture de la salle Henri Madoré	76 474,00	68 826,00	17/12/2018	2018	41 985,00	26 841,00	20101407	P210-0001
Sainte-Marie	20110877	Culture	903	Equipement de proximité à l'Espérance -Les-Hauts	540 915,90	348 978,00	30/08/2011	2011	348 818,10	159,90	20101407	P210-0001
Sainte-Marie	20121224	Sport	903	Complexe sportif de DUPARC - Tranche 2 Réhabilitation des bâtiments et plateaux sportifs	2 168 310,00	1 517 817,00	09/10/2012	2012	1 494 183,00	23 634,00	20101407	P210-0001
Sainte-Marie	20121634	Education	902	Construction d'une cuisine centrale à Beauséjour	3 630 000,00	2 541 000,00	11/12/2012	2012	2 461 350,38	79 649,62	20101407	P210-0002
Saint-Paul	20171261	Education	902	Réhabilitation de blocs sanitaires dans 8 écoles : Anne-Marie Soupapoullé (Ravine Daniel), Ermitage les Bains (Saint Gilles les Bains), Bellemène Canot (Bellemène), Maternelle Carambole (La Plaine)	850 000,00	425 000,00	07/11/2017	2017	366 718,64	58 281,36	20101407	P210-0005
Saint-Paul	20171263	Culture	903	Extension et réhabilitation de la Médiathèque de St-Gilles les Bains	830 000,00	390 100,00	07/11/2017	2017	309 195,29	80 904,71	20101407	P210-0004
Saint-Paul	20171266	Sport	903	Réalisation de deux terrains en synthétique : Ravine Daniel, Trois Chemins	520 000,00	364 000,00	07/11/2017	2017	319 235,88	44 764,12	20101407	P210-0004
Saint-Paul	20171267	Sport	903	Construction d'un skate park à la Saline les Bains	324 729,00	162 364,50	07/11/2017	2017	125 095,17	37 269,33	20110342	P150-0014
Saint-Pierre	20180351	Sport	903	A ménagement du stade Gaël Esther à la Ligne Paradis (Phase 1)	830 000,00	581 000,00	20/03/2018	2018	576 032,50	4 967,50	20101407	P210-0004
Saint-Pierre	20181565	Education	902	Réfection de l'étanchéité de l'école Raymond Mondon (Grand Bois)	230 000,00	115 000,00	17/12/2018	2018	95 526,88	19 473,12	20101407	P210-0005
Saint-Pierre	20180353	Sport	903	Réfection du terrain B du complexe Casabona	1 200 000,00	840 000,00	20/03/2018	2018	702 575,42	137 424,58	20101407	P210-0004
Sainte-Rose	20160890	Patrimoine	903	Etude de faisabilité relative à la restauration du pont suspendu de la Rivière de l'Est	100 000,00	60 000,00	05/07/2016	2016	33 495,00	26 505,00	20101407	P150-0014 P210-0004
Sainte-Rose	20181566	Education	902	Réaménagement de l'espace citoyen du livre et des arts pour tous	506 800,00	456 120,00	17/12/2018	2018	440 197,34	15 922,66	20101407	P210-0005
Salazie	20131389	Education	902	Etudes des travaux dans les Écoles de Mare à Martin, d'Hell Bourg, de Mare à Citrons et le Case de Mare à Poule d'eau	77 175,00	69 458,00	29/10/2013	2013	60 669,00	8 789,00	20101407	P210-0002
Salazie	20131390	Culture	903	Etudes des travaux du Case de Bois de Pomme	57 064,00	51 358,00	29/10/2013	2013	41 202,00	10 156,00	20101407	P210-0001
Le Tampon	20160191	Sport	903	Réfection de l'éclairage et des clôtures des courts de tennis au TCMT	213 824,88	149 677,00	29/03/2016	2016	120 480,49	29 196,51	20101407	P210-0004
Le Tampon	20171284	Sport	903	Réhabilitation du gymnase William Hoareau	800 000,00	560 000,00	07/11/2017	2017	487 294,18	72 705,82	20101407	P210-0004
Saint-Leu	20160880	Sport	903	Réhabilitation du stade du portail – Réalisation d'un terrain synthétique	881 648,50	617 154,00	05/07/2016	2016	544 179,50	72 974,50	20101407	P210-0004
Saint-Leu	20181546	Education	902	Remplacement des menuiseries dans les écoles Piton A et de la Pointe des Châteaux	459 900,00	229 950,00	17/12/2018	2018	59 118,75	111 712,50	20101407	P210-0005
Saint-Pierre	20160884	Culture	903	Création d'une médiathèque à Grand Bois – Agencement intérieur	1 214 000,00	575 926,00	05/07/2016	2016	491 149,72	84 776,28	20101407	P210-0004



**PLAN DE RELANCE REGIONAL  
LISTE DES OPERATIONS ET RELIQUATS A DEPROGRAMMER**

Envoyé en préfecture le 27/12/2021  
Reçu en préfecture le 27/12/2021  
Affiché le 28/12/2021  
ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0806-DE

Communes	N° conv°	Domaine	Chap.	Objet	Coût HT	Montant de la subvention	CPERMA	Prog	mandatement	CPERMA	Prog	n° mandatement	n° n° mafate
CIVIS	20202071	AEP/EU	907	Travaux de renforcement / Réparation de réseau AEP Rue des Tamarins – Petite-Ile	23 705,00	11 853,00	27/10/2020	2020	6 247,75	5 605,25	20101407	P210-0007	
Trois-Bassins	20181580	Sport	903	Réhabilitation du terrain de football du Littoral	160 000,00	144 000,00	17/12/2018	2018	140 416,56	3 583,44	20101407	P210-0001	

**S / Total 1 : 2 384 893,58**

Déprogrammation :

Saint-Leu	20192188	Sport	903	Construction des vestiaires du stade du Portail	295 145,00	147 572,00	10/12/2019	2019	0	147 572,00 €	20101407	P210-0004
Saint-Pierre	20181562	Education	902	Réhabilitation de la cuisine centrale et du réfectoire de Bois d'Olive	2 720 000,00	1 360 000,00	17/12/2018	2018	0	###	20101407	P210-0005
Saint-Denis	20192184	Education	902	Amélioration du confort acoustique de l'école Raymond Mondon (La Source-Bd Jean Jaurès)	480 000,00	240 000,00	10/12/2019	2019	0	240 000,00 €	20101407	P210-0005

**S / Total 2 : ###**

**TOTAL : 4 132 465,58**

**REPARTITION :**

CPERMA	902		903		905,00	907	
	R	D	R	D	R	R	D
30 août 2011			159,90				
6 décembre 2011	2 077,00						
9 octobre 2012	-		23 634,00				
16 octobre 2012							-
11 décembre 2012	79 649,62						
30 avril 2013			88 285,16				
29 octobre 2013	8 789,00		10 156,00				
15 juillet 2014	-		50 537,54				
4 novembre 2014			519,42				
2 décembre 2014	-		4 096,69				
7 juillet 2015	69 523,67		940,21				
29 mars 2016	688,72		29 196,51				
5 juillet 2016	56 396,79	-	228 892,70				
30 mai 2017	84 219,01		37 653,28				
7 novembre 2017	188 177,85		283 794,95		246,93		
20 mars 2018	311 222,74		142 392,08				
17 décembre 2018	147 108,28	1 360 000,00	30 424,44			2 550,36	
10 décembre 2019	2 451,99	240 000,00	453,67	147 572,00			
27 octobre 2020	377 287,09				117 762,73	5 605,25	
<b>TOTAL :</b>	<b>1 327 591,76</b>	<b>1 600 000,00</b>	<b>931 136,55</b>	<b>147 572,00</b>	<b>118 009,66</b>	<b>8 155,61</b>	<b>-</b>

2 927 591,76

1 078 708,55

8 155,61

**4 132 465,58**

R 2 384 893,58

D 1 747 572,00

**DELIBERATION N°DCP2021\_0807****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°111706

ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT  
ÉDUCATIF ET CULTUREL (CENTRE DE LECTURE ET D'ÉCRITURE DU BRÛLÉ)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0807  
Rapport /DECPRR / N°111706

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 ASSOCIATION POUR  
LE DÉVELOPPEMENT ÉDUCATIF ET CULTUREL (CENTRE DE LECTURE ET  
D'ÉCRITURE DU BRÛLÉ)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la demande de l'Association pour le Développement Educatif et Culturel du 16 septembre 2021,

**Vu** le rapport n° DECPRR / 111706 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 03 décembre 2021,

**Considérant,**

- que la Collectivité a fait le choix de combattre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre, en accompagnant des actions qui visent à offrir les meilleures chances de réussite à tous les jeunes et à les aider à s'épanouir,
- que la Collectivité participe chaque année, depuis 1994, au co-financement des classes transplantées, en allouant une subvention aux structures organisatrices,
- que l'Association pour le Développement Educatif et Culturel qui est un centre de lecture et d'écriture, organise chaque année des classes transplantées, concourant ainsi à l'égalité des chances et à la réussite éducative d'élèves issus de quartiers défavorisés,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer à l'Association pour le Développement Educatif et Culturel au titre de l'année 2021, une subvention exceptionnelle de **5 000 €** pour la coordination de ses activités ;
- d'engager un montant de **5 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206.0009 – « Classes transplantées » votée au chapitre 934 du budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants à **5 000 €** sur l'article fonctionnel 420 du budget de la Région ;



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0808****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°111621  
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES DIABÉTIQUES DE LA RÉUNION POUR L'ANNÉE  
2021



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0808  
Rapport /DECPRR / N°111621

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES DIABÉTIQUES DE LA  
RÉUNION POUR L'ANNÉE 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Projet Régional de Santé II – 2018/2028 pour La Réunion et Mayotte,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0178 en date du 04 mai 2018, validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la demande de subvention régionale de l'Association des Diabétiques de La Réunion (AFD974) en date du 04 novembre 2021,

**Vu** le rapport N° DECPRR / 111621 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 03 décembre 2021,

**Considérant que,**

- la Réunion se caractérise par la prévalence du diabète traité pharmacologiquement la plus élevée du territoire français,
- la lutte contre le diabète constitue donc une priorité de santé à La Réunion,
- l'Association des Diabétiques de La Réunion (AFD974), association de patients et membre de la Fédération Française des Diabétiques, s'inscrit directement dans ce contexte de lutte contre le diabète sur le territoire, ayant pour objet principal la prévention et l'accompagnement des personnes diabétiques ou pré diabétiques, et leur entourage familial dans la gestion de la maladie,
- l'AFD974 a été agréée depuis 2011 par l'ARS en tant que structure d'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP),
- l'association porte deux projets de promotion et de prévention du diabète (*Projet 1 : Promouvoir l'adoption de comportements alimentaires favorables à la santé - Projet 2 : Information nutrition – Alimentation équilibrée*), au travers d'ateliers de nutrition ciblant les Écoles de la Seconde Chance sur tout le territoire et la Mission Locale Sud (4 sites), afin d'améliorer les connaissances nutritionnelles de ce public mais aussi d'éviter l'apparition du diabète ou d'une maladie chronique due à une mauvaise alimentation,

- la Région Réunion a fait du diabète la grande cause régionale pour la période 2016-2021,
- la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,
- les projets portés par l'AFD974 sont conformes au cadre d'intervention régional en santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **6 078 €** à l'association des Diabétiques de La Réunion (AFD974) pour financer ses actions en matière de lutte contre le diabète sur le territoire ;
- d'engager un montant maximal de **6 078 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 «Aides aux associations médicales et médico-sociales» votée au chapitre 934 du budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0809****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°111623  
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'IREPS RÉUNION POUR L'ANNÉE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr





Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0809  
Rapport /DECPRR / N°111623

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### DEMANDE DE SUBVENTION DE L'IREPS RÉUNION POUR L'ANNÉE 2021

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0178 en date du 04 mai 2018 validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la demande de subvention régionale de l'Association IREPS Réunion en date du 16 novembre 2021,

**Vu** le rapport N° DECPRR / 111623 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 03 décembre 2021,

#### Considérant que,

- les chiffres de l'obésité infantile ont fortement augmenté dans le monde entre les années 1980 et 2000 et qu'ils sont plus élevés à La Réunion qu'en métropole,
- à La Réunion, 26,5% des enfants de CM2 sont en surpoids et 8,4% sont obèses, et en grande section de maternelle, 14,3% des enfants réunionnais sont en surpoids et 5,7% sont obèses,
- face à ces constats de santé sur le territoire français, des **objectifs nutritionnels de santé publique** sont fixés par le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) dont les deux premiers sont la diminution de la prévalence de l'obésité et du surpoids chez les enfants et les adolescents et l'augmentation de l'activité physique et lutter contre la sédentarité chez les enfants et les adolescents,
- ces objectifs nutritionnels de santé publique structurent les orientations stratégiques et servent de base pour définir les actions prévues pour le Programme national nutrition santé (PNNS),
- pour le Programme national nutrition santé (PNNS), **la nutrition s'entend comme l'équilibre entre les apports liés à l'alimentation et les dépenses occasionnées par l'activité physique,**
- les porteurs de projet sont **l'IREPS Réunion**, association loi 1901, faisant partie d'un réseau national d'associations défendant une approche globale de la promotion de la santé, et **le Réseau Pédiatrique de la Réunion**, dispositif d'appui à la coordination des parcours de santé des enfants et des adolescents présentant un surpoids ou une maladie chronique,

- l'IREPS et le Réseau Pédiatrique 974 sont des interlocuteurs privilégiés de l'ARS Réunion en matière d'éducation et de promotion de la santé,
- les partenaires institutionnels ont remarqué une multiplication des interventions de prévention dans le domaine de la santé (nutrition, écran, sédentarité,...), accompagnées de messages inégaux ou non conformes aux recommandations nationales,
- face à ce constat, l'IREPS et le Réseau Pédiatrique 974 **proposent la création d'un outil de prévention en nutrition**, reconnu et déjà soutenu par l'ARS de La Réunion, harmonisé pour tous les partenaires du territoire réunionnais,
- la création d'une « **Mallette numérique** » sous forme d'un portail en ligne, met à disposition des professionnels du territoire des outils de prévention et d'accompagnement de la population sur les thématiques de la nutrition et l'activité physique mais aussi du sommeil (triptyque essentiel pour la bonne santé de l'enfant et de l'adolescent), **dans le cadre de la lutte contre l'obésité et les maladies chroniques qui en découlent**,
- différentes thématiques autour de la nutrition seront abordées telles que l'alimentation, l'écran et sédentarité, l'activité physique, le sommeil et les fruits et légumes péi,
- ce portail permettrait d'accéder à des capsules pédagogiques ou de E-learning, de développer les compétences en animation de groupe et d'accéder à des outils spécifiques de prévention (ateliers à mettre en place auprès de publics, etc.),
- ce projet permettra de produire des données contribuant à l'analyse locale des besoins en éducation pour la santé et le repérage des leviers d'action,
- ce projet contribuera à la mise en œuvre des politiques régionales de santé publique autour de la thématique nutrition,
- la demande de l'association est conforme au cadre d'intervention régional en matière de santé, dont les objectifs sont entre autre l'accompagnement des actions de prévention et/ou de lutte contre le diabète (dépistages, éducation thérapeutique, **nutrition, activité physique et sportive...**) et la lutte contre **l'obésité**,
- la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **17 500 €** à l'IREPS Réunion pour son projet de création de « Mallette numérique », afin de faciliter et d'harmoniser les actions de prévention concernant la nutrition sur le territoire ;
- d'engager un montant maximal de **17 500 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0004 « Actions sanitaires et sociales » votée au chapitre 934 du budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2021 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 28/12/2021

 SLOW

ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0809-DE

- de demander une participation de l'Éducation Nationale dans la conception du projet, puisque celui-ci est à destination des jeunes publics ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0810****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°111747  
DEMANDE DE SUBVENTION 2021 DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) -  
COORDINATION TÉLÉTHON RÉUNION



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0810  
Rapport /DECPRR / N°111747

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION 2021 DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES  
MYOPATHIES (AFM) - COORDINATION TÉLÉTHON RÉUNION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0178 en date du 04 mai 2018, validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la demande de subvention de l'association AFM-Coordination Téléthon Réunion, en date du 17 novembre 2021,

**Vu** le rapport N° DECPRR / 111747 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 03 décembre 2021,

**Considérant que,**

- les myopathies sont une préoccupation de santé publique,
- des centaines de familles sont touchées directement ou indirectement par les maladies génétiques à La Réunion,
- la recherche est nécessaire pour combattre cette maladie,
- l'association AFM-Coordination Téléthon Réunion soutient les malades au quotidien dans toutes les étapes de la maladie et tout au long de leur parcours de santé,
- la Coordination Départementale, au travers de ses 13 bénévoles, assure le bon déroulement de l'opération Téléthon à La Réunion et renforce de plus en plus la mobilisation de la population et des entreprises pour cette opération,
- le Téléthon 2021, opération de sensibilisation du public sur les situations des personnes touchées par les maladies neuromusculaires, est prévu les 3 et 4 décembre prochains sur tout le territoire réunionnais,
- 80 à 110 animations de terrain (écoles, associations, clubs sportifs, entreprises) sont prévues dans le cadre de ce Téléthon 2021 à La Réunion, ainsi que l'organisation d'une caravane Téléthon (visite des animations sur le terrain avec les parrain/marraine),

- le Téléthon a pour objectifs de collecter des fonds afin de contribuer à la recherche médicale et au développement des thérapeutiques, ainsi que de contribuer à la mission du Service Régional en matière d'accompagnement des malades à La Réunion,
- la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention régional en santé, dont les objectifs sont entre autres la promotion de la santé et l'accompagnement des actions de prévention et/ou de lutte contre les maladies graves et/ou chroniques,
- la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **15 000 €** à l'association AFM-Téléthon pour l'organisation des journées Téléthon Réunion 2021 ;
- d'engager un montant maximal de **15 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0004 « Actions sanitaires et sociales » votée au chapitre 934 du budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 934-412 du budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0811****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°111720  
MOTION PRESENTÉE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE RELATIVE A L'INSTAURATION DU PASS  
SANITAIRE



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0811  
Rapport /DECPRR / N°111720

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MOTION PRESENTEE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE RELATIVE A  
L'INSTAURATION DU PASS SANITAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la motion présentée par le groupe majoritaire relative à l'instauration du Pass Sanitaire,

**Vu** le rapport N° DECPRR / 111720 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 03 décembre 2021,

**Considérant que,**

- depuis janvier 2020, une épidémie de COVID-19 s'est propagée dans le monde depuis la Chine,
- le virus identifié est un nouveau Coronavirus, nommé SARS-CoV-2, qui provoque la maladie COVID-19,
- les symptômes principaux sont la fièvre ou la sensation de fièvre et la toux, et chez les personnes développant des formes plus graves, on retrouve des difficultés respiratoires, pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation et au décès,
- selon l'OMS, la pandémie reste un défi à l'échelle mondiale car les pays doivent faire face à différents impératifs sanitaires, économiques et sociaux, mais que toutefois, les pays disposant d'un accès facilité aux vaccins sont poussés à rouvrir complètement leurs sociétés et à assouplir les mesures sociales et de santé publique,
- l'OMS enjoint ainsi tous les pays parties à répondre à l'appel lancé pour qu'au moins 10 % de la population de tous les pays soit vaccinée,
- à La Réunion en novembre 2021, 501 429 personnes présentent un schémas vaccinal complet, **soit 70,5 % de la population de plus de 12 ans**, ce qui reste en deçà de la limite posée par l'OMS,
- pour freiner la propagation du virus, le dispositif Pass sanitaire est mis en place, mais que ce dispositif est fortement remis en cause et crée un clivage au sein de la population,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Demande**, au travers de la motion présentée par le groupe majoritaire, le retrait du Pass sanitaire ;



**Estime** qu'une politique incitative de vaccination est le moyen le plus approprié pour éviter la généralisation du Pass Sanitaire et de ses multiples contraintes ;

**Rappelle** qu'en l'état, l'outil le plus efficace en matière de santé publique pour lutter contre la Covid-19 est la vaccination.

**Décide,**

- de prendre acte de la motion relative à l'instauration du Pass Sanitaire ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**Assemblée Plénière du Conseil Régional du 20 juillet 2021**

**MOTION  
présentée par le groupe majoritaire  
relative à l'instauration du Pass sanitaire**

- Considérant** les préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) en matière de vaccination contre la Covid-19 suivant lesquelles il convient de convaincre les populations plutôt que de les contraindre à la vaccination ;
- Considérant** que la vaccination des populations contre la Covid-19 est la stratégie en matière de santé publique la plus efficace pour sortir de la crise mais que la méthode employée par le Gouvernement n'est pas conforme aux préconisations de l'O.M.S. ;
- Considérant** en effet que la généralisation du Pass sanitaire s'apparente à une contrainte à la vaccination ;
- Considérant** que les annonces du Président de La République sont intervenues préalablement à toute consultation des élus nationaux et locaux ;
- Considérant** la discrimination de fait créée au sein de la population entre les personnes vaccinées et non vaccinées en ce qui concerne l'accès aux services les plus élémentaires et nécessaires à la vie quotidienne des citoyens ;
- Considérant** les difficultés d'application du Pass sanitaire exprimées par les acteurs des secteurs économiques, sociaux et culturels ;

**Le Conseil Régional de La Réunion :**

- **Demande** le retrait du Pass sanitaire.
- **Estime** qu'une politique incitative de vaccination est le moyen le plus approprié pour éviter la généralisation du Pass sanitaire et de ses multiples contraintes ;
- **Rappelle** qu'en l'état, l'outil le plus efficace en matière de santé publique pour lutter contre la Covid-19 est la vaccination ;

Recht  
D. N. P. R. e. n.  
P. a. y. e.  
C. a. n. t. e. r.

**DELIBERATION N°DCP2021\_0812****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°111714  
MOTION PRESENTÉE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE RELATIVE A L'OFFRE RÉUNIONNAISE EN  
MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0812  
Rapport /DECPRR / N°111714

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MOTION PRESENTEE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE RELATIVE A L'OFFRE  
RÉUNIONNAISE EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la motion relative à l'offre réunionnaise en matière de santé publique,

**Vu** le rapport N° DECPRR / 111714 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 03 décembre 2021,

**Considérant que,**

- les départements et régions d'outre-mer (DROM) ont une organisation sanitaire très contrainte par leur géographie,
- globalement les densités des professionnels de santé à La Réunion sont inférieures à celles observées en France métropolitaine,
- le délai d'attente moyen avant un rendez-vous est variable selon la spécialité entre 9 jours pour un radiologue à 60 jours pour un ophtalmologue,
- la population des médecins est vieillissante,
- le nombre de lits dans les différentes spécialités médicales est globalement toujours inférieur à celui de la métropole,
- la crise de COVID-19 a mis en évidence à La Réunion les difficultés importantes à faire face à des événements sanitaires graves exigeant une réponse médicale efficace et en nombre suffisant,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Demande** au travers de la motion relative à l'offre réunionnaise en matière de santé publique :

- la création d'un deuxième cycle de formation médicale associée à une préparation aux ECN (épreuve nationale classante) pour augmenter à terme l'offre de soins et faire de La Réunion un pôle régional de référence en matière de formation et de recherche médicale au niveau national et au sein de l'Océan Indien conformément à la vocation originelle du CHU,

- un recrutement du nombre adéquat de praticiens hospitaliers professeurs des universités (PHU) pour développer un deuxième cycle de formation médicale de qualité, de haut niveau et une recherche médicale d'excellence,

- l'augmentation du nombre de lits d'hospitalisation pour développer une offre de soins de premier plan afin de répondre aux besoins de santé de tous les Réunionnais, sans disparité avec le national ; pour accroître une offre de soins de qualité dans l'Océan Indien et contribuer au rayonnement de La Réunion à l'international ; pour créer des terrains de stage nécessaires à la formation des étudiants en deuxième cycle des études de médecine,

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte de la motion relative à l'offre réunionnaise en matière de santé publique ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**Motion présentée par le groupe majoritaire  
relative à l'offre réunionnaise en matière de santé publique**

**Considérant** le nombre de lits d'hospitalisation à La Réunion, soit 375 lits pour 100 000 habitants comme insuffisant par rapport à la moyenne métropolitaine, soit 520 lits pour 100 000 habitants ;

**Considérant** l'offre de soins comme insuffisante au regard des besoins actuels et futurs de la population compte tenu du vieillissement de la population ;

**Considérant** la saturation hospitalière continue depuis plusieurs semaines, et la difficulté à faire face à la crise épidémique actuelle ;

**Considérant** le manque de médecins spécialistes sur notre territoire, tant en milieu hospitalier qu'en libéral ;

**Considérant** les besoins systématiques de renforts sanitaires depuis le début de la crise COVID au niveau Océan Indien ;

**Considérant** les difficultés de recrutement de médecins spécialistes hospitaliers, ayant pour conséquence la fermeture de services et le recours à l'offre privée ;

**Le Conseil Régional de La Réunion :**

**Demande** la création d'un deuxième cycle de formation médicale associée à une préparation des ECN (épreuves classantes nationales) pour augmenter à terme l'offre de soins et faire de La Réunion un pôle régional de référence en matière de formation et de recherche médicale au niveau national et au sein de l'Océan Indien conformément à la vocation originelle du CHU ;

**Demande** un recrutement du nombre adéquat de Praticiens Hospitaliers Professeurs des Universités (PUPH) pour développer ce deuxième cycle de formation médicale de qualité et de haut niveau et une recherche médicale d'excellence ;

**Demande** l'augmentation du nombre de lits d'hospitalisation :

- pour développer une offre de soins de premier plan afin de répondre aux besoins de santé de tous les Réunionnais, sans disparité avec le national
- pour accroître une offre de soins de qualité dans l'Océan Indien, et contribuer au rayonnement de la Réunion à l'international
- pour créer les terrains de stage nécessaires à la formation des étudiants en deuxième cycle des études de médecine.

**DELIBERATION N°DCP2021\_0813****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DSVA / N°111633  
ACCOMPAGNEMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE  
PROXIMITE



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0813  
Rapport /DSVA / N°111633

## **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

### **ACCOMPAGNEMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0323 en date du 02 juillet 2019 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale en matière de vie associative de proximité,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la demande de l'Association UZI-FORM en date du 05 novembre 2021,

**Vu** le rapport N° DSVA / 111633 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 décembre 2021,

#### **Considérant,**

- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner le développement associatif du territoire réunionnais en particulier dans les quartiers en situation de précarité,
- l'engagement volontariste de la politique régionale aux côtés des acteurs publics et privés en faveur d'une plus grande égalité des chances,
- la nécessité pour les associations de se structurer afin de mieux répondre aux attentes des partenaires concernés et de favoriser le lien entre les associations et les individus,
- que la demande de subvention accordée est conforme au cadre d'intervention des dispositifs d'aides aux associations en matière de vie associative de proximité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Association UZI-FORM pour l'organisation du « Grand Prix de la Ville de Saint-Pierre » d'Haltérophilie ;
- de prélever la somme de **1 000 €** sur l'enveloppe de 200 000 €, prévue sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0007 « Vie Associative » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 de la Région ;



- de prélever les crédits de paiement de **1 000 €** sur l'article fonctionnel **955.526** du Budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0814****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DSVA / N°111646  
CREPS : TRAVAUX ANNUELS D'ENTRETIEN, DE MISE AUX NORMES ET D'AMELIORATION DES  
CONDITIONS D'ACCUEIL DES SPORTIFS



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0814  
Rapport /DSVA / N°111646

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CREPS : TRAVAUX ANNUELS D'ENTRETIEN, DE MISE AUX NORMES ET  
D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES SPORTIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** le décret n° 2016-1803 du 20 décembre 2016 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services des Centres de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux Régions,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la demande du CREPS en date du 30 septembre 2021,

**Vu** le rapport N° DSVA / 111646 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 décembre 2021,

**Considérant,**

- le CREPS comme élément déterminant de la montée en compétence des sportifs, des formateurs ainsi que de l'ensemble des acteurs du mouvement sportif local,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de haut niveau,
- la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais, et de soutenir la pratique sportive de haut niveau,
- la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien, de mise aux normes et d'amélioration des conditions d'accueil des sportifs,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'engager la somme de **200 000 €** pour financer les travaux annuels d'entretien, de mise aux normes et d'amélioration des conditions d'accueil des sportifs des 3 CREPS de La Réunion (Plaine des Cafres, Saint-Paul et Saint-Denis) sur l'Autorisation de Programme «Aides Equipement Etat » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **200 000 €** sur l'article fonctionnel 903.324 du Budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Frédéric MAILLOT n' a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0815****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

BOULEVART PATRICE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DSVA / N°111481  
FINANCEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EMPLOI EN FAVEUR DES LIGUES ET COMITES  
SPORTIFS FACE A LA CRISE COVID-19



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0815  
Rapport /DSVA / N°111481

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EMPLOI EN FAVEUR DES  
LIGUES ET COMITES SPORTIFS FACE A LA CRISE COVID-19**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0259 en date du 11 mai 2021 validant le cadre d'intervention relatif au financement de l'emploi en faveur des ligues et comités sportifs face à la crise covid-19,

**Vu** le rapport N° DSVA / 111481 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 décembre 2021,

**Considérant,**

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir et d'accompagner le mouvement sportif local, principalement dans le financement du programme d'activités des ligues et comités sportifs,
- la nécessité pour les ligues et comités de disposer de personnel d'encadrement formés à l'enseignement de la pratique sportive correspondant aux orientations mises en place par les fédérations nationales et internationales,
- la diminution du nombre de licenciés et des recettes de billetterie liées aux matchs et aux compétitions nationales et internationales, la perte importante des encadrants bénévoles constatée en raison des restrictions sanitaires liées à la crise du covid-19,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager la somme de **200 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **200 000 €** sur l'article fonctionnel 955.326 du Budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0816****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°111574  
PROGRAMME D'ÉTUDES, ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX DES SITES MUSÉOGRAPHIQUES POUR 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr





Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0816  
Rapport /DCPC / N°111574

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROGRAMME D'ÉTUDES, ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX DES SITES  
MUSÉOGRAPHIQUES POUR 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions du Code du Patrimoine relatives aux Musées de France et aux monuments historiques,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° DCPC / 111574 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture, et Sport du 10 décembre 2021,

**Considérant,**

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que la valorisation de ses structures muséales et édifices patrimoniaux fait partie des axes importants de la politique de la collectivité,
- que conformément aux dispositions du Code du patrimoine, la sauvegarde du patrimoine bâti classé Monument Historique relève des obligations du propriétaire,
- que conformément aux dispositions du Code du patrimoine, l'enrichissement, la conservation, la mise en valeur et la diffusion des collections font partie des missions dévolues aux Musées de France,
- qu'en tant que propriétaire, la collectivité se doit d'entretenir et de valoriser son patrimoine bâti,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la réalisation du programme d'actions suivant en faveur des structures muséales :
  - projet d'aménagement du FRAC,
  - projet de conservation et valorisation du Domaine de Maison Rouge,
  - programmes annuels d'acquisition et de restauration des collections muséales,
  - programmes annuels d'entretien des sites;
- d'engager une enveloppe globale de **550 000 €** pour la réalisation du programme d'investissement annuel en faveur des structures muséales comme suit :
- d'engager la somme de **220 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0007 « Études de grands projets » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 de la Région pour la réalisation d'études relatives aux projets des structures muséales régionales ;
- de prélever les crédits de paiement de **220 000 €** sur l'article fonctionnel 903.30 du Budget 2021 de la Région ;
- d'engager la somme de **200 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0002 « Équipements structures muséales » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 de la Région pour le programme d'investissement et équipement des structures muséales régionales ;
- de prélever les crédits de paiement de **200 000 €** sur l'article fonctionnel 903.314 du Budget 2021 de la Région ;
- d'engager la somme de **130 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0010 « Travaux structures muséales » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 de la Région pour la réalisation de travaux sur les structures muséales régionales ;
- de prélever les crédits de paiement de **130 000 €** sur l'article fonctionnel 903.314 du Budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0817****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°111637  
PROJET DE COOPERATION REGIONALE "MORING OCÉAN INDIEN" - INTERREG V

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0817  
Rapport /DCPC / N°111637

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### PROJET DE COOPERATION REGIONALE "MORING OCÉAN INDIEN" - INTERREG V

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0453 en date du 13 octobre 2020 approuvant le projet de coopération régionale « Moring Océan Indien » - Interreg V porté par la collectivité régionale permettant de mobiliser Interreg V pour la réalisation de ce projet,

**Vu** le rapport N° DCPC / 111637 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Conjointe (CAGEFRI/CICS) du 09 décembre 2021,

#### **Considérant,**

- la compétence obligatoire de la collectivité régionale de conduire l'Inventaire général du patrimoine culturel,
- que les missions du Service Régional de l'Inventaire s'inscrivent dans une politique volontariste de la collectivité d'affirmer l'identité et la reconnaissance du génie réunionnais,
- que le Service Régional de l'Inventaire se doit de favoriser la connaissance du patrimoine culturel réunionnais et être un partenaire au service des décideurs dans la définition de la politique de l'aménagement et du développement du territoire,
- que l'Inventaire du patrimoine culturel offre des données concrètes à mutualiser et à partager entre acteurs institutionnels, publics, privés, associatifs et citoyens favorisant ainsi la compréhension et le développement des territoires sur la base de leurs atouts,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la mise en oeuvre du programme de coopération régionale " *Connaissance, transmission et valorisation des arts de combat traditionnels de l'océan Indien*" sur la période 2021/2023 en maîtrise d'ouvrage Région, pour un montant de 658 995 euros TTC ;

- d'approuver le plan de financement incluant la sollicitation de la participation FEDER à hauteur de 517 723,95 euros HT au titre du FEDER-InterReg V 2014/2020, une contrepartie nationale de la Région Réunion à hauteur de 91 363,05 euros HT et une prise en charge des dépenses non éligibles dont la TVA par la Région Réunion à hauteur de 49 908 euros ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter ces fonds européens afin d'obtenir le remboursement de la somme engagée ;
- d'engager la somme de 658 995 euros sur le programme A150-0019 " Etude dans le domaine culturel" voté au Chapitre 933 du Budget de la Région pour l'année 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 933-30 du Budget de la Région pour l'année 2021 ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0818****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°111760  
FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0818  
Rapport /DCPC / N°111760

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide à l'équipement, " adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**Vu** le rapport N° DCPC / 111760 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les demandes de subventions de l'association culturelle et de l'artiste suivantes :

- Association ArTranslation en date du 03 novembre 2021
- Jean Marc LACAZE en date du 04 novembre 2021

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 décembre 2021,

**Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2020,
- que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'intervention "Arts Visuels : aide à l'équipement" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager une enveloppe globale de **11 500 €** pour des subventions dans le Secteur Arts plastiques, répartie comme suit :

**\* Au titre des subventions d'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **11 500 €** :

<b>Association</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant maximal de l'aide</b>
Association ArTranslation	Acquisition de matériel	<b>7 700 €</b>
Jean-Marc LACAZE	Acquisition de matériel	<b>3 800 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 500,00 €</b>

- d'engager la somme de **11 500 €** sur l'Autorisation d'engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **11 500 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2021\_0819****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°111826  
FONDS CULTUREL RÉGIONAL: CULTURES RÉGIONALES - 20 DÉCEMBRE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0819  
Rapport /DCPC / N°111826

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **FONDS CULTUREL RÉGIONAL: CULTURES RÉGIONALES - 20 DÉCEMBRE 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif "Cultures Régionales – Aides à la mise en oeuvre d'évènements calendaires",

**Vu** le rapport N° DCPC / 111826 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** la demande de l'association culturelle Association Union 974 en date du 10 novembre 2021

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 décembre 2021,

#### **Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la connaissance et le dialogue des cultures constituent un élément nécessaire à l'équilibre de notre vivre ensemble,
- que le soutien aux actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2020,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention "Cultures Régionales – Aides à la mise en oeuvre d'évènements calendaires," adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- d'engager une subvention de fonctionnement de **3 000 €** en faveur de l'Association Union 974 pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 décembre 2021 ;

- d'engager la somme de **3 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à **8 000 €** (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0820****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°111808  
FONDS CULTUREL REGIONAL : MUSIQUE



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0820  
Rapport /DCPC / N°111808

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : MUSIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique «Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

**Vu** la demande de subvention de l'association Group Ziskakan en date du 18 octobre 2021,

**Vu** le rapport N° DCPC / 111808 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 10 décembre 2021,

**Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 15 novembre 2020,
- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention «Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adopté lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager une enveloppe globale de **6 200 €**, au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux programmes de professionnalisation, à l'Association Group Ziskakan pour son projet : 'Deux résidences de création de spectacle' intitulé « kaskasnicolas » ;
- d'engager la somme de **6 200 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **6 200 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0821****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°111825  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DE LA MUSIQUE  
INVESTISSEMENT - ANNEE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0821  
Rapport /DCPC / N°111825

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DE LA  
MUSIQUE INVESTISSEMENT - ANNEE 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à l'équipement, Aide à la réalisation d'albums, Aide à la réalisation de clips »,

**Vu** le rapport n° DCPC / 111825 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les demandes de subventions des associations culturelles,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 décembre 2021,

**Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 15 novembre 2020,
- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à l'équipement, Aide à la réalisation d'albums, Aide à la réalisation de clips » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,



**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
 Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager une enveloppe globale de **34 400 €** au titre du Secteur Musique Investissement, répartie comme suit :

**\*Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

<b>Association</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant maximal de l'aide</b>
Association konsians	Réalisation d'un album	<b>3 000 €</b> (forfaitaire)
Association Hil Music Family	Réalisation d'un album	<b>2 000 €</b> (forfaitaire)
Association warfield	Réalisation de clip	<b>3 000 €</b> (forfaitaire)
Association Artiste de ma vie	Réalisation de clip	<b>3 000 €</b> (forfaitaire)
Association Élévation VL	Réalisation d'un album	<b>3 500 €</b> (forfaitaire)
	Réalisation de clips	<b>2 800 €</b> (forfaitaire)
Association un maillot peut en cacher un autre	Réalisation de clips	<b>3 000 €</b> (forfaitaire)
Association Etincelle musikalé	Acquisition de matériel de musique	<b>5 000 €</b>
Association les Electropicales	Acquisition de matériel de musique	<b>2 800 €</b>
Association Contre-Temps	Réalisation d'un album	<b>4 000 €</b> (forfaitaire)
Association les Compères Créoles	Acquisition de matériel de musique	<b>2 300 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>34 400 €</b>

- d'engager **34 400 €** sur l'Autorisation de programme P150.0006 « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **34 400 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0822****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°111597  
RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS  
PLURIANNUELLES ET MULTIPARTENARIALES 2021 A 2024 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DE GESTION  
DES MANIFESTATIONS (AGEMA) "KABARDOCK", L'ASSOCIATION CIRQUONS FLEX, LE THEÂTRE DES  
ALBERTS ET DANSES EN L'R



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0822  
Rapport /DCPC / N°111597

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES CONVENTIONS  
D'OBJECTIFS PLURIANNUELLES ET MULTIPARTENARIALES 2021 A 2024 EN  
FAVEUR DE L'ASSOCIATION DE GESTION DES MANIFESTATIONS (AGEMA)  
"KABARDOCK", L'ASSOCIATION CIRQUONS FLEX, LE THÉÂTRE DES ALBERTS  
ET DANSES EN L'R**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant et du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue,

**Vu** le rapport N° DCPC / 111597 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les demandes de conventionnement pluriannuel des associations,

**Vu** l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 10 décembre 2021,

**Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la diffusion du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard du développement de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'Ile,
- que la collectivité régionale place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant en ce qu'elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent ainsi un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à l'art pour tous et aux ressources culturelles,

- que l'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et de relations avec la population, et ce dans le respect des droits culturels des personnes. L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la signature des conventions d'objectifs pluriannuelles et multipartenariales avec :
  - l'association de Gestion des Manifestations « Kabardock » pour les années 2021 à 2024,
  - l'association Cirquons Flex pour les années 2021 à 2023,
  - le Théâtre des Alberts pour les années 2021 à 2023,
  - l'association Danses en l'R pour les années 2021 à 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer lesdites conventions, ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0823****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°111645  
MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RÉCOLEMENT DÉCENNAL DU MADDOI

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0823  
Rapport /DCPC / N°111645

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RÉCOLEMENT  
DÉCENNAL DU MADOI**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions du livre IV du Code du patrimoine relatives aux Musées de France,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0261 en date du 11 mai 2021 pour l'approbation du plan de récolement décennal des collections du musée des arts décoratifs de l'océan Indien,

**Vu** le rapport N° DCPC / 111645 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture, et Sport du 10 décembre 2021,

**Considérant que,**

- la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- conformément aux dispositions du Code du patrimoine, l'enrichissement, la conservation, la mise en valeur et la diffusion des collections font partie des missions dévolues aux Musées de France,
- la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France (précisée par l'arrêté du 25 mai 2004 relatif à l'inventaire des collections et par la circulaire du 27 juillet 2006 relative au récolement) déclare que tous les musées de France sont tenus de procéder à l'inventaire et au récolement de leurs collections tous les dix ans,
- la responsabilité du récolement incombe à la personne morale propriétaire des collections et les opérations sont réalisées sous l'autorité du directeur scientifique du musée,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'engagement d'une enveloppe de **25 000 €**, pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la poursuite du 2ème récolement décennal du MADOI et la préparation des expositions temporaires ;
- d'engager la somme de **25 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0019 « Études dans le domaine de la culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 de la Région pour ce programme d'études ;
- de prélever les crédits de paiement de **25 000 €** sur l'article fonctionnel 933.30 du Budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0824****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°111730  
DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDES AUX INVESTISSEMENTS  
DES ENTREPRISES CULTURELLES ET CAFÉS CULTURE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr





Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0824  
Rapport /DCPC / N°111730

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDES AUX  
INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES CULTURELLES ET CAFÉS CULTURE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0220 en date du 27 avril 2021 approuvant la convention d'application opérationnelle et financière 2021 de la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion 2018- 2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0220 en date du 27 avril 2021 relative aux modifications exceptionnelles du cadre d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « Aides aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture spécial COVID 19 – Année 2021 »,

**Vu** le rapport N° DCPC / 111730 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les demandes de subvention de la Librairie Gérard (SAS) du 12 juin 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 décembre 2021,

**Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion,
- que le livre est un outil privilégié d'accès de la culture,
- que les librairies indépendantes locales constituent un canal de diffusion du livre qui favorise une offre diversifiée,
- que les librairies indépendantes locales font face à une exigence de professionnalisation croissante,
- que les demandes de l'entreprise sont conformes au cadre d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « aides aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture spécial COVID 19 – Année 2021 »,

- que la DAC Réunion souhaite mobiliser 20 000 euros de sa participation financière à la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion au financement du projet d'acquisition de 24 postes informatiques et câblage réseau de la Librairie Gérard,
- que le CNL souhaite mobiliser 6 424 euros de sa participation financière à la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion au financement du projet d'acquisition d'un fonds d'ouvrages Jeunesse et d'un fonds d'ouvrages océan Indien,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention globale de **80 189 €** au titre du Secteur Entreprises Culturelles, répartie comme suit :

**\*Au titre des subventions d'aide à l'investissement :**

<b>Entreprises</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant maximal de l'aide</b>
Librairie Papeterie Gérard (SAS)	Travaux et aménagement de l'espace de vente	<b>40 000,00 €</b>
	Acquisition d'un fonds d'ouvrages Jeunesse et d'un fonds d'ouvrages océan Indien	<b>20 189,00 €</b>
	Acquisition de 24 postes informatiques et câblage réseau	<b>20 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>80 189,00 €</b>

- d'engager la somme de **80 189,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0018 « Aides aux Entreprises Culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **80 189,00 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0825****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°111818

SPL RMR : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE GESTION TRANSITOIRE - 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0825  
Rapport /DCPC / N°111818

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **SPL RMR : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE GESTION TRANSITOIRE - 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N°DACS/2011/0034 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 17 novembre 2011 (n°DACS/20110034) relative à la création d'une Société Publique Locale en charge de la gestion des structures muséales régionales,

**Vu** la délibération N° DCP 2017\_1089 en date du 12 décembre 2017 relative à la mise en place d'un contrat de gestion transitoire avec la SPL-RMR,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_1062 en date du 10 décembre 2019 relative à l'avenant n°1 de prolongation de la durée du contrat de gestion transitoire pour la période 2020-2021,

**Vu** le rapport n° DCPC / 111818 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 décembre 2021,

#### **Considérant,**

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que par une procédure de délégation de service, la collectivité régionale a transféré la gestion de ses structures muséales à la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux, en vue d'une nouvelle impulsion pour les musées régionaux,
- qu'un contrat de gestion transitoire DCPC/20180144 pour la période 2018-2019 est établi entre la collectivité et son exploitant, la SPL RMR, définissant les missions de gestion et de service public propres aux établissements à vocation scientifique, culturelle et éducative, le périmètre de gestion, les obligations de l'exploitant ainsi que le cadrage financier,

- qu'un avenant n°1 de prolongation de la durée du contrat de gestion transitoire pour la période 2020-2021 a été mis en place, visant à apporter au contrat actuel les améliorations à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, et à adapter le cadre contractuel aux exigences du service public et de le rendre plus opérationnel et plus performant,
- que la pandémie de Covid 19 survenue en mars 2020 a frappé de plein fouet les structures et entreprises culturelles, et notamment les musées régionaux dont les activités reposent sur une économie présentielle,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'approuver les termes et la signature de l'avenant n°2 relatif à la prolongation de la durée du contrat de gestion transitoire des musées régionaux DCPC/20180144 confié à la SPL RMR pour la période 2022, joint en annexe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) et Monsieur Frédéric MAILLOT n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**REGION REUNION**

**REGION REUNION**

**AVENANT N°2**

**AU CONTRAT DE GESTION TRANSITOIRE  
DCPC/N°20180144**

**SPL RMR : GESTION DES 4 STRUCTURES MUSEALES  
KELONIA, MADOI, CITE DU VOLCAN, MUSEE  
STELLA MATUTINA**

---

- VU le code général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU la délibération N°DACS/2011/0034 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 17 novembre 2011 (rapport n°DACS/20110034) relative à la création d'une Société Publique Locale en charge de la gestion des structures muséales régionales ;
- VU la délibération N°DACS/20120567 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 07 août 2012 (rapport n°DACS/20120567) relative à la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public pour la gestion des structures muséales régionales ;
- VU la délibération N°DCP2017\_1089 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 décembre 2017 (rapport n°DCPC/104994) relative à la mise en œuvre d'un contrat de gestion transitoire n°DCPC/20180144 pour l'exploitation des quatre musées régionaux avec la SPL RMR pour l'année 2018 ;
- VU la délibération N°DCP2019\_1062 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 10 décembre 2019 (rapport n°DCPC/107559) portant sur la mise en place d'un avenant n°1 au contrat de gestion transitoire n° DCPC/20180144 ;
- VU la délibération N°DCP2021xxxxxxx de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du xx xxxx 2021 (rapport n°DCPC/xxxx) portant sur la mise en place d'un avenant n°2 au contrat de gestion transitoire n° DCPC/20180144 ;

ENTRE :

La Région Réunion, représentée par Madame Huguette BELLO, sa Présidente, dénommée ci-après la Région,

d'une part,

ET :

La Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux, représentée par le.la Directeur.trice Général.e,xxxx dénommée ci-après la SPL RMR,

d'autre part,

## **ARTICLE 1 – Durée du contrat**

### **Article 1.1. Durée, prise d'effet et échéance du contrat**

Modifié comme suit :

Le présent contrat est prolongé d'une durée d'un an, il prendra fin le 31 décembre 2022.

## **ARTICLE 2 – Périmètre de gestion et objectifs à atteindre des musées**

### **Article 2.1. MADOI**

Le périmètre de gestion est modifié comme suit :

La Villa de la Région ou Villa du MADOI, située au 49, Rue de Paris à Saint-Denis, est retirée du périmètre de gestion du MADOI.

Le reste de l'article demeure sans changement.

### **Article 2.2. Objectifs quantifiés des structures**

La prise en compte d'un contexte sanitaire qui demeure encore fragile pour l'exercice 2022 nécessite de repenser durablement l'offre culturelle et la révision des indicateurs quantitatifs suivants pour les quatre établissements :

#### **Musée Stella Matutina /Cité du Volcan/ Kélonia/MADOI**

- Cible de fréquentation annuelle pour les établissements Stella Matutina / Cité du Volcan = une augmentation de + 10 000 visiteurs payants par rapport à l'année 2021
- Cible de fréquentation annuelle pour Kélonia = maintien du niveau de 2021 au moins
- Cible de fréquentation annuelle pour le MADOI = une augmentation de + 1 000 visiteurs payants par rapport à l'année 2021
- Evolution du chiffre d'affaires = une variation proportionnelle à la cible visiteur ci-dessus ;
- Evolution des dépenses d'exploitation = une variation maximale de 1,25 % de la base 2021 ;
- Niveau de réalisation des programmes scientifiques, culturelles, pédagogiques = une exposition temporaire d'envergure, des actions culturelles ouvertes sur la diversité des publics, sur la proximité, de actions territoriales collaboratives, l'incitation aux visites guidées virtuelles .

## **ARTICLE 3 – Dispositions financières**

### **Article 3.1. Redevance**

Modifié comme suit :

La redevance d'occupation du MADOI et d'un ensemble d'espaces et bâtiments situés au coeur du Domaine de Maison Rouge à Saint-Louis est fixée à 25 000 €.

Le reste de l'article demeure sans changement.



**SIGNATURES**

Fait à Saint-Denis en trois 2 exemplaires originaux, le .....

Pour la Région Région,

Pour la SPL-RMR,

**DELIBERATION N°DCP2021\_0826****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGEFJR / N°111738  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE RÉUNION  
(CRIJ) POUR LA MISE EN OEUVRE DU PORTAIL JEUNES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0826  
Rapport /DGEFJR / N°111738

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION  
JEUNESSE RÉUNION (CRIJ) POUR LA MISE EN OEUVRE DU PORTAIL JEUNES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP20160153 en date du 3 mai 2016 relative à la candidature de la Réunion à l'appel à projet du Programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants pour la jeunesse »,

**Vu** la délibération N° DCP 20160643 en date du 8 novembre 2016 relative à l'approbation des statuts de l'association Pôle Réunionnais Organisation Développement et Innovation Jeunesse et à l'adhésion de la Région Réunion,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0181 en date du 04 mai 2018 relative aux conventions financières entre la Région et PRODIJ au titre de la subvention allouée à la Région au titre du PIA Jeunesse,

**Vu** la convention pluriannuelle relative au projet innovant pour la jeunesse - Pôle Réunionnais Organisation Développement Innovation Jeunesse - PRODIJ signée entre PRODIJ et l'ANRU en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

**Vu** la convention entre le Centre Régional d'Information Jeunesse de la Réunion (CRIJ), la Région et ProdiJ relative à la mise en œuvre du Portail Jeunes et son avenant prorogeant la durée du PIA Jeunesse

**Vu** le courrier du Centre Régional Information Jeunesse en date du 16 novembre 2021 relatif à la poursuite de la mise en œuvre du Portail Jeunes,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le rapport N° DGEFJR / 111738 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- que la jeunesse réunionnaise constitue une priorité de la politique régionale,
- la volonté de la région d'offrir à chaque jeune réunionnais un accompagnement de proximité dans son parcours d'éducation et de formation,

- que compte tenu d'une offre de contenus d'information croissante et des réseaux d'acteurs multiples sur tous les sujets qui les concernent, les jeunes réunionnais continuent de se sentir peu ou mal informés et, de ce fait, à ne pas être en mesure de saisir toutes les possibilités qui s'offrent à eux, ni d'accéder aux droits et aux services qui les concernent,
- que la Région a souhaité renforcer l'accessibilité des jeunes à l'information au travers de la création de l'outil numérique « Portail Jeunes »,
- que l'action « *création d'un système d'information intégré ; le Portail Jeunes* » est inscrite dans le plan d'actions du PIA Jeunesse et constitue également une action levier du Schéma d'Enseignement et des Formations Supérieures et de la Recherche (SEFORRE), du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles de La Réunion (CPRDFOP), et du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO),
- que les principaux objectifs de cette action visent à :
  - Permettre une meilleure information des jeunes en étant vigilant à sa qualité. Cette information de proximité est un des vecteurs favorisant la prise de décision du jeune quant à son parcours de formation et d'insertion professionnelle,
  - Promouvoir les dispositifs d'accompagnement existants en faveur de la jeunesse,
  - Valoriser l'action régionale à destination de la jeunesse,
  - Fédérer l'ensemble des acteurs œuvrant en faveur de la jeunesse autour d'un projet commun,
- le partenariat engagé entre le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) et la Région Réunion pour la mise en œuvre du Portail Jeunes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer au Centre Régional Information Jeunesse Réunion (CRIJ Réunion) une subvention d'un montant maximal de **129 000 €** pour poursuivre le développement technique et l'animation du site Portail Jeunes ;
- d'engager une enveloppe de 129 000 € sur l'Autorisation d'Engagement « Actions en faveur de la jeunesse » (A110-0013) votée au chapitre 932 du Budget 2021 de la Région ;
- de valider les modalités de versement de cette subvention comme suit :
  - 80% à la notification de l'acte juridique afférent à l'attribution de la subvention,
  - le solde dans la limite des 20% restants, sur présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation de l'opération ;
- de prélever les crédits afférents sur l'article fonctionnel 932-20 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0827****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°111816  
PRFP 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTÉE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET  
D'INDUSTRIE DE LA REUNION POUR LE PROGRAMME DE FORMATIONS 2021-2022 DE L'ECOLE DE  
GESTION ET DE COMMERCE DE LA REUNION



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0827  
Rapport /DFPA / N°111816

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PRFP 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR LA CHAMBRE DE  
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION POUR LE PROGRAMME DE  
FORMATIONS 2021-2022 DE L'ECOLE DE GESTION ET DE COMMERCE DE LA  
REUNION**

**Vu** le règlement FSE+ 2021/1057 du 24/06/2021 relatif au Fonds social européen plus et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,

**Vu** le règlement délégué (UE) 2021/702 de la Commission du 10 décembre 2020 portant modification du règlement délégué (UE) 2015/2195 complétant le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

**Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des futurs programmes européens 2021-2027 - Orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment son avenant n°12 pour ce qui concerne la couverture sociale des stagiaires,

**Vu** la demande de financement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion relative à la réalisation du projet « **Programme d'activités de l'École de Gestion et de Commerce de la Réunion 2021-2022** », en date du 9 juillet 2021,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le rapport N° DFPA / 111816 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 14 décembre 2021,

**Considérant,**

- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation professionnelle,
- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant l'augmentation de leur niveau d'employabilité,
- que la détention d'un diplôme constitue un accélérateur de l'insertion professionnelle,
- que la plupart des jeunes débutent leur vie professionnelle dans le secteur du commerce ou des services compte tenu de la tertiarisation de l'économie réunionnaise,
- la demande des entreprises en terme de cadres formés à la gestion et au commerce,
- la volonté de la collectivité d'exercer la fonction d'Autorité de gestion d'un PO FSE territorialisé à compter de la période 2021-2027 dans la plénitude des domaines de compétences de la Région et dans l'attente de l'approbation par la Commission européenne du PO FEDER FSE+ 2021-2027 de la Région Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion une subvention d'un montant maximal de **723 998,00 €** pour son «**Programme d'activités de l'Ecole de Gestion et de Commerce de la Réunion 2021/2022**» ;
- d'engager les crédits pour un montant de **723 998,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement Formation Professionnelle » (A112-0001) votée au Chapitre 932 du Budget 2021 de la Région au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-253 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la couverture sociale des stagiaires pour un montant prévisionnel de **138 685,80 €** sur le chapitre fonctionnel 932-255 du budget 2021 de la Région, programme A112-0004 « rémunération des stagiaires ». Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 16 décembre 2020 – rapport n° DAP/2020\_0035 ;
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion de la couverture sociale des stagiaires, conformément à la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation professionnelle ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter le financement du Fonds Social Européen à hauteur de 85 % du coût éligible, soit pour un montant maximum de **615 398,30 €** dans le cadre de la Priorité 6 - OS 4-g du PO FEDER FSE+ Région Réunion 2021-2027 (PO en cours d'élaboration) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0828****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°111644  
SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT DES INSTITUTS ET DES ÉCOLES DE FORMATIONS SANITAIRES ET  
SOCIALES





Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0828  
Rapport /DFPA / N°111644

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT DES INSTITUTS ET DES ÉCOLES DE FORMATIONS  
SANITAIRES ET SOCIALES**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DFPA/2015\_0577 de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période de 2015-2020,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** les demandes de subvention d'équipement 2021 de l'Association Saint-François d'Assise, du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, de l'École des Métiers et d'Accompagnement de la Personne et de l'Association de Recherche et de Formation en Intervention Sociale Océan Indien,

**Vu** le rapport N° DFPA / 111644 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 14 décembre 2021,

**Considérant,**

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et en particulier dans le champ des formations sanitaires et sociales,
- la nature des équipements sollicités par les instituts et écoles agréés par la Région Réunion,
- l'objectif de la collectivité régionale de soutenir la qualité de l'offre de formation et d'améliorer les conditions de travail des stagiaires et apprenants,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **624 157,38 €** aux organismes de formation ci-dessous pour la mise en œuvre de leur programme d'équipements 2021, dont la liste est détaillée en annexe ;

- d'engager la somme globale de **624 157,38 €** sur l'Autorisation de Programme 112 0001 « Équipement des centres » ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur les articles fonctionnels 902-27 du Budget de la Région comme suit :

Organisme de formation	Montant de la subvention d'équipement 2021	Article fonctionnel
<b>Association Saint-François d'Assise (ASFA)</b>	9 157,42 €	902-27
<b>Centre Hospitalier Universitaire Réunion (CHU - NORD)</b>	201 147,41 €	902-27
<b>Centre Hospitalier Universitaire Réunion (CHU-SUD)</b>	187 243,71 €	902-27
<b>École des Métiers et d'Accompagnement de la Personne (EMAP)</b>	62 637,84 €	902-27
<b>Association de Recherche et de Formation en Intervention Sociale Océan Indien (ARFIS-OI)</b>	163 971,00 €	902-27
<b>TOTAL</b>	<b>624 157,38 €</b>	

Les modalités de versement des subventions sont les suivantes :

- 60 % du montant de la subvention versés à la signature de la convention,
- 40 % versés au solde sur présentation des justificatifs d'achat et d'acquittement ;

Soit, pour les organismes ci-dessus visés :

Organisme de formation	1 <sup>er</sup> versement (60%)	Solde (40%)
<b>ASFA</b>	5 494,45 €	3 662,97 €
<b>CHU - NORD</b>	120 688,44 €	80 458,97 €
<b>CHU-SUD</b>	112 346,22 €	74 897,49 €
<b>EMAP</b>	37 582,70 €	25 055,14 €
<b>ARFIS-OI</b>	98 382,60 €	65 588,40 €

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
 Huguette BELLO**

## PROPOSITION SUBVENTION EQUIPEMENT 2021

## ANNEXE 2

ORGANISME : ASFA

Site	Section	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.	TOTAL non pédag.	MONTANT TOTAL (pédag. + non pédag.)
ASFA	FORMATION	Informatique	PC LENOVO	3	680,00 €	2 040,00 €				2 040,00 €
ASFA	FORMATION	Informatique	Ecran HP V24	3	179,03 €	537,09 €				537,09 €
ASFA	FORMATION	Informatique	Licence office standard 2019	3	43,98 €	131,94 €				131,94 €
ASFA	FORMATION	Informatique	Logiciel windows	3	44,23 €	132,69 €				132,69 €
ASFA	FORMATION	Informatique	Onduleur POWER Walker	3	41,90 €	125,70 €				125,70 €
<b>Total par nomenclature</b>					<b>989,14 €</b>	<b>2 967,42 €</b>				<b>2 967,42 €</b>
ASFA	FORMATION	Matériel bureautique	Copieur couleur				1	6 190,00 €	6 190,00 €	6 190,00 €
<b>Total par nomenclature</b>								<b>6 190,00 €</b>	<b>6 190,00 €</b>	<b>6 190,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>2 967,42 €</b>			<b>6 190,00 €</b>	<b>9 157,42 €</b>

## PROPOSITION SUBVENTION EQUIPEMENT 2021

## ANNEXE 2

ORGANISME : EMAP

Site	Section	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.	TOTAL non pédag.	MONTANT TOTAL (pédag. + non pédag.)
EMAP	PEDAGOGIQUE	Matériel pédagogique	Matériel pédagogique Psychomotricité	Ens		5 645,90 €				5 645,90 €
EMAP	PEDAGOGIQUE		Simulateur de vieillissement	4	1 810,89 €	7 243,56 €				7 243,56 €
EMAP	PEDAGOGIQUE		Simulateur handicap	4	1 612,36 €	6 449,44 €				6 449,44 €
EMAP	PEDAGOGIQUE	Informatique	Vidéoprojecteur tactile ADOK	1	3 114,00 €	3 114,00 €				3 114,00 €
EMAP	PEDAGOGIQUE		Vidéoprojecteur	2	559,00 €	1 118,00 €				1 118,00 €
EMAP	PEDAGOGIQUE		Tablettes Samsung Android 10,1	5	278,29 €	1 391,45 €				1 391,45 €
EMAP	PEDAGOGIQUE		Valise pédagogique	1	630,18 €	630,18 €				630,18 €
EMAP	PEDAGOGIQUE		Imprimante 3D Crélicity CR10MAX	1	1 200,00 €	1 200,00 €				1 200,00 €
EMAP	PEDAGOGIQUE		PC portable enceintes et microcravates	Ens		3 186,75 €				3 186,75 €
EMAP	PEDAGOGIQUE	Mobilier	Chaise EN renforcée, assise et dossier hêtre verni T6	60	31,95 €	1 917,00 €				1 917,00 €
EMAP	PEDAGOGIQUE		Table monoplace Langevin 70x50 cm T6	60	68,89 €	4 133,40 €				4 133,40 €
EMAP	PEDAGOGIQUE		Armoires, bureaux, fauteuils de bureau	Ens		10 258,16 €				10 258,16 €
EMAP	PEDAGOGIQUE	Divers	Accès supplémentaire AURION + Maintenance	5		16 350,00 €				16 350,00 €
<b>Total nomenclature</b>						<b>62 637,84 €</b>				
<b>TOTAL</b>									<b>62 637,84 €</b>	

ARFIS OI

## PROPOSITION SUBVENTION EQUIPEMENT 2021

## ANNEXE 2

ORGANISME : ARFIS-OI

Site	Secti on	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.	TOTAL non pédag.	MONTANT TOTAL (pédag. + non pédag.)
IRTS	FI	Mobilier	Aménagement centre de documentation	1	13 600,00 €	13 600,00 €				13 600,00 €
IRTS	FI	Mobilier	Armoires	5	580,00 €	2 900,00 €				2 900,00 €
IRTS	FI	Mobilier	Bureaux				2	650,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
IRTS	FI	Mobilier	Armoire vitrée infirmerie	1	1 190,00 €	1 190,00 €				1 190,00 €
IRTS	FI	Mobilier	Fauteuils de bureau ergonomique				4	644,00 €	2 576,00 €	2 576,00 €
<b>TOTAL MOBILIER</b>				<b>7</b>		<b>17 690,00 €</b>			<b>3 876,00 €</b>	<b>21 566,00 €</b>
IRTS	FI	PROTECTION et INCENDIE	Portes d'entrée dont une avec badge	2	2 609,00 €	5 218,00 €				5 218,00 €
IRTS	FI	PROTECTION et INCENDIE	portique de sécurité	1	11 039,00 €	11 039,00 €				11 039,00 €
IRTS	FI	PROTECTION et INCENDIE	Isolation phonique et sonorisation des salles	1	20 000,00 €	20 000,00 €				40 000,00 €
IRTS	FI	PROTECTION et INCENDIE	Déclencheurs manuels d'alarmes incendie avec connection à la centrale incendie	2	580,00 €	1 160,00 €				1 161,00 €
IRTS	FI	PROTECTION et INCENDIE	Installation support plafond	18	435,00 €	7 830,00 €				7 829,00 €
<b>TOTAL PROTECTION INCENDIE</b>				<b>24</b>		<b>45 247,00 €</b>				<b>65 247,00 €</b>
IRTS	FI	Informatique	Ordinateurs portables assistantes	8	801,00 €	6 405,00 €				6 405,00 €
IRTS	FI	Informatique	Ordinateurs portables administratifs	7	1 105,00 €	7 734,00 €				7 734,00 €
IRTS	FI	Informatique	Lecteur RDX avec cartouche	11	254,00 €	2 795,00 €				2 795,00 €
IRTS	FI	Informatique	Videoprojecteur pour salles de formation	5	492,00 €	2 459,00 €				2 459,00 €
IRTS	FI	Informatique	Camescopes numériques et accessoires	2	1 314,00 €	2 628,00 €				2 628,00 €
IRTS	FI	Informatique	Ecran ordinateur fixe	1	241,00 €	241,00 €				241,00 €
IRTS	FI	Informatique	Bras articulés pour écran	20	384,00 €	7 680,00 €				7 680,00 €
IRTS	FI	Informatique	Supports doubles écrans	5	582,00 €	2 912,00 €				2 912,00 €
IRTS	FI	Informatique	Equipements de classe numériques – Ecrans interactifs équipés	2	10 150,00 €	20 300,00 €				20 300,00 €
IRTS	FI	Informatique	Equipements de classe numériques – Kits audio vidéoconférences	3	3 200,00 €	9 600,00 €				9 600,00 €
IRTS	FI	Informatique	Logiciel de reconnaissance vocale	1	700,00 €	700,00 €				700,00 €
IRTS	FI	Informatique	Extensions mémoires et disques durs serveurs	4	462,50 €	1 850,00 €				1 850,00 €
IRTS	FI	Informatique	Commutateur réseau	1	954,00 €	954,00 €				954,00 €
IRTS	FI	Informatique	Ensemble de serveur pour plan de sauvegarde et reprise d'activité	1	9 000,00 €	9 000,00 €				9 000,00 €
<b>TOTAL INFORMATIQUE</b>				<b>6</b>		<b>75 258,00 €</b>				<b>75 258,00 €</b>
IRTS	FI	Matériel Pédagogique	Poupons de puériculture	4	475,00 €	1 900,00 €				1 900,00 €
<b>TOTAL MATERIEL PEDAGOGIQUE</b>				<b>4</b>		<b>1 900,00 €</b>				<b>1 900,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>42</b>		<b>140 795,00 €</b>			<b>3 876,00 €</b>	<b>163 971,00 €</b>

PROPOSITION SUBVENTION EQUIPEMENT 2021

ANNEXE 2

ORGANISME : CHU SUD

Site	Section	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.	TOTAL non pédag.	MONTANT TOTAL (pédag. + non pédag.)
CHU-IES SUD	IFAS	Matériel et outillage TP	Planche de transfert Banana (1) + BEASY GLYDER (3)	4	253,75 €	1 015,00 €				1 015,00 €
CHU-IES SUD	IFAS	Matériel et outillage TP	Lit médicalisé	1	1 066,75 €	1 066,75 €				1 066,75 €
CHU-IES SUD	IFAS	Matériel et outillage TP	Siège Ballon	6	179,00 €	1 074,00 €				1 074,00 €
CHU-IES SUD	IFMK	Matériel et outillage TP	Colonne vertébrale	8	187,71 €	1 501,68 €				1 501,68 €
CHU-IES SUD	IFMK	Matériel et outillage TP	Equipements de rééducation , Boutillions de rééducation / Sangles pour poignet / Sangles Mulligan (6 de chaque)	18	56,00 €	1 008,00 €				1 008,00 €
CHU-IES SUD	IFMK	Matériel et outillage TP	Table de massage pliante Alu	2	336,35 €	672,70 €				672,70 €
CHU-IES SUD	IFSI/IFAS	Matériel et outillage TP	Equipement de simulation virtuelle (casque de réalité virtuelle , ordinateur portable, station de base)	1	4 719,75 €	4 719,75 €				4 719,75 €
CHU-IES SUD	IFSI/IFAS	Matériel et outillage TP	Licence simulateur VR transfusion sanguine	1	1 800,00 €	1 800,00 €				1 800,00 €
CHU-IES SUD	IFSI/IFAS	Matériel et outillage TP	Collection compétences infirmières (pack de 9 simulateurs)	1	12 048,75 €	12 048,75 €				12 048,75 €
CHU-IES SUD	IFSI	Matériel et outillage TP	Tensiomètre électrique + mesure de la SPO2 sur pied = Moniteur IM3 Edan	1	1 106,70 €	1 106,70 €				1 106,70 €
CHU-IES SUD	IFSI	Matériel et outillage TP	Nursing Anne simulator + PC+licence	1	37 997,21 €	37 997,21 €				37 997,21 €
CHU-IES SUD	IFSI	Matériel et outillage TP	Mannequin de soins géartrique	4	3 187,30 €	12 749,20 €				12 749,20 €
CHU-IES SUD	IFAS/IFAP	Informatique	Ensemble de sonorisation (haut parleur micro)	1	1 665,31 €	1 665,31 €				1 665,31 €
CHU-IES SUD	IFMK	Informatique	Vidéo projecteur optoma	2	542,49 €	1 084,98 €				1 084,98 €
CHU-IES SUD	IFSI	Informatique	Licence simulateur calcul de dose type SIMDOS	120	21,70 €	2 604,00 €				2 604,00 €
CHU-IES SUD	IFMK	Informatique	Ensemble de sonorisation (haut parleur micro)	3	1 665,31 €	4 995,93 €				4 995,93 €
CHU-IES SUD	CDS Formateur	Informatique	Windows 10, Core 15, 8Go DD250 SSD , vidéo hdmi ? Souris Bluetooth DOCK sacoche	30	900,00 €	27 000,00 €				27 000,00 €
CHU-IES SUD	IFMK-IFAS	Mobilier	Fauteuil de bureau E8- Réf Produit -2351347				3	279,93 €	839,79 €	839,79 €
CHU-IES SUD	IFMK	DIVERS	Fontaines à eau	2	1 279,76 €	2 559,52 €				2 559,52 €
<b>DEMANDE DE SUBVENTION 2021</b>				<b>206</b>		<b>116 669,48 €</b>			<b>839,79 €</b>	<b>117 509,27 €</b>
CHU-IES SUD	IES SUD	Informatique	CABLAGE WIFI	1	21 261,44 €	21 261,44 €				21 261,44 €
CHU-IES SUD	IES SUD	Informatique	RESEAU WIFI	48		48 473,00 €				48 473,00 €
<b>EXTRAIT DEMANDE DE SUBVENTION 2020</b>						<b>69 734,44 €</b>				<b>69 734,44 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>457</b>		<b>186 403,92 €</b>			<b>839,79 €</b>	<b>187 243,71 €</b>

ORGANISME : CHU NORD

Site	Section	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.	TOTAL non pédag.	MONTANT TOTAL (pédag. + non pédag.)
CHU FELIX GUYON	IES NORD -IFA	Matériel et outillage TP	Lot de chaise d'escalier pour la formation type DMT PS 120 N°359359 + chaise portoire pour la formation type S240 DEVIS DMOI	1	1 297,66 €	1 297,66 €				1 297,66 €
CHU FELIX GUYON	IES NORD-IFA	Matériel et outillage TP	Lot immobilisateur de rachis DMT Attele cervico-thoracique N°292180 - Collier adulte Patriot 4 tailles réglables N°302403 - Matelas PVC 10 G, dim 210x80x100 cm N°100200 DMO Devis n°192954	1	1 600,94 €	1 600,94 €				1 600,94 €
CHU FELIX GUYON	IES NORD-IFA	Matériel et outillage TP	Brancard monobloc M760 couche fixe 4 parties – N°555 000 DMO N° devis DE 192880	1	3 656,99 €	3 656,99 €				3 656,99 €
CHU FELIX GUYON	IES NORD-IFSI IFA-IFAS-ESF	Informatique	Corel 3,8Go, DD SSD 256 Go WIN 10 OFFICE 2016 Clavier, et souris sans fil, câble sécurité (avec clé unique) câble display Port-HDMI (3m) pour se connecter au vidéoprojecteur	22	600,00 €	13 200,00 €				13 200,00 €
CHU FELIX GUYON	IES NORD-IFSI	Informatique	Licence simulateur calcul des doses type SIMDOS	150	21,70 €	3 255,00 €				3 255,00 €
CHU FELIX GUYON	IES NORD-IFSI	Matériel et outillage TP	Equipement de simulation virtuelle (casque de réalité virtuelle, ordinateur Portable, station de base)	1	4 719,75 €	4 719,75 €				4 719,75 €
CHU FELIX GUYON	IES NORD-IFSI	Matériel et outillage TP	Licence simulateur VR transfusion sanguine	1	1 800,00 €	1 800,00 €				1 800,00 €
CHU FELIX GUYON	IES NORD-IFSI	Matériel et outillage TP	Collection compétences infirmières (pack de 9 simulateurs)	1	12 966,75 €	12 966,75 €				12 966,75 €
CHU FELIX GUYON	IES NORD-IFSI	Matériel et outillage TP	Nursing Anne simulateur (pack)	1	34 079,85 €	34 079,85 €				34 079,85 €
CHU FELIX GUYON	IES NORD-IFSI	Matériel et outillage TP	Bassin pour sondage urinaire et lavement (pack task TRAINERS)	6	839,94 €	5 039,63 €				5 039,63 €
CHU FELIX GUYON	IES NORD-IFSI	Matériel et outillage TP	Torse soins trachéo et sonde gastrique (Pack Task TRAINERS)	6	2 177,36 €	13 064,16 €				13 064,16 €
CHU FELIX GUYON	IES NORD-IFSI	Matériel et outillage TP	Nursing Anne simulateur module gastrique	1	4 204,38 €	4 204,38 €				4 204,38 €
CHU FELIX GUYON	IES NORD-IFSI	Matériel et outillage TP	Pousse seringue électrique = Réf AGILLA SP de lla marque Fresenius	1	1 085,00 €	1 085,00 €				1 085,00 €
CHU FELIX GUYON	IES NORD-IFSI	Matériel et outillage TP	Tensiomètre électrique + mesure de la SPO2 sur pied = Moniteur IMA Edan	2	1 096,50 €	2 193,00 €				2 193,00 €
CHU FELIX GUYON	IES NORD-IFSI	Matériel et outillage TP	Mannequin de soins géartrique	4	3 187,30 €	12 749,18 €				12 749,18 €
CHU FELIX GUYON	IES NORD-IFSI	Matériel et outillage TP	Les mannequins de soins infirmiers – Ref 3967 Securimed	6	1 734,92 €	10 409,49 €				10 409,49 €
CHU FELIX GUYON	IES NORD-IFSI	Matériel et outillage TP	Blessure du pied ref AV950 MEDICALEM	2	806,16 €	1 612,31 €				1 612,31 €
CHU FELIX GUYON	IES NORD-IFSI	Mobilier	Fauteuil de bureau				16	279,93 €	4 478,88 €	4 478,88 €
<b>DEMANDE DE SUBVENTION 2021</b>				<b>207</b>		<b>126 934,09 €</b>	<b>16</b>		<b>4 478,88 €</b>	<b>131 412,97 €</b>
CHU FELIX GUYON	IES NORD	Informatique	CABLAGE WIFI	1	21 261,44 €	21 261,44 €				21 261,44 €
CHU FELIX GUYON	IES NORD	Informatique	RESEAU WIFI	48		48 473,00 €				48 473,00 €
<b>DEMANDE DE SUBVENTION 2020</b>						<b>69 734,44 €</b>				<b>69 734,44 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>463</b>		<b>196 668,53 €</b>			<b>4 478,88 €</b>	<b>201 147,41 €</b>

**DELIBERATION N°DCP2021\_0829****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°111660  
RÉHABILITATION ET EXTENSION DU CFA LÉON LEGROS - FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr





Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0829  
Rapport /DFPA / N°111660

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RÉHABILITATION ET EXTENSION DU CFA LÉON LEGROS - FINANCEMENT DES  
ÉQUIPEMENTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° DFPA / 111660 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- la volonté de la collectivité de maintenir un dispositif d'apprentissage attractif et de qualité afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes réunionnais malgré la recentralisation du dispositif apprentissage en faveur de France Compétences, nouvelle autorité de régulation du dispositif,
- la nécessité d'offrir aux apprentis réunionnais des conditions d'accueil optimales en conservant un niveau d'équipement permettant de prodiguer un enseignement de qualité et répondant au degré d'exigence et de performance des entreprises partenaires,
- l'état d'avancement du chantier de réhabilitation du CFA Léon Legros,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider l'engagement des crédits complémentaires de **1 507 568,71 €** au titre de l'équipement pour la réhabilitation du CFA Léon Legros ;
- d'engager la somme de **1 507 568,71 €** sur l'autorisation de Programme « Équipement des centres » (P112-0001) votée au chapitre 902 du budget 2021 de la Région, destinée à l'équipement du CFA Léon Legros dans le cadre de la poursuite des travaux de réhabilitation ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **1 507 568,71 €**, sur l'article fonctionnel 902-26 du budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0830****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°111132

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE L'ORIENTATION - SPRO : CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA RÉGION  
RÉUNION RELATIVE À LA COORDINATION DE L'EXERCICE DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES  
DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE L'ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE ET  
PROGRAMME D'ACTIONS 2021-2022



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0830  
Rapport /DFPA / N°111132

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE L'ORIENTATION - SPRO : CONVENTION ENTRE  
L'ÉTAT ET LA RÉGION RÉUNION RELATIVE À LA COORDINATION DE  
L'EXERCICE DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES DANS LE CADRE DU  
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE L'ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE ET  
PROGRAMME D' ACTIONS 2021-2022**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L. 214-16-1, L. 214-16-2, L. 313-7, L. 313-8 et L. 612-3,
- Vu** le Code du travail, notamment les articles L. 6111-3 à L. 6111-6,
- Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu** le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences,
- Vu** l'arrêté du 29 mars 2019 fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle prévu à l'article L. 6111-6 du code du travail,
- Vu** l'accord-cadre conclu entre l'État et l'ARF en date du 28 novembre 2014,
- Vu** le Cadre de référence national du 28 mai 2019 relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, étudiants et apprentis,
- Vu** le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), pour la période 2018-2022 approuvé le 22 juin 2018,
- Vu** le Schéma de l'Enseignement de la Formation Supérieure et de la Recherche de la Réunion (SEFORRE) approuvé le 29 juin 2017,
- Vu** la convention entre l'État et la Région Réunion relative à la coordination de l'exercice de leurs compétences respectives dans le cadre du service public régional de l'orientation tout au long de la vie (SPRO) signée le 19 mai 2017,
- Vu** la convention de partenariat entre l'État, la Région, le Département et l'Association Régionale des Missions Locales relative à la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans et à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans diplôme national ou certificat professionnel à compter de 16 ans, validée par la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juin 2021,
- Vu** la convention entre l'État et la Région Réunion relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, apprenti et étudiant signée le 17 mars 2020,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° DFPA / 111132 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- la compétence de la Région en matière de formation et d'orientation professionnelles,
- les enjeux du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) coordonné par la Région, en matière d'accompagnement des publics en recherche de formation ou d'insertion,
- la nécessité de redéfinir la répartition des compétences entre l'État et la Région, suite à la loi du 5 septembre 2018 pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat,
- la nécessité de mettre en place un plan d'actions afin de rendre plus lisible le réseau des acteurs du Service Public Régional de l'Orientation et de financer ces actions,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la convention, ci-jointe, entre l'État et la Région de La Réunion relative à la coordination de l'exercice de leurs compétences respectives dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie ;
- de valider une enveloppe de **200 000 €** pour la mise en place du plan d'actions du Service Public Régional de l'Orientation pour la période 2021-2022 ;
- d'engager la somme de **200 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesures d'accompagnement » A 112-0003 votée au chapitre 932 du Budget 2021 de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiements afférents sur l'article fonctionnel 932-256 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention ci-jointe ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**



Envoyé en préfecture le 27/12/2021  
Reçu en préfecture le 27/12/2021  
Affiché le 28/12/2021  
ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0830-DE



## **Convention entre l'État et la Région de La Réunion relative à la coordination de l'exercice de leurs compétences respectives dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie (SPRO)**

**Entre**

**L'ÉTAT**

Représenté par :

- Le Préfet de la Région Réunion, Jacques BILLANT
- La Rectrice de l'Académie de La Réunion, Chancelière des Universités, Madame Chantal Manès-Bonnisseau

Et

**LA RÉGION RÉUNION**

Représentée par :

- la Présidente du Conseil Régional, Madame Huguette BELLO, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 02 juillet 2021,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 4111-2 ;
- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 214-16-1, L. 214-16-2, L. 313-7, L. 313-8 et L. 612-3;
- VU le Code du travail, notamment les articles L. 6111-3 à L. 6111-6 ;
- VU loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- VU le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2019 fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle prévu à l'article L. 6111-6 du code du travail ;
- VU le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), pour la période 2018-2022 approuvé le 22 juin 2018 ;
- VU Le Schéma de l'Enseignement de la Formation Supérieure et de la Recherche de la Réunion (SEFORRE) approuvé le 29 juin 2017
- VU l'accord-cadre conclu entre l'État et l'ARF en date du 28 novembre 2014 ;
- VU la convention entre l'État et la Région Réunion relative à la coordination de l'exercice de leurs compétences respectives dans le cadre du service public régional de l'orientation tout au long de la vie (SPRO) signée le 19 mai 2017 ;
- VU le cadre de référence national du 28 mai 2019 relatif à la mise en œuvre des compétences de l'Etat et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires , étudiants et apprentis,
- VU la convention entre l'État et la Région Réunion relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, apprenti et étudiant signée le 17 mars 2020 ;
- VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du xxx ;

## 1. PRÉAMBULE

La présente convention prend appui sur l'accord-cadre conclu entre l'État et l'Association des Régions de France ainsi que sur les constats ayant servi de base à la loi du 5 mars 2014, ainsi qu'à la réforme de la formation professionnelle et notamment sur la nouvelle répartition des compétences définies dans la loi du 5 septembre 2018.

Elle s'appuie également sur les éléments de diagnostics partagés, les enjeux et les axes stratégiques, tels que posés dans le SEFORRE (Schéma de l'Enseignement de la Formation Supérieure et de la Recherche de la Réunion) approuvé le 29 juin 2017 et dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFOP) approuvé le 22 juin 2018.

Les lois de décentralisation ont donné aux conseils régionaux une compétence importante en matière d'orientation des adultes et en particulier des demandeurs d'emploi.

Cette compétence s'est renforcée au fil du temps, d'abord avec la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, qui a confié à la collectivité la responsabilité de la mise en place du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) tout en assurant la coordination de l'orientation des adultes et des jeunes en formation continue.

Puis la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » (LCAP) a élargi le public initialement concerné, à celui des jeunes en formation initiale sous statut scolaire et a confié aux régions la mission d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves, des apprentis, des étudiants et de leurs familles.

Cette compétence revêt une dimension toute particulière à la Réunion caractérisée par la jeunesse de sa population (3ème Région la plus jeune de France) avec un fort taux de chômage des jeunes (39% des 15-29 ans en 2017). La régionalisation de cette compétence doit permettre une meilleure orientation scolaire et professionnelle, véritable levier de réussite.

Le droit à l'orientation est inscrit dans le Code de l'Éducation et dans le Code du Travail.

L'orientation a 3 finalités majeures :

- au niveau social : celle de réduire les inégalités et favoriser l'égalité des chances,
- au niveau économique : celle de fluidifier le marché,
- au niveau individuel : celle de trouver sa place de citoyen et de pouvoir se reconvertir tout au long de vie.

En sa qualité de chef de file de la formation et de l'orientation professionnelles sur le territoire, la Région anime le réseau des acteurs et coordonne les actions des organismes participant au Service Public Régional de l'Orientation, assure un rôle d'information sur les métiers et les compétences, à destination de tous les publics, et met en place un réseau de Points Relais Conseil sur la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le SPRO s'inscrit dans une compétence partagée entre l'État et la Région faisant l'objet d'un accord-cadre entre l'État (6 ministères) et l'Association des Régions de France signé en 2014.

La loi du 5 septembre 2018 réaffirme la responsabilité de la Région sur la coordination des services participant au SPRO et a élargi sa compétence en matière d'orientation. Ainsi, cette compétence couvre maintenant les publics scolaire, apprenti et étudiant et vise aussi la diffusion de la documentation ainsi que l'élaboration de publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle.

Ces évolutions ont été reprises dans le Cadre National de Référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti du 28 mai 2019.

Parallèlement, l'arrêté du 29 mars 2019 a actualisé le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle (CEP) prévu à l'article L.6111-6 du code du travail, qui est délivré dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation.

## 2. OBJET DE LA CONVENTION

Les objectifs stratégiques partagés ont été retranscrits dans la convention entre l'État (Préfet et Recteur d'académie) et la Région, relative à la coordination de l'exercice de leurs compétences respectives dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie, signée le 17 mai 2017.

La présente convention a pour objet de préciser et de mettre à jour, pour chacune des parties, l'exercice de leurs compétences respectives dans la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation de La Réunion, dans le cadre défini par l'accord-cadre national en date du 28 mai 2019. Ainsi,

- La Région coordonne les actions de l'ensemble des organismes participant au Service Public Régional de l'Orientation, notamment les opérateurs de conseil en évolution professionnelle.
- L'État a pour rôle de définir la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

## 3. PRINCIPES ET OBJECTIFS PARTAGES DU SPRO

L'orientation est un droit et un enjeu majeur pour chaque personne tout au long de la vie. Elle se traduit par différentes missions que sont l'accueil, l'information, le conseil et l'accompagnement.

Le Service Public Régional de l'Orientation est organisé pour garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation, de qualité et organisés en réseaux. Il favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux filières de formation et contribue à développer la mixité des métiers.

L'arrêté du 29 mars 2019 précise en son article 3.2 les opérateurs en charge du Conseil en Evolution Professionnelle, à savoir :

- les institutions et organismes expressément mentionnés à l'article L.6111-6 du code du travail : Pôle emploi, les organismes en placement spécialisés dénommés « Cap emploi », l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) et les missions locales ;
- les opérateurs régionaux sélectionnés par France Compétences conformément aux règles de la commande publique, après avis du bureau du CREFOP. Les opérateurs régionaux sont financés par France Compétences et accompagnent les actifs occupés, hors agents publics.

Le service public régional de l'orientation (SPRO) concourt à la réalisation de cinq grands objectifs stratégiques communs à l'État et à la Région :

1. Garantir l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation et faciliter le parcours d'orientation de tous les publics, tout au long de leur vie en assurant une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, et les emplois porteurs ;



2. Organiser la mise en réseau des acteurs, et veiller à la qualité des services d'accueil, d'information et d'orientation par la professionnalisation des acteurs ;
3. Rendre plus lisible l'offre de services à l'échelle des territoires, pour les acteurs du SPRO et le grand public ;
4. Mieux prendre en compte les besoins des territoires et de l'économie de la Réunion ;
5. Coordonner la mission de conseil en parcours de validation des acquis par l'expérience (VAE).

## 4. UNE NOUVELLE RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La loi du 5 septembre 2018, relative à la liberté de choisir son avenir professionnel fixe une nouvelle répartition des compétences entre l'État et les Régions, notamment en matière d'information sur les métiers et les formations, et introduit un nouvel acteur dans le schéma de gouvernance de l'orientation avec France Compétences.

### 4.1. RÉGION

Au-delà des missions de coordination du SPRO, la Région a également en charge depuis la réforme de septembre 2018 de :

- Organiser des actions d'information auprès des élèves, des apprentis et des étudiants , ainsi que leur famille, sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen ;
- Élaborer la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions avec le concours de l'Onisep et les réseaux jeunesse, dont le CRIJ ;
- Diffuser l'information de portée nationale, régionale et européenne en lien avec les services de l'État et la mettre à disposition des établissements de l'enseignement scolaire et supérieur et des CFA ;
- Contribuer par leur information, à la mixité des métiers et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

### 4.2. ÉTAT

De nouvelles missions ont également été attribuées à l'État depuis la réforme telles que :

- Définir les lignes directrices de la politique nationale d'orientation en s'appuyant sur les centres d'information et d'orientation (CIO), les établissements d'enseignement supérieur, notamment les universités qui disposent en leur sein de services en charge de l'information et de l'orientation, l'Onisep et le réseau jeunesse pour sa mise en œuvre;
- Prendre les décisions d'orientation des élèves et procéder à leur affectation, en particulier via les procédures nationales (Affelnet; Parcoursup);
- Mettre à disposition des acteurs de l'information les statistiques utiles au pilotage de la politique d'orientation

### 4.3. FRANCE COMPÉTENCES

France compétences est chargée du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du conseil en évolution professionnelle, de tous les actifs et tous les opérateurs. Elle a pour rôle notamment vis à vis des CEP (Conseil en évolution professionnelle) de :

- Organiser le conseil en évolution professionnelle pour les actifs occupés du secteur privé.
- Agir en médiateur pour aider les usagers à résoudre leur différends avec les associations Transitions Pro et les opérateurs CEP.

L'article L. 6123-5 du code du travail, confie à France Compétences la mission d'organiser et de financer le CEP à destination de l'ensemble des actifs occupés, hors agents publics. Pour la Réunion, c'est l'association Retravailler.org qui a été désignée.

Par ailleurs, Transitions Pro est chargé du suivi de la mise en œuvre du CEP à la Réunion, quel que soit l'opérateur du CEP (opérateurs de droit – Pôle emploi, Apec, Missions locales, Cap emploi – ou opérateur régional du CEP financé par France compétences). Celui-ci transmet un rapport annuel à France compétences.

## 5. RÉPARTITION DES MISSIONS

### 5.1. LA RÉGION

La Région a pour rôle de :

- Définir de manière concertée avec l'État, les partenaires sociaux et les réseaux des opérateurs de l'orientation un plan d'actions partagé ;
- Assurer à ce titre la mise en place et l'animation du réseau des acteurs du SPRO ;
- Mettre en œuvre et coordonner le réseau de conseils en VAE ;
- Favoriser toute innovation visant à l'amélioration du service rendu aux usagers ;
- Mobiliser l'ensemble des réseaux de l'orientation en vue :
  - De faciliter l'organisation du SPRO, dans une logique de complémentarité ;
  - D'une participation active aux initiatives visant à favoriser une connaissance réciproque des spécificités professionnelles de chacun ainsi que l'acquisition d'une culture commune permettant de réaliser cette complémentarité. La Région définit avec les acteurs un plan de professionnalisation, sachant que la formation continue des conseillers CEP relève de la responsabilité des employeurs respectifs ;
  - D'une participation active aux groupes de travail et manifestations initiés sous le pilotage de la Région et mis en œuvre dans le cadre du SPRO ;
- Organiser en lien avec l'État l'information et l'orientation des sortants sans qualification professionnelle du système éducatif et des jeunes à partir de 16 ans, afin de répondre à l'obligation de formation des 16-18 ans, et de lutter contre le décrochage scolaire ;
- Organiser et soutenir des événements favorisant l'information des publics ;
- Piloter et organiser la communication vers les bénéficiaires ;

- Créer les conditions d'une animation concertée du SPRO : animation des différentes instances de concertation, suivi et évaluation... ;
- Évaluer, en lien avec l'État, les actions entreprises dans le cadre du SPRO afin de s'assurer de rendre un meilleur service aux usagers ;

## 5.2. L'ÉTAT

L'État a pour rôle de :

- Porter la politique d'orientation des élèves et des étudiants, définie au plan national ;
- S'assurer de la mobilisation de ses services et opérateurs, dans une logique de complémentarité ;
- Assurer une participation active aux initiatives visant à favoriser une connaissance réciproque des spécificités professionnelles de chacun ainsi que l'acquisition d'une culture commune permettant de réaliser cette complémentarité. La formation initiale et continue de chacun reste une prérogative de l'employeur ;
- Participer aux groupes de travail et manifestations initiés sous le pilotage de la Région et mis en œuvre dans le cadre du SPRO ;
- Articuler ses propres actions d'information et d'orientation avec celles de la Région quant à la mise en œuvre du droit à une formation complémentaire qualifiante et à la formation professionnelle des sortants sans qualification professionnelle du système éducatif, et de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans ;

## 6. ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU SPRO

L'État et la Région se concertent, dans le respect des compétences respectives, pour :

- l'information et la communication sur les outils et dispositifs du Service Public Régional de l'Orientation ;
- l'accompagnement de la professionnalisation des acteurs du Service Public Régional de l'Orientation, à travers des initiatives permettant d'approfondir une culture partagée.

Dans ce cadre les instances de gouvernance sont :

1. **Le Comité de Pilotage** qui rassemble les deux acteurs -État et Région- et qui a pour objectif de définir la stratégie de l'orientation sur le territoire et de valider le programme annuel des actions.
2. **le CREFOP** : À l'échelle de la région, le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est l'instance de concertation et de suivi relative à la mise en œuvre du service public régional d'orientation : il est consulté sur la stratégie et le plan d'actions proposés par l'État et la Région.
3. **Le Comité d'Orientation** : il met en œuvre le plan d'action validé par le Comité de Pilotage. Il comprend l'ensemble des CEP définis par la loi, et est élargi aux acteurs qui interviennent sur le champ de l'information sur les métiers, des emplois, des compétences et de la formation. Il se réunit sous le pilotage de la Région.

## 7. DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'application du CPRDFOP. Au cours de sa période de validité, elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une des parties.

## 8. CONDITIONS DE RÉSILIATION

En cas de non-respect des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

**Convention signée en trois exemplaires, le .....**

Le Préfet de Région,

La Rectrice de l'Académie,  
Chancelière des Universités

La Présidente  
du Conseil Régional,

**DELIBERATION N°DCP2021\_0831****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°111614  
AUTORISATION D'EXERCICE DES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATIONS SANITAIRES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0831  
Rapport /DFPA / N°111614

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AUTORISATION D'EXERCICE DES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATIONS  
SANITAIRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L4383-3 et les articles suivants du code de la Santé Publique fixant les conditions d'autorisation et d'agrément notamment l'arrêté du 31 juillet 2009,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DFPA/2015\_0577 de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période de 2015-2020,

**Vu** le rapport N° DFPA / 111614 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 14 décembre 2021,

**Considérant,**

- la compétence de la Région en matière de formations sanitaires,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prolonger les autorisations d'exercice des instituts et écoles de formations sanitaires ci-après jusqu'au 31 décembre 2022 :

► Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion :

- Institut de Formations en Soins Infirmiers (IFSI) des sites nord et sud ;
- Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) des sites nord et sud ;
- École de Sage-Femme (ESF) ;
- Institut de Formation des Ambulanciers (IFA) ;
- Institut Régional de Formation des Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'Etat (IRIADE) ;
- Institut Régional de Formation des Infirmiers Bloc Opératoire Diplômés d'Etat (IRIBODE) ;
- Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture (IFAP) ;
- Institut de Formation en Masso-kinésithérapie (IFMK).

► Association Saint-François d'Assise :

- Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture (IFAP) ;
- École de Puéricultrice (EP).

► Lycée Lepervanche :

- Section Aide soignant.
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0832****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°111797

PRFP 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTÉE PAR L'INSTITUT DE L'IMAGE DE L'OCEAN INDIEN  
(ILOI) POUR SON PROGRAMME DE FORMATIONS LIÉES AUX MÉTIERS DE L'IMAGE, DU SON ET DES  
NOUVELLES TECHNOLOGIES 2021-2022





Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0832  
Rapport /DFPA / N°111797

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### **PRFP 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR L'INSTITUT DE L'IMAGE DE L'OCEAN INDIEN (ILOI) POUR SON PROGRAMME DE FORMATIONS LIEES AUX METIERS DE L'IMAGE, DU SON ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES 2021-2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de la 6<sup>ème</sup> partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

**Vu** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** la délibération n° DAP/2018\_0026 du Conseil Régional de La Réunion en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022 (CPRDFOP),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment son avenant n° 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

**Vu** la demande de financement de « l'Institut de l'Image de l'Océan Indien » relative à la réalisation du « **Programme de formations liées aux métiers de l'image, du son et des nouvelles technologies 2021-2022** » en date du 21 septembre 2021,

**Vu** le rapport n° DFPA / 111797 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission du Développement Humain du 14 décembre 2021,

#### **Considérant,**

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle,
- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- le développement de la filière numérique, notamment des nouveaux métiers de la filière image et son nécessitant une formation solide et polyvalente des futurs professionnels,

- que le programme de formations présenté par l'Institut de l'Image de l'Océan Indien concourt à l'augmentation des compétences des Réunionnais et favorise leur insertion professionnelle,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider le programme de formations 2021-2022 de l'**Institut de l'Image de l'Océan Indien**, comportant **5 actions** de formation pour un effectif total de **188 stagiaires**, un volume de **203 040 heures/stagiaires en centre** et un coût global de **2 610 807,20 €** réparti comme suit :
  - **1 402 244,00 € au titre des coûts pédagogiques,**
  - **1 208 563,20 € au titre de la rémunération des stagiaires.**
- d'attribuer à l'Institut de l'Image de l'Océan Indien une subvention d'un montant maximal de **1 402 244,00 €** pour la mise en œuvre de son programme de formations 2021-2022 ;
- d'engager les crédits pour un montant de **1 402 244,00 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle », votée au Chapitre 932 du budget de la Région au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-253 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **1 208 563,20 €** sur le chapitre fonctionnel 932-255 du budget 2021 de la Région, programme A112-0004 « Rémunération des stagiaires ». Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 16 décembre 2020 - rapport n°109517 ;
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion de la rémunération des stagiaires, conformément à la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0833****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°111554

FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX DE L'ECOLE D'ARCHITECTURE DE LA REUNION, ANTENNE DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE MONTPELLIER, DANS LE CADRE DU POLE AMENAGEMENT CONSTRUCTION DURABLE (PACD)



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0833  
Rapport /DIRED / N°111554

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX DE L'ECOLE  
D'ARCHITECTURE DE LA REUNION, ANTENNE DE L'ECOLE NATIONALE  
SUPERIEURE DE MONTPELLIER, DANS LE CADRE DU POLE AMENAGEMENT  
CONSTRUCTION DURABLE (PACD)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2017\_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0650 en date du 17 novembre 2020 portant approbation du Plan Partenarial d'Aménagement - Ecocité de La Réunion,

**Vu** les courriers de la Mairie du Port en dates du 20 janvier 2020 et du 30 novembre 2021, sollicitant la participation de la Région,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le rapport N° DIRED / 111554 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 14 décembre 2021,

**Considérant,**

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais et leur employabilité, en favorisant l'accès à une offre de formation diversifiée,
- l'offre de formation dans le domaine de l'architecture proposée par l'école d'architecture de La Réunion aux jeunes réunionnais sur le territoire,
- le projet Écocité Insulaire et Tropicale labellisé en 2009, porté par le Territoire de la Côte Ouest (TCO), et comprenant les espaces urbains du Port, de La Possession et de Saint-Paul/Cambaie,
- la gouvernance partenariale mise en place en décembre 2018 à travers le GIP Ecocité La Réunion pour porter ce grand projet de territoire, et dans laquelle la Région détient 15 % des droits statutaires,
- que le Plan Partenarial d'Aménagement (PPA) constitue ainsi un outil d'appui à l'aménagement opérationnel qui doit permettre la concrétisation des opérations, dans des délais accélérés, par rapport aux mêmes opérations qui ne bénéficieraient pas d'un PPA,
- le contenu du projet de PPA et la prise en compte des réserves et observations de la Région,

notamment sur la consolidation financière après prise en considération des plans de relance nationale et européen, et des programmes communautaires (REACT EU, PO FEDER / FSE / FEAMP / FEADER),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du principe de la construction des nouveaux locaux de l'école d'architecture de La Réunion, antenne de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, dans le cadre du PACD (Pôle Aménagement Construction Développement Durable) ;
- de prendre acte du retrait de la Caisse des Dépôts et des Consignations du plan de financement du projet ;
- d'inviter le maître d'ouvrage du projet à solliciter les fonds FEDER au titre du PO 2021-2027 lorsque celui-ci sera adopté ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0834****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°111793

LYCÉE AGRICOLE ET HORTICOLE DE ST-JOSEPH - RÉALISATION DE TOITURES PHOTOVOLTAÏQUES EN  
AUTOCONSOMMATION SUR DIVERS BÂTIMENTS - MISE EN PLACE DU FINANCEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0834  
Rapport /DBA / N°111793

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**LYCÉE AGRICOLE ET HORTICOLE DE ST-JOSEPH - RÉALISATION DE TOITURES  
PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION SUR DIVERS BÂTIMENTS - MISE  
EN PLACE DU FINANCEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° DBA / 111793 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux de toitures photovoltaïques en autoconsommation sur le lycée agricole et horticole de Saint Joseph faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale, pour un montant de 1 000 000 €,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 1 000 000 €TTC pour engager les études et travaux pour réaliser des toitures photovoltaïques sur le lycée agricole et horticole de Saint-Joseph,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la programmation 2022-2024 des travaux de mise en place de toitures photovoltaïques sur divers bâtiments du lycée agricole et horticole de Saint Joseph (bâtiment de stockage pour fumier, serres, ex-étable et bâtiment B internat garçons /restauration ) pour un montant de **1 000 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **1 000 000 €TTC** pour la mise en place de toitures photovoltaïques sur l'exploitation du lycée agricole et horticole sur l'Autorisation de Programme P197-0044 «Rénovation énergétique/ confort thermique dans les lycées» votée au chapitre 902 du budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 902-222 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2021\_0835****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°111772  
PLAN DE RELANCE - TRAVAUX DE RELAMPING ET RÉFECTION DES SYSTÈMES DE PRODUCTION  
D'EAU CHAUDE SOLAIRE SUR 8 LYCÉES



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0835  
Rapport /DBA / N°111772

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PLAN DE RELANCE - TRAVAUX DE RELAMPING ET RÉFECTION DES SYSTÈMES  
DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SOLAIRE SUR 8 LYCÉES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0771 en date du 01 décembre 2020 approuvant la mise en place d'un financement pour le lancement des études relatives à des opérations dans les lycées et les centres, susceptibles d'être éligibles au plan de relance et au programme REACT UE à hauteur de 1 070 000 €TTC, dont 20 000 €TTC affectés pour les études des 8 lycées concernés (lycées Nelson Mandéla, Patu de Rosemont, Leconte de Lisle, St-Paul 4, Vue Belle, Ambroise Volland, Paul Langevin et Pierre Poivre),

**Vu** le rapport N° DBA / 111772 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- les responsabilités et les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du patrimoine régional,
- la volonté de la collectivité de participer à la relance de l'économie post-Covid en proposant une programmation d'opérations nouvelles pouvant être réalisées avant 2023, et susceptibles d'obtenir des financements dans le cadre du programme européen REACT-UE et du Plan de Relance,
- les objectifs de maîtrise de la demande en énergie et le déploiement des énergies renouvelables retenus dans la P.P.E. de La Réunion,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 2 800 000 € TTC, en complément du financement en place de 20 000 € TTC, pour lancer les travaux d'économie d'énergie sur 8 lycées, susceptibles de recevoir un cofinancement dans le cadre du programme européen REACT-UE et dans le cadre de la mesure AGIR + d' EDF,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le bilan financier à hauteur de 2 820 000 € TTC concernant l'opération de relamping et de réfection des systèmes de production d'eau chaude solaire sur les huit lycées NELSON MANDELA, PATU DE ROSEMONT, LECONTE DE LISLE, ST-PAUL 4, VUE BELLE, Ambroise VOLLARD, Paul LANGEVIN et Pierre POIVRE ;
- d'autoriser l'engagement des marchés pour les travaux, nécessaires à la poursuite de l'opération ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de 2 800 000 € TTC sur l'Autorisation de Programme P 197-0044 « Travaux de maîtrise de l'énergie et de confort thermique dans les lycées » votée au chapitre 902 du budget 2021 de la Région pour la réalisation de cette opération d'économie sur ces 8 lycées ;
- d'approuver le plan de financement pour ces opérations prévoyant une participation totale du fond FEDER REACTU-UE pour un montant estimé à 1 731 015 €, du dispositif AGIR+ d'EDF pour un montant de 30 300 € et une participation de la Région de 629 468 € ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter les cofinancements correspondants ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 902- 22 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0836****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°111774  
LYCÉES ÉMILE BOYER DE LA GIRODAY ET STELLA - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET RÉPARATIONS -  
ANNÉE 2021-2022



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0836  
Rapport /DBA / N°111774

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**LYCÉES ÉMILE BOYER DE LA GIRODAY ET STELLA - TRAVAUX DE  
MAINTENANCE ET RÉPARATIONS - ANNÉE 2021-2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0568 en date du 15 octobre 2019 approuvant la mise en place d'un financement à hauteur de 1 410 000 €TTC pour les travaux de maintenance du propriétaire et de réparations sur les lycées Jean Hinglo, Moulin Joli, Lepervanche, Saint- Paul 4, Louis Payen, Vue Belle et Stella, dont 300 000 €TTC pour le lycée Stella,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0281 en date du 11 mai 2021 approuvant la mise en place d'un financement à hauteur de 400 000 €TTC pour les travaux de maintenance du propriétaire et de réparations sur les lycées Moulin Joli, Lepervanche, Evariste de Parny, La Renaissance, Emile Boyer de la Giroday, dont 50 000 €TTC pour le lycée Emile Boyer de la Giroday,

**Vu** le rapport N° DBA / 111774 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur les lycées du secteur Ouest faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- le bilan actualisé de l'opération étant de 360 000 €TTC, le financement déjà mis en place à hauteur de 50 000 €TTC, et la nécessité de mettre en place un montant complémentaire de 310 000 €TTC pour engager les travaux sur le lycée Emile Boyer de la Giroday à St-Paul,
- le bilan actualisé de l'opération étant de 440 000 €TTC, le financement déjà mis en place à hauteur de 300 000 €TTC, et la nécessité de mettre en place un montant complémentaire de 140 000 €TTC pour engager les travaux sur le lycée Stella à St-Leu,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la programmation des travaux de maintenance et de réparations 2021-2022 sur les lycées du secteur Ouest (lycées Emile Boyer de la Giroday et Stella) pour un montant de **450 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de 450 000 €TTC pour la programmation des travaux de maintenance et de réparations sur ces deux lycées, sur l'Autorisation de Programme P197-0002 « Travaux de grosses réparations et maintenance des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2021 de la Région, décomposée comme suit :
  - 310 000 € TTC pour le lycée Émile Boyer de la Giroday,
  - 140 000 € TTC pour le lycée Stella ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur les articles fonctionnels 902-222 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0837****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°111755  
AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION 2020/2415 EN FAVEUR DU CENTRE DE RESSOURCES  
ENVIRO-BAT REUNION



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0837  
Rapport /DBA / N°111755

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION 2020/2415 EN FAVEUR DU  
CENTRE DE RESSOURCES ENVIRO-BAT REUNION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0933 en date du 17 décembre 2018 approuvant le cadre d'intervention relatif à la promotion de l'architecture et du cadre de vie des réunionnais,

**Vu** le rapport N° DBA / 111755 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 décembre 2021,

**Considérant,**

- la volonté de la collectivité de participer à la promotion d'une identité culturelle et sociétale, de promouvoir et exporter des savoir faire respectueux de l'environnement et de répondre aux défis économiques, environnementaux et culturels du territoire,
- la convention DBA N°2020/2415 portant attribution d'un financement de 20 000 € au Centre de Ressources Enviro-Bat Réunion pour son programme d'actions 2020,
- que le contexte sanitaire lié à la COVID-19 a perturbé la réalisation de l'ensemble du programme d'actions 2020 qui ne pourra être réalisé qu'en 2021 et 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'autoriser la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 du délai d'exécution de la convention DBA N°2020/2415, portant attribution d'un financement de 20 000 € TTC au Centre de Ressources Enviro-Bat Réunion pour son programme d'actions 2020 ;
- d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention DBA N°2020/2415 prolongeant le délai d'exécution de la convention jusqu'au 31/12/2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2021\_0838****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°111789  
TRAVAUX DE REPARATIONS ET MAINTENANCE SUR 3 LYCEES DU SECTEUR SUD (LYCEES SAINT  
EXUPERY AUX AVIRONS, ROCHES MAIGRES ET JEAN JOLY A SAINT-LOUIS)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0838  
Rapport /DBA / N°111789

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**TRAVAUX DE REPARATIONS ET MAINTENANCE SUR 3 LYCEES DU SECTEUR SUD  
(LYCEES SAINT EXUPERY AUX AVIRONS, ROCHES MAIGRES ET JEAN JOLY A  
SAINT-LOUIS)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0771 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 approuvant la mise en place d'un financement de 1 070 000 € pour le lancement des études relatives à des opérations dans les lycées retenus dans le cadre du Plan de relance, dont 20 000 € pour le lycée Saint-Exupéry, 30 000 € pour le lycée Jean Joly et 20 000 € pour le lycée Roches Maigres,

**Vu** le rapport N° DBA / 111789 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux de réparations et de maintenance sur les 3 lycées du secteur Sud, Jean Joly, Roches Maigres et Saint-Exupéry,
- le bilan actualisé de l'opération de 346 000 € TTC, le financement déjà mis en place à hauteur de 30 000 € TTC et la nécessité de mettre en place un montant complémentaire de 316 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Jean Joly,
- le bilan actualisé de l'opération de 360 000 € TTC, le financement déjà mis en place à hauteur de 20 000 € TTC et la nécessité de mettre en place un montant complémentaire de 340 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Roches Maigres,
- le bilan actualisé de l'opération de 350 000 € TTC, le financement déjà mis en place à hauteur de 20 000 € TTC et la nécessité de mettre en place un montant complémentaire de 330 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Saint-Exupéry,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la programmation des travaux de maintenance et de grosses réparations sur les 3 lycées Jean Joly à Saint-Louis, Roches-Maigres à Saint-Louis et Saint-Exupéry aux Avirons, pour un montant total de **1 056 000 €** TTC décomposés comme suit :
  - 346 000 € TTC pour le lycée Jean Joly
  - 360 000 € TTC pour le lycée Roches Maigres
  - 350 000 € TTC pour le lycée Saint-Exupéry
  
- d'engager une enveloppe financière complémentaire pour un montant total de **986 000 €** TTC sur l'Autorisation de Programme P197\_0002 « Travaux de maintenance et GER des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2021 de la Région, décomposés de la manière suivante :
  - 316 000 € TTC pour le lycée Jean Joly
  - 340 000 € TTC pour le lycée Roches Maigres
  - 330 000 € TTC pour le lycée Saint-Exupéry
  
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-222 du budget de la Région ;
  
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0839****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°111777  
LYCÉE PATU DE ROSEMONT - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET RÉPARATIONS - ANNÉE 2021-2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0839  
Rapport /DBA / N°111777

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**LYCÉE PATU DE ROSEMONT - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET RÉPARATIONS -  
ANNÉE 2021-2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP2020\_0464 en date du 13 octobre 2020 approuvant la mise en place d'une enveloppe financière pour la programmation de maintenance et réparations sur le lycée Patu de Rosemont, pour un montant de 300 000 € TTC,

**Vu** le rapport N° DBA / 111777 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance complémentaires pour l'année 2021-2022 sur le lycée Patu de Rosemont,
- la nécessité de mettre en place un financement complémentaire d'un montant de 530 000 € TTC pour engager les travaux (montant : 700 000 € TTC) sur le lycée Patu de Rosemont, compte tenu du financement déjà en place et disponible en engagement juridique d'un montant de 170 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider la programmation 2021-2022 de maintenance et réparations sur le lycée Patu de Rosemont, pour un montant total de 700 000 € TTC (deux classes modulaires BTS, remise à niveau du réseau aspiration atelier menuiseries bois) ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de 530 000 € TTC sur l'Autorisation de Programme P197-0002 « Travaux de Grosses Réparations et Maintenance des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2021 de la Région, afin de réaliser les travaux de réparations et maintenance au lycée Patu de Rosemont ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l' article fonctionnel 92 222 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0840****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°111787  
TRAVAUX DE MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE - PROGRAMME PLURIANNUEL SUR LES  
LYCÉES



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0840  
Rapport /DBA / N°111787

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**TRAVAUX DE MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE - PROGRAMME  
PLURIANNUEL SUR LES LYCÉES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2016\_0045 en date du 19 décembre 2016, approuvant la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de La Réunion pour les périodes 2016-2018 / 2019-2023,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° DBA / 111787 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- les responsabilités et les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du patrimoine régional,
- la proposition de programmation pluriannuelle des travaux de réduction des consommations,
- les objectifs de Maîtrise de la Demande en Énergie et le déploiement des énergies renouvelables retenus dans la P.P.E. de La Réunion,
- le programme d'actions d'économie d'énergie sur les lycées d'un montant total de 3 000 000 € TTC sur la période 2022 / 2025,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 3 000 000 € TTC pour lancer les études et les travaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le bilan financier du plan d'actions d'économie d'énergie sur les lycées pour la période 2022-2025 à hauteur **3 000 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **3 000 000 € TTC** sur l'Autorisation de



Programme P197-0044 « Travaux de rénovation énergétique et confort thermique des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2021 de la Région pour la réalisation de ces actions d'économie d'énergie ;

- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 902-222 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0841****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°111643  
LYCÉE ROLAND GARROS - TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉS  
DE L'INTERNAT GARÇONS (BÂTIMENT I)



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0841  
Rapport /DBA / N°111643

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**LYCÉE ROLAND GARROS - TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE AUX  
NORMES ACCESSIBILITÉS DE L'INTERNAT GARÇONS (BÂTIMENT I)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0665 en date du 17 décembre 2018 approuvant l'engagement de l'opération de réhabilitation et de mise aux normes d'accessibilité de l'internat filles et garçons au lycée Roland GARROS à hauteur de 2 000 000 €TTC, ce qui porte le coût global de l'opération à un montant de 5 995 924,50 €TTC,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0337 en date du 11 mai 2021, approuvant le plan de financement prévisionnel global des opérations retenues dans le cadre du Plan « France Relance » (DRI 2021) , pour un montant de 12,2 M€ avec une intervention de l'État à hauteur de 7,721 M€ (taux 80%) qui restera à définir opération par opération,

**Vu** le rapport n° DBA / 111643 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager les marchés de travaux de réhabilitation et de mise aux normes d'accessibilité de l'internat garçons au lycée Roland GARROS,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global à 6 965 904,50 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 5 995 924,50 €TTC sur le chapitre 902, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 969 980 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation et de mise aux normes d'accessibilité de l'internat filles et garçons du lycée Roland GARROS pour un montant de 6 965 904,50 €TTC, intégrant le coût des travaux de l'internat garçons d'un montant de 2 932 120 €

TTC (2 702 415 € HT) ;

- d'approuver le plan de financement de l'opération de réhabilitation de l'internat garçons du lycée Roland Garros d'un montant de 2 702 415 € HT, avec un cofinancement de l'État (DRI 2021) de 2 160 000 € HT (80%) et une participation Région de 542 415 € HT (20%) ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de 969 980 € TTC sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2021 de la Région, pour permettre l'engagement des travaux de réhabilitation et de mise aux normes d'accessibilité de l'internat garçons du lycée Roland GARROS ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.222 du budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0842****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°111795

CREPS DE LA PLAINE DES CAFRES - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN - RÉPARATIONS - ANNÉE 2022-2024

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0842  
Rapport /DBA / N°111795

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CREPS DE LA PLAINE DES CAFRES - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN -  
RÉPARATIONS - ANNÉE 2022-2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2017\_0587 en date du 17 octobre 2017, approuvant le projet de création de l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI) et la poursuite des démarches en vue de la création de l'Institut,

**Vu** le rapport N° DBA / 111795 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 décembre 2021,

**Considérant,**

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux de Gros Entretien-Réparations sur le site du CREPS de la Plaine des Cafres, faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- le bilan financier de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 600 000 € TTC et la nécessité de mettre en place une autorisation de programme de 600 000 € TTC pour engager les travaux de Gros Entretien-Réparations sur le CREPS de la Plaine des Cafres,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'approuver la programmation 2022-2024 de travaux de Gros Entretien-Réparations sur le CREPS de la Plaine des Cafres (isolation thermique acoustique restauration, remplacement menuiseries bois, acoustique du gymnase, réfection installation d'eau chaude solaire des chambres, divers maintenance) pour un montant de **600 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **600 000 € TTC** sur le programme P197-0010 « Travaux sur équipements sportifs en maîtrise d'ouvrage Région » votée au chapitre 903 du budget 2021 de la Région, pour réaliser ces travaux de Gros Entretien-Réparations ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 903 921 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Frédéric MAILLOT n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0843****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGAE / N°111639

AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AU COMITÉ NATIONAL ÉTAT-RÉGIONS POUR LES PROGRAMMES EUROPÉENS DE LA POLITIQUE DE COHÉSION, DES AFFAIRES MARITIMES, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE ET AU COMITÉ ÉTAT-RÉGION RÉGIONAL POUR LA PÉRIODE 2021-2027





Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0843  
Rapport /DGAE / N°111639

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AU COMITÉ NATIONAL ÉTAT-RÉGIONS  
POUR LES PROGRAMMES EUROPÉENS DE LA POLITIQUE DE COHÉSION, DES  
AFFAIRES MARITIMES, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE ET AU COMITÉ  
ÉTAT-RÉGION RÉGIONAL POUR LA PÉRIODE 2021-2027**

**Vu** le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par l'ordonnance n° 2020-1504 du 2 décembre 2020, notamment son article 78,

**Vu** le rapport N° DGAE / 111639 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 02 décembre 2021,

**Considérant,**

- les nouveaux rôles de la Région en qualité d'Autorité de gestion d'un programme régional FSE+ et d'Autorité de gestion déléguée du volet régional du programme national FEAMPA, complémentaires des missions d'Autorité de gestion des programmes FEDER et INTERREG pour la prochaine période 2021-2027,
- la nécessaire décentralisation de la mise en oeuvre de la politique de l'UE en particulier pour les RUP françaises,
- la nécessité de veiller à la bonne articulation des instruments de la politique de cohésion européenne au regard des enjeux et des spécificités du territoire réunionnais, afin de garantir leur optimisation et leur sécurisation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du décret relatif relatif au comité national État-régions pour les programmes européens de la politique de cohésion, des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture et au comité État-région régional pour la période 2021-2027 ;

Elle se félicite par ailleurs qu'une pratique instituée depuis de nombreuses générations de programmes sur le territoire réunionnais devienne une norme, démontrant en cela la qualité des pratiques de gestion mises en œuvre localement, tout en regrettant que 65 % des fonds FSE pour La Réunion soient intégrés au sein d'un programme national, dont la DGEFP assure la gestion.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0844****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGAE / N°111652  
AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA GESTION DE TOUT OU PARTIE DES FONDS EUROPÉENS  
DE COHÉSION POUR LA PÉRIODE 2021-2027

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0844  
Rapport /DGAE / N°111652

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

## **AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA GESTION DE TOUT OU PARTIE DES FONDS EUROPÉENS DE COHÉSION POUR LA PÉRIODE 2021-2027**

**Vu** le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par l'ordonnance n° 2020-1504 du 2 décembre 2020, notamment son article 78,

**Vu** le rapport N° DGAE / 111652 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 02 décembre 2021,

### **Considérant,**

- les choix du gouvernement en matière d'architecture de gestion des fonds 2021-2027, présentés lors du Comité Etat-Région du 2 juillet 2019, et la loi MPATAM du 27 janvier 2014, conférant aux Régions le rôle d'Autorité de gestion des programmes européens relevant de la politique régionale,
- les rôles d'Autorité de gestion des programmes FEDER, INTERREG, FSE+ et d'Autorité de gestion déléguée du volet régional du PO national FEAMPA qui seront dévolus à la collectivité régionale pour 2021-2027,
- l'importance cruciale des soutiens déployés dans le cadre de la politique de cohésion communautaire pour le développement de l'île de La Réunion,
- la nécessaire décentralisation de la mise en oeuvre de la politique de l'UE en particulier pour les RUP françaises,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du décret relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens de cohésion pour la période 2021-2027, tout en regrettant que la décision déjà émise par le Conseil régional le 10 décembre 2019 ne puisse être prise en considération ;
- d'émettre par ailleurs l'avis suivant :
  - Elle regrette que la gestion territorialisée du FSE+ n'ait pas été retenue pour les RUP françaises ;
  - Elle regrette la situation d'un transfert de compétence imparfait avec la nécessité à chaque programmation communautaire, d'ajuster les textes législatifs et réglementaires français, ce qui peut constituer un facteur de retard dans la mise en œuvre des programmes et la remise en cause permanente d'un acquis de la décentralisation.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0845****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°111488  
POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE  
LA POSSESSION - OPÉRATION : RÉHABILITATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE LAURENT VERGES  
(SYNERGIE N° RE0031429)



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0845  
Rapport /GIEFIS / N°111488

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION - OPÉRATION : RÉHABILITATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE LAURENT VERGES (SYNERGIE N° RE0031429)**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N°DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 15 juillet 2021,

**Vu** le rapport n° GUIIEFPIS / 111488 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 11 octobre 2021,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de La Possession relative à la réalisation du projet de « *Réhabilitation partielle de l'école Laurent Vergès* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 11 octobre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N° SYNERGIE :RE0031429
  - portée par la Commune de la Possession
  - intitulée : « *Réhabilitation partielle de l'école Laurent Vergès* »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de La Possession (10%)
161 706,53 €	90%	145 535,88 €	16 170,65 €



- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 145 535,88 €, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0846****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°111709

POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ROSE - OPÉRATION : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE VILLE DE SAINTE-ROSE (SYNERGIE N° RE0031674)



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0846  
Rapport /GIEFIS / N°111709

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **POE FEDER 2014-2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ROSE - OPÉRATION : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE VILLE DE SAINTE-ROSE (SYNERGIE N° RE0031674)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION,
- Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),
- Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N°DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N°DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N°DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 12 août 2021,

**Vu** le rapport n° GUIEFPIIS / 111709 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 08 novembre 2021,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint-Rose relative à la réalisation du projet de « *Réhabilitation de l'école primaire du centre ville de Sainte-Rose* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 08 novembre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
  - N° SYNERGIE :RE0031674
  - portée par la Commune de Sainte-Rose
  - intitulée : « *Réhabilitation de l'école primaire du centre ville de Sainte-Rose* »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE (45,61%)</b>	<b>Montant CPN ÉTAT (44,39%)</b>	<b>Commune de Sainte-Rose (10%)</b>
<b>7 953 182,20 €</b>	45,61%	3 627 389,81 €	3 530 474,17 €	795 318,22 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **3 627 389,81 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0847****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°111490

POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - OPÉRATION : ESPACE DE DIFFUSION CULTURELLE DE CHAMP-BORNE (SYNERGIE N° RE0032498)



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0847  
Rapport /GIEFIS / N°111490

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - OPÉRATION : ESPACE DE DIFFUSION  
CULTURELLE DE CHAMP-BORNE (SYNERGIE N° RE0032498)**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

**Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020\_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** la Fiche Action 10.2.9 « Construction, réhabilitation, extension des équipements culturels publics » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 03 novembre 2021,

**Vu** le rapport n° GIEFIS / 111490 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 16 novembre 2021,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 décembre 2021,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint-André relative à la réalisation du projet de « *Espace de diffusion culturelle de Champ-Borme* » ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.9 « Construction, réhabilitation, extension des équipements culturels publics » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 16 novembre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N° SYNERGIE :RE0032498
  - portée par la Commune de Saint-André
  - intitulée : « *Espace de diffusion culturelle de Champ-Borne* »
  - comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER REACT UE (90%)</b>	<b>Commune de Saint-André (10%)</b>
<b>434 341,08 €</b>	90%	390 906,97 €	43 434,11 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **390 906,97 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0848****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°111475  
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES -  
PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TRANSFRONTALIER  
ÉCONOMIE 2021 – REGION REUNION » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0031561



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0848  
Rapport /GIEFIS / N°111475

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES -  
PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE  
TRANSFRONTALIER ÉCONOMIE 2021 – REGION REUNION » - DOSSIER  
N°SYNERGIE RE0031561**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2019) 1558 du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (DAF 2n°2015-0005),
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (DGS n°102605),
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** le budget autonome FEDER Interreg V,
- Vu** la Fiche Action IX-7 – « Soutien aux actions économiques par le biais de programmes de volontaires de solidarité internationale – Volet Transfrontalier »,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,
- Vu** le rapport n° GUIEFPIIS / 111475 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUIEFPIIS en date du 27 octobre 2021,

**Vu** l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 04 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 décembre 2021,

**Considérant,**

- la demande de subvention de l'Association France Volontaires, relative à la réalisation du projet « Programme de volontaires de solidarité internationale transfrontalier économie 2021 – Région Réunion »,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action IX-7 « Soutien aux actions économiques par le biais de programmes de volontaires de solidarité internationale – Volet Transfrontalier » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 27 octobre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
  - n°RE0031561
  - portée par le bénéficiaire : Association FRANCE VOLONTAIRES
  - intitulée : « Programme de volontaires de solidarité internationale transfrontalier économie 2021 – Région Réunion »
  - comme suit :

Montant de la subvention	Montant des dépenses éligibles retenues Interreg : UE-FEDER	Montant des dépenses éligibles retenues Interreg : CPN-Région Réunion	Cofinanceur : Région Réunion (hors périmètre Interreg V)
289 408,80 €	241 925,98 €	42 692,82 €	4 790,00 €
Taux d'intervention (Interreg V) 100 %	85 %	15 %	-

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **241 925,98 €** au Chapitre 930-5 – Article fonctionnel 052 du Budget Autonome FEDER INTERREG ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **42 692,82 €** et d'un montant Région de **4 790,00 €** hors contrepartie nationale, sur l'Autorisation d'Engagement A144-0001 « Participation à des actions de coopération régionale » au chapitre 930 du Budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, sur l'Article fonctionnel 930-48 du Budget

principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0849****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°111482  
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET « PROGRAMME DE  
VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TRANSNATIONAL SOLIDARITÉ 2021 -  
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0031562



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0849  
Rapport /GIEFIS / N°111482

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET  
« PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE  
TRANSNATIONAL SOLIDARITÉ 2021 - DÉPARTEMENT DE MAYOTTE » - DOSSIER  
N°SYNERGIE RE0031562**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2019) 1558 du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020 ( DGS n°2014-0004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (DAF 2n°2015-0005),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (Rapport DGS n°102605),

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°2014-0390),

**Vu** le budget autonome FEDER Interreg V,

**Vu** la Fiche Action X-6 – « Programme de volontariat de solidarité internationale non économique dans la zone océan Indien – Volet Transnational »,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

**Vu** le rapport n° GIEFPIS / 111482 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GIEFPIS en date du 15 novembre 2021,

**Vu** l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 2 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 décembre 2021,

**Considérant,**

- la demande de subvention de l'Association France Volontaires, relative à la réalisation du projet « Programme de volontaires de solidarité internationale transnational solidarité 2021 – Département de Mayotte »,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action X-6 « Programme de volontariat de solidarité internationale transnational solidarité 2019 – Volet Transnational » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 15 novembre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n°RE0031562
  - portée par le bénéficiaire : Association FRANCE VOLONTAIRES
  - intitulée : « Programme de volontaires de solidarité internationale transnational solidarité 2021 – Département de Mayotte »
  - comme suit :

<b>Coût total retenu</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant des dépenses éligibles retenues UE-FEDER (85%)</b>	<b>Contrepartie nationale : Département de Mayotte (15%)</b>
<b>110 240,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>93 704,00 €</b>	<b>16 536,00 €</b>

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **93 704,00 €** au Chapitre 930 – Article fonctionnel 052 du Budget Autonome FEDER INTERREG ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2021\_0850****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°111750  
POE FEDER 2014-2020 - FA 1.12 - RE0031612 - "PROMOTION ET DIFFUSION DE LA CULTURE  
SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE (CSTI) - PROGRAMME D' ACTIONS 2021" - SCIENCES  
RÉUNION



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0850  
Rapport /GRDTI / N°111750

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FA 1.12 - RE0031612 - "PROMOTION ET DIFFUSION DE LA  
CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE (CSTI) - PROGRAMME  
D'ACTIONS 2021" - SCIENCES RÉUNION**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER ( DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2016,

**Vu** la Fiche Action 1.12 « Développer les outils de promotion de la CSTI » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019 (n° de rapport : 106894),

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le rapport N° GURDTI / 111750 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction modifié du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0031612 en date du 23 novembre 2021,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- la demande de financement de l'association Sciences Réunion relative à la réalisation du projet : « Promotion et diffusion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI) – Programme d'actions 2021 »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.12 « Développer les outils de promotion de la CSTI », qu'il concourt à l'objectif spécifique « Innover pour répondre aux défis territoriaux et conquérir de nouveaux marchés dans les secteurs de la S3 », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0031612 en date du 23 novembre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0031612
  - portée par le bénéficiaire : Association Sciences Réunion
  - intitulée : « Promotion et diffusion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI) – Programme d'actions 2021 »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
<b>381 763, 69 €</b>	100,00%	<b>305 410, 95 €</b>	<b>76 352,74 €</b>

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **305 410, 95 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **76 352,74 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002.932.1 « Mesures Accompagnement Supérieur » au chapitre 932 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0851****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°111640

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.13 - RE0029696 - PROGRAMME D' ACTIONS 2021 TEMERGIE –  
ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION - TEMERGIE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0851  
Rapport /GRDTI / N°111640

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.13 - RE0029696 - PROGRAMME D' ACTIONS 2021 TEMERGIE – ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION - TEMERGIE**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

**Vu** la Fiche Action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 23 mars 2021 (n° 110099),

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le rapport N° GURDTI / 111640 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0029696 en date du 21 octobre 2021,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 décembre 2021,

#### **Considérant,**

- la demande de financement de l'association « TEMERGIE » relative à son projet « Programme d'actions 2021 TEMERGIE – accompagnement des actions de l'écosystème régional de l'innovation »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « Amener, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » et qu'il concourt à l'Objectif spécifique « Innover pour répondre aux défis territoriaux et conquérir de nouveaux marchés dans les secteurs de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N° Synergie RE0029696 en date du 21 octobre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n°RE0029696
  - portée par le bénéficiaire « TEMERGIE »
  - intitulée : « Programme d'actions 2021 TEMERGIE – accompagnement des actions de l'écosystème régional de l'innovation » ;
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
92 912,58 €	100 %	74 330,06 €	18 582,52 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **74 330,06 €** au chapitre 930-5, article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **18 582,52 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0852****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°111641

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 - RE0029697 - PROGRAMME D' ACTIONS 2021 DE TEMERGIE -  
TEMERGIE



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0852  
Rapport /GRDTI / N°111641

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 - RE0029697 - PROGRAMME D' ACTIONS 2021 DE TEMERGIE - TEMERGIE**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

**Vu** la Fiche Action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 23 mars 2021 (n° 110099),

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le rapport N° GURDTI / 111641 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0029697 en date du 21 octobre 2021,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 décembre 2021,

#### **Considérant,**

- la demande de financement de l'association « TEMERGIE » relative à son projet « Programme d'actions 2021 de TEMERGIE »,



- que ce projet respecte les dispositions de la **fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation »** et qu'il concourt à l'objectif spécifique « augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N° Synergie RE0029697 en date du 21 octobre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n°RE0029697
  - portée par le bénéficiaire « TEMERGIE »
  - intitulée : « Programme d'actions 2021 de TEMERGIE »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
37 220,55 €	50 %	14 888,22 €	3 722,05 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **14 888,22 €** au chapitre 930-5, article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **3 722,05 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0853****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°111647

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.15 – SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES -  
RIWIND - SAS REUNIWATT (N° SYNERGIE RE0031242)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0853  
Rapport /GRDTI / N°111647

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.15 – SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS  
DES ENTREPRISES - RIWIND - SAS REUNIWATT (N° SYNERGIE RE0031242)**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER ( DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2016,

**Vu** le Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

**Vu** la fiche action 1.15 « Soutien aux projets innovants des entreprises » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (2015-0155),

**Vu** le rapport N° GURDTI / 111647 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction modifié du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0031242 en date du 16 novembre 2021,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 décembre 2021,

**Considérant,**

- la demande de financement de l'entreprise SAS REUNIWATT relative au projet « RIWind »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.15 « Soutien aux projets innovants des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 1 « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction modifié du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0031242 en date du 16 novembre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0031242
  - portée par le bénéficiaire : SAS REUNIWATT
  - intitulée : « RIWind »
  - comme suit :

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER</b>	<b>Montant CPN Région</b>
SAS REUNIWATT	<b>281 408,09 €</b>	80,00 %	<b>180 101,18 €</b>	<b>45 025,29 €</b>

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **181 101,18 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **45 025,29 €** sur l'Autorisation de Programme P 130-0001 « Aides aux entreprises - DIDN » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0854****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°111548

POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 2.04 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATÉRIALISÉS DES ADMINISTRATIONS ET SÉCURISATION DE LEURS SYSTÈMES D'INFORMATION - PROJET DU CRIJ RÉUNION : "PORTAIL INFORMATION JEUNESSE POUR FAVORISER L'ORIENTATION, L'INSERTION ET L'ACCÈS AUX DROITS DES PROFESSIONNELS ET DES JEUNES AGES DE 13 A 30 ANS" ( RE0026823)



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0854  
Rapport /GRDTI / N°111548

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 2.04 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES  
DÉMATÉRIALISÉS DES ADMINISTRATIONS ET SÉCURISATION DE LEURS  
SYSTÈMES D'INFORMATION - PROJET DU CRIJ RÉUNION : "PORTAIL  
INFORMATION JEUNESSE POUR FAVORISER L'ORIENTATION, L'INSERTION ET  
L'ACCÈS AUX DROITS DES PROFESSIONNELS ET DES JEUNES AGES DE 13 A 30  
ANS" ( RE0026823)**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 LA RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2016,

**Vu** la Fiche Action 2.04 « Développement des services dématérialisés des administrations et sécurisation de leurs systèmes d'information » validée par l'arrêté GRDTI N°ARR2020\_0396 du 9 juillet 2020,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le rapport N° GURDTI / 111548 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GURDTI – N° SYNERGIE : RE0026823 en date du 28 octobre 2021,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 04 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 décembre 2021,

**Considérant,**

- la demande de financement du CRIJ relative au projet « Portail information jeunesse pour favoriser l'orientation, l'insertion et l'accès aux droits des professionnels et des jeunes âgés de 13 à 30 ans »,
- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la fiche action 2.04 « Développement des services dématérialisés des administrations et sécurisation de leurs systèmes d'information » et qu'il ne concourt pas à l'Objectif spécifique 4 « Augmenter l'usage des e-services » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans le fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N°SYNERGIE : RE0026823 en date du 28 octobre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- de rejeter la demande de subvention du CRIJ Réunion dans la mesure où elle ne respecte pas les critères d'éligibilité de la fiche action 2.04 « Développement des services dématérialisés des administrations et sécurisation de leurs systèmes d'information ». En effet, les investissements présentés ne permettent pas d'atteindre le résultat escompté présenté par le porteur de projet car ils concernent majoritairement les dépenses relatives à de la communication et des campagnes de publicité du portail qui a été développé par le personnel du CRIJ. De plus, le projet ne consiste pas à la création du portail puisque celui-ci a été développé par les ressources internes du porteur de projet ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0855****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°111627

POE FEDER 2014-2020 - RE0024904 - FA 1.03 - CIRAD - AVENANT N°1 - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME  
DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DU CIRAD 2019-2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr





Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0855  
Rapport /GRDTI / N°111627

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **POE FEDER 2014-2020 - RE0024904 - FA 1.03 - CIRAD - AVENANT N°1 - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DU CIRAD 2019-2021**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 10 décembre 2019,

**Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action 1.03 « Soutien des activités de recherche agronomique » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019 (n°106894),

**Vu** le rapport n° GURDTI / 111627 de Madame La Présidente du Conseil Régional de La Réunion,

**Vu** la convention GURDTI N°20192353- 0024904,

**Vu** les rapports d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0024904 en date du 14 novembre 2019 et du 13 septembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- la demande de financement du CIRAD de l'avenant n°1 relatif au projet : « Mise en œuvre du programme de recherche agronomique du CIRAD 2019-2021 »,
- que les objectifs du projet d'avenant présentés par le CIRAD sont en adéquation avec les disposition du programme FEDER 2014-2020 ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.03 « Soutien des activités de recherche agronomique » et qu'il concourt à l'Objectif Spécifique « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0024904 en date du 13 septembre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0024904
  - portée par le bénéficiaire : CIRAD
  - Avenant n°1 pour la réalisation de l'opération « Mise en œuvre du programme de recherche agronomique du CIRAD 2019-2021 »
  - comme suit :

	Coût total éligible	TAUX de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
CPERMA du 10 décembre 2019	11 031 231,07 €	100 %	<b>8 824 984,86 €</b>	<b>2 206 246,21 €</b>
Financement complémentaire	2 384 298,77	100 %	<b>1 907 439,02 €</b>	<b>476 859,75</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 415 529,84 €</b>	<b>100 %</b>	<b>10 732 423,88 €</b>	<b>2 683 105,96 €</b>

- d'approuver l'incidence financière évaluée à **2 384 298, 77 €** dont :
  - **1 907 439, 02 €** au titre du FEDER,
  - **476 859,75 €** au titre de la contrepartie nationale de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 907 439,02 €**, section investissement au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **476 859,75 €** sur l'Autorisation de Programme P126-0010 « Recherche agronomique » votée au chapitre 906 article fonctionnel 6311 du Budget 2019 de la Région ;
- de valider le calendrier actualisé d'exécution du projet :

	Calendrier prévisionnel conventionné	Calendrier modifié – Avenant N° 1
<b>Début d'éligibilité des dépenses</b>	01/01/2019	01/01/2019
<b>Fin d'éligibilité des dépenses</b>	31/12/2021	31/03/2022

<b>Date limite de remise de solde</b>	31/03/2022
---------------------------------------	------------

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0856****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIE / N°111071  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A BUSINESS FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 POUR :  
- LE POSTE DE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL  
- LE PROGRAMME IMPULSE AGRO "CAP SUR L'EUROPE"



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0856  
Rapport /DEIE / N°111071

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A BUSINESS FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE  
2021 POUR :  
- LE POSTE DE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL  
- LE PROGRAMME IMPULSE AGRO "CAP SUR L'EUROPE"**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises signé le 19 août 2015,

**Vu** le Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) approuvé en Assemblée Plénière le 29 novembre 2016,

**Vu** la Convention d'accompagnement à l'export des entreprises ultramarines renouvelée le 07 décembre 2017 entre le Ministère des Outre-mer et Business France,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la convention cadre de partenariat entre le Conseil Régional de La Réunion et Business France (période d'application 2018-2021), en date du 26 décembre 2018,

**Vu** le protocole d'accord Team France Export – La Réunion, signé le 23 octobre 2019,

**Vu** la demande de subvention de l'EPIC Business France en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

**Vu** le rapport N° DEIE / 111071 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 décembre 2021,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises réunionnaises dans leur développement à l'international, telle que déclinée par le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (P.R.I.E.), cadre de référence au sein du SRDEII pour cette thématique,

- la signature du protocole d'accord engageant la Collectivité dans la dénomination régionale de la « Team France Export » à La Réunion le 23 octobre 2019,
- l'investissement de la Maison de l'Export pour l'accompagnement des entreprises dans leur développement à l'international sur des marchés extérieurs, tel que décliné dans le PRIE, cadre de référence du SRDEII pour cette thématique,
- la mutualisation des moyens des acteurs publics, notamment Business France via la Team France Export La Réunion visant l'optimisation de l'offre d'accompagnement aux entreprises par la mise en œuvre de services publics unifiée structurée, autour d'un guichet de l'Export,
- la convention de partenariat entre le Ministère des outre-mer et Business France qui permet la mobilisation de crédits pour l'accompagnement des initiatives à l'export ultramarines,
- enfin, la nécessité d'accompagner la relance économique de La Réunion dans le droit fil du Plan de Relance Export,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **50 000 €** à Business France pour le financement du poste du délégué régional à La Réunion, au titre de l'année 2021 ;
- d'attribuer une aide régionale d'un montant maximal de **66 375 €** à Business France relative à la conception et à la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement à l'export d'entreprises du secteur agroalimentaire - "Impulse Agro - Cap sur l'Europe" ;
- d'engager la somme de **116 375 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 « Promotion Export » AE n°2 votée au Chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **116 375 €**, sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0857****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIE / N°111385  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2021 - SAS SOLARPLEXUS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0857  
Rapport /DEIE / N°111385

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2021 - SAS  
SOLARPLEXUS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0391 en date du 16 juillet 2019 relative à la création du dispositif Prim'Export et la mise en place de son cadre d'intervention,

**Vu** le rapport n° DEIE / 111385 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** la demande de subvention de la SAS SOLARPLEXUS en date du 09 septembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 décembre 2021,

**Considérant,**

- la nécessité pour les entreprises de se connecter au monde et de conquérir des marchés extérieurs ainsi que de mettre le cap sur le monde et l'océan Indien, objectifs majeurs du SRDEII,
- l'objectif de faire de l'export un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- la volonté de la collectivité régionale de rendre les entreprises réunionnaises plus compétitives, notamment sur les marchés extérieurs,
- la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,
- la conformité de la demande au cadre d'intervention « Prim'Export »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de **875,00 €** à la SAS SOLARPLEXUS pour sa participation à l'événement « **Bailleurs de fonds – Projets des secteurs Energie/Eau** » au Kenya et en Ouganda ;



- d'engager une enveloppe de **875,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement n° 130-0004 « Promotion Export - DEIE » AE n°2 votée au chapitre 936 du budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **875, 00 €** sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2021 de La Région ; Export - DEIE » AE n°2 votée au chapitre 936 du budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0858****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°111716  
MOTION RELATIVE A LA REFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0858  
Rapport /DAE / N°111716

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MOTION RELATIVE A LA REFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la motion présentée par les élus du Groupe majoritaire en Assemblée Plénière du 20 juillet 2021, relative à l'assurance chômage,

**Vu** le rapport n° DAE / 111716 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 décembre 2021,

**Considérant,**

- que la réforme de l'assurance chômage modifie les règles de calcul du salaire journalier de référence, nécessaire à la définition du montant des allocations chômage,
- que cette réforme aboutira à l'octroi d'une indemnité journalière plus faible de 17 % en moyenne pour plus de 1,15 millions de personnes dont 70 730 réunionnais allocataires de l'assurance chômage en mars 2021,
- les nouvelles conditions d'éligibilité qui écartent des bénéfices de l'assurance chômage les contrats courts inférieurs à six mois,
- que cette réforme aggrave la précarité des personnes touchées par le chômage et surtout les femmes qui sont les plus nombreuses à exercer une activité à temps partiel,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter la motion ci-jointe demandant le retrait de la réforme de l'assurance chômage et l'ouverture d'une réelle concertation avec les acteurs sociaux, présentée par les élus du Groupe majoritaire en Assemblée Plénière du 20 juillet 2021 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**Assemblée Plénière du Conseil Régional du 20 juillet 2021**

**MOTION**  
**présentée par le groupe majoritaire**  
**relative à la réforme de l'Assurance Chômage**

- Considérant** que la réforme de l'assurance-chômage, confirmée par le Président de la République dans son allocution du 12 juillet dernier, et en cours d'élaboration par le Gouvernement, modifie les règles de calcul du salaire journalier de référence, nécessaire à la définition du montant des allocations chômage ;
- Considérant** que ce nouveau mode de calcul prendra en compte les jours travaillés et non travaillés, les périodes d'inactivité étant également prises en compte dans le nouveau mode de calcul ;
- Considérant** que les nouvelles modalités de calcul de l'allocation basées sur un salaire mensuel moyen se traduiront par une diminution de l'allocation journalière en pénalisant les salariés ayant travaillé de manière discontinue ;
- Considérant** le caractère injuste de cette réforme qui aboutira à l'octroi d'une indemnité journalière plus faible de 17 % en moyenne pour plus de 1,15 million personnes dont 70 730 réunionnais, allocataires de l'assurance chômage à mars 2021 ;
- Considérant** les nouvelles conditions d'éligibilité qui écartent des bénéficiaires de l'assurance chômage les contrats courts inférieurs à six mois ;
- Considérant** que cette réforme aggrave la précarité des personnes touchées par le chômage et surtout les femmes qui sont les plus nombreuses à exercer une activité à temps partiel ;

**Le Conseil Régional de La Réunion :**

- **Demande** le retrait de la réforme de l'assurance chômage et l'ouverture d'une réelle concertation avec les acteurs sociaux.

**DELIBERATION N°DCP2021\_0859****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°111715  
MOTION EN FAVEUR DE LA FILIÈRE ÉLEVAGE AU REGARD DE LA HAUSSE DU COUT DES MATIÈRES  
PREMIÈRES



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0859  
Rapport /DAE / N°111715

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MOTION EN FAVEUR DE LA FILIÈRE ÉLEVAGE AU REGARD DE LA HAUSSE DU  
COUT DES MATIÈRES PREMIÈRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 de l'Assemblée Plénière en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la motion présentée par les élus du Groupe majoritaire en Assemblée Plénière du 20 juillet 2021, en faveur de la filière élevage au regard de la hausse du coût des matières premières,

**Vu** le rapport n° DAE / 111715 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** la Commission Développement Économique et Innovation du 02 décembre 2021,

**Considérant,**

- la hausse de 10 à 30 % en moyenne de l'aliment pour bétail du fait de la hausse du fret et des matières premières,
- l'impact de cette hausse sur la filière d'élevage réunionnaise,
- les effets induits par cette hausse sur le pouvoir d'achat des Réunionnais,
- la situation actuelle de dépendance de la Réunion à l'égard des sources d'approvisionnement très éloignées concernant les intrants agricoles et l'alimentation pour bétail,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter la motion ci-jointe en faveur de la filière élevage au regard de la hausse du coût des matières premières, présentée par les élus du Groupe majoritaire en Assemblée Plénière du 02 juillet 2021 ;
- de demander à l'État d'organiser les « États généraux de l'Alimentation » au premier trimestre 2022, vu l'urgence de la problématique et en partenariat avec la collectivité régionale ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 28/12/2021



ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0859-DE

**Assemblée Plénière du Conseil Régional  
du 20 juillet 2021**

**MOTION  
présentée par le groupe majoritaire  
en faveur de la filière élevage au regard de la hausse du coût des matières premières**

**Considérant** la hausse de 10 à 30 % en moyenne de l'aliment pour bétail du fait de la hausse du prix du fret et des matières premières ;

**Considérant** l'impact de cette hausse sur la filière élevage réunionnaise ;

**Considérant** les effets induits par cette hausse sur le pouvoir d'achat des Réunionnais ;

**Considérant** la situation actuelle de dépendance de la Réunion à l'égard des sources d'approvisionnement très éloignées concernant les intrants agricoles et l'alimentation pour bétail ;

**Le Conseil Régional de La Réunion :**

- **Demande dans l'urgence** le déploiement des mécanismes de solidarité nationale en faveur des éleveurs des filières animales ;
- **Appelle** à l'organisation des états généraux de l'alimentation pour définir la stratégie et les moyens de la souveraineté alimentaire de l'île.



**DELIBERATION N°DCP2021\_0860****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°111812  
MOTION RELATIVE A LA FILIERE CANNE - SUCRE - RHUM - ÉNERGIE



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0860  
Rapport /DAE / N°111812

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MOTION RELATIVE A LA FILIERE CANNE - SUCRE - RHUM - ÉNERGIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la motion présentée par les élus du Groupe Majoritaire en Assemblée Plénière du 22 novembre 2021, relative à la filière canne-sucre-rhum-énergie,

**Vu** le rapport n° DAE / 111812 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 décembre 2021,

**Considérant,**

- que la fragilité causée par des orientations nationales et communautaires (fin des quotas sucriers, ouverture du marché à des pays non européens-producteurs à bas coûts de sucres de canne – suppression des molécules permettant de cultiver la canne à sucre – du seul fait des contraintes réglementaires),
- que des difficultés au sein de l'industrie sucrière persistent malgré les 38M€ (tous DOM) du fait de la libéralisation du marché du sucre et de son impossibilité à se structurer,
- que le rapport des inspections générales missionnées par le Gouvernement sur l'avenir de la filière canne en Outre-Mer préconise de baisser le tonnage de canne et de reconvertir les exploitations cannières vers d'autres spéculations,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter la motion ci-jointe demandant à l'État d'établir un cadre juridique et financier de la filière afin qu'agriculteurs et industriels aient une juste rémunération ;
- de proposer que ces engagements soient pris avant la prochaine campagne sucrière de 2022 ;
- d'attirer par ailleurs l'attention sur la spécificité de la Réunion en tant que seul producteur de sucres spéciaux au sein de l'Union Européenne. A ce titre, la Commission demande à l'Etat de veiller aux intérêts de la Réunion et de sauvegarder auprès de l'Union Européenne le quota de sucres spéciaux de La Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 28/12/2021



ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0860-DE

Assemblée Plénière du lundi 22 novembre 2021**Motion présentée par le groupe majoritaire relative à la filière canne-sucre-rhum-énergie**

**Considérant** le rapport des Inspections générales, missionnées par le Gouvernement, sur l'avenir de la filière sucre en outre-mer,

**Considérant** l'orientation générale de ce rapport reconnaissant le caractère indispensable et structurant de la filière canne-sucre-rhum-énergie, pivot de l'agriculture réunionnaise et secteur vital pour le développement économique, l'équilibre social et environnemental de La Réunion,

**Considérant** la reconnaissance, par le rapport, des fragilités, difficultés, contraintes auxquelles est confrontée la filière :

- fragilité causée par des orientations nationales et communautaires (fin des quotas sucriers, ouverture du marché à des pays non européens - producteurs à bas coûts de sucres de canne - suppression des molécules permettant de cultiver la canne à sucre - du seul fait des contraintes réglementaires) ;
- difficultés de l'industrie sucrière malgré l'aide des 38 M€ (tous DOM) du fait de la libéralisation du marché du sucre et de son impossibilité à se restructurer ;
- nécessité de maintenir les molécules indispensables dans notre milieu tropical pour gérer les adventices

**Considérant** toutefois que certaines analyses du rapport sont contestées par le Comité interprofessionnel de la Canne et du Sucre car déconnectées de la réalité du terrain :

Ainsi, les rapporteurs indiquent, en page 3, du rapport que « les planteurs réunionnais tirent un résultat net moyen de 33 000 € par an sur la période 2017-2019 ». Si une telle affirmation était vraie, la filière serait florissante et les planteurs de cannes particulièrement privilégiés puisqu'ils gagneraient 2,34 fois le SMIC et seraient 30 % mieux rémunérés que la moyenne des salariés réunionnais.

Dans la réalité, les planteurs ne cessent de subir, depuis la dernière convention, une explosion du coût des facteurs de production et un accroissement des contraintes générant des surcoûts.

**Considérant** que le rapport préconise de baisser le tonnage de canne et de reconvertir les exploitations cannières vers d'autres spéculations :

- préconisations qui vont à l'encontre des orientations retenues par le territoire, du maintien des équilibres de la filière, et du rôle structurant de la canne dans l'équilibre avec les autres filières de production

**Considérant** que le rapport préconise de baisser le niveau des aides à la filière, d'assoier le prix de la canne sur le prix du sucre mondial, alors même que pas un kilo de sucre de La Réunion n'est vendu sur ce marché et qu'il représente un marché de dégagement.

Considérant que ces préconisations sont en total décalage avec le diagnostic que le rapport établit lui-même et qu'elles conduiraient la filière à une mort programmée

**Considérant** que la filière canne- sucre des DOM n'a pas démérité, bien au contraire, et qu'elle est confrontée aux conséquences de la libéralisation des marchés du sucre

**Considérant** que le constat dressé par les rapporteurs devrait au contraire conduire à une augmentation des soutiens pour prendre en compte les décisions de libéralisation du marché européen du sucre et de son ouverture au commerce international, décisions qui ne permettent plus de rémunérer les producteurs agricoles et les transformateurs à la juste valeur de leurs produits.

**Considérant** que dans ce contexte, la priorité est de mobiliser les moyens permettant de pérenniser la filière canne- sucre-rhum-énergie et avec elle, les emplois, les activités économiques et les bénéfices environnementaux qu'elle génère.

#### **Le Conseil Régional :**

**Demande** à l'État qui fixe le cadre juridique et financier de la filière depuis des décennies, de prendre sur le long terme les engagements permettant à la filière de faire face à ses contraintes exogènes et de se projeter dans l'avenir.

Ce cadre juridique et financier doit garantir à tous les acteurs de la filière, agriculteurs comme industriels, une juste rémunération de leur travail et des capitaux qu'ils engagent au bénéfice de l'économie et de la société réunionnaise.

Ces engagements devront prendre en compte l'évolution des coûts, la dégradation des prix constatés dans la filière depuis 2017 et les projections à horizon 2027 des différents paramètres de la filière, en adaptant les soutiens publics à cette réalité nouvelle.

#### **Le Conseil Régional :**

**Demande** à l'État de prendre au plus vite ces engagements que toute la filière attend. En effet, ceux-ci sont indispensables pour permettre aux partenaires de l'interprofession de mener, dès le premier trimestre 2022, les négociations de la Convention Canne qui doit impérativement être signée avant le démarrage de la campagne sucrière 2022.

#### **Le Conseil Régional :**

**réitère sa proposition déjà exprimée dans la motion relative à la filière « canne » adoptée à l'unanimité lors de l'Assemblée Plénière du 30 juillet 2021**

- **de l'organisation d'États Généraux** sur la « canne » afin de définir et partager avec l'ensemble des acteurs une feuille de route pour l'avenir de la filière car les attentes sur le terrain sont très fortes et les planteurs comme les industriels ont besoin, dès à

présent, d'une visibilité sur le long terme, indispensable pour assurer la pérennité d'une filière qui demeure le pivot de l'agriculture réunionnaise et un élément déterminant de l'équilibre économique, social et environnemental de La Réunion;

A collection of approximately 20 handwritten signatures in various styles, including cursive and stylized forms, arranged in a loose grid pattern. Some signatures are more legible, such as 'Sitar' and 'Mme', while others are highly stylized or scribbled.

**DELIBERATION N°DCP2021\_0861****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°111718  
PROJET DE DECRET ADAPTATION FONDS SOLIDARITE POUR LE MOIS OCTOBRE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0861  
Rapport /DAE / N°111718

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROJET DE DECRET ADAPTATION FONDS SOLIDARITE POUR LE MOIS OCTOBRE  
2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le projet de décret relatif à l'adaptation du fonds de solidarité pour le mois d'octobre 2021 à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

**Vu** le courrier de saisine de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 17 novembre 2021,

**Vu** le rapport N° DAE / 111718 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 décembre 2021,

**Considérant,**

- les mesures générales prises par le Gouvernement visant à atténuer les effets dévastateurs de la crise sanitaire Covid-19, sur les plans économiques, financiers et sociaux,
- la persistance des impacts économiques de la crise sanitaire sur les entreprises réunionnaises,
- la saisine du préfet de la Réunion dans le cadre de la procédure d'urgence,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de demander une adaptation du mode de calcul de l'aide du fonds de solidarité nationale tant au niveau de l'année de référence que de la limite de 20 % du chiffre d'affaires de référence avec un plafond supérieur à 200 000 € ;
- de prendre acte des autres termes du projet de décret relatif à l'adaptation du fonds de solidarité pour le mois d'octobre 2021 à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2021\_0862****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°111359  
ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE (ADIE) - PROGRAMME D'ACTIONS 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0862  
Rapport /DAE / N°111359

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE (ADIE) -  
PROGRAMME D'ACTIONS 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le rapport n° DAE / 111359 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** la demande de subvention de l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) en date du 17 juin 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 10 décembre 2021,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement à la création-développement-reprise d'entreprise,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **110 000 €** à l' Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) pour le financement de son programme d'actions et de ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2021 ;
- d'engager la somme correspondante, soit **110 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0009 «Économie alternative » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **110 000 €**, sur la nomenclature 65 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0863****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°111667  
RAPPORT D'INSTRUCTION MANIFESTATIONS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0863  
Rapport /DAE / N°111667

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## RAPPORT D'INSTRUCTION MANIFESTATIONS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE 2021

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le rapport n° DAE / 111667 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 décembre 2021.

#### Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté régionale de soutenir les acteurs publics et privés dans les manifestations à caractère économique,
- l'adéquation des demandes reçues avec le règlement technique de l'appel à projets « Manifestations à caractère économique 2021 »,
- le contexte sanitaire avec l'instauration des mesures de couvre-feux et de la limitation des déplacements le week-end entre mars et septembre 2021 générant une incertitude dans le déroulement des opérations,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- **d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de 72 316,95 €, au titre des « Manifestations à caractère économique 2021 » répartie comme suit :**

Bénéficiaires	Manifestation	Montant de la subvention régionale
<b>Commune de Saint-Denis</b>	<b>Marchés aux Fleurs et aux Plantes</b>	<b>14 146,13 €</b>
<b>Commune du Tampon</b>	<b>Miel Vert 2021</b>	<b>14 807,03 €</b>
<b>Commune de Bras-Panon</b>	<b>Journées agricoles</b>	<b>9 819,41 €</b>

<b>Commune de la Plaine des Palmistes</b>	<b>Fête du Goyavier</b>	<b>26 876,42 €</b>
<b>Maison des Associations de Saint-Joseph</b>	<b>Marché Safran Péi</b>	<b>2 137,60 €</b>
<b>Commune de Saint- Benoît</b>	<b>Marché du terroir</b>	<b>4 530,36 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>72 316,95 €</b>

- de ne pas retenir dans la programmation 2021 les manifestations dont les dossiers de demandes de subvention sont non conformes aux critères de recevabilité et incomplets : « Journées Européennes du Patrimoine », « Festi-Plante » et « Fête du Vacoa »,
- d'engager la somme correspondante, soit **72 316,95 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'Animation Économique », votée au chapitre 936 du Budget de la Région,
- de prélever les crédits correspondants, soit **72 316,95 €**, sur l'article fonctionnel 633,
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0864****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°111562

CCIR - FONDS D'AIDE AUX CONSEILS MULTISECTORIELS 2021 - HORS POE FEDER

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0864  
Rapport /DAE / N°111562

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **CCIR - FONDS D'AIDE AUX CONSEILS MULTISECTORIELS 2021 - HORS POE FEDER**

**Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N°DAP2021\_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° DAE / 111562 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 décembre 2021,

#### **Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la récurrence de notre intervention depuis plusieurs années qui permet l'équilibre de cette opération menée par la CCIR,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer l'engagement d'une subvention régionale d'un montant maximal de **50 000,00 €** en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion pour le financement du Fonds d'Aide aux Conseils multisectoriels au titre de l'année 2021, non éligible au POE FEDER 2014-2020 ;
- d'engager la somme correspondante de **50 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 «Aides à l'animation économique» votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants, soit **50 000,00 €**, sur la nomenclature 62 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0865****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°111653

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DES DEMANDES DE RENOUVELLEMENT  
DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS EMMAÛS GRAND SUD, ACH (ASSOCIATION COOPÉRATION  
HUMANITAIRE) ET ARDIE (ASSOCIATION RÉUNIONNAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSERTION  
ET DE L'EMPLOI)





Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0865  
Rapport /DAE / N°111653

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DES DEMANDES DE  
RENOUVELLEMENT DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS EMMAÛS GRAND SUD,  
ACH (ASSOCIATION COOPÉRATION HUMANITAIRE) ET ARDIE (ASSOCIATION  
RÉUNIONNAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_1040 du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

**Vu** les demandes de subvention en date du 12 mars, des 11 et 22 octobre 2021 émanant des porteurs de projets ACI,

**Vu** le rapport N° DAE / 111653 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 10 décembre 2021,

**Considérant,**

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- les décisions de la DEETS rendues à la suite des avis favorables du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE), du 20/06/2019 (Emmaüs Grand Sud), du 04/10/2021 (ACH) et du 05/03/2019 (ARDIE),
- les demandes conformes au cadre d'intervention « ACI – Région Réunion » des associations EMMAUS Grand Sud (ACI « *Electro-mob...vers une insertion réussie* »), de l'ACH (ACI « *Aménagement des ateliers solidaires* », « *Atelier de réinsertion via le cannage* ») et de l'ARDIE (ACI « *Garage social* »),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant global de **120 000 €** au titre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion, répartie comme suit :

- « EMMAUS Grand Sud » pour le renouvellement de son ACI « Electro-mob...vers une insertion réussie » : **30.000,00 €**,
- l'« ACH » pour le renouvellement de ses ACI « Aménagement des ateliers solidaires » (**30.000,00 €**) et « Atelier de réinsertion via le cannage » (**30.000,00 €**) : soit un total de **60.000,00 €**,
- l'« ARDIE » pour le renouvellement de son ACI « Garage social » : **30.000,00 €** ;
- d'engager la somme de **120 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **120 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0866****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°111799

FRANCE ACTIVE RÉUNION - DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA) 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0866  
Rapport /DAE / N°111799

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FRANCE ACTIVE RÉUNION - DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA)  
2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la demande de subvention sollicitée par l'association France Active Réunion en date du 20 avril 2021,

**Vu** le rapport N° DAE / 111799 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 10 décembre 2021,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la région de soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire de La Réunion,
- que le soutien à la création ou au maintien d'emplois constitue une priorité de l'action régionale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de **108 000 €** en faveur de l'association « France Active Réunion » pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement 2021 (DLA) ;
- d'engager une enveloppe de **108 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Économie Alternative » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **108 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0867****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°110732  
FÉDÉRATION METI TRESSE - PROGRAMME D'ACTIONS 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0867  
Rapport /DAE / N°110732

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FÉDÉRATION METI TRESSE - PROGRAMME D' ACTIONS 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la demande de subvention, sollicitée par la fédération « METI-TRESSE », enregistrée en date du 17 novembre 2020,

**Vu** le rapport N° DAE / 110732 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 10 décembre 2021,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la région de soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire de La Réunion notamment par le biais de la structuration de filières,
- que le soutien à la création ou au maintien d'emplois constitue une priorité de l'action régionale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **60 000 €** en faveur de l'association METI TRESSE pour la mise en place de son programme d'actions 2021 ;
- d'engager une enveloppe de **60 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **60 000 €**, sur l'article 65 du budget de la Région;
- de formuler l'observation suivante: la commission souhaite que les productions, réalisées par les artisans accompagnés par la fédération, soient valorisées dans les actions protocolaires et par la commande publique ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0868****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /CPCB / N°111669  
PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE LA CAISSE LOCALE DE  
GARANTIE CONTRE LE CHÔMAGE INTEMPÉRIES DES MARINS PÊCHEURS ARTISANS DE LA RÉUNION  
POUR L'ANNÉE 2021



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0868  
Rapport /CPCB / N°111669

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE LA CAISSE  
LOCALE DE GARANTIE CONTRE LE CHÔMAGE INTEMPÉRIES DES MARINS  
PÊCHEURS ARTISANS DE LA RÉUNION POUR L'ANNÉE 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la demande de la caisse locale de garantie contre le chômage intempéries des marins pêcheurs artisans de La Réunion en date du 05 juillet 2021,

**Vu** le rapport N° CPCB / 111669 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 décembre 2021,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une aide financière régionale maximale de **84 240,00 €** à la Caisse Locale de garantie contre le chômage intempérie des marins pêcheurs artisans de La Réunion au titre de la participation de la Région au financement du dispositif pour l'année 2021, correspondant à une aide de 468 € par pêcheur ;
- d'engager une enveloppe de **84 240,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 120-0003 « Caisse Chômage Intempéries » votée au Chapitre 936 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **84 240,00 €**, sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Patricia LOCAME-VAISSETTE n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2021\_0869****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 13*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /CPCB / N°111551

DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DE LA SARL VALOBIO AU TITRE DE LA MESURE  
N°69 "TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE" DU PO FEAMP 2014-  
2020



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0869  
Rapport /CPCB / N°111551

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DE LA SARL VALOBIO AU  
TITRE DE LA MESURE N°69 "TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA PECHE ET  
DE L'AQUACULTURE" DU PO FEAMP 2014-2020**

**Vu** le règlement (UE) n° 508/2014 du 15 mai 2014 relatif au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (règlement FEAMP),

**Vu** le Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020 et sa mesure 69,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0170 en date du 14 mai 2019 portant attribution d'une subvention de 176 489,54 € à la SARL VALOBIO au titre de la mesure 69 du Programme Opérationnel F.E.A.M.P 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0175 en date du 13 avril 2021 portant attribution d'une aide financière complémentaire de 45 313,74 € à la SARL VALOBIO au titre de la mesure 69 du Programme Opérationnel F.E.A.M.P 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0510 en date du 27 août 2021 portant attribution d'une aide financière complémentaire de 2 368,48 € à la SARL VALOBIO au titre de la mesure 69 du Programme Opérationnel F.E.A.M.P 2014-2020,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional N° ARR2020\_0017 en date du 22 avril 2020,

**Vu** la demande de la SARL VALOBIO en date du 5 mai 2021,

**Vu** le rapport N° CPCB / 111551 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 4 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission du Développement Économique et Innovation du 09 décembre 2021,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,

- l'adéquation de la demande formulée par la SARL VALOBIO à la mesure 69 du Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de se prononcer favorablement sur l'engagement d'une aide financière régionale complémentaire maximale de **9 449,55 €** en faveur de la SARL VALOBIO à titre de contrepartie nationale dans le cadre de la mesure 69 du PO FEAMP 2014-2020 pour la réalisation de son projet de valorisation biologique des coproduits de poissons à La Réunion, soit une intervention à hauteur de 10 % de la dépense éligible ;

Le montant total engagé par la Région en faveur de la réalisation de cette opération s'élève donc à hauteur de **243 998,81 €**.

- d'engager une enveloppe de **9 449,55 €** sur l'Autorisation de Programme **P130-0001** « Aides Régionales aux entreprises » votée au Chapitre 906 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **9 449,55 €**, sur l'article fonctionnel 6311 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0870****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /CPCB / N°111679

PROJET DE DÉCRET FIXANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 138 DE LA LOI N°2018-137 DU 28 DÉCEMBRE 2018 DE FINANCES POUR 2019 ET DE L'ARTICLE 109 DE LA LOI 2020-1721 DU 29 DÉCEMBRE 2020 DE FINANCES POUR 2021 POUR LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN GUADELOUPE, EN GUYANE, EN MARTINIQUE, À LA RÉUNION, À MAYOTTE ET À SAINT-MARTIN



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0870  
Rapport /CPCB / N°111679

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET FIXANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DE  
L'ARTICLE 138 DE LA LOI N°2018-137 DU 28 DÉCEMBRE 2018 DE FINANCES POUR  
2019 ET DE L'ARTICLE 109 DE LA LOI 2020-1721 DU 29 DÉCEMBRE 2020 DE  
FINANCES POUR 2021 POUR LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN GUADELOUPE,  
EN GUYANE, EN MARTINIQUE, À LA RÉUNION , À MAYOTTE ET À SAINT-MARTIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 199 undecies B du Code Général des Impôts,

**Vu** l'article 138 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances et l'article 109 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la saisine de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 10 novembre 2021,

**Vu** le rapport N° CPCB / 111679 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 décembre 2021,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du projet de décret fixant l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 138 de la loi n°2018-137 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et de l'article 109 de la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 pour les investissements réalisés en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion , à Mayotte et à Saint-Martin,

En outre, la Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion souligne le caractère inadapté du décret compte tenu de la position géographique de La Réunion. En effet, La Réunion, seul département français d'outre-mer de l'océan Indien avec Mayotte (séparés de 1435 km) ne réunissent pas les conditions qui permettraient aux investisseurs de respecter les critères de réduction d'impôt et de bénéficier du dispositif. En conséquence, ce décret ne répond pas aux besoins du territoire pour le développement de l'activité touristique et des croisières.

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0871****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /CPCB / N°111685  
PROJET DE DÉCRET PORTANT ADAPTATION DU LIVRE II DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME  
AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0871  
Rapport /CPCB / N°111685

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ADAPTATION DU LIVRE II DU CODE RURAL ET DE  
LA PÊCHE MARITIME AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la saisine de monsieur le Préfet de La Réunion en date du 15 novembre 2021,

**Vu** le rapport N° CPCB / 111685 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 décembre 2021,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du projet de décret portant adaptation du livre II du code rural et de la pêche maritime au droit de l'union européenne ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2021\_0872****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /CPCB / N°111575  
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NAVIRE-ECOLE



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0872  
Rapport /CPCB / N°111575

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NAVIRE-ECOLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la décision de la Directrice Générale de L'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) n°INTV-POP-2021-010 du 09/02/2021 relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide au développement de navires et bateaux améliorant la performance énergétique ou environnementale des filières de la pêche et de l'aquaculture dans la cadre du Plan de relance,

**Vu** la notification de validation du financement du projet de navire-école dans le cadre du plan France Relance en date du 22 juin 2021,

**Vu** le projet de convention relative au « Plan de relance Pêche et Aquaculture » dans le cadre de l'appel à projets « bateaux innovants » volet 2 entre FranceAgriMer et la Région Réunion,

**Vu** le budget 2021 de la Région,

**Vu** le rapport N° CPCB / 111575 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 décembre 2021,

**Considérant,**

- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- la volonté de la Région Réunion d'offrir un outil de formation performant sur les volets énergie et environnement aux différents publics d'apprenants, aux organismes de recherche et centres techniques,
- le projet de Campus International des Métiers de l'Océan et de lycée de la Mer,
- l'Appel à Projets lancé par FranceAgriMer dans le cadre du plan de relance sur le volet « aide au développement de navires et bateaux améliorant la performance énergétique ou environnementale des filières de la pêche et de l'aquaculture »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de se prononcer favorablement sur la construction d'un navire-école ;
- d'engager une enveloppe maximale de **712 812,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0002 « Études - Maîtrise d'œuvre Région » votée au Chapitre 906 ;
- d'autoriser la Présidente à signer le projet de convention transmis par FranceAgriMer, ci-joint ;
- de prélever les crédits correspondants à hauteur maximale de **712 812,00 €** sur l'article fonctionnel 61 du budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**MINISTÈRE  
DE LA MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Paris, le 22/06/2021

La ministre

Réf : MM/2021-6/18410-3

Madame, Monsieur,

Le plan France Relance décidé par le Gouvernement en septembre 2020 a pour ambition de soutenir nos filières et de permettre à notre pays de regagner sa souveraineté alimentaire.

Dans ce contexte, l'accélération du développement d'une pêche et d'une aquaculture durables et innovantes est essentielle, et constitue ma priorité.

Vous avez déposé une demande pour bénéficier d'une aide à l'investissement dans le cadre d'un dispositif défini par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture.

J'ai le plaisir de vous annoncer que vous pourrez bénéficier du soutien de l'Etat pour la réalisation de cet investissement.

Je me réjouis que le plan France Relance puisse ainsi accompagner votre démarche d'investissement, et contribuer ainsi à la dynamisation et à la modernisation de la filière pêche et aquaculture. Vous pouvez dès à présent partager cette nouvelle avec le personnel de votre organisation et afficher le logo « France Relance ».

Les équipes de mon ministère et celles de FranceAgriMer sont à votre écoute. Je vous invite à poser toutes vos questions par courriel à l'adresse dédiée indiquée sur le site de FranceAgriMer.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Annick GIRARDIN



FranceAgriMer

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 28/12/2021

ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0872-DE



**N° de demande OASIS** : Z2108-97-033250

**N° de dossier PAD** : 406827

## **CONVENTION**

### **Relative au «Plan de relance Pêche et Aquaculture» dans le cadre de l'appel à projets « bateaux innovants » volet 2**

**ENTRE**

**L'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer** ci-après dénommé FranceAgriMer, Etablissement public national, dont le siège est 12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 - 93555 Montreuil Cedex, représenté par sa Directrice générale, Madame Christine AVELIN,

**d'une part,**

**ET**

**REGION REUNION**, n°23974001200012 dont le siège social est situé à CONSEIL REGIONAL HOTEL REGION PIERRE LAGOURGUE – MOUFIA AV RENE CASSIN BP 7190- 97490 SAINT-DENIS, et représenté(e) par son représentant légal, ci-après dénommé(e) le Bénéficiaire,

**d'autre part,**

**VU** les traités sur l'Union européenne et sur le fonctionnement de l'Union européenne, 2012/C 326/01, notamment ses articles 107 et 108 ;

**VU** les lignes directrices pour l'examen des aides d'Etat dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (2015/C 2017/01);

**VU** le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 2328/2003, (CE) n° 861/2006, (CE) n° 1198/2006 et (CE) n° 791/2007 et le règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil ;

**VU** le règlement (UE) n° 1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

**VU** le régime cadre exempté n° SA. 59513 relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2020-2021 (prolongé) pris sur la base du règlement d'exemption (UE) n° 1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 susmentionné, prolongé jusqu'en 2023;

**VU** le décret n° 55-486 du 30 avril 1955 relatif à diverses dispositions d'ordre financier;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.621-1 et suivants ;

**VU** la Convention de délégation ODEADOM – FranceAgriMer du 16 septembre 2011 et son avenant n°1 ;

**VU** la décision de la directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-POP-2021-010 du 9 février 2021 relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide au développement de navires et bateaux améliorant la performance énergétique ou environnementale des filières de la pêche et de l'aquaculture dans le cadre du Plan de relance du 3 septembre 2020 présentés par appel à projets et au retrait de la décision de la directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-POP-2020-77 du 22/12/2020 ;

**VU** la demande d'aide présentée sous forme de projet dans le cadre du volet 2 du plan de relance pour la « pêche et l'aquaculture » déposée le 28/04/2021 par le Bénéficiaire ;

**VU** la note accordée au projet déposé et à sa sélection.

## **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions dans lesquelles un concours financier est attribué par FranceAgriMer dans le cadre de l'Appel à projets volet 2 du plan de relance pêche et aquaculture, pour aider le Bénéficiaire à réaliser son projet.

### **ARTICLE 2 - Objectifs du projet**

Les objectifs présentés lors du dépôt du projet sont les suivants :

Ce projet de navire s'inscrit dans la poursuite de l'acquisition d'équipements technologiques et pédagogiques nécessaire à la consolidation de la filière locale.

Il permettra aussi de doter l'île d'un navire école pour assurer :

- des actions formations telles que la manœuvre, la navigation, les règles de barres, mais aussi la conduite de la machine ;
  - des actions de démonstration et sensibilisation à la performance énergétique et à la pêche écologique et durable ; Cet équipement pourra également contribuer à d'autres opérations spécifiques au milieu marin réunionnais (études et recherches, sécurité et contrôles, etc.) sur la base de partenariats avec les différents organismes du milieu (Université de La Réunion, Gendarmerie maritime, IRD, IFREMER, etc.).
- Le navire école sera aussi une « vitrine » des formations maritimes proposées à La Réunion et à l'échelle régionale et constitue un objet structurant l'information et l'orientation des jeunes.

### **ARTICLE 3 - Dépenses prévisionnelles du projet et montant d'aide publique maximum**

Le montant prévisionnel total des dépenses éligibles pour la réalisation du projet s'établit à un montant maximum de 693 280,00 € conformément aux montants des dépenses définis en annexe 1.

Les dépenses éligibles sont uniquement celles définies à l'article 2.4 de la décision de la directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-POP-2021-010 du 9 février 2021. Seules les dépenses engagées à partir de la date d'accusé de réception du dépôt du projet sont éligibles.

### **ARTICLE 4 - Montant d'aide publique maximum**

Le montant d'aide publique s'établit dans la double limite d'un taux de 100% du montant présenté des dépenses éligibles retenues et d'un montant maximum de 693 280,00 €.

Le taux d'aide appliqué s'inscrit dans les intensités maximales d'aide publique définies à l'article 3.2 de la décision de la directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-POP-2021-010 du 9 février 2021.

Dans le cas de l'attribution d'un financement d'une collectivité territoriale pour ce projet, le cumul avec la participation financière de FranceAgriMer est possible uniquement s'il conduit à une intensité ou à un montant d'aide inférieur ou égal au montant maximum d'aide publique 693 280,00 €.

La décision juridique d'attribution de l'aide établie par la collectivité territoriale au moment du dépôt de la demande de paiement.

### **ARTICLE 5 - Délais de réalisation du projet**

Les actions prévues dans ce projet sont réalisées sur la période allant du 28/04/2021 au 31/03/2023.

La date maximale de fin d'exécution est fixée au 30 avril 2023. Aucune prolongation ne peut être accordée dans le cadre de ce dispositif.

Les dépenses réalisées hors délais sont inéligibles.

### **ARTICLE 6 - Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet et les investissements tels que décrits aux articles 2 et 3 de la présente convention. En cas de modification ou de difficulté de nature à entraver la réalisation du projet, le Bénéficiaire informe sans délai FranceAgriMer par lettre recommandée avec accusé de réception. Des panneaux et logos promouvant la marque France Relance devront être apposés sur chacune des réalisations financées, à la charge des bénéficiaires (cf. lien indiqué sur le site internet de FranceAgriMer relatif au kit de communication du plan de relance).

Il informe, selon les mêmes modalités, FranceAgriMer de :

- tout changement de statut juridique, en adressant un Kbis de moins de 3 mois ou toute autre pièce permettant de faire le lien entre la structure juridique initiale et celle du bénéficiaire du paiement de la subvention ;
- l'ouverture d'une procédure collective, ou toute cessation totale ou partielle d'activité le concernant ou concernant un des partenaires ou prestataires intervenant dans la réalisation du programme ;
- un changement du plan de financement du programme ;
- d'une modification du contenu technique du programme ou des moyens mis en œuvre.

Si le bénéficiaire présente des frais de personnel, il devra être en capacité de démontrer que son personnel a effectivement été mobilisé pour la réalisation du projet. Pour les frais de personnel déclarés au réel, le bénéficiaire devra en outre mettre en place un suivi du temps mensuel des personnels affectés au projet et le conserver pendant au moins 5 ans après le paiement de l'aide.

Le bénéficiaire devra justifier au plus tard au moment du dépôt de la demande de paiement toute modification significative du projet par rapport à la demande d'aide, notamment la non-réalisation de plus de 20 % du projet. FranceAgriMer se réserve la possibilité de demander des justificatifs complémentaires et le cas échéant de rejeter le dossier.

Sauf dérogation exceptionnelle consentie par FranceAgriMer, durant une période de 5 ans courant à compter de la date d'émission de la dernière facture, les investissements subventionnés ne sont pas cessibles, même de façon indirecte (une cession indirecte résulterait par exemple d'une modification substantielle de l'actionnariat de la société) et la société s'engage à les conserver dans les fonctions prévues pour l'attribution de l'aide.

## **ARTICLE 7 - Modalités de versements de l'aide**

Le versement de l'aide intervient sous forme d'une avance (non obligatoire) et d'un paiement unique du solde suite à la demande de versement.

Une avance de 50 % maximum peut être versée dès la signature de la convention sur présentation :

- d'une demande de versement ;
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB),

Le solde est versé sous forme de paiement unique après dépôt de la demande de versement de l'aide dans la téléprocédure dédiée au plus tard 4 mois après la date de fin d'exécution. Le bénéficiaire ne peut présenter que deux demandes de versement par projet : une demande d'avance et une demande de solde.

La demande de solde doit être transmise dans les quatre mois après la date d'achèvement du projet (soit la date finale inscrite dans le projet initial) et comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- le formulaire de demande de versement dûment renseigné ;
- un RIB du demandeur de l'aide ;
- la copie des factures détaillées des investissements et dépenses rédigées en français, détaillées et chiffrées par type de matériel avec un intitulé explicite permettant de l'identifier par rapport à celui listé en annexe ;
- la preuve de l'acquittement des factures qui peut se faire de trois manières possibles :
  - les factures doivent être certifiées acquittées par le fournisseur du bien ou service ;
  - les relevés bancaires au nom du demandeur ;
  - un tableau récapitulatif des factures comportant les références des factures, leurs montants et les dates d'émission et d'acquittement de celles-ci certifié exact par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de la structure.
- le cas échéant, les justificatifs relatifs aux frais de personnel ;
- les justificatifs spécifiques relatifs aux projets de recherche et développement menés et portés par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances seront précisés sur le site internet de FranceAgriMer.

Toute demande de versement doit être déposée selon les modalités prévues à l'article 6 de la décision de la directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-POP-2021-10 du 9 février 2021 à partir du télé-service dédié mis en place par FranceAgriMer.

Les modèles de documents à utiliser pour la demande de versement de l'aide et leurs modalités d'utilisation seront disponibles sur le site internet de FranceAgriMer.

FranceAgriMer se réserve le droit de demander toute autre pièce complémentaire qu'il jugerait nécessaire à l'instruction de la demande de versement. En cas de non-transmission des pièces complémentaires ou renseignements demandés, le versement ne peut avoir lieu.

Le montant des dépenses éligible est calculé sur la base des factures acquittées et des dépenses justifiées. Une feuille de calcul détaillant les dépenses éligibles, retenues après instruction et éventuel plafonnement, et le montant de l'aide accordé est envoyée au bénéficiaire avec le courrier l'informant du versement de l'aide par FranceAgriMer.

Le montant de l'aide versée par FranceAgriMer ne peut en aucun cas dépasser le montant maximum de l'aide indiqué à l'article 4 de la présente convention.



## **ARTICLE 8 - Contrôles et sanctions**

Outre les contrôles administratifs réalisés lors de l'instruction des dossiers, FranceAgriMer ou les agents mandatés par FranceAgriMer pourront réaliser des contrôles administratifs et des contrôles sur place avant ou après paiement. Ces contrôles visent à s'assurer du respect des conditions prévues par la présente décision pour bénéficier de l'aide et pourront être effectués chez le bénéficiaire de l'aide ainsi qu'auprès de tout organisme ayant un lien direct ou indirect avec la subvention versée.

Les contrôles sur place sont réalisés dans les conditions prévues par l'article R. 622-6 du code rural et de la pêche maritime.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à conserver toutes les pièces justificatives de l'exécution de l'action pendant 10 ans à compter du versement de la totalité de l'aide et à les transmettre sur simple demande à FranceAgriMer.

En cas d'erreur manifestement involontaire détectée à la suite de ces contrôles, l'aide est recalculée en conséquence et aucune sanction n'est appliquée.

Toute fausse déclaration entraîne :

- le remboursement des aides perçues majorées des intérêts au taux légal en vigueur à compter de la date de versement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires,
- ainsi que :
  - en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur au moins une condition d'octroi de l'aide conduisant à une mise en cause de la totalité du droit à celle-ci, constatée avant ou après paiement, l'application d'une sanction de 20% du montant de la subvention qui a ou aurait été versé,
  - en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur une (ou plusieurs) dépense(s) identifiée(s), l'application d'une sanction de 20% de(s) (la) dépense(s) identifiée(s).

## **ARTICLE 9 - Cas de réduction de l'aide publique**

Le non-respect des clauses de la présente convention et en particulier la non production de tout ou partie des justificatifs prévus détaillés à l'article 7 de la présente convention, entraînera la remise en cause de l'aide à due proportion de la partie non réalisée.

## **ARTICLE 10 – Confidentialité**

Les documents transmis par le bénéficiaire dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'instruction. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Toute opération de communication sera systématiquement précédée d'une vérification du caractère diffusable des informations.

L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant, dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

Les projets retenus dans le cadre de cet appel à projets font l'objet d'une publication sur le site internet de FranceAgriMer.

La collecte et la publication des données sont effectuées par FranceAgriMer, en vertu de la Commission européenne, le « Transparency award module » (TAM).

### **ARTICLE 11 - Litige**

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif dont dépend le siège de FranceAgriMer.

### **ARTICLE 12 – Nombre d'exemplaires**

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chaque contractant.

**Fait à Montreuil, le**

**Le représentant légal  
De REGION REUNION**

**La Directrice générale  
de FranceAgriMer**

**Prénom NOM :**

**Qualité :**

**Signature :**

**Cachet du bénéficiaire :**

**ANNEXE 1 - PROJET D'INVESTISSEMENTS - Innovation Pêche et Aquaculture - AAP**

Nom du bénéficiaire : REGION REUNION

N° de dossier :Z2108-97-033250

Numéro de Siret : 23974001200012

Poste	Montant des devis présentés	Réfections (Détail en annexe 2)	Montant des devis éligibles	Montant des devis après plafond	Taux	Montant de la subvention calculée FranceAgriMer
PA1 - Investissement et prestation	645 000,00 €	0,00 €	645 000,00 €	645 000,00 €	100,00%	645 000,00 €
PA1 - Investissement et prestation	67 812,00€	-19 532,00 €	48 280,00€	48 280,00€	100,00%	48 280,00€

Montant de l'investissement présenté	Montant des réfections	Montant de l'investissement éligible (après réfaction)	Montant de l'investissement retenu (après plafond)	Montant de la subvention calculée
712 812,00€	-19 532,00 €	693 280,00 €	693 280,00 €	693 280,00 €

Montant d'aide demandé : 712 812,00€

Montant d'aide octroyé : 693 280,00 €

Le montant d'aide octroyé est le minimum entre le montant d'aide demandé et le montant de la subvention calculée.

**ANNEXE 2 - DETAIL DES REFACTIONS**

Nom du bénéficiaire : REGION REUNION

N° de dossier : Z2108-97-033250

Numéro de Siret : 23974001200012

Poste	Montant des devis présentés	Montant des devis éligibles	Réfaction	Motif
PA1 - Investissement et prestation	67 812,00€	48 280,00€	-19 532,00 €	Le devis le moins disant a été sélectionné pour la maîtrise d'ouvrage + frais inéligibles (frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, de location de véhicule, de carburant)
<b>Montant total des réfections</b>			<b>-19 532,00 €</b>	



## DEMANDE D'AVANCE AU TITRE DU DISPOSITIF PAR APPEL A PROJETS VOLET 2 DU PLAN DE RELANCE PÊCHE ET AQUACULTURE

Je, soussigné(e) ..... (Nom, Prénom du représentant de la structure), agissant en qualité de représentant légal de .....  
(Nom de la structure bénéficiaire de la décision d'aide), demande le versement de l'avance prévue par la convention attributive pour un montant de : ..... € (plafonné à 50% du montant d'aide attribué) tel que prévu dans la convention attributive signée le .....

J'ai joint à l'appui de ma demande d'avance :

- RIB

**Certifié exact et sincère, le (date) :** .....

Nom, prénom du représentant de la structure (ou délégué\*): .....

Qualité : .....

Cachet et signature du demandeur (représentant légal ou délégué)

\*En cas de délégation de signature, veuillez impérativement remplir une attestation de délégation.

**DELIBERATION N°DCP2021\_0873****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /CPCB / N°111804

MOTION CONCERNANT L'AIDE AU RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTILLE DE PÊCHE À LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0873  
Rapport /CPCB / N°111804

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MOTION CONCERNANT L'AIDE AU RENOUELEMENT DE LA FLOTTILLE DE  
PÊCHE À LA RÉUNION**

**Vu** la communication de la Commission européenne en date du 24 octobre 2017 relative à « un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les Régions ultrapériphériques de l'Union européenne,

**Vu** l'accord politique trouvé en 2017 à la Conférence des RUP sur la possibilité d'aides au renouvellement de la flotte,

**Vu** la communication de la Commission européenne modifiant les Lignes Directrices pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (C(2018) 7667 final),

**Vu** la notification du cadre d'intervention pour le renouvellement de la flotte de La Réunion en date du 07 mai 2020,

**Vu** les travaux de la Conférence des présidents des RUP de novembre 2021 aux Açores,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget 2021 de la Région,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° CPCB / 111804 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 décembre 2021,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- l'importance des petites pêcheries pour la subsistance des populations dans les zones côtières de La Réunion et le lien étroit du secteur avec d'autres secteurs économiques comme le tourisme, la culture et les traditions de la population locale,
- le vieillissement des navires de pêche mettant en danger la vie des pêcheurs et augmentant la pénibilité du métier,
- l'absence d'aide au renouvellement de la flotte dans les Régions ultrapériphériques (RUP) depuis la fin des années 2000,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la motion présentée par les élus du Groupe Majoritaire en Assemblée Plénière du 22 novembre 2021 sur le renouvellement de la flottille de pêche à La Réunion, ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION- Séance plénière du 22 novembre 2021**  
**Motion concernant l'aide au renouvellement de la flottille de pêche à La Réunion.**

**Considérant,**

- l'importance des petites pêcheries pour la subsistance des populations dans les zones côtières de La Réunion;
- l'existence de plus de 1000 000 de Km<sup>2</sup> de ZEE française en océan Indien ;
- le modèle de pêche artisanale de La Réunion qui participe à l'aménagement des espaces côtiers et à l'approvisionnement du marché en produits de la pêche en circuit court ;
- les méthodes durables de pêche pratiquées par la pêche artisanale à La Réunion ;
- les quantités modestes prélevées par la filière artisanale locale par rapport aux grandes flottes océaniques qui sont à l'origine de l'épuisement des ressources halieutiques ;
- le lien étroit du secteur avec d'autres secteurs économiques comme le tourisme, la culture et les traditions de la population locale ;
- le vieillissement des navires de pêche mettant en danger la vie des pêcheurs et augmentant la pénibilité du métier ;
- le vieillissement de la population de pêcheurs ces 10 dernières années ;
- l'absence d'aide au renouvellement de la flotte dans les Régions ultrapériphériques (RUP) depuis la fin des années 2000 ;
- la communication de la Commission européenne en date du 24 octobre 2017 relative à « un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les Régions ultrapériphériques de l'Union européenne ;
- l'accord politique trouvé en 2017 à la Conférence des RUP sur la possibilité d'aides au renouvellement de la flotte;
- la communication de la CE modifiant les Lignes Directrices pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (C(2018) 7667 final) ;
- la notification du cadre d'intervention pour le renouvellement de la flotte de La Réunion en date du 07 mai 2020 ;
- les travaux de la Conférence des présidents des RUP de novembre 2021 aux Açores

**Le Conseil Régional de La Réunion :**

- s'étonne que depuis 19 mois la Commission européenne n'ait toujours pas répondu à la notification du dossier de La Réunion ;

- demande instamment à la Commission européenne de statuer sans plus tarder sur la demande de La Réunion (sans porter préjudice aux autres RUP) afin que la petite pêche côtière locale ne disparaisse complètement ;
- demande au Gouvernement français d'intercéder auprès de la Commission Européenne pour que les pêcheurs de La Réunion puissent bénéficier d'une aide au renouvellement de leur flotte.

**DELIBERATION N°DCP2021\_0874****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111568

FICHE ACTION 3.08 « RECOURS AUX COMPETENCES IMMATERIELLES – COMPETITIVITE DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL BIOVAL OCEAN INDIEN (SYNERGIE : RE0029292)



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0874  
Rapport /GUEDT / N°111568

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.08 « RECOURS AUX COMPETENCES IMMATERIELLES –  
COMPETITIVITE DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-  
2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL BIOVAL OCEAN  
INDIEN (SYNERGIE : RE0029292)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi 30 avril 2015 et 09 novembre 2017,
- Vu** la Fiche Action 3.08 « Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des Produits » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** la demande de financement de la SARL « BIOVAL OCEAN INDIEN » pour la réalisation de son projet intitulé « Aide immatérielle au lancement d'un nouveau procédé »,
- Vu** le rapport n° GUEDT / 111568 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 14 octobre 2021,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 décembre 2021,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'une connaissance approfondie de son environnement (clients, concurrents, législation, force, faiblesse, opportunité, menaces) permet à l'entreprise, de mettre en place une stratégie afin de consolider son positionnement sur son marché, voire augmenter ses parts de marchés,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.08 « Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des Produits » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 14 octobre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :
  - n° RE0029292
  - portée par le bénéficiaire : SARL BIOVAL OCEAN INDIEN
  - intitulée : Aide immatérielle au lancement d'un nouveau procédé
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER (*)	Montant CPN Région (*)
<b>46 920,00 €</b>	65 %	24 000,00 €	<b>6 000,00 €</b>

(\*) Conformément aux dispositions de la fiche action, le taux de financement est de 65 % des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 30 000,00 €.

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **24 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **6 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0875****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111464

FICHE ACTION 10.2.11 «REHABILITATION NUMERIQUE ET DURABLE DES ZONES D'ACTIVITES » VOLET  
REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA  
CASUD (SYNERGIE : RE0028398)



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0875  
Rapport /GUEDT / N°111464

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.11 «REHABILITATION NUMERIQUE ET DURABLE DES ZONES  
D'ACTIVITES » VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-  
2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CASUD (SYNERGIE : RE0028398)**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N°DCP 2021\_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 09 au 23 avril 2021,

**Vu** la Fiche Action 10.2.11 «Réhabilitation numérique et durable des zones d'activités » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la demande de financement de la CASUD relative à la réalisation du projet «Réhabilitation de la ZAE des Grègues sur la Commune de Saint-Joseph »,

**Vu** le rapport n° GUEDT / 111464 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 7 octobre 2021,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 décembre 2021,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que la modernisation des zones d'activités existantes contribue au maintien des entreprises déjà installées et leur permet ainsi d'accroître leurs parts de marché et de maintenir ou d'augmenter leur effectif pour faire face à la croissance de leur activité,
- la demande de financement de la CASUD relative à la réalisation du projet «Réhabilitation de la ZAE des Grègues sur la Commune de Saint-Joseph »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.11 «Réhabilitation numérique et durable des zones d'activités » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 7 octobre 2021,

**Décide,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0028398
  - portée par le bénéficiaire : CASUD
  - intitulée : « Réhabilitation de la ZAE les Grègues sur la Commune de Saint-Joseph »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
<b>6 307 731,23 €</b>	90 %	<b>5 676 958,11 €</b>

- de prélever des crédits de paiement pour un montant de **5 676 958,11 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Mr Patrick LEBRETON, représenté par Madame Huguette BELLO, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2021\_0876****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111524

FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO  
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE LA SARL « B&B EXPERTISE » - RE0030670 ET DE LA  
SARL « ARCAD INGENIERIE » - RE0027889



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0876  
Rapport /GUEDT / N°111524

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE LA SARL « B&B EXPERTISE » - RE0030670 ET DE LA SARL « ARCAD INGENIERIE » - RE0027889**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER ( DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017 et du 03 au 21 juin 2019,

**Vu** la Fiche Action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la demande de financement de la SARL B&B EXPERTISE relative à la création et infogérance en local d'un outil facilitateur de digitalisation pour les TPE-PME à La Réunion, et de la SARL « ARCAD INGENIERIE » relative à l'acquisition d'un LiDar haute densité,

**Vu** le rapport n° GUEDT / 111524 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les rapports d'instruction du GUEDT en date des 1<sup>er</sup> et 11 octobre 2021,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 décembre 2021,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en dates des 1<sup>er</sup> et 11 octobre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréeer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	OBJETS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0030670	SARL « B&B EXPERTISE »	Création et infogérance en local d'un outil facilitateur de digitalisation pour les TPE-PME à La Réunion	132 296,21 €	40,00 %	34 080,00 €	8 520,00 €
RE0027889	SARL « ARCAD INGENIERIE »	Acquisition d'un LiDar haute densité	308 662,59 €	40,00 %	98 772,03 €	24 693,01 €
TOTAL					132 852,03 €	33 213,01 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **132 852,03 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **33 213,01 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0877****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111672

FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO  
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS « MY DATA SOLUTION » - RE0030001



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0877  
Rapport /GUEDT / N°111672

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS « MY DATA SOLUTION » - RE0030001**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER ( DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0357 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017 et du 03 au 21 juin 2019,

**Vu** la Fiche Action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la demande de financement de la SAS MY DATA SOLUTION relative au programme de modernisation du logiciel métier,

**Vu** le rapport n° GUEDT / 111672 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 22 octobre 2021,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 décembre 2021,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 22 octobre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

NUMÉRO SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
RE0030001	SAS « MY DATA SOLUTION »	Programme de modernisation du logiciel métier	105 201,27 €	50,00 %	42 080,51 €	10 520,13 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **42 080,51 €** au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **10 520,13 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0878****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111518

FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET  
TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « E.K.S.  
RUN » - RE0024374



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0878  
Rapport /GUEDT / N°111518

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES  
ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA  
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « E.K.S. RUN » - RE0024374**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 16 avril 2019,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la demande de financement de la SAS E.K.S. RUN pour le programme d'investissement relatif à la création d'un établissement de loisirs touristiques et sportifs en plein air,

**Vu** le rapport n° GUEDT / 111518 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 octobre 2021,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 décembre 2021,



**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 octobre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER (*)	MONTANT CPN RÉGION (*)
RE0024374	SAS E.K.S. RUN	Création d'un établissement de loisirs touristiques et sportifs en plein air	467 828,78 €	50,00 %	144 053,57 €	36 013,39 €

(\*) Montants plafonnés afin de respecter la règle du cumul d'aides

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **144 053,57 €** au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **36 013,39 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.633 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0879****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111665  
FICHE ACTION 3.02 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET  
TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL  
« VERTIKAL JUMP » – RE0024797



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0879  
Rapport /GUEDT / N°111665

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.02 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES  
ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA  
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « VERTIKAL JUMP » – RE0024797**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 16 avril 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** la demande de financement de la SARL VERTIKAL JUMP pour le programme d'investissement relatif à la création d'une activité de saut (à l'élastique, pendulaire, en tandem) du pont du Bras de La Plaine,
- Vu** le rapport n° GUEDT / 111665 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 novembre 2021,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2021,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 décembre 2021,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 novembre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0024797	SARL « VERTIKAL JUMP »	Création d'une activité de saut (à l'élastique, pendulaire, en tandem) du pont du Bras de La Plaine	115 240,27 €	40,00 %	36 876,89 €	9 219,22 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **36 876,89 €** au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **9 219,22 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.633 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0880****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111517

FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE LA SAS « LEON » - RE0030681 ET DE L'EURL « VISIO REUNION » - RE0026220



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0880  
Rapport /GUEDT / N°111517

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES  
ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES  
DEMANDES DE LA SAS « LEON » - RE0030681 ET DE L'EURL « VISIO REUNION » -  
RE0026220**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER ( DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_0357 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,
- Vu** la Fiche Action 3.01 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** les demandes de financement de la SAS « LÉON » pour la création d'une application mobile de découverte du territoire et de l'EURL « VISIO RÉUNION » pour la création d'une activité de numérisation 3D de biens matériels et de lieux,
- Vu** les rapports d'instruction du GUEDT en date des 27 septembre et 07 octobre 2021,
- Vu** le rapport n° GUEDT / 111517 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 04 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 décembre 2021,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.01 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet numérique » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GU-EDT en date des 27 septembre et 07 octobre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	OBJETS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0030681	SAS « LÉON »	Création d'une application mobile de découverte du territoire	143 451,50 €	40,00 %	45 904,48 €	11 476,12 €
RE0026220	EURL « VISIO RÉUNION »	Création d'une activité de numérisation 3D de biens matériels et de lieux	76 383,65 €	50,00 %	30 553,46 €	7 638,37 €
TOTAL					76 457,94 €	19 114,49 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **76 457,94 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **19 114,49 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0881****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111537

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS  
PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS «  
POINT COM » - RE0023647





Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0881  
Rapport /GUEDT / N°111537

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS –  
VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA  
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « POINT COM » - RE0023647**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** la demande d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de trois ans (2018-2020) pour l'entreprise **SAS POINT COM**, des produits qu'elle importe et de son activité de production,
- Vu** le rapport n° GUEDT / 111537 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 08 octobre 2021,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 novembre 2021,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 décembre 2021,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,****Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 08 octobre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0023647	SAS POINT COM	2018-2020	64 478,96 €	50%	32 239,48 €
<b>TOTAL</b>			<b>64 478,96 €</b>	<b>50%</b>	<b>32 239,48 €</b>

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **32 239,48 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0882****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111701

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LISTE DES INTRANTS DE LA SAS « MASCARIN » - RE0018499



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0882  
Rapport /GUEDT / N°111701

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS –  
VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA  
DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LISTE DES INTRANTS DE LA SAS «  
MASCARIN » - RE0018499**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional des 28 mai 2019 (n° de rapport : 106579 et n° d'intervention MAFATE : 2018-1178),
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** la demande d'ajout d'intrants pour l'entreprise **SAS MASCARIN**,
- Vu** le rapport n° GUEDT / 111 701 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 04 novembre 2021,
- Vu** les avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens des 02 mai 2019 et 02 décembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 décembre 2021,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 04 novembre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer la demande d'ajout des produits mentionnés ci-après de la SAS MASCARIN (RE0018499) dans la liste des intrants agréés pour l'activité de production : masse cacao (code NC 1803), coffret en bois (code NC 2208), peroxyde (code NC 2847), glycérine (code NC 2905), poches pâtisseries (code NC 3924), plaques filtrantes (code NC 4812), verre (code NC 7013) ;Néanmoins, les intrants «plaques filtrantes » (code NC 4812) et « poches pâtisseries » (code NC 1803) sont inéligibles car il s'agit de consommables (outils de production) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0883****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111534

FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU  
PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « REUNITEX » -  
RE0028565 ET DE LA SAS « HUMAPRO » - RE0029294



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0883  
Rapport /GUEDT / N°111534

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES  
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE  
SUBVENTION DE LA SARL « REUNITEX » - RE0028565 ET DE LA SAS « HUMAPRO » -  
RE0029294**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER ( DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0357 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

**Vu** la Fiche Action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** les demandes de financement de la SARL « REUNITEX » pour la création d'un service de vente en ligne comprenant la création d'un site web de e-commerce et la gestion digitale des stocks, et de la SAS « HUMAPRO » pour la transformation digitale de l'entreprise,

**Vu** les rapports d'instruction du GUEDT en date du 14 octobre 2021,

**Vu** le rapport n° GUEDT / 111534 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 04 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 décembre 2021,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs des entreprises, et à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.25,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date du 14 octobre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULE DES OPÉRATIONS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN REGION
RE0028565	SARL « REUNITEX »	Création d'un service de vente en ligne comprenant la création d'un site web de e-commerce et la gestion digitale des stocks	80 800,00 €	50,00 %	<b>32 320,00 €</b>	<b>8 080,00 €</b>
RE0029294	SAS « HUMAPRO »	Transformation digitale de l'entreprise	57 199,90 €	50,00 %	<b>22 879,96 €</b>	<b>5 719,99 €</b>
TOTAL					<b>55 199,96 €</b>	<b>13 799,99 €</b>

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **55 199,96 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **13 799,99 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2021\_0884****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111686

FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU  
PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « JOBRIS » - RE0030894



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0884  
Rapport /GUEDT / N°111686

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES  
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE  
SUBVENTION DE LA SAS « JOBRIS » - RE0030894**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER ( DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0357 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

**Vu** la Fiche Action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la demande de financement de la SAS « JOBRIS » « ESPACE DECO » pour l'installation d'un logiciel pour la gestion de la comptabilité, la facturation, la gestion des ressources humaines et des outils de communication,

**Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 novembre 2021,

**Vu** le rapport n° GUEDT / 111686 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 02 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 décembre 2021,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs des entreprises, et à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.25,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU-EDT en date du 09 novembre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN REGION
RE0030894	SAS « JOBRIS » « ESPACE DECO »	Installation d'un logiciel pour la gestion de la comptabilité, la facturation, la gestion des ressources humaines et des outils de communication	48 942,86 €	50,00 %	<b>19 577,14 €</b>	<b>4 894,29 €</b>

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **19 577,14 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **4 894,29 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0885****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111673

FICHE ACTION 3.22 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - VOLET ÉCONOMIE  
CIRCULAIRE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL «  
CEDM-OI » - RE0031708 ET DE LA SARL « GENERALL AUTOS » - RE0028139



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0885  
Rapport /GUEDT / N°111673

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **FICHE ACTION 3.22 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - VOLET ÉCONOMIE CIRCULAIRE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « CEDM-OI » - RE0031708 ET DE LA SARL « GENERALL AUTOS » - RE0028139**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER ( DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 09 novembre 2017 et du 03 au 21 juin 2019,
- Vu** la Fiche Action 3.22 « Aides au développement des entreprises – volet économie circulaire » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** les demandes de financement de la SARL CEDM-OI relative à l'investissement dans des outils de production pour le développement de CEDM-OI, entreprise de l'économie circulaire et de la SARL GENERALL AUTOS relative à la création d'un centre de recyclage de déchets métalliques et réaménagement du centre VHU à Saint-Louis,
- Vu** le rapport n° GUEDT / 111 673 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** les rapports d'instruction du GUEDT en date des 08 et 23 novembre 2021,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 décembre 2021,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.22 « Aides au développement des entreprises – volet économie circulaire » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 08 et 23 novembre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agrèer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0031708	SARL « CEDM-OI »	Investissement dans des outils de production pour le développement de CEDM-OI, entreprise de l'économie circulaire	187 407,00 €	40,00 %	59 970,24 €	14 992,56 €
RE0028139	SARL « GENERALL AUTOS »	Création d'un centre de recyclage de déchets métalliques et réaménagement du centre VHU à Saint-Louis	3 770 928,39 €	40,00 %	929 873,89 €	232 468,47 €
TOTAL					989 844,13 €	247 461,03 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **989 844,13 €** au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **247 461,03 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0886****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111530

FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER  
2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « GARAGE PORTET » - RE0030398



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0886  
Rapport /GUEDT / N°111530

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES  
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE  
SUBVENTION DE LA SARL « GARAGE PORTET » - RE0030398**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_0357 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,
- Vu** la Fiche Action 3.23 « Prime Régionale à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,
- Vu** la demande de financement de la SARL GARAGE PORTET pour l'embauche d'un mécanicien,
- Vu** le rapport n° GUEDT / 111530 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 14 octobre 2021,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 novembre 2021,



Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 décembre 2021,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU-EDT en date du 14 octobre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agrèer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0030398	SARL « GARAGE PORTET »	Embauche d'un mécanicien	46 382,16 €	50,00 %	18 552,86 €	4 638,22 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **18 552,86 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **4 638,22 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0887****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111531

FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO  
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « B&B EXPERTISE » -  
RE0030669 ET DE LA SAS « HUMAPRO » - RE0029291



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0887  
Rapport /GUEDT / N°111531

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES  
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE  
SUBVENTION DE LA SARL « B&B EXPERTISE » - RE0030669 ET DE LA SAS «  
HUMAPRO » - RE0029291**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,
- Vu** la Fiche Action 3.24 « Prime Régionale à l'Emploi - Développement des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,
- Vu** les demandes de financement de la SARL B&B EXPERTISE pour l'embauche de 3 ETP et de la SAS HUMAPRO pour la création de trois postes en CDI,
- Vu** le rapport n° GUEDT / 111531 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** les rapports d'instruction du GUEDT en date des 1<sup>er</sup> et 12 octobre 2021,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 novembre 2021,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 décembre 2021,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3-24 « Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.24,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GU-EDT en date des 1<sup>er</sup> et 12 octobre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0030669	SARL « B&B EXPERTISE »	Embauche de 3 ETP	204 000,00 €	50,00 %	<b>72 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>
RE0029291	SAS « HUMAPRO »	Création de trois postes en CDI	223 696,41 €	50,00 %	<b>72 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>144 000,00 €</b>	<b>36 000,00 €</b>

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **144 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **36 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.032 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0888****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111569

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ  
DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE  
SUBVENTION DE LA SAS SOLYRUBB (SYNERGIE : RE0022796) ET DE LA SAS ROYAL BOURBON  
INDUSTRIES (SYNERGIE : RE0026052)



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0888  
Rapport /GUEDT / N°111569

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS  
L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME  
OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE  
LA SAS SOLYRUBB (SYNERGIE : RE0022796) ET DE LA SAS ROYAL BOURBON  
INDUSTRIES (SYNERGIE : RE0026052)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** les demandes de financement de la SAS « SOLYRUBB » relative à la réalisation du projet « Recrutement d'un directeur de développement et partenariats institutionnels » et de la SAS « ROYAL BOURBON INDUSTRIES » relative à la réalisation du projet « Recrutement d'un cadre responsable de la maintenance »,
- Vu** le rapport N° GUEDT / 111569 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les rapports d'instruction du GUEDT des 06 et 14 octobre 2021,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 décembre 2021,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT des 06 et 14 octobre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULES DES OPÉRATIONS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0022796	SAS SOLYRUBB	Recrutement d'un directeur de développement et partenariats institutionnels	107 545,61 €	50%	24 000,00 €	6 000,00 €
RE0026052	SAS ROYAL BOURBON INDUSTRIES	Recrutement d'un cadre responsable de la maintenance	46 196,66 €	50%	18 478,66 €	4 619,67 €
TOTAL			153 742,27 €		42 478,66 €	10 619,67 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **42 478,66 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **10 619,67 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget



principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0889****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111571  
FICHE ACTION 3.11 « ACTIONS PUBLIQUES TIC EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE MARCHANDE » DU PO  
FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGENCE FILM RÉUNION  
(SYNERGIE : RE0029796)



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0889  
Rapport /GUEDT / N°111571

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.11 « ACTIONS PUBLIQUES TIC EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE  
MARCHANDE » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE  
SUBVENTION DE L'AGENCE FILM RÉUNION (SYNERGIE : RE0029796)**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0005 en date du 26 février 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

**Vu** la Fiche Action 3.11 « Actions publiques TIC en faveur de l'économie marchande » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la demande de financement de l'« AGENCE FILM REUNION » pour la réalisation de son programme d'actions 2021,

**Vu** le rapport n° GUEDT / 111571 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 octobre 2021,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 09 décembre 2021,

**Considérant,**

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que les actions publiques en faveur de l'économie marchande apportent un soutien indirect à l'activité de la filière numérique, et permettent donc d'améliorer la performance globale de ce secteur d'activités,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.11 « Actions publiques TIC en faveur de l'économie marchande », et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 octobre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° : RE0029796
  - portée par le bénéficiaire : AGENCE FILM REUNION
  - intitulée : Programme d'actions 2021
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
136 119,88 €	100 %	<b>108 895,90 €</b>	<b>27 223,98 €</b>

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **108 895,90 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **27 223,98 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « AIDE A L'ANIMATION - DIDN » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 936.62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0890****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111521

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : LA SARL « SELF SIGNAL OI » – RE0029305, DE LA SARL « MENUISERIE FRANÇOISE » - RE0030685, DE LA SAS « S.A.V. RÉUNION » - RE0029700 ET DE LA SARL « ARCHIVES RÉUNION » – RE0021009



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0890  
Rapport /GUEDT / N°111521

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### **FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : LA SARL « SELF SIGNAL OI » – RE0029305, DE LA SARL « MENUISERIE FRANÇOISE » - RE0030685, DE LA SAS « S.A.V. RÉUNION » - RE0029700 ET DE LA SARL « ARCHIVES RÉUNION » – RE0021009**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

**Vu** la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** les demandes de financement de la **SARL SELF SIGNAL OI** pour le programme d'investissement relatif à l'acquisition d'équipement d'une activité de fabrication de signalisations au Port, **SARL MENUISERIE FRANÇOISE** pour le programme d'investissement relatif au développement de l'activité de fabrication de menuiserie bois, de la **SAS SERVICE ALUMINIUM VITRERIE RÉUNION** pour le programme d'investissement relatif au développement de l'activité de fabrication de menuiserie aluminium et de la **SARL ARCHIVES RÉUNION** pour le programme d'investissement relatif à l'acquisition d'équipement de numérisation, stockage de données et une plateforme modulaire de stockage,

**Vu** le rapport n° GUEDT / 111521 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les rapports d’instruction du GUEDT en date des 21, 30 septembre, 12 et 14 octobre 2021,

**Vu** l’avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 novembre 2021,

**Vu** l’avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 décembre 2021,

**Considérant,**

- qu’un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d’augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l’emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu’il convient d’encourager et d’accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l’amélioration de la compétitivité des entreprises, à l’augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu’ils concourent à l’objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l’emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d’instruction du GUEDT en date des 21, 30 septembre, 12 et 14 octobre 2021,

**Décide, à l’unanimité,**

- d’agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	OBJETS	DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0029305	SARL « SELF SIGNAL OI »	Acquisition d’équipement d’une activité de fabrication de signalisations au Port	1 559 782,72 €	50,00 %	623 913,09 €	155 978,27 €
RE0030685	SARL « MENUISERIE FRANÇOISE »	Développement de l’activité de fabrication de menuiserie bois	82 292,00 €	30,00 %	19 750,08 €	4 937,52 €
RE0029700	SAS « SERVICE ALUMINIUM VITRERIE RÉUNION »	Développement de l’activité de fabrication de menuiserie aluminium	137 647,21 €	40,00 %	44 047,11 €	11 011,78 €
RE0021009	SARL « ARCHIVES RÉUNION »	Acquisition d’équipement de numérisation, stockage de données et une plateforme modulaire de stockage	310 620,00 €	20,00 %	49 699,20 €	12 424,80 €
TOTAL					737 409,48 €	184 352,37 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **737 409,48 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d’engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **184 352,37 €** sur l’Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l’article fonctionnel 906 .632 du budget

principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2021\_0891****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111666

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET  
INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA  
SARL « ECOPAIN » - RE0026695 ET DE LA SARL « PAIN & VIE » - RE0027851



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0891  
Rapport /GUEDT / N°111666

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES  
ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -  
EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « ECOPAIN » - RE0026695  
ET DE LA SARL « PAIN & VIE » - RE0027851**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, du 03 au 21 juin 2019 et du 15 au 23 juin 2020,
- Vu** la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, du 10 septembre 2019 et décision du Président du Conseil Régional du 08 juillet 2020 prise pendant la période d'urgence sanitaire (Arrêté n° 2020- 0394),
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** les demandes de financement de la SARL ECOPAIN pour la création d'une unité artisanale de boulangerie et pâtisserie et de la SARL PAIN & VIE pour la création d'une boulangerie-pâtisserie à La Possession,
- Vu** le rapport n° GUEDT / 111666 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** les rapports d'instruction du GUEDT en date des 08 et 10 novembre 2021,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 décembre 2021,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 08 et 10 novembre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0026695	SARL « ECOPAIN »	Création d'une unité artisanale de boulangerie et pâtisserie	281 134,03 €	40,00 %	<b>89 962,89 €</b>	<b>22 490,72 €</b>
RE0027851	SARL « PAIN & VIE »	Création d'une boulangerie-pâtisserie à La Possession	251 595,46 €	40,00 %	<b>80 510,55 €</b>	<b>20 127,64 €</b>
TOTAL					<b>170 473,44 €</b>	<b>42 618,36 €</b>

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **170 473,44 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **42 618,36 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0892****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGADDE / N°111462  
RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA  
SODIAC - EXERCICE 2020



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0892  
Rapport /DGADDE / N°111462

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL A L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE DE LA SODIAC - EXERCICE 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° DGADDE / 111462 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- la participation de la Région à hauteur de 2,08 % au capital social de la SODIAC, et qu'à ce titre, celle-ci fait partie de l'Assemblée Générale,
- que Monsieur Dominique FOURNEL a été désigné pour représenter les intérêts de la Région Réunion au sein de l'Assemblée Générale de la SODIAC pour la période 2015 à 2021,
- que le projet de comptes annuels et le projet de rapport de gestion de l'exercice 2020 ont été régulièrement présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2021,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du rapport écrit du représentant du Conseil Régional au sein de l'Assemblée Générale de la SODIAC, pour l'exercice 2020, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

# SODIAC

## EXERCICE 2020

**Rapport établi conformément  
à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### I / ACTIONNARIAT

Dénomination sociale	Société Anonyme d'Economie Mixte
Date de création	1990
Siret	378-918-510 00025
Code APE	6820 A
Siège social	50 Quai Ouest – BP 710 97474 Saint- Denis Cedex
Téléphone / Fax	0262 90 21 00 / 0262 90 21 21
Mail	<a href="mailto:sodiac@sodiac.fr">sodiac@sodiac.fr</a>
Président Directeur Général	Philippe NAILLET
Nombre de salariés (au 31/12/2020)	80 employés (etp)

#### 1) situation financière de la société

- Faits marquants et chiffres clés de l'exercice

En 2020, la CDC Habitat est entrée dans le capital de la SODIAC avec une augmentation de 15M€. La CDC Habitat est devenue, après cette augmentation, l'actionnaire majoritaire.

Ses parts sociales diluées de moitié, **la Région Réunion, avec 2,08 %, perd son siège au Conseil d'Administration de la SODIAC.**

- **La SODIAC a acquis juridiquement le statut de SIDOM au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;**
- **Un compte associé est toujours actif pour un montant de 20M€ ce qui permet de réduire les tensions de trésorerie ;**
- **Les effectifs sont passés de 91 ETP à 80 ETP en 2020 et des coût de gestion en diminution (1940€/ logement en 2020 contre 2 219€/logement en 2019) ;**
- **L'activité Gestion Logement Social compte 4 141 logements au 31 /12/2020 soit une évolution de plus de 9 % par rapport à 2019.**

#### 2)Rappel de la répartition du capital

**L'AGE du 17 mars 2020 a approuvé l'augmentation de capital de 15M€ avec la création de 126 050 actions au profit de CDC Habitat, ainsi que la validation des nouveaux statuts et de la transformation en SIDOM.**

ACTIONNAIRES		NBRE ACTIONS EN VN	SOUSCRIPT	CAPITAL
<b>Membres de l'Assemblée Générale</b>	CDC Habitat	126 050	14 999 950	57,75
	Commune de St Denis	37 499	4 462 381	17,18
	cinor	26 283	3 127 677	12,04
	Caisse des Dépôts et Consignations	18 428	2 192 932	8,02
	<b>Région Réunion</b>	<b>4 551</b>	<b>541 569</b>	<b>2,08</b>
	Action Logement Immobilier	2 022	240 618	0,93
	SOFIDER	1 405	167 195	0,64
	SHLMR	686	81 634	0,31
	Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse-Réunion	391	46 529	0,18
	SEMADER	343	40 817	0,16
	SIDR	343	40 817	0,16
	HOLDAR	60	7 140	0,03
	SEDRE	57	6 783	0,03
	HILDEBERT SA / SARL ALIZES	52	6 188	0,02
	SMGR Enseigne SUPER U	51	6 069	0,02
	ETS I A RAVATE	40	4 760	0,02
SOGENICO	17	2 023	0,01	
<b>TOTAL :</b>	<b>218 278</b>	<b>25 975 082</b>	<b>100</b>	

### **3) les missions de la SODIAC**

- Aménagement urbain
- Construction et la gestion de logements
- Conduite d'opérations
- Immobilier d'entreprise

### **4) Gouvernance**

Président	Phillippe NAILLET
Directeur Général	
Assemblée Générale	Les membres du Conseil d'Administration
<b>Représentant de la Région à l'Assemblée Générale : Dominique FOURNEL</b>	

## **II / BILAN ACTIVITÉ 2020**

### **1) bilan des constructions**

- **livraison d'opération de logements sociaux**

Le parc du secteur locatif du logement social atteint 4 141 logements à la fin 2020, soit une croissance de plus de 9 % par rapport à 2019. En dépit de cette dynamique, la société enregistre un retard de livraisons par rapport à son prévisionnel du fait des retards ou arrêts de chantiers induits par les difficultés financières rencontrées par les TPE/ PME très fragilisées par la crise sanitaire.

## **2) aménagement et développement entreprise**

### **QUATRILATERE OCEAN :**

#### Traité de concession :

- Mai 2012 : traité de concession signé entre la ville de St Denis et le groupement SODIAC-ICADE PROMOTION sur le Quadrilatère Océan au sein de l'Espace Océan
- Juin 2012 : Notification du traité au Groupement. A ce jour devenu SAS Océan Aménagement : Société de projet (initialement 49 % SODIAC – 51 % ICADE)
- Durée de concession = 10 ans ( à date de notification)
- Surface de 2,9 ha pour un montant d'acquisition foncière de 23 M€

#### Programme :

- Des espaces publics
- mail de Félix Guyon et du petit Marché jusqu'à L'Océan
- Place publique au croisement des feux mails piéton
- Passerelle au-dessus du boulevard Lancastel pour une liaison à la gare routière et au front de mer
- Parking public de 788 places
- Des signaux architecturaux
- Un signal vertical sur la rue Maréchal Leclerc ( constitué par l'immeuble de logements)
- Un signal vertical sur le boulevard Lancastel (constitué par la tour de logements)
- Des équipements commerciaux renforçant attractivité du Centre-ville existant et du quartier Espace Océan

### **ZAC ENVIRONNEMENT - ECOPARC**

#### Sur la commune du Port :

- Une concession d'aménagement avec le Territoire de la Côte Ouest (TCO)
- La concession a commencé en juin 2002 pour ce terminer en décembre 2022.

Localisé sur la commune du Port, la concession porte sur une surface de 30 ha pour un budget de 20 684K€ (au CARC 2019), cette ZAC inclut une programmation pour l'aménagement de bâtiments d'activités prioritairement destinées au traitement, recyclage et valorisation des déchets. Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux , d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers dans le périmètres de la ZAC.

Cette installation dans la ZAC ECOPARC est soumises aux critères d'éligibilités du TCO avec une approche financière avec les services du FEDER.

#### Faits marquants :

- la poursuite de la commercialisation ;
- l'abandon par la SODIAC sur des projets immobiliers de KYOTO et DOHA – En cours d'études par la SEMADER ;

## **3) synthèse de l'immobilier d'entreprise**

A la fin 2020, le parc compte 320 lots ( 292 lots et 28 concessions) représentant 63 468 m<sup>2</sup> d'immobilier d'entreprise :



- 32 % d'ateliers
- 40 % de bureaux tertiaire
- 27 % de commerces
- 1 % d'appartement

**Le chiffre d'affaire s'élève à 6 590K€ pour 2020** contre 6 545 K€ en 2019 essentiellement composé des loyers facturés.

#### **4) Synthèse du bilan financier .**

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SODIAC examinant les comptes de 2020 pour approbation s'est tenue le vendredi 28 juin 2021 ;

**(exprimé en K€)**

<b>Comptes de résultats</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Chiffres d'affaires	<b>50 824</b>	<b>46 477</b>	<b>33 381</b>
Résultat d'exploitation	<b>-2 675</b>	<b>-6 464</b>	<b>2 274</b>
Résultat net	<b>-2 830</b>	<b>-18 898</b>	<b>1 417</b>
Masse salariale	<b>6 374</b>	<b>7 517</b>	<b>7 699</b>
Effectifs en ETP	<b>80</b>	<b>91</b>	<b>90</b>
Capital social	<b>25 975</b>	<b>25 363</b>	<b>25 363</b>
Fonds propres	<b>107 342</b>	<b>83 334</b>	<b>98 743</b>
Endettement	<b>392 125</b>	<b>430 543</b>	<b>428 513</b>
Trésorerie en fin d'exercice	<b>5 362</b>	<b>14 373</b>	<b>9 564</b>

Ci- joint en annexe 1, le compte résultat 2020 approuvé par l'Assemblée Générale

**Le représentant du Conseil Régional,**

**M Dominique FOURNEL,**

En 2020, 11 opérations ont fait l'objet d'un rachat pour un total de 52 M d'€ et 539 lots :

Nom	Nb de lots	Prix de rachat en K€
LA GLACIERE	49	3 535
ÎLOT SAINT JACQUES	101	7 489
SAINT FRANÇOIS 3	31	2 496
14 RUE DES SABLES	10	78
BOIS DE NEFLES TRANCHE 1 ET 2	75	5 804
SAKATIA	55	7 783
LA BOUSSOLE	48	4 451
PALISSANDRES 45 LLS	50	5 845
LE CLOS MARECHAL	18	2 389
LE ROSEAU & LA CRISTALLINE	80	8 849
CASES ET JARDINS	22	2 675
<b>TOTAL</b>	<b>539</b>	<b>51 394</b>

### 3 RESULTATS FINANCIERS

#### 3.1 Compte de résultat

Compte de résultat (en €)		Toutes activités		Dont secteur agréé		Ecart 2020-2019	Ecart 2020-2019 sect Agréé
		Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2019		
Produits d'exploitation	Chiffre d'affaires net	50 824 133	46 477 208	21 453 485	24 415 020	4 346 925	2 961 535
	Production stockée	- 16 331	- 13 573 928	-	-	13 557 597	-
	Production immobilisée	1 939 325	9 721 358	140 066	528 593	- 7 782 033	388 527
	Subvention d'exploitation	27 627	1 650 980	923 160	26 431	- 1 623 353	896 729
	Reprise sur provisions	5 938 683	5 094 851	2 254 769	3 244 581	843 832	989 812
	Autres produits	393	46	23	188	347	165
	Total	58 713 830	49 370 515	24 771 503	28 214 813	9 343 315	3 443 310
	Charges d'exploitation	Variation de stock	18 242 008	10 118 990	-	-	8 123 018
Autres achats et charges externes		12 253 949	16 391 245	10 242 503	8 553 713	- 4 137 296	- 1 688 790
Impôts, taxes & versements assimilés		4 055 936	3 626 704	2 666 746	2 996 847	429 232	330 101
Salaires & traitements		4 309 184	5 121 371	2 728 401	2 397 246	- 812 187	331 155
Charges sociales		2 065 603	2 395 131	1 263 859	1 151 292	- 329 528	- 112 567
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		10 311 015	9 782 225	6 798 387	6 751 384	528 790	47 003
Dotations aux provisions sur actifs circulant		3 700 217	5 707 185	2 093 615	2 454 523	- 2 006 968	360 908
Dotations aux provisions pour risques et charges		5 647 148	1 517 259	390 159	1 460 312	4 129 889	1 070 153
Autres charges		803 982	1 174 590	390 636	543 245	- 370 608	152 609
Total		61 389 042	55 834 700	26 574 306	26 308 562	5 554 342	- 265 744
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		- 2 675 212	- 6 464 185	- 1 802 803	1 906 251	3 788 973	3 709 054
Produits financiers	Produits financiers sur participations	113 413	99 000	-	5 049	14 413	5 049
	Autres intérêts et produits assimilés	1 083 651	1 369 714	1 369 507	1 083 473	- 286 063	- 286 034
	Reprises sur provisions et transfert de charges	6 929	-	-	-	6 929	-
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-	-
	Total	1 203 993	1 468 714	1 369 507	1 088 522	- 264 721	- 280 985
Charges financières	Dotations aux amortissements et aux provisions	113 759	4 421	2 218	113 759	109 338	111 541
	Intérêts et charges assimilées	3 897 602	3 625 725	2 735 663	2 884 052	271 877	148 389
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-	-
Total	4 011 361	3 630 146	2 737 881	2 997 811	381 215	259 930	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		- 2 807 368	- 2 161 432	- 1 368 374	1 909 289	645 936	540 915
<b>RESULTAT COURANT</b>		- 5 482 580	- 8 625 617	- 3 171 177	3 038	3 143 037	3 168 139
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion	3 295 587	775 741	289 612	2 582 649	2 519 846	2 293 037
	Sur opérations en capital	3 083 535	18 991 554	16 372 221	1 279 289	- 15 908 019	- 15 092 932
	Reprises sur provisions et transferts de charges	196 394	-	-	-	196 394	-
	Total	6 575 516	19 767 295	16 661 833	3 861 938	- 13 191 779	- 12 799 895
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion	1 645 703	9 977 150	6 394 002	908 448	- 8 331 447	- 5 485 554
	Sur opérations en capital	1 024 768	19 412 436	17 490 481	349 922	- 18 387 668	- 17 140 559
	Dotations sur provisions et transferts de charges	1 252 422	650 307	-	717 764	602 115	717 764
	Total	3 922 893	30 039 893	23 884 483	1 976 134	- 26 117 000	- 21 908 349
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		2 652 623	10 272 598	7 222 650	1 885 804	12 925 221	9 108 454
Participations des salariés aux résultats							
Impôts sur les bénéfices							
<b>BENEFICE / (Perte)</b>		- 2 829 957	- 18 898 215	- 10 393 827	1 882 766	16 068 258	12 276 593

### 3.1.1 Les produits d'exploitation

#### Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires global toute activité confondue 2020 enregistre une augmentation de 4 347 K€ par rapport à 2019, à neutraliser de l'augmentation des cessions réalisées dans le cadre des concessions (+2 986 K€).

Détail chiffre d'affaires	2020	2019	Ecart 2020 - 2019
Loyer	26 110 628	24 082 804	-2 027 824
Vente Accession	15 887 105	10 758 375	-5 128 731
Provision charge	4 597 264	3 094 049	-1 503 215
Vente terrain concession	2 986 145	4 020 918	1 034 774
Mandat	360 278	356 056	-4 222
Vente terrain	415 486	2 016 777	1 601 291
Refacturation locataire	467 227	629 096	161 868
Reprises de subventions	0	1 519 133	1 519 133
<b>Total général</b>	<b>50 824 133</b>	<b>46 477 208</b>	<b>-4 346 925</b>

#### Production stockée

Il s'agit de la variation de stock des opérations d'aménagement en propre ou en concession.

Ce poste s'élève à 16 K€ contre 13 574 K€ en 2019 :

**Variation des en-cours : + 4 801 K€**

Achats stockés de l'exercice : + 12 242 K€  
 Déstockage sur VEFA CIP et CK : - 13 105 K€  
 Déstockage sur Parcelles MOULIN DES MASCAREIGNES : -336 K€

**Variation Stock Produits : - 2 578 K€**

La sortie du dernier lot CLOS BASILE cédé en 2020  
 La sortie du lot R+2 GRAND CHEMIN cédé en 2020  
 La sortie du lot G CHARMOY cédé en 2020  
 La sortie des 2 derniers lot SEQUOIA transféré en immobilisation en 2020 suite à leur mise en location à compter du 15/10/2020.

**Variation Stock Aménagement : - 2 239 K€**

En 2019, la variation de stocks n'a pas été soldé dans les comptes #712 mais un #713 à hauteur de 9 525 K€, ce qui explique cette variation d'affectation comptable.

#### Production immobilisée

En 2020, ce poste s'élève à 1 939 K€ contre 9 721 K€, soit une diminution de 7 782 K€, toutes activités confondues.

Les frais financiers, principalement les intérêts de préfinancement, inclus au coût de revient ressortent à 310 k€

La rémunération perçue par la SODIAC au titre des constructions neuves réalisées en VEFA ou par l'équipe de maîtrise d'ouvrage.

- Construction LS : Elle s'établit à 299 K€
- Construction IE : Elle s'établit à 1 330 K€. Il s'agit l'activation de 2 lots SEQUOIA qui ont été transféré du compte de stock vers le compte d'immobilisation.

En 2019, la variation de stocks n'a pas été soldé dans les comptes #712 mais un #713 à hauteur de 9 525 K€, ce qui explique cette variation d'affectation comptable.

### 3.1.2 Les charges d'exploitation

#### Autres achats et charges externes

En 2020, ce poste s'élève à 12 254 K€ contre 16 391 K€, soit une diminution de 4 137 K€, toutes activités confondues, notamment :

- Dépenses réalisées dans le cadre des concessions d'aménagement : 808 K€
- Dépenses réalisées dans le cadre des moyens généraux : 1 578 k€ (dont honoraires CAC, EC, Avocats, Frais postaux, Télécommunications, Maintenance informatique...)
- Charges en gestion locative, 9 868 K€, se décomposant comme suit :
  - 4 579 K€ de maintenance,
  - 3 470 K€ de redevances de crédit-bail des opérations en défiscalisation
  - 1 819 K€ d'autres charges externes

#### Salaires et charges sociales

Ce poste est en diminution de 1 142 K€ pour un effectif moyen de 80 collaborateurs, contre 92 en 2019.

#### Dotations aux amortissements

L'exercice 2020 présente une augmentation significative de 924 K€, qui traduit essentiellement l'effet « année pleine » sur les livraisons réalisées en 2019.

#### Dotations aux dépréciations sur Immobilisations

Ce poste progresse de 1 150 K€ :

- 843 K€ constatée sur le Bâtiment B de l'opération ESPACE LECLERC, sur la base d'un rapport d'expertise sur la valeur vénale de ce bien, rendu fin décembre 2020
- 306 K€ de dépréciations sur immobilisations en cours.

#### Dotations pour risques et charges

Ce poste affiche une progression de 4 129 K€ sur l'exercice 2020.

Il concerne principalement :

- Les dépenses d'Aménagement du Programme Quadrilatère Océan pour 3 253 K€
- Le risque sur le coût de sortie de la SNC LES MERCURIALES pour 700 K€.

### 3.1.3 Le résultat financier

Le résultat financier s'élève -2 807 K€, contre -2 161 K€. Le résultat de l'exercice 2020 est dégradé par l'augmentation des charges d'intérêts.

### 3.1.4 Le résultat exceptionnel

Les produits exceptionnels 2020 intègrent pour 6 575 K€ :

Les prix de cession d'immobilisations pour 1 071 K€

Les produits exceptionnels sur les retours de défiscalisation pour 1 493 K€

Les Q/P de subvention (dont crédit d'impôt) virées au compte de résultat pour 2 013 K€

La reprise de provision sur le SWAP BRED pour 196 K€

Les produits exceptionnels sur exercices antérieurs pour 1 504 K€

Les autres produits exceptionnels pour 298 K€.

Les charges exceptionnelles ressortent à 3 923 K€ et sont composées de :

La valeur nette comptable des actifs cédés ou mis au rebut sur l'exercice : 1 025 K€

Les charges exceptionnelles sur les exercices antérieurs : 1 102 K€

Les autres charges exceptionnelles : 548 K€

Les dotations aux amortissements exceptionnelles : 654 K€ sur les immeubles construits sur des terrains en bail à construction et dont la durée d'amortissement retenue à l'origine excède la durée du bail

Les dotations pour charges risques et charges exceptionnelles : 598 K€

Le résultat exceptionnel s'établit ainsi à 2 653 K€ en 2020.

### 3.1.5 L'impôt sur la société

En 2020, les résultats des activités « immobilier d'entreprise » et « aménagement », soumis à l'impôt sur les sociétés est déficitaire, ne génère donc pas d'impôt à payer.

Le déficit généré en 2020 est de 1 027 K€.

Il se cumule au déficit antérieur : la SODIAC a donc à fin 2020, un déficit reportable de 9 337 K€

## 3.2 Bilan

### 3.2.1 L'Actif

ACTIF (en €)		Au 31 décembre 2020			31 décembre 2019	Variation
		Brut	Amortissements & provisions	Net	Net	
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement					
	Concessions, brevets et droits similaires	155 772	27 270	128 502	128 502	0
	Autres	459 838	556 277	-96 439	-74 345	-22 094
	<b>Total</b>	<b>615 610</b>	<b>583 547</b>	<b>32 063</b>	<b>54 157</b>	<b>-22 094</b>
Immobilisations corporelles	Terrains	40 697 132	1 013 716	39 683 416	28 706 844	10 976 572
	Constructions	368 554 727	104 277 139	264 277 588	182 210 160	82 067 428
	Autres immobilisations	1 240 806	1 099 058	141 748	72 118	69 630
	Immobilisations corporelles en cours	23 840 109	1 681 953	22 158 156	49 574 209	-27 416 053
	<b>Total</b>	<b>434 332 774</b>	<b>108 071 866</b>	<b>326 260 908</b>	<b>260 563 331</b>	<b>65 697 577</b>
Immobilisations financières	Participations					
	Créances rattachées à des participations	118 305	50	118 255	117 955	300
	Prêts	1 699 431		1 699 431	184 142	1 515 289
	<b>Total</b>	<b>100 485 289</b>	<b>100 485 289</b>	<b>154 157 152</b>	<b>153 855 055</b>	<b>-53 369 766</b>
	Autres immobilisations financières	102 303 025	50	102 302 975	154 157 152	-51 854 177
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>537 251 409</b>	<b>108 655 463</b>	<b>428 595 946</b>	<b>414 774 640</b>	<b>13 821 306</b>	
Stocks	Matières premières approvisionnements	4 089 234		4 089 234	6 372 850	-2 283 616
	En-cours de production	7 577 361	1 560 633	6 016 728	757 135	5 259 593
	Produits intermédiaires et finis	13 307 418	1 331 086	11 976 332	14 214 424	-2 238 092
	<b>Total</b>	<b>24 974 013</b>	<b>2 891 719</b>	<b>22 082 294</b>	<b>21 344 409</b>	<b>737 885</b>
Créance	Avances et acomptes versés	246 396		246 396	245 211	1 185
	Créances clients et comptes rattachés	34 205 978	3 710 687	30 495 292	46 449 492	-15 954 200
	<b>Total</b>	<b>18 852 242</b>	<b>131 085</b>	<b>18 721 157</b>	<b>18 869 594</b>	<b>-148 437</b>
	Autres créances	18 852 242	131 085	18 721 157	18 869 594	-148 437
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>78 278 629</b>	<b>6 733 491</b>	<b>71 545 139</b>	<b>86 908 706</b>	<b>15 363 567</b>	
Trésorerie	Autres titres	307 840	10 181	297 659	290 730	6 929
	Disponibilités	5 054 955		5 054 955	14 082 452	-9 027 497
	<b>Total</b>	<b>5 362 795</b>	<b>10 181</b>	<b>5 352 614</b>	<b>14 373 182</b>	<b>-9 020 568</b>
Compte de régularisation	Charges constatées d'avance	335 868		335 868	216 646	119 223
	Charges à répartir sur plusieurs exercices					
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>621 228 701</b>	<b>115 399 135</b>	<b>505 829 566</b>	<b>516 273 174</b>	<b>10 443 639</b>	

### 3.2.2 Le Passif

PASSIF (en €)		31 décembre 2019	31 décembre 2019	Variation	
		Net	Net		
Capitaux propres	Capital social	25 975 132	25 362 700	612 432	Augmentation de capital CDC Habitat
	Réserve légale		823 164	-823 164	
	Report à nouveau	-33 549	3 653 933	-3 687 482	
	Résultat de l'exercice	-2 829 957	-18 898 215	16 068 258	
	Subvention d'investissement	84 230 878	72 392 595	11 838 283	Subvention liée aux crédits d'impôts
	<b>Total</b>	<b>107 342 504</b>	<b>83 334 177</b>	<b>24 008 327</b>	
Provisions pour risques & charges	Provisions pour risques	1 250 301	590 500	659 801	Dont :
	Provisions pour charges	5 345 814	1 798 142	3 547 672	- 3 M d'€ Provision Charges QO
	<b>Total</b>	<b>6 596 115</b>	<b>2 388 642</b>	<b>4 207 473</b>	- 0,7 M d'€ Provision sortie défisc LES
Dettes financières	Dettes obligataires			0	
	Emprunts et dettes auprès des états de crédit	319 447 112	338 790 572	-19 343 460	
	Concours bancaires courants	227 559	4 797 936	-4 570 377	
	<b>Total</b>	<b>33 515 889</b>	<b>20 199 119</b>	<b>13 316 770</b>	Dont : - 4,6 M d'€ de dépôt de garantie - 29 M d'€ de compte courant d'associé
Dettes d'exploitation	Avances et acomptes reçus		28 530	-28 530	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 278 232	7 370 625	-1 092 393	
	Dettes fiscales et sociales	2 126 013	7 156 911	-5 030 898	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 198 323	10 432 956	-2 234 633	
	<b>Total</b>	<b>1 630 692</b>	<b>6 601 678</b>	<b>-4 970 986</b>	
Comptes de régularisation	Produits constatés d'avance	20 467 127	35 172 028	-14 704 901	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>505 829 566</b>	<b>516 273 174</b>	<b>10 443 639</b>		

### 3.3 Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéances

Article D. 441 I.-1: Factures reçues ayant connu un retard de paiement						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	0					0
Montant total des factures concernées H.T.	28 011	16 251	541	2 596	1 695	21 083
Pourcentage du montant total H.T. des factures reçues dans l'année	53%	31%	1%	5%	3%	40%
Pourcentage du montant total H.T. des factures émises dans l'année						
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues	0					
Montant total des factures exclues	0					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels: 45 Délais légaux:					

### 3.4 Dividendes versés

Conformément à l'article 243.bis du CGI, il n'y a pas eu de dividendes et autres revenus mis au paiement au titre des trois exercices précédents.

### 3.5 Résultat des cinq derniers exercices

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Capital social</b>	25 362 700	25 362 700	25 362 700	25 362 700	25 975 132
Nombre d'actions existantes	92 228	92 228	92 228	92 228	218 278
Nombre maximal d'actions futures à créer					

Opérations et résultat de l'exercice	1 618 314	1 550 090	1 201 144	- 18 898 215	- 2 829 957
Chiffre d'affaires hors taxes	36 557 409	44 223 853	33 378 890	46 477 208	50 824 133
<b>Résultat avant impôts, dot. aux amort. et provisions</b>	3 241 041	6 704 175	7 893 928	- 10 661 659	6 331 058
Impôts sur les bénéfices	305 116	-	-	-	-
Participation des salariés due au titre des l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participations des salariés, avant dotat. aux amort. et provisions	2 935 925	6 704 175	7 893 928	- 10 661 659	6 331 058
Résultat distribué	-	-	-	-	-

#### Personnel

Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	89	92	90	91	80
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 585 670	4 802 610	5 174 548	5 121 371	4 309 184
Montant des sommes versées au titres des charges sociales de l'exercice	2 258 040	2 301 586	2 540 708	2 395 131	2 065 603

**DELIBERATION N°DCP2021\_0893****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°111557  
PALM - POINT D'ÉTAPE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ ET DURABLE DU LITTORAL CÔTIER  
DE LA COMMUNE URBAINE DE MORONDAVA À MADAGASCAR FACE AU DÉFI DU CHANGEMENT  
CLIMATIQUE (EN PHASE APD)





Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0893  
Rapport /DADT / N°111557

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PALM - POINT D'ÉTAPE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ ET DURABLE DU  
LITTORAL CÔTIER DE LA COMMUNE URBAINE DE MORONDAVA À  
MADAGASCAR FACE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (EN PHASE APD)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2016\_0932 en date du 13 décembre 2016 approuvant l'appui et l'expertise du BRGM pour la mise en œuvre du projet d'aménagement intégré et durable du littoral côtier de la ville de Morondava à Madagascar face au défi du changement climatique,

**Vu** la délibération N° DCP 2017\_0288 en date du 13 juin 2017 approuvant le budget du programme d'aménagement intégré et durable du littoral côtier de la ville de Morondava à Madagascar,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0704 en date du 30 octobre 2018 approuvant l'ajustement financier et le nouveau plan de financement prévisionnel du programme d'aménagement intégré et durable du littoral côtier de la ville de Morondava à Madagascar,

**Vu** la convention de financement AFD CMG 1573 01 U signée le 05/10/2017 entre l'AFD et la Région Réunion complétée par l'avenant n°1 du 23/10/2019 d'un montant de 450 000,00 €,

**Vu** l'arrêté n°2673 du 06/12/2017 portant attribution d'une subvention d'un montant de 48 780,00 € au titre de l'appel à projet Climant 2016 du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International,

**Vu** le relevé de décision au titre du programme de coopération INTEREG V n°20190612-0013363,

**Vu** le rapport N° DADT / 111157 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 02 décembre 2021,

**Considérant,**

- le projet d'aménagement intégré et durable du littoral de la ville de Morondava qui vise à faire de Morondava une ville résiliente aux impacts liés aux changements climatiques ;
- que la Région Réunion accompagne techniquement et financièrement la Commune Urbaine de Morondava dans le portage de ce projet, labellisé « projet Initiatives Climat » lors de la COP22 à Marrakech en novembre 2016 ;

- que ce projet est cofinancé par des fonds nationaux de l'Agence Française de Développement (AFD) dans le cadre du programme FICOL et du Ministère des Affaires Étrangères (MAE, Appel à Projet CLIMAT II) mais également européens dans le cadre du programme opérationnel INTERREG V ;
- que la Maîtrise d'Ouvrage (MO) du projet est assurée par la Commune Urbaine de Morondava (CUM) en délégation depuis 2019 avec une association malgache à but non lucratif reconnue d'utilité publique : AGETIPA,
- qu'au titre des fonds AFD et MAE, la Région Réunion est désignée comme bénéficiaire primaire et la CUM comme bénéficiaire final,
- l'engagement contractuel de la Région Réunion en tant que bénéficiaire des fonds AFD et MAE à accomplir tous les actes et démarches nécessaires à la bonne application des directives AFD pour la passation, l'attribution et l'exécution des marchés par le bénéficiaire final (avis de non objection),
- le plan de financement suivant :

		PLAN DE FINANCEMENT			
	Coût	A.F.D. (FICOL)	MAE DI AAP Climat II	UE INTERREG V	REGION
<b>Dépenses HT</b>	685 337,00	450 000,00	48 780,00	158 573,45	27 983,55
<b>%</b>	100,00%	65,66%	7,12%	23,14%	4,08%
<b>Dépenses TTC</b>	735 083,15	450 000,00	48 780,00	158 573,45	77 729,70
<b>%</b>	100,00%	61,22%	6,64%	21,57%	10,57%

- la remise par l'équipe de maîtrise d'oeuvre de l'avant projet définitif (APD) le 04/10/2021 proposant un coût prévisionnel définitif du projet de 700 K€ avec une décomposition des travaux d'aménagement en deux tranches :
  - Tranche 1 (310 000,00 €) : aménagements de protection de la côte avec notamment la constitution d'un cordon dunaire végétalisé et la construction d'épis en mer,
  - Tranche 2 (390 000,00 €) : aménagement arrière dune comprenant notamment des équipements pour l'accueil du public (espaces végétalisés, blocs sanitaires, aires de détente,...) et curage de drains,
- le financement de la tranche 2 sur le programme de Résilience Côtière de l'Océan Indien (RECOS) de la Commission de l'Océan Indien,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,**  
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte de l'avancement en phase APD du projet d'aménagement intégré et durable du littoral côtier de la ville de Morondava à Madagascar ;
- de prendre acte que la tranche 2 des travaux évaluée à **390 000,00 €** sera financée sur le programme de Résilience Côtière de l'Océan Indien (RECOS) de la Commission de l'Océan Indien ;

- d'approuver la continuité de l'accompagnement technique et financier de la Région Réunion dans la réalisation du projet d'aménagement intégré et durable du littoral côtier de la commune urbaine de Morondava à Madagascar face au défi du changement climatique et les suites à donner à ce projet ;
- de souligner, par ailleurs, l'intérêt pour la collectivité régionale de faire de cette démarche un projet phare en matière d'adaptation aux changements climatiques, avec un accompagnement de notre collectivité pour que la pérennité des aménagements qui seront financés, soit assurée à travers une collaboration entre les autorités locales, et des Organisations Non Gouvernementales ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0894****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°111602  
LEADER - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS PAR LE GAL GRAND SUD AU TITRE DE LA  
MESURE 19.2.1 DU PO FEADER

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0894  
Rapport /DADT / N°111602

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**LEADER - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS PAR LE GAL GRAND SUD AU  
TITRE DE LA MESURE 19.2.1 DU PO FEADER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le Comité de Programmation du GAL GRAND SUD du 20 septembre 2021,

**Vu** l'arrêté du Conseil Départemental du 12 octobre 2021, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL GRAND SUD,

**Vu** le rapport N° DADT / 111602 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du GAL GRAND SUD dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2014/2020, d'un montant de dépenses publiques de 230 206,00 € dont 172 654,50 € de FEADER et **57 551,50 €** de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le financement des projets Leader du GAL GRAND SUD, pour un montant total de **57 551,50 €** :

. ADSR Sud	:	471,25 € (en investissement)
. The Mindful Deer / PETIT Oriane	:	215,80 € (en investissement)
. ACTION STUDIO REUNION	:	1 592,72 € (en investissement)
. Jade / GRONDIN Kelly	:	1 400,60 € (en investissement)
. LA GUINGUETTE / EYMERIE Pauline	:	1 123,99 € (en investissement)
. ETOILE DU BERGER / PAYET Jérôme	:	1 461,03 € (en investissement)
. PAYET ep. MOHAMED Elodie sur l'Entre-Deux	:	1 298,61 € (en investissement)
. PAYET William Jean Olivier sur le Tampon	:	1 137,50 € (en investissement)
. CCIR	:	48 850,00 € (en fonctionnement).

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **8 701,50 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 «Aide stratégie DLAL PJT LEADER (FEADER)», votée au chapitre 905 du budget 2021 de la Région ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **48 850,00 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation d'engagement n° A140-0016 «projet Leader», votée au chapitre 935 du budget 2021 de la Région ;
- d'imputer respectivement les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 et 935-4 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0895****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°111601  
LEADER - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS PAR LE TERH GAL OUEST DANS LE CADRE DE LA  
MESURE 19.2.1 DU PO FEADER



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0895  
Rapport /DADT / N°111601

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**LEADER - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS PAR LE TERH GAL OUEST  
DANS LE CADRE DE LA MESURE 19.2.1 DU PO FEADER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le Comité de Programmation du TERH GAL OUEST du 28 septembre 2021,

**Vu** l'arrêté du Conseil Départemental du 06 octobre 2021, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du TERH GAL OUEST ,

**Vu** le rapport N° DADT / 111601 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du TERH GAL OUEST dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2014/2020, d'un montant de dépenses publiques de 28 608,32 € dont 21 463,74 € de FEADER et 7 144,58 € de contrepartie nationale portée par la Région Réunion.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**



- d'approuver le financement des projets Leader du TERH GAL OUEST, pour un montant total de **7 144,58 €** :
  - . SARL PROTOCONCEPT : 1 601,05 € (en investissement)
  - . SARL Le Chou Orange : 1 438,12 € (en investissement)
  - . GRAVELAIS Alexandra : 685,39 € (en investissement)
  - . Association Pas de Bourrée : 3 420,02 € (en fonctionnement)
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **3 724,56 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation de programme n°P140-0004-2 « Aide stratégie DLAL PJT LEADER (FEADER) », votée au chapitre 905 du budget 2021 de la Région,
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **3 420,02€** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation d'engagement n°A140-0016 « Projet LEADER », votée au chapitre 935 du budget 2021 de la Région,
- d'imputer respectivement les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0896****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°111600  
LEADER - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS PAR LE GAL HAUTS NORD DANS LE CADRE DE LA  
MESURE 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0896  
Rapport /DADT / N°111600

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**LEADER - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS PAR LE GAL HAUTS NORD  
DANS LE CADRE DE LA MESURE 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le Comité de Programmation du GAL HAUTS NORD du 24 septembre 2021,

**Vu** l'arrêté du Conseil Départemental du 20 octobre 2021, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL HAUTS NORD,

**Vu** le rapport N° DADT / 111600 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du GAL HAUTS NORD dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2014/2020, d'un montant de dépenses publiques de 70 175,30 € dont 52 631,52 € de FEADER et 17 543,78 € de contrepartie nationale portée par la Région Réunion.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le financement des projets Leader du GAL HAUTS NORD, pour un montant total de **17 543,78 €** :
  - . Marie Mamy Hasina Joel RANDRIANARISOA : 1 567,88 € (en investissement)
  - . Marie Maguy SISAHAYES : 1 128,71 € (en investissement)
  - . Association d'Institut Régional d'Education Nutritionnelle (IREN) : 11 334,69 € (en fonctionnement)
  - . Association de Développement de l'Espérance : 3 512,50 € (en fonctionnement)
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **2 696,59 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « Aide stratégie DLAL PJT LEADER (FEADER) », votée au chapitre 905 du budget 2021 de la Région ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **14 847,19 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation d'engagement n° A140-0016 « projet Leader », votée au chapitre 935 du budget 2021 de la Région ;
- d'imputer respectivement les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 et 935-4 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0897****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°109675  
FRAFU - CŒUR DE VILLE DE LA POSSESSION TRANCHE 1 ET 2 - AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION  
RÉGIONALE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0897  
Rapport /DADT / N°109675

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **FRAFU - CŒUR DE VILLE DE LA POSSESSION TRANCHE 1 ET 2 - AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION RÉGIONALE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021

**Vu** l'article L312-2-1 du code de la construction et de l'habitation donnant la possibilité pour les collectivités locales d'apporter, en complément ou indépendamment des aides de l'État, des aides destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0065 en date du 20 mars 2018 portant sur le protocole FRAFU 2017-2020, dont la Région est signataire,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0358 en date du 10 juillet 2018 approuvant le cadre d'intervention : « FRAFU : Soutien à l'aménagement des VRD en faveur des logements intermédiaires »,

**Vu** la délibération n°2014\_1941 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 02 décembre 2014 approuvant la participation de la Région à l'opération ZAC Coeur de Ville (Tranche 1) à hauteur de 2 360 000 €, portée par la Commune de La Possession, dans la cadre du FRAFU Aménagement à Vocation Sociale, viabilisation du foncier,

**Vu** la délibération n°2019\_0992 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 03 décembre 2019 approuvant la participation de la Région à l'opération ZAC Coeur de Ville (Tranche 2) à hauteur de 2 500 000 €, portée par la Commune de La Possession, dans la cadre du FRAFU Aménagement à Vocation Sociale, viabilisation du foncier,

**Vu** le contrat de convergence et de transformation de La Réunion 2019-2022,

**Vu** la convention n° 2019-2437 actant les modalités d'exécution de la participation régionale au titre de l'opération ZAC Coeur de Ville (Tranche 2) pour un montant de 2 500 000,00 €,

**Vu** le courrier de la Commune de La Possession en date du 17/12/2020 informant la Région Réunion de la modification de programmation en logements intermédiaires sur la Tranche 1 et 2 de l'opération de Cœur de Ville de La Possession,

**Vu** le rapport n° DADT / 109675 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, et Transition Écologique du 14 décembre 2021,

**Considérant,**

- le dispositif Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU) apportant une aide financière, mobilisable selon deux sous-mesures, aux porteurs de projets (*communes, EPCI, SEM et SPL locales d'aménagement et/ou de construction...*) pour aménager de nouveaux quartiers, ou pour procéder au renouvellement urbain à vocation principale de logement social,
- le cadre d'intervention régional FRAFU portant un financement aux logements intermédiaires de type PLS et PSLA,
- le financement de la Région à la Tranche N°2 de l'opération Cœur de Ville de La Possession, à hauteur de **2 500 000 €** pour **125 logements intermédiaires**, contractualisé par convention n°2019/2437,
- le courrier en date du 17 décembre 2020 de la Commune de La Possession sollicitant la Région pour un financement complémentaire de 80 logements intermédiaires non réalisés sur la tranche 1 et reporté sur la tranche 2 de l'opération Cœur de Ville de La Possession,
- que le financement de ces 80 logements représente une subvention complémentaire de 1 600 000€,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,****Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le financement de 80 « logements intermédiaires » supplémentaires sur la tranche 2 de l'opération Cœur de Ville de La Possession, d'un montant complémentaire de 1 600 000 € conformément au cadre d'intervention régional FRAFU ;
- d'approuver les termes du projet d'avenant de modification de la convention n°2019 / 2437 relative à la Tranche 2 de l'opération de Cœur de Ville de La Possession actant l'intégration de 80 logements intermédiaires d'un montant de 1 600 000 € ;
- d'autoriser de procéder à des modifications et ajustements du projet d'avenant ci-joint, jusqu'à la signature du document par l'ensemble des signataires ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe financière prévisionnelle complémentaire de **1 600 000,00 €** sur l'autorisation de programme n° P140-0035 « FRAFU - EPS » votée au chapitre 905 du budget 2021 de la Région ;
- de procéder à l'augmentation de 1 600 000,00 € respectivement de l'opération n°19149601 et de l'engagement d'AP n° 2019 – 12946 ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905.88 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT  
ENTRE LA REGION REUNION ET LA COMMUNE DE LA POSSESSION  
N° 20192437**

**relative AU FRAFU VIABILISATION DU FONCIER « ZAC COEUR DE VILLE DE LA POSSESSION  
tranche 2 ».**

\* \* \*

**Vu** la décision n°2019-0092 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 03 décembre 2019, accordant une subvention maximale d'un montant de 2 500 000 € au titre du FRAFU Viabilisation secondaire, en vue de la réalisation de la Coeur de Ville de La Possession (tranche 2),

**Vu** la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional du **XXX**, arrêtant la programmation de la tranche n°1 de l'opération Coeur de Ville de La Possession à 38 logements intermédiaires et reportant 80 logements logements dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 de la même opération.

**ENTRE :**

**La REGION REUNION**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Didier ROBERT

d'une part,

**ET :**

**La Commune de La Possession** représentée par son Maire, désignée ci-après le bénéficiaire.

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Le présent avenant a pour objet de modifier et compléter les articles suivants de la convention initiale :

- Article n°2 : Montant de l'aide financière
- Article n°2 : Modalités de versement de la subvention.

Les articles de la convention initiale sont modifiées et complétées comme suit

**ARTICLE 1 – Montant de l'aide financière**

L'article 2 de la convention DADT/20192437 portant sur le montant de l'aide financière est amendée comme suit :



La Région Réunion a accordé par délibération n° «2019\_0992» du 03 décembre n°2021 xxxx du xx décembre 2021 une subvention d'un montant de 4 100 000 €, en faveur de 205 logements intermédiaires, pour la réalisation de l'opération ZAC Coeur de Ville tranche 2 située à La Possession, au titre du FRAFU Sous Mesure 1 : « Financement des équipements de viabilisation secondaire ».

Le montant de l'aide retenu par logement est de 20 000 €, soit un calcul du montant de la subvention définit comme suit :

$$205 \text{ logements} \times 20\,000 \text{ €} = 4\,100\,000 \text{ €}$$

Le montant de la subvention régionale est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées, acquittées et justifiées.

Le service chargé de l'instruction technique du dossier jusqu'à échéance de la convention est la DEAL- Service Habitat – Logement Social.

## **ARTICLE 2- Modalité de versement de la subvention**

L'article 2 de la convention DADT/2019-2437 portant sur les modalités de versement de la subvention est modifié comme suit :

Le bénéficiaire a bénéficié de deux versements correspondants à un montant total de 1 290 500 € soit un encours de 2 809 500,00 €.

Le versement de l'encours sur la participation financière de la Région Réunion, interviendra selon les modalités suivantes :

- **Des appels de fonds semestriels** dans la limite maximale de 50 % du montant de la subvention (y compris les versement antérieurs) au vu des dépenses réalisées et acquittées, au minimum de 20 % de l'avancement de l'opération, sur présentation par le bénéficiaire :
  - Un compte rendu d'exécution intermédiaire permettant de vérifier le niveau d'avancement de l'opération (pourcentage de réalisation) et attestant que l'état d'exécution du programme est conforme aux engagements contractuels.
  - un certificat administratif établi par le Service Instructeur (DEAL) à attestant de l'état d'exécution du programme, de la régularité et de la conformité des dépenses et indiquant le montant de la contrepartie attendue de la Région
  - un tableau récapitulatif détaillé de la totalité des dépenses éligibles visé par le maître d'ouvrage et effectuées au titre de la convention (ce tableau comporte, pour chaque facture, son n°, sa date d'émission, sa date de paiement, son objet, son bénéficiaire, son montant HT et TTC) ;
  - une copie des factures correspondantes visées et certifiées payées par le maître d'ouvrage,
  - d'un échéancier prévisionnel des appels de fonds, qui sera actualisé annuellement.
  
- **Le solde**, au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées déduction faite de l'avance et des acomptes versés, sur présentation :
  - les procès-verbaux de réception des études ou des travaux (pour chacun des marchés de travaux) exempts de réserves et la DAACT ;
  - un tableau récapitulatif détaillé de la totalité des dépenses éligibles visé par le maître d'ouvrage et effectuées au titre de la convention (ce tableau comporte, pour chaque facture, son n°, sa date d'émission, sa date de paiement, son objet, son bénéficiaire, son montant HT et TTC) ;
  - la copie des factures correspondant au solde visées et certifiées payées par le maître d'ouvrage. En cas d'absence de factures, le tableau récapitulatif sera certifié par un expert-comptable ou un organisme de contrôle tel qu'un commissaire aux comptes ;

- l'état récapitulatif détaillé du bilan définitif de l'opération faisant apparaître les dépenses effectuées au titre de l'opération subventionnée ainsi que le montant des aides financières complémentaires, certifié exact par le maître d'ouvrage ;
- un compte-rendu d'exécution final permettant de vérifier le niveau de réalisation de l'opération,
- un certificat administratif établi par le Service Instructeur (DEAL) attestant de l'état d'exécution du programme, de la régularité et de la conformité des dépenses.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, sur simple demande de la Région, tout ou partie des pièces justificatives des dépenses (copies de factures, de situations...) ainsi que tout ou partie des pièces du ou des marchés afférents à cette opération.

Les appels de fonds (acomptes et solde), ainsi que toutes les pièces exigées, devront être transmis directement au Service Instructeur (DEAL) pour instruction. Une copie de la demande devra toutefois être adressée à la Région Réunion.

Toutes les demandes de paiements feront l'objet d'un courrier indiquant :

- les coordonnées bancaires
- le montant du paiement sollicité

La demande de paiement du solde et les pièces justificatives doivent être déposées au plus tard dans les 4 mois à compter de la date limite d'éligibilité des dépenses définie à l'article 3. Si aucune demande n'est intervenue à cette date, le dossier sera clôturé au vu des pièces disponibles.

En cas de réalisation partielle de l'opération décrite à l'article 1, la subvention régionale sera soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le versement de cette subvention se fera sur le compte bancaire de la Commune de La Possession.

Code BIC : BDFEFRPPCT

Code IBAN : FR6430001000647C63000000055

L'ordonnateur est le Président de la Région Réunion. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Régional.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent acte dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire du présent avenant.

Les autres articles de la convention DADT/20192437 restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le

<p><b>Le Bénéficiaire,</b> (Nom et qualité du signataire)</p>	<p><b>Le Président du Conseil Régional,</b></p>
---	---

**DELIBERATION N°DCP2021\_0898****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°111589  
FRAFU - RÉVISION PROTOCOLE



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0898  
Rapport /DADT / N°111589

## **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

### **FRAFU - RÉVISION PROTOCOLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** l'article L340-2 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'article L312-2-1 du code de la construction et de l'habitation donnant la possibilité pour les collectivités locales d'apporter, en complément ou indépendamment des aides de l'État, des aides destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux,

**Vu** le contrat de convergence et de transformation de La Réunion 2019-2022,

**Vu** le rapport n° DADT / 111589 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, et Transition Écologique du 14 décembre 2021,

#### **Considérant,**

- que le FRAFU constitue un outil efficace d'aménagement des nouveaux quartiers et de renouvellement urbain à vocation principale de logement social, à destination des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,
- que le Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU) a vocation à coordonner les interventions financières de l'État, des collectivités territoriales, voire de l'Union Européenne,
- la caducité du protocole FRAFU pour la période 2017-2020,
- le projet de protocole du dispositif FRAFU visant à préciser notamment le cadre d'intervention ainsi que les critères d'éligibilité et les modalités d'instruction des demandes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du projet de protocole du dispositif FRAFU-en sa version 2021 ci-joint en annexe ;
- d'autoriser de procéder à des modifications et ajustements du protocole, jusqu'à la signature du document par l'ensemble des signataires ;

- de noter positivement les exigences de Développement Durable demandées pour les opérations d'aménagement ;
- de noter par ailleurs que le nouveau mode de calcul de la subvention FRAFU, qui se limite aux seuls logements aidés, tout en imposant une mixité sociale, pourrait obérer la viabilité et la finalité des opérations d'aménagement. En effet, au delà de favoriser la production de logements sociaux neufs, les objectifs du FRAFU visent également à poursuivre le rattrapage d'équipements urbains, et à favoriser la mixité sociale et fonctionnelle à travers la construction d'une ville durable. Ainsi la commission souhaite que le Préfet soit alerté en ce sens ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 28/12/2021

*SLOW*

ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0898-DE



## FONDS RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT FONCIER URBAIN DE LA RÉUNION

### Règlement pour le pilotage, le fonctionnement et les modalités de gestion

Version provisoire octobre 2021

Comité lecture DEAL vs – 19/10/2021

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 28/12/2021



ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0898-DE

# Sommaire

<b>I. PRÉAMBULE.....</b>	<b>4</b>
1 - Les objectifs et les orientations générales du FRAFU.....	4
2 - Les critères d'éligibilité du FRAFU à La Réunion.....	4
<b>II. LES MODALITÉS D'INTERVENTION DU FONDS.....</b>	<b>6</b>
1 - Financement des études pré-opérationnelles.....	6
2 - Études de mise en place de programmes pluriannuels communaux ou intercommunaux d'intervention foncière.....	7
3 - Équipements de viabilisation primaire.....	7
4 - Équipements de viabilisation secondaire.....	8
5 - Conditions de financement applicables à tous les dispositifs.....	10
<b>III. LES MODALITÉS DE GESTION DU FONDS ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS.....</b>	<b>11</b>
1 - Les instances de gouvernance.....	11
1.1 - La commission régionale Aménagement.....	11
1.2 - Le comité technique Aménagement.....	11
2 - Modalités d'instruction des dossiers.....	12
2.1 - La programmation pluriannuelle sur trois ans.....	12
2.2 - Le dépôt des dossiers.....	13
2.3 - Le conventionnement.....	14
3 - Évaluation de l'intervention du fonds.....	16
3.1 - Bilan annuel.....	16
3.2 - Évaluation périodique tous les 4 ans.....	17
3.3 - Durée du protocole.....	17
<b>IV. ANNEXES.....</b>	<b>18</b>
Annexe 1. Seuil minimum de logements locatifs très sociaux.....	19
Annexe 2. Modalités de participation des EPCI.....	20
Annexe 3. Composition des dossiers de demande de subvention.....	22
Annexe 4. Modèles de bilans financiers FRAFU – primaire et secondaire.....	23
Annexe 5. Situation de l'opération au regard des procédures administratives réglementaires...	26
Annexe 6- Calcul de la densité préconisé par le SAR.....	32
Annexe 7 – Caractéristiques de l'opération en matière d'assainissement des eaux-usées.....	34
Annexe 8- Le processus de labellisation Écoquartier.....	39
Annexe 9- Table de données pour fichiers géomatiques.....	41
Annexe 10. Articulation du dispositif FRAFU avec la LBU et la labellisation Écoquartier.....	42
Annexe 11- Lexique.....	43
Annexe 12- Références juridiques.....	44



## I. Préambule

### 1 - Les objectifs et les orientations générales du FRAFU

Le FRAFU a été institué à La Réunion depuis 1994, comme un outil de coordination des interventions financières de la Région, du département et de l'État dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du SAR, en l'occurrence : privilégier la densification des villes, la structuration des bourgs et le rééquilibrage du territoire, favoriser la production de terrains aménagés en vue de la construction de logements aidés en intégrant la mixité sociale au sens de la loi SRU.

Le dispositif a été par la suite étendu aux autres départements d'outre-mer par la loi n° 2000-1207 du 13/12/2000 d'orientation pour l'outre-mer afin de répondre aux trois principaux défis dans le domaine de l'habitat :

- favoriser l'effort de construction soutenu de programmes de logements neufs, accessibles à tous, pour faire face à l'accroissement démographique, aux besoins de décohabitation et à la résorption de l'habitat insalubre ;
- poursuivre et amplifier l'effort de rattrapage des équipements urbains, des zones urbanisées existantes tout en favorisant leur restructuration ;
- mettre en œuvre un développement durable du territoire dans un contexte de disponibilités foncières rares et chères, et d'une nécessaire maîtrise de l'étalement urbain.

Dans ce contexte, le FRAFU permet de :

- faciliter la constitution de réserves foncières ;
- réaliser les équipements nécessaires à l'aménagement d'espaces déjà urbanisés ou qui ont vocation à l'être en vertu des documents d'urbanisme applicables, ainsi que les études préalables associées à ces opérations.

Le présent règlement précise les modalités de fonctionnement du dispositif FRAFU à La Réunion.

Il doit permettre aux porteurs de projets éligibles au dispositif de connaître avec précision les conditions dans lesquelles le FRAFU peut intervenir afin d'élaborer leurs dossiers de demande de subvention :

- collectivités locales ou leur groupement ;
- établissements publics ;
- SEM d'aménagement et/ou de construction ;
- organismes HLM<sup>1</sup>, organismes et sociétés, agréés par le préfet à cet effet, qui assurent la maîtrise d'ouvrage de logements sociaux<sup>2</sup>).

### 2 - Les critères d'éligibilité du FRAFU à La Réunion

Les aides FRAFU sont mobilisables pour la réalisation de logements aidés : LLTS, LLS, LES, AAH, PLS, PSLA, LLI.

Toutefois, la notion de « logements aidés » est fonction des règles de gestion établies par chacun des financeurs (EPCI et Région Réunion) définies à l'annexe 2.

S'agissant des dossiers retenus au titre de la subvention de l'État, les logements aidés pris en compte pour le calcul de la subvention se limiteront aux LLS, LLTS, LES et AAH.

Pour être éligibles aux subventions de l'État et de la Région, les opérations proposées par les maîtres d'ouvrage doivent :

- garantir la mixité sociale et répondre aux besoins en logements spécifiques au territoire.  
Pour ce faire, le programme doit comporter au moins 20 % de logements aidés. Il est institué par

1 mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation

2 R 340-2 du Code de l'urbanisme

ailleurs :

- une valeur plancher de 0 à 30 % de LLTS modulée par commune, au regard du taux SRU et de la demande de logement social recensée par le Système National d'Enregistrement (SNE) (cf. annexe 1)
- une valeur plafond fixée à 60% de logements aidés sauf circonstances dûment justifiées (à l'instar des objectifs PLH territorialisés à l'échelle des quartiers, emplacement réservé PLU avec un taux imposé de plus de 60...).

A titre d'exemple, la répartition par typologie de logements au sein d'une opération d'aménagement pourrait être la suivante :

- 40 % de LLTS, LLS, LES, AAH ;
- 20 % de logements de type PSLA, PLS, LLI ;
- 40 % de lots libres.

Les opérations de logements en diffus (hors opération d'aménagement) ne sont pas concernées par ces exigences. Néanmoins, la mixité n'étant pas auto-assurée à l'échelle de l'opération, leur programme devra nécessairement tenir compte du contexte et de l'environnement du projet et être validé par l'ensemble des partenaires dans le cadre de la programmation pluriannuelle ou PPA logements.

- être compatibles avec les objectifs du PLH en termes de localisation, de typologie, de produits, de taille de logement, de montant de loyer ;
  - être compatibles avec le SAR et en cohérence avec les schémas directeurs et les documents d'urbanisme en vigueur ainsi que les servitudes d'utilité publique ;
  - être en cohérence avec les politiques publiques en matière de financement du logement et répondre aux enjeux du territoire en matière de développement durable :
    - la maîtrise des déplacements et réduction de la dépendance à l'automobile en favorisant les mobilités douces (création de pistes cyclables, parkings à vélos, voies piétonnes...) et les transports en commun ;
    - une densité et des formes urbaines adaptées pour lutter contre l'étalement urbain;
    - l'intégration urbaine et paysagère: adaptation au site, aux ressources et aux contraintes du territoire, une qualité urbaine conciliant l'intensité et la qualité de vie;
    - la préservation et valorisation de la biodiversité, des sols et des milieux naturels;
    - la préservation de la ressource en eau et une gestion intégrée des eaux pluviales.
- La question de la compatibilité entre les objectifs de densification des constructions et le système d'assainissement des eaux usées, doit être examinée au-delà d'un certain seuil (de l'ordre de 50 logt/ha) en l'absence ou l'insuffisance de desserte des secteurs par le réseau public.
- un programme optimisé de mixité fonctionnelle et sociale: présence de commerces, services et d'équipements publics de proximité;
  - l'approche en coût global dans les choix d'investissement dans un objectif de maîtrise des coûts y compris dans la gestion ultérieure de l'opération;
- justifier du non-commencement de la prestation au moment du dépôt de la demande de subvention.

## II. Les modalités d'intervention du fonds

À La Réunion, les aides de la mesure FRAFU sont mobilisables conformément à l'article R-340-5 du Code de l'Urbanisme (décret n° 2009-787 du 23 juin 2009) pour :

- le financement des études pré-opérationnelles de projets d'aménagement ;
- le financement des études de mise en place de programmes pluriannuels communaux ou intercommunaux d'intervention foncière ;
- participer aux frais financiers liés à l'acquisition de terrains en vue de la constitution de réserves foncières à moyen terme pour la réalisation d'équipements de viabilisation ou de logements.  
Cependant, l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) ayant compétence sur l'ensemble du territoire, pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, cette mesure est sans objet.
- le financement des équipements de viabilisation primaire et secondaire. Ces équipements peuvent être destinés à l'équipement de quartiers bénéficiant de résorption d'habitat spontané et/ou insalubre (opérations RHS et RHI).

Les modalités d'intervention de chaque contributeur sont détaillées en annexe.

### 1 - Financement des études pré-opérationnelles

Les aides visent à inciter les bénéficiaires à mobiliser les missions et études nécessaires préalablement à la réalisation d'une opération d'aménagement, pour les espaces urbanisés ou qui ont vocation à l'être. La programmation doit comporter un minimum de logements aidés comme stipulé au chapitre I.

Le cahier des charges doit faire l'objet d'une validation par la DEAL et présenté au CTA.

#### 1.1- Les dépenses éligibles

- Études préalables (diagnostic, faisabilité, topographie, géotechnique...),
- Études de définition des programmes d'aménagement ou leur mise en œuvre ;
- Étude de maîtrise d'œuvre urbaine;
- Études réglementaires : études d'impact, dossier loi sur l'eau, dossier DUP ;
- Rémunérations du maître d'ouvrage ou aménageur ;
- Études relatives à la démarche de labellisation « Écoquartier » y compris les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage Écoquartier.

*Le label Écoquartier en quatre étapes, distingue et valorise les démarches de conception et de réalisation de projets d'aménagement, qui respectent un socle d'exigences fondamentales du développement durable (cf. 20 engagements, annexe 8), tout en s'adaptant aux caractéristiques du territoire.*

*C'est une démarche volontaire et partenarial des porteurs de projet, qui se traduit dès le début des études par la signature de la Charte Écoquartier et l'engagement à « l'étape 1 : L'Écoquartier en projet » (cf. annexe 10). Pour l'élaboration des cahiers des charges, ces derniers pourront se référer à l'annexe 8 qui recense la nature des études éligibles au titre des Écoquartiers.*

Les conclusions des études devront permettre :

- d'établir l'opportunité de l'opération au regard des différents documents de planification et des particularités du site ;
- de prendre la décision de poursuivre ou non l'opération ;
- de définir les conditions de sa réalisation ;

- de présenter des scénarii d'aménagement et d'arrêter un plan masse, un programme d'équipements publics ou communs, un programme prévisionnel des constructions qui devra préciser les différents financements, les typologies de produits et de logements et un bilan financier prévisionnel.

### 1.2 - Les dépenses non éligibles

Sont exclues : les études opérationnelles à partir de l'AVP, les travaux en régie, acquisition foncière, intérêts débiteurs, dépenses annexes (frais reprographie, publicité appel d'offres, frais de contentieux...).

### 1.3 - Détermination de l'aide FRAFU

L'aide FRAFU est octroyée au titre d'une avance opérationnelle calculée sur la base de 80 % des dépenses éligibles.

Elle est conditionnée par l'engagement du bénéficiaire à rembourser l'avance si la phase opérationnelle ne débute pas dans un délai de 3 ans à compter du lancement de l'étude, sauf si cette dernière a mis en évidence des difficultés de réalisation non prévisibles au moment de son lancement (à l'instar de la nature des sols, de contentieux fonciers...).

## 2 - Études de mise en place de programmes pluriannuels communaux ou intercommunaux d'intervention foncière

### 2.1- Les dépenses éligibles

Il s'agit des études intercommunales d'élaboration de plans d'intervention foncière (PIF) pour aider les collectivités à se doter d'outils opérationnels ou de programmation en matière de maîtrise foncière sur leur territoire.

Elles devront permettre au maître d'ouvrage :

- de définir une stratégie foncière pour son territoire ;
- de disposer d'une bonne connaissance du potentiel foncier à acquérir en vue de répondre aux besoins en logements sur le territoire ;
- d'avoir une vision de la faisabilité technique et financière des différents secteurs étudiés et d'acter ou non leur acquisition ;
- en cas d'avis favorable pour l'acquisition, de projeter une opération d'aménagement en faveur du logement aidé présentant une mixité de produit...

### 1.2 - Détermination de l'aide FRAFU

La subvention calculée sur la base de 80 % des dépenses éligibles, est accordée sous réserve d'un cofinancement de la collectivité.

## 3 - Équipements de viabilisation primaire

L'aide du FRAFU subventionne au prorata du nombre de logements aidés programmés, la réalisation ou le renforcement des équipements primaires structurants nécessaires au raccordement de l'opération d'aménagement aux réseaux les plus proches.

Ces équipements doivent :

- être réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité qui en assurera la gestion (un opérateur peut se voir confier la réalisation dans le cadre d'un mandat ou d'une concession d'aménagement) ;
- être des équipements d'infrastructures nécessaires à la viabilisation de terrains nouveaux et/ou contribuer au renforcement de la viabilisation de terrains que l'on souhaite densifier ou restructurer ;
- avoir un caractère d'infrastructures primaires, c'est-à-dire avoir un intérêt plus large que la satisfaction des seuls besoins de l'opération nécessitant leur réalisation :

- en créant une liaison entre l'existant et l'opération d'aménagement ;
- en assurant le transit des besoins extérieurs à l'opération d'aménagement ;
- en assurant à la fois l'équipement de l'opération et celui d'autres opérations (concomitantes ou ultérieures).

### 3.1- Les dépenses éligibles

- Les travaux : revêtement des voiries (largeur limitée à celle des tranchées relatives au passage des équipements primaires), stations d'épuration, émissaires d'eaux usées ou pluviales, postes de relèvement, réservoirs et réseaux d'eau potable, réseaux électriques, éclairage public, réseaux de télécommunication, la mise en sécurité de terrains déjà urbanisés. Les études préalables aux travaux si elles n'ont pas déjà fait l'objet d'un financement FRAFU au titre des études pré-opérationnelles ;
- Les dépenses d'acquisitions foncières correspondantes aux zones de mise en place des équipements primaires ;
- Les dépenses d'équipements non pris en charge par d'autres mesures de financement.

### 3.2- Les dépenses non éligibles

- Les équipements publics de superstructure pris en charge par d'autres mesures de financement ;
- Les dépenses qui relèvent de la viabilisation secondaire ;
- Les frais liés à des travaux réalisés en régie par le maître d'ouvrage ;
- Les travaux de viabilisation financés par une autre mesure (espaces publics structurants éligibles aux financements de la Région, FEDER...).

### 3.3- Détermination de l'aide FRAFU

Lorsque les logements aidés sont intégrés dans une opération mixte, le FRAFU ne prend en compte que la quote-part des études et travaux qui leur sont liés en respectant le principe de lien de nécessité et de proportionnalité.

Le taux de subvention est ainsi plafonné à 60 % des dépenses résiduelles en tenant compte des autres aides déjà attribuées ou demandées dans le cadre de l'opération.

Mode de calcul de la subvention (cf. modèle de bilan en annexe)

- Dépenses éligibles X
- Subventions autres Y
- Dépenses résiduelles  $D = X - Y$
- Dépenses proratisées au m<sup>2</sup> SP<sup>3</sup> logts aidés  $D' = D * SP \text{ logts aidés} / (SP \text{ logements} + \text{autres surfaces})$
- Subvention FRAFU =  $D' * 60 \%$
- Nécessité d'une subvention d'équilibre (aménageur ou collectivité)

## 4 - Équipements de viabilisation secondaire

L'aide du FRAFU subventionne, au prorata du nombre de logements aidés, les travaux de voiries et de réseaux divers destinés à raccorder aux réseaux primaires les opérations d'aménagement essentiellement à vocation de construction de logements, en densification et/ou restructuration de quartiers existants ou de quartiers RHS et/ou RHI.

Elle sera conditionnée à la présence de services et d'équipements publics de proximité et à une offre satisfaisante de transport en commun facilement accessible (et dans tous les cas dans un rayon maximal de 500 m).

Les opérations éligibles devront comprendre dans leur programmation un nombre minimum de logements aidés tel que défini au chapitre I.

---

3 Surface de plancher

#### 4.1- Les dépenses éligibles

- Études préalables si elles n'ont pas déjà fait l'objet d'un financement FRAFU au titre des études pré-opérationnelles ;
- Acquisitions foncières (la valeur inscrite au bilan sera celle de l'estimation des domaines à la date de la cession), la remise en état du foncier ;
- Travaux VRD : revêtement des voiries (largeur limitée à celle des tranchées relatives au passage des réseaux), réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable, réseau téléphonique, électricité, plantation et espaces verts)
- Provisions pour aléas, actualisation-révision sur travaux ;
- Honoraires maîtrise d'œuvre sur travaux ;
- Rémunération du maître d'ouvrage ou de l'aménageur ;
- Frais annexes : honoraire foncier, frais de notaire, frais liés à la libération des sols (travaux de démolition, remise en état des sols), frais de communication, de commercialisation, gestion foncière (fiscalité foncière jusqu'à la vente) ;
- La subvention peut financer des dépenses connexes qui concourent directement à la réalisation du projet (terrassements, murs de soutènements, espaces publics, pour les parcelles LES : clôtures sur rue, études de sol, terrassement des plateformes).

#### 4.2- Les dépenses non éligibles

- Les travaux de viabilisation tertiaire situés sur le domaine privé en lien avec les constructions : réseaux à la parcelle, assainissement individuel, clôtures entre parcelles, portail... ;  
Toutefois, afin de faciliter la sortie des programmes de LES, les travaux tertiaires concernant les clôtures sur rue, le terrassement de plateformes et les études de sol sont rendus éligibles. Ils doivent être indiqués dans le Cahier des charges de cession de terrain définissant les limites des prestations Aménageur et Constructeur.
- Les travaux de viabilisation financés par une autre mesure (espaces publics structurants Région, FEDER...).

#### 4.3- Détermination de l'aide FRAFU

Le FRAFU n'a pas pour objet l'équilibre de l'opération d'aménagement. Dès lors, il intervient après les subventions des autres contributeurs de fonds.

La subvention de l'État est destinée à compenser, pour l'aménageur, la perte de recettes induite par le différentiel de prix entre les recettes attendues dans le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement et le prix de cession des terrains aménagés aux opérateurs de logements sociaux.

Ce différentiel détermine le montant de la subvention qui ne pourra dépasser 15 000 € par logement aidé.

Ce plafond est porté à 20 000 € dans les cas suivants :

- opération de restructuration urbaine située dans un quartier existant ;
- opération située dans les espaces urbains à densifier ou espaces d'urbanisation prioritaire du SAR, en accord avec la stratégie du territoire intercommunal.  
Dans ce cas, la demande de majoration devra être argumentée dans la note de présentation du projet. Le comité décisionnel restera souverain pour apprécier si l'opération peut en bénéficier ;
- opération proposée à l'étape 2 du label Écoquartier par la commission régionale ;
- pour les produits LLTS.

Mode de calcul de la subvention (cf. modèle de bilan en annexe)

- Dépenses éligibles X
- Subventions Y
- Dépenses résiduelles  $Z = X - Y$
- Prix de référence foncier viabilisé  $R = Z / \text{assiette foncière (m}^2\text{)}$
- Prix théorique de cession CF logts aidés  $A = R * \text{foncier (m}^2\text{)} \text{ dédié aux logts aidés}$
- Prix réel de cession CF logts aidés = A'. Ce prix doit être compatible avec la réalisation de logements aidés selon la typologie
- FRAFU S = CF d'équilibre = A - A' plafonnée à 15 ou 20 K €/logt

Le calcul de la subvention est ainsi basée sur la « charge foncière d'équilibre » inhérente à chaque opération d'aménagement. Celle-ci correspond à celle que l'aménageur aurait fixée pour les opérations de logements non aidés.



Il est donc impératif que l'aménageur s'engage sur le prix de cession des charges foncières des logements aidés afin que celui-ci ne varie pas après octroi de la subvention de l'État.

**Conditions de financement applicables à tous les dispositifs**

Dans tous les cas :

- le plan de financement présenté devra couvrir 100 % des dépenses ;
- les dépenses liées à la rémunération du maître d'ouvrage seront limitées à 5 % du coût des travaux ;
- les frais liés à la conduite d'opération non intégrée à la maîtrise d'ouvrage (externalisée) : au plus 5% du coût des dépenses éligibles ;
- les imprévus et actualisation/révision de prix : au plus 10 % du coût des travaux ;
- les frais financiers : au plus 5 % du coût des travaux (dont honoraires) et du coût du foncier ;
- les modalités de calcul de la subvention, ainsi que la nature et le périmètre de la dépense subventionnable, ne peuvent pas être modifiées par rapport à la décision attributive.

Par dérogation, le montant de la dépense subventionnable peut être modifié lorsque des sujétions imprévisibles par le bénéficiaire conduisent à une profonde remise en cause du montant estimé du projet. La modification du montant de la dépense subventionnable, et le cas échéant du montant maximum de la subvention, fait l'objet d'une modification de la décision attributive.

- le montant définitif de la subvention de l'État ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne.

### III. Les modalités de gestion du fonds et d'instruction des dossiers

#### 1 - Les instances de gouvernance

Le fonctionnement du fonds régional d'aménagement foncier et urbain est défini par l'article R-340-4 du Code de l'urbanisme.

À La Réunion, les instances de gestion sont : la Commission Régionale Aménagement (CRA) et le Comité Technique Aménagement (CTA).

##### 1.1 - La commission régionale Aménagement

La commission régionale Aménagement est composée de :

- trois représentants de l'État ;
- trois conseillers régionaux ;
- trois conseillers départementaux ;
- deux représentants de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;
- deux représentants de l'association des maires de La Réunion ;

Des experts associés à titre consultatif:

- Le président de l'Agorah ou son représentant;
- Le président de l'ARMOS ou son représentant;
- Le directeur de l'EPFR ou son représentant.

La présidence de la commission est assurée alternativement et par période d'un an par le président du Conseil Régional ou par l'Etat.

La CRA se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par la DEAL.

Dans le cadre des modalités d'intervention définies contractuellement entre les contributeurs, la CRA :

- arrête le règlement intérieur du FRAFU ;
- détermine les orientations générales du fonds et les modalités d'instruction des demandes d'aides ;
- arrête un programme prévisionnel sur 3 ans des projets éligibles;
- valide le bilan annuel FRAFU et assure le suivi et la cohérence de la mise en œuvre de ce protocole avec d'autres interventions.

Plus largement, la CRA en tant qu'instance unique de gouvernance et d'échanges entre les partenaires, est compétente pour évoquer des sujets plus larges que la gestion du FRAFU et qui touchent aux enjeux en matière d'aménagement du territoire.

##### 1.2 - Le comité technique Aménagement

- Le comité est composé de :
- deux représentants de l'État ;
- deux représentants du conseil régional ;
- deux représentants du conseil départemental ;
- un représentant de l'EPCI concernée par le projet;
- un représentant de la commune concernée, à titre consultatif.

Le comité se réunit au moins trois fois par an selon un calendrier annuel validé par la CRA.

Il peut associer en tant que de besoin des représentants d'autres institutions ou organismes qu'il estime utiles à l'exercice de sa mission.

Son secrétariat est assuré par la DEAL.

Le CTA instruit les demandes d'aides et statue par délégation dans le cadre des documents établis par la CRA. Il sera notamment chargé :



- d'assurer une assistance technique auprès des maîtres d'ouvrage pour le montage des dossiers et de réaliser tout document de communication utile à cette fin ;
- d'assurer le suivi physique et financier des opérations subventionnées par le fonds ;
- de rédiger le bilan annuel de l'intervention du FRAFU ;
- piloter les travaux d'évaluation du dispositif FRAFU et de proposer, le cas échéant, des modifications des modalités d'intervention du fonds.

## 2 - Modalités d'instruction des dossiers

### 2.1 - La programmation pluriannuelle sur trois ans

Une enquête annuelle est menée en fin d'année auprès des porteurs de projets par le service instructeur en même temps que la programmation annuelle ou en PPA logements afin de disposer de la visibilité nécessaire à la programmation des crédits FRAFU pour les années suivantes.

Les dossiers de demandes de subvention respectant les critères d'éligibilité (cf. chap. I) déposés au titre du FRAFU entrent dans la programmation pluriannuelle selon 3 étapes hiérarchisées en fonction du degré de maturité des projets d'aménagement tant sur le plan technique que réglementaire et foncier.

Le dossier pourra être déposé à chaque étape une fois l'avis favorable obtenu à l'étape précédente (cf. schéma annexe 10).

Ces trois étapes sont :

- la Recevabilité (RECEV) ;
- la Pré-programmation (Pré-PROG) ;
- et enfin la Programmation Financière (PROG-FI).

#### - La recevabilité (RECEV)

Cette étape correspond à la phase des études pré-opérationnelles.



L'avis du CTA au stade « recevabilité » vaut pour l'État, accord pour octroyer une avance sur subvention et permettra de procéder à l'engagement comptable et juridique. Cette phase s'achève avec le scénario d'aménagement validé.

#### - La pré-programmation (Pré-PROG)

Cette étape débute impérativement dans un délai de 3 ans après le début des études pré-opérationnelles.

Le CTA se prononce sur le montant de la subvention basé sur les dépenses et le bilan prévisionnels en intégrant l'avance opérationnelle octroyée en phase RECEV.

Tout avis favorable pourra être assorti d'une réserve de l'obtention de toutes les autorisations réglementaires et administratives nécessaires.

L'avis de l'architecte-conseil et du paysagiste-conseil de l'État est requis en phase RECEV (validation du schéma d'aménagement) et Pré-PROG (validation de l'AVP).

#### - La programmation financière (PROG-fi)

Toutes les autorisations réglementaires sont obtenues ainsi que l'engagement des financeurs.

Le foncier est obligatoirement maîtrisé.

Le bilan prévisionnel de l'opération est arrêté sur la base des dépenses réelles issues des résultats d'appels d'offres.



L'aménageur s'engage sur le prix de cession des charges foncières des logements aidés, afin que celui-ci ne varie pas après octroi de la subvention de l'État.

Le CTA se prononce sur le montant définitif de la subvention.

Cette décision vaut pour l'État accord de principe pour le conventionnement et l'engagement financier sur la base du coût réel issu de l'appel d'offres. Le bénéficiaire s'engage à démarrer les travaux dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention. Une prorogation d'un an peut être accordée pour un motif dûment justifié.

Dans le cas où un cofinancement est sollicité auprès des autres contributeurs, les dossiers devront être présentés devant leurs instances délibérantes, pour décision, au vu de l'avis du comité technique aménagement.

Chaque instance notifie au pétitionnaire la décision définitive prise et adresse une copie au secrétariat du FRAFU.

A chacune des trois étapes susmentionnées, l'éligibilité des dépenses débute à partir de la date de dépôt du dossier de demande de subvention. L'autorisation de démarrage anticipée ne vaut pas accord de subvention.

## 2.2 - Le dépôt des dossiers

Les dossiers de demande de subvention sont déposés au secrétariat du Service Instructeur (DEAL) qui constitue le guichet unique pour l'Etat et la Région, à la date limite précisée dans le calendrier annuel prévisionnel défini en début de chaque année et consultable sur le site internet de la DEAL :

*DEAL - Service Habitat et Logements Social (SHLS)  
Unité Programmation et Financement de l'Aménagement (UPFA)  
2, rue Juliette Dodu – CS 41 009  
97 743 Saint-Denis Cedex  
Tél 02 62 40 27 40*

La demande de subvention fait l'objet d'un accusé de réception.

Le demandeur est informé dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande, du caractère recevable de sa demande au regard des pièces exigées à l'annexe 3. Cependant, en l'absence de réponse formelle de l'administration à l'expiration du délai de deux mois, la demande est réputée recevable.

Le CTA dispose d'un délai maximum de huit mois à compter de la date d'accusé de réception de la demande de subvention pour instruire la demande et se prononcer sur la décision de financement. Toute demande de subvention qui n'a pas donné lieu à décision attributive au sens du présent décret dans ce délai, le cas échéant prorogé, est rejetée implicitement.

En tant que service instructeur et secrétaire du CTA, la DEAL (SHLS/UPFA) est chargée de :

- assurer une assistance aux porteurs de projet dans toutes les étapes du dispositif ;
- enregistrer les dossiers de demande de subvention
- vérifier la conformité du dossier selon l'annexe 3 – tableau de composition des dossiers de demande de subvention et signaler éventuellement son caractère incomplet ;
- consulter les services métier de la DEAL sur les volets réglementaires et techniques (Eau, Risques, Aménagement, Urbanisme et Habitat) et les antennes sur le volet territorial ;
- rédiger un rapport d'analyse technique et financière de l'opération ;
- présenter les dossiers de demande de subvention et proposer un avis au CTA ;
- notifier les décisions du CTA aux maîtres d'ouvrage pour l'État et la proposition d'avis assortie du rapport d'instruction à la Région, en cas de cofinancement ;

- coordonner les transmissions de documents nécessaires à l'engagement des subventions ;
- assurer le suivi opérationnel et les évolutions des dossiers par une mise à jour régulière des tableaux de bord ;
- instruire les appels de fonds et solde de l'opération pour le compte de la Région et établir le service fait.

## Le conventionnement

Les termes de la convention respecteront les modalités fixées par chaque contributeur.

Par conséquent, les modalités de validité et de paiements des subventions déclinées ci-dessous sont données à titre indicatif et pourront être amendées et précisées lors des conventionnements.

Pour l'État, les modalités du décret n° 2008-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, constitue la base administrative et juridique d'exécution de l'opération (délais d'exécution et caducité, déclaration de commencement de l'opération, de prorogation de délais, avance forfaitaire, modalités de paiement et de versement du solde ...).

### 2.3.1- Engagement des subventions

- Une uniformisation des pièces à fournir sera recherchée entre les différents contributeurs signataires du présent protocole. À minima, celles-ci comprendront :
  - 1) la **description détaillée du projet**, précisant le contexte de la demande, les objectifs poursuivis et les résultats attendus ainsi que la référence de la convention-cadre ou du protocole d'accord dans lequel s'inscrit, le cas échéant, la demande de subvention ;
  - 2) le **calendrier prévisionnel** détaillé de réalisation du projet ;
  - 3) le **plan de financement** ou prévisionnel du projet, comportant le montant détaillé des besoins à financer et des ressources financières, précisant le montant des aides publiques sollicitées pour le projet et identifiant les autorités ou organismes sollicités, ainsi que le calendrier de versement de l'aide et le taux d'avance souhaités ;
  - 4) les études, avis, délibérations, décisions, déclarations ou autorisations préalables requis par la réglementation ;
  - 5) les **devis**, projets de contrats ou tous autres documents, datés et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis, permettant d'apprécier le montant de la dépense si le montant de la subvention n'est pas établi sur une base forfaitaire ;
  - 7) pour des travaux : le **titre de propriété** ou tout document établissant que le demandeur aura la libre disposition des terrains et immeubles ;
  - 8) des **éléments graphiques** : le schéma d'aménagement, le plan de situation, le plan cadastral, le plan de masse de travaux, ou tout document décrivant les modalités et conditions de réalisation des actions, des études et des travaux ;
  - 10) un relevé d'identité bancaire et le numéro international de compte bancaire du demandeur (pour la phase engagement financier).

En fonction de la réglementation propre à chaque contributeur ou pour les besoins de l'instruction, des pièces et informations complémentaires pourront être demandées par le service instructeur.

Pour l'État, la liste des pièces est détaillée à l'annexe 3.

### 2.3.2- Versement des subventions



Il convient de souligner qu'aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention. Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier

acte juridique passé pour la réalisation du projet.

Le porteur de projet peut procéder aux demandes d'avance à hauteur de 10 % au plus (pour l'État), sur présentation de l'ordre de service de démarrage de l'opération. Le montant des avances est fixé par le règlement propre à chaque contributeur.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention. Ce taux peut être porté à 90 % pour les projets dont le délai de réalisation prévu dans la décision attributive excède 48 mois.

Le rythme des appels de fonds devra être régulier, selon un calendrier prévisionnel établi lors de la demande de subvention et actualisé en tant que de besoin.

A l'achèvement de l'opération ou à la clôture du bilan, lorsque les dépenses engagées et constatées s'avèrent non conformes aux indications prévisionnelles portées dans le dossier de demande de subvention FRAFU, le bénéficiaire pourra être contraint après décision du CTA de procéder au remboursement total ou partiel des sommes versées.

#### **Pour la Région :**

- Il est à noter que les appels de fonds (acomptes et solde), ainsi que toutes les pièces exigées, devront être transmis directement au service instructeur (DEAL). Une copie de la demande devra toutefois être adressée à la Région Réunion.
- La demande pour le versement de l'avance sera directement adressée à La Région Réunion.

#### Les pièces à fournir pour toutes les demandes de paiement :

- la lettre de demande de paiement ;
- la copie de la convention attributive de la subvention ;
- s'il s'agit d'une première demande de paiement, l'ordre de service de démarrage pour chaque lot concerné ;
- les actes d'engagements signés, s'ils n'ont pas été préalablement fournis ;
- le tableau récapitulatif détaillé de la totalité des dépenses éligibles visé par le maître d'ouvrage et effectuées au titre de la convention et indiquant pour chaque facture, le numéro, la date d'émission, la date de règlement, l'objet, le bénéficiaire, le montant HT et TTC, ainsi que la référence du marché correspondant ;
- la copie des factures correspondantes visées et certifiées payées par le bénéficiaire ou son comptable et mentionnant l'intitulé de l'opération. En cas d'absence de factures, le tableau récapitulatif sera certifié par un expert-comptable ou un organisme de contrôle tel qu'un commissaire aux comptes ;
- le compte-rendu d'exécution intermédiaire permettant de vérifier le niveau de réalisation de l'opération ou pour les études pré-opérationnelles, le rapport intermédiaire de fin d'étape et le procès-verbal de la réunion de présentation et de validation de ce rapport.
- le RIB.

Le versement du solde sera effectué au prorata des dépenses effectivement exposées dans la limite du montant des dépenses éligibles, déduction faite de l'avance et des acomptes versés, et sur présentation des pièces sus-mentionnées complétées des documents suivants :

- le bilan définitif (sur le même modèle que le bilan initial) faisant apparaître : le nombre et type de logements programmés, les dépenses effectuées au titre de l'opération subventionnée ainsi que le montant des aides financières complémentaires, certifié exact par une personne habilitée représentant le bénéficiaire ;
- l'attestation de cession des charges foncières (ou acte de vente, compromis de vente) pour chaque opération de construction en lien avec le programme d'aménagement ;
- le décompte général définitif (DGD) accompagné des procès-verbaux de réception exempts de réserves, pour chacun des marchés de travaux concernés ;

- la déclaration d'achèvement des travaux ;
- un compte-rendu d'exécution final permettant de vérifier le niveau de réalisation de l'opération, comprenant notamment les indicateurs de réalisation, ou le rapport final de l'étude accompagné du procès-verbal de la réunion (copil ou cotech) de validation.

### 2.3.3- Validité des subventions



#### • **Caducité de la décision de subvention**

Si l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la signature de la décision de financement, celle-ci sera considérée comme caduque. La validité de la décision peut être prorogée pour une période qui ne peut excéder un an.

#### • **Prescription de la subvention**

En vertu de l'article 1 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, **la prescription quadriennale** s'applique pour toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Autrement dit, si une subvention FRAFU ne fait l'objet d'aucun paiement ou d'aucune demande de paiement 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit son engagement ou son dernier paiement, la créance publique est prescrite. Le maître d'ouvrage ne peut plus prétendre au paiement de la subvention ou de la part de la subvention non encore versée. Il pourra même lui être demandé le remboursement de la part de la subvention déjà payée.

Par ailleurs, le bénéficiaire devra demander le versement du solde de la subvention dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet mentionnée dans la convention éventuellement modifiée. Il devra transmettre à cette occasion, à l'autorité compétente :

- le décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif (contresignée par le comptable/percepteur du maître d'ouvrage).

En l'absence de ces pièces au terme de ces douze mois, aucun paiement ne pourra intervenir au profit du bénéficiaire.

## 3 - Évaluation de l'intervention du fonds

### 3.2 - Bilan annuel

Le fonctionnement du FRAFU fait l'objet d'un bilan annuel qui sera transmis aux membres de la commission Aménagement avant le 31 mars de l'année N+1.

Ce dernier porte notamment sur :

- les opérations financées dans le cadre du dispositif ;
- la gestion financière des fonds par contributeur ;
- l'adéquation entre les enveloppes financières consacrées par les contributeurs et les besoins exprimés par les bénéficiaires.

### 3.3 - Évaluation périodique tous les 4 ans

Une évaluation globale est réalisée à échéance des 4 ans après la signature du protocole.

Elle permettra une analyse de l'efficacité du dispositif, le respect des priorités fixées dans le cadre du

présent protocole et l'atteinte des objectifs généraux en termes de politique foncière et d'aménagement du territoire. Elle apportera à ce titre, toutes les recommandations quant à l'utilisation des crédits mis en place et aux souhaits d'évolution du dispositif et du document contractuel.

Ces travaux d'évaluation seront conduits sous la responsabilité du CTA. Les maîtres d'ouvrages sociaux seront consultés sur la gestion et l'évaluation du fonds.

### 3.4 - Durée du protocole

Le présent protocole<sup>4</sup> prend effet à compter du 1er janvier 2022.

Sa modification pourra se faire par voie d'avenant en fonction des besoins ou de l'évolution du cadre réglementaire.

Fait à Saint-Denis, le

La présidente du Conseil Régional de La Réunion	Le président du conseil départemental de La Réunion	Le président de la CIREST
Le président de la CINOR	Le président de la CIVIS	Le président de la CASUD
Le président du TCO	Le président de l'association des maires de La Réunion	Le Préfet

<sup>4</sup> Document consultable sur le site internet de la DEAL <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/fracu-r374.html>

## IV. Annexes

## Annexe 1. Seuil minimum de logements locatifs très sociaux

	Demande SNE hors mutation au 30/09/2021	Logements manquants SRU	Taux SRU (décret 2020- 1006 du 6/8/20)	FRAFU % de LLTS minimum requis
Le Tampon	<b>1 996</b>	<b>1 968</b>	20%	30%
Saint-Joseph	823	<b>1 040</b>	20%	30%
Entre-Deux	105	270	20%	<b>20%</b>
Saint-Philippe	94	226	20%	20%
<b>CASUD</b>	<b>3,018</b>	<b>3,504</b>	<b>20%</b>	
Saint-Denis	<b>5 311</b>	0	20%	30%
Sainte-Marie	920	0	20%	20%
Sainte-Suzanne	643	0	20%	20%
<b>CINOR</b>	<b>6 874</b>	<b>0</b>	<b>20%</b>	
Bras-Panon	351	0	20%	20%
Plaine des Palmistes	199	147	20%	20%
Saint-André	1 296	0	20%	20%
Saint-Benoît	811	0	20%	20%
Sainte-Rose	128	135	20%	20%
Salazie	42	449	20%	20%
<b>CIREST</b>	<b>2 827</b>	<b>731</b>	<b>20%</b>	
Les Avirons	223	609	25%	20%
Étang-Salé	457	557	25%	20%
Petite-Île	240	<b>1 077</b>	25%	<b>20%</b>
Saint-Louis	1 057	147	<b>20%</b>	20%
Saint-Pierre	<b>2 635</b>	<b>1 316</b>	25%	30%
Cilaos	37	482	25%	20%
<b>CIVIS</b>	<b>4 649</b>	<b>4 188</b>	<b>25%</b>	
Le Port	1 141	0	25%	0%
La Possession	1 373	0	25%	20%
Saint-Leu	843	<b>1 794</b>	25%	30%
Saint-Paul	<b>3 162</b>	<b>2 987</b>	25%	30%
Trois-Bassins	167	453	25%	20%
<b>TCO</b>	<b>6 686</b>	<b>5 234</b>	<b>25%</b>	



## 2 - Annexe 2. Modalités de participation des EPCI

(référence décision, durée de validité à préciser pour chaque EPCI)

### 1. La CIVIS

[liens pour consulter document](#)

<p>Relancer la production de logements sociaux</p>	<p>1.2.</p>	<p>Bonifier le foncier consacré au développement de logements sociaux</p> <p>Minoration représente 20 % du montant d'acquisition du foncier porté par l'EPF, hors frais de notaires, plafonnée à 500 000 € pour des opérations comportant au moins 60 % de logements aidés.</p> <p>Lorsque la commune est soumise à des obligations de rattrapage, l'EPF ajoute une minoration complémentaire de 10 %, qui s'élève à 15 % en cas de Plan d'Actions Foncières (PAF) validé (uniquement Petite-Île)</p> <p>La convention EPF / C.I.V.I.S. arrivant à échéance en 2018, une nouvelle contractualisation s'engage à partir de 2019.</p> <p>Le PLH propose une enveloppe annuelle dédiée dans le cadre de la prochaine convention CIVIS-EPFR de l'ordre de 600 000 €/an, soit 3 M € pour la convention CIVIS-EPFR 2019-2025 (<b>500 000 €/an sur 6 ans</b>).</p>
<p>Aider à la production de foncier aménagé</p>	<p>2.5.  2.6</p>	<p>Abondement du FRAFU par la CIVIS</p> <p>Aide C. I. V.I.S. centrée sur les PLS et PSLA à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10.000€/logement sur les pôles principaux et pôles secondaires inscrits au SAR</li> <li>• 20.000€/logement sur les villes-relais et bourgs de proximité en compensation du facteur pente et des densités moindres, ou sur opération de renouvellement urbain présentant des bilans exceptionnellement déficitaires</li> </ul> <p>Aide à l'aménagement : 1 000 000 €/an, soit 6 000 000 € sur la durée du PLH.</p> <p>L'aide communautaire ne pourra être supérieure au résiduel à charge des communes.</p> <p>Subventions aux études préopérationnelles d'aménagement conduites par les communes à hauteur de 50 %, plafonné à 10 000 € par étude.</p> <p>Financement : 50 000 €/an, soit 300 000 € sur la durée du PLH (6 ans)</p>

### 2. La CINOR (extrait 3<sup>e</sup> Programme Local de l'Habitat)

[liens pour consulter document](#)

- Abondement du FRAFU par décision du Conseil en ce qui concerne (axe 2 mesure 5, favoriser le développement d'une offre de logements aidés) :  
 les aides aux travaux primaires et secondaires sur des opérations à vocation sociale avec **déploiement d'une offre en accession sociale**.  
 A minima 40% de logements aidés dont un minimum de 20 % de LLS/LLTS/LES/AAH, et de 20 % en accession aidée (PSLA et/ou PTZ) ;

L'aide de la CINOR vient en diminution du déficit de l'opération.

La subvention FRAFU pour la viabilisation du foncier correspond aux dépenses éligibles ôtées des recettes sur logements et ne peut dépasser 15 000 € à 20 000 € par logement aidé.

Pour les réseaux nécessaires au raccordement de l'opération, le plafond est de 5 000 € par logement aidé.

Le budget donné à titre indicatif s'élève à 600 000 € pour la durée du plan.

- Aides cumulables avec la minoration foncière sous condition que l'opération soit située sur un secteur prioritaire du PAFI (axe 1 mesure 2 renforcer la politique foncière intercommunale)  
Minoration foncière maximum de 20 % du coût du foncier estimé par le service des domaines, dans la limite d'un plafond de 500 000 € par opération foncière. Engagement de la CINOR à hauteur de 400 000 €/an.
- Selon les quartiers, l'opération devra comporter au moins 60 % de logements aidés avec un minimum de 30 à 50% logements sociaux en LLTS et/ou d'accession sociale.

### 3. La CASUD (Conseil Communautaire, séance du 11/12/11/2020)

[liens pour consulter document](#)

- Participation financière de la CASUD pour les réseaux d'eau et d'assainissement et les équipements de traitement autonomes en complément de financement visant la diversification d'opérations (PSLA, PLS...) et plus principalement dans les Hauts dans une stratégie de confortation des territoires ruraux.

## 4 - Annexe 3. Composition des dossiers de demande de subvention

(contenu tableau à actualiser)

N°	Pièces originales à transmettre à DEAL/UPFA (en un exemplaire papier + fichier informatique sur clé USB ou par melanissimo)	Liste des pièces à fournir		
		RECEV	PEC	PROG FI
1	Demande à bénéficier de la subvention	X	X	X
2	Justificatif de la capacité du signataire de la demande de subvention/demande d'acompte ou de solde pour agir au nom du MO	X	X	X
3	<b>Note de présentation</b> Elle devra comporter : - le nom de l'opération, les objectifs, le montant de la subvention demandée et la nature de l'opération, le nom de l'attributaire - une présentation du périmètre de l'étude - si étude/opération située en QPV, fournir le périmètre du quartier - plan de situation à 3 échelles (IGN/PLU/plan de masse), localisation du projet par rapport aux quartiers existants, - Zonage du SAR, PLU, PPR et extraits des règlements de la zone - Vue aérienne avec projet situé à l'échelle du quartier (IGN) - Situation du projet à l'échelle de la ville-territoire - Calcul de la densité préconisée par le SAR (préciser le mode de calcul)	X	X	X
4	<b>Schéma réseaux</b> (chaque phase devra comporter un niveau de précisions différents)	X	X	X
5	<b>Dossier de labellisation au titre des écoquartiers, le cas échéant Avis favorable de la Commission Régionale</b> (délibération)	X	X	X
6	<b>Avis d'opportunité de l'EPCI</b> (compatibilité de l'opération avec PLH et SCOT)	X		
7	<b>Plan topo – courbes de niveaux</b> (+ indication concernant l'acquisition du terrain)		X	
8	Bilan financier	X	X	X
9	<b>Plan d'aménagement</b>		X	X
10	Cahier des charges validé par la DEAL	X	X	X
11	Plan de financement de l'opération	X	X	X
12	Attestation de non commencement			X
13	Devis estimatif signé des travaux relatifs au FRAFU en concordance avec le bilan financier et les plans VRD + Contrat ou marché ou devis daté et signé du ou des prestataires	X	X	X
14	Justificatif de l'engagement financier pour chaque financeur			X
15	<b>Echéancier de réalisation des travaux et des demandes de subventions</b> (appel d'offres, ordre de service...)	X	X	X
16	Note explicative détaillée des coûts par nature de dépenses en concordance avec le bilan financier			X
17	Acte de propriété des terrains ou compromis de vente			X
18	<b>Attestations précisant l'état d'avancement au regard des procédures administratives réglementaires</b> : loi sur l'eau, étude d'impact, DUP, autorisations d'urbanisme	X	X	X
19	Table de données pour fichier géomatique	X	X	X (si évolution des données)
20	Les caractéristiques de l'opération en matière d'assainissement	X	X	X

\* indiquer « sans objet » lorsque le document demandé ne peut pas être fourni en raison de la nature des opérations

## Annexe 4. Modèles de bilans financiers FRAFU – primaire et secondaire

### Annexe 4 – Modèle du Bilan financier FRAFU " Aménagement à vocation sociale " PHASE ETUDES PRE-OPERATIONNELLES - PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Opération

Opérateur

Commune

Dépenses éligibles au FRAFU Aménagement « phase PRE-OP – PI » Nature des prestations	% / dépenses totales éligibles par poste	Dépenses éligibles au FRAFU Montant en € HT
<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>		<b>0,00 €</b>
<b>DIMENSIONS TRANSVERSALES</b>	<b>#DIV/0 !</b>	<b>0,00 €</b>
Mission Politique et chef de projet		0,00 €
Conduite d'opération Externalisée		0,00 €
Mission Juridique Foncière et Réglementaire		0,00 €
Mission Financière		0,00 €
Mission DD		0,00 €
Mission Urbaine		0,00 €
Mission Technique		0,00 €
Mission Planification		0,00 €
Mission Gestion documentaire		0,00 €
Mission Concertation		0,00 €
Mission Communication		0,00 €
Autres (à préciser)		0,00 €
Autres (à préciser)		0,00 €
<b>DIMENSIONS THEMATIQUES URBAINES ET TECHNIQUES</b>	<b>#DIV/0 !</b>	<b>0,00 €</b>
Géomètre		0,00 €
SPS		0,00 €
Hydrogéologie, géotechnique, pollutions, perméabilité, risques		0,00 €
Millieu naturel, écologie urbaine, diagnostic phytosanitaire		0,00 €
Aérodynamique thermique - recalage climatique		0,00 €
Paysage		0,00 €
Mobilités, TC, piétons, poussettes, PMR, vélos, logistique urbaine, VL		0,00 €
Stationnement		0,00 €
Histoire / Patrimoine / Culture		0,00 €
Sociologie, enquêtes, Stratégie de peuplement		0,00 €
Activités économiques et commerciales		0,00 €
Développement économique, tourisme, TIC		0,00 €
Equipements et services		0,00 €
Energie		0,00 €
Bilan carbone		0,00 €
Bruit		0,00 €
Santé, nuisances, pollutions		0,00 €
Déchets		0,00 €
Eaux		0,00 €
Chantiers		0,00 €
Autres (à préciser)		0,00 €
<b>Somme des dépenses éligibles</b>	<b>#DIV/0 !</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Subvention FRAFU – Etat</b>	<b>80%</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Participation Collectivité ou Opérateur</b>	<b>20%</b>	<b>0,00 €</b>

Signature date et cachet



**ANNEXE 4 – Modèle Bilan financier FRAFU " Aménagement à vocation sociale "**  
**PHASE OPERATIONNELLE TRAVAUX (global ou par tranche opérationnelle) au titre des « réseaux primaires »**

Nom du projet :	Surface totale assiette foncière (m²)	0	Coût foncier viabilisé/ m²
Commune :	Nombre total logement	0	Coût foncier viabilisé/ m² (avec subvention)
Opérateur :	Nombre total logements aidés	0	Coût par logement
	SP logement (m²)	0	Coût par m² SP logement
	SP logement aidés (m²)	0	Coût par logement aidés
	SP (hors logements) (m²)	0	Coût par m² SP logement aidés

DEPENSES (Détail des dépenses éligibles directement imputables sur le périmètre de l'ensemble du projet)			RECETTES	
<b>FONCIER</b>	#DIV/0 !	0,00 €	<b>AIDES PUBLIQUES (EPCI, Europe, EPFR...)</b>	<b>0,00 €</b>
Acquisitions foncières		0,00 €	Subvention collectivités locales hors concédant ou régie	0,00 €
Honoraires foncier			Apport en nature (foncier, etc)	
Frais de notaire			Autres (à préciser)	
Libération des sols (travaux démolition et remise en état du foncier)			<b>RECETTES AUTRES NON PUBLIQUES (ex La Créole, Sidélec,... à préciser)</b>	<b>0,00 €</b>
			Autres (à préciser)	0,00 €
<b>ETUDES</b>	#DIV/0 !	0,00 €	Autres (à préciser)	0,00 €
Etudes pré-opérationnelles				
<b>TRAVAUX &amp; HONORAIRES</b>	#DIV/0 !	0,00 €		
Terrassements et murs de soutènements				
Voiries				
Eaux usées				
Eaux pluviales				
Eau potable				
Réseau téléphone				
Éclairage public				
Électricité				
Plantation et espaces verts				
Provisions pour aléas	#DIV/0 !			
Actualisation – révision sur travaux	#DIV/0 !			
Honoraire maîtrise d'œuvre sur travaux	#DIV/0 !			
<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>	#DIV/0 !			
Prestation de maîtrise d'ouvrage ou rémunération aménageur				
<b>FRAIS ANNEXES</b>				
<b>SOMME DES DEPENSES ELIGIBLES</b>		<b>0,00 €</b>	<b>SOMME DES RECETTES</b>	<b>0,00 €</b>

<b>MONTANT DEPENSES RESIDUELLES</b>	0,00 €
<b>Déficit proratisé au m²SP logements aidés</b>	#DIV/0 !
<b>Montant subvention FRAFU plafonnée à 60 %</b>	#DIV/0 !
<b>FRAFU Etat</b>	
<b>Participation constructeur</b>	0,00 €
<b>Subvention d'équilibre (concédant ou régie)</b>	0,00 €
<b>DEFICIT</b>	<b>#DIV/0 !</b>

Détail du bilan et de la programmation à compléter OBLIGATOIREMENT

FONCIER			
Référence cadastrale du foncier acquis *	Surface en m²	Coût / m²	Total
			-0,00 €
			-0,00 €
			-0,00 €
			-0,00 €
<b>TOTAL FONCIER</b>	0		-0,00 €
PROGRAMMES HORS LOGEMENTS AIDES	Nombre	Quantité en m² SP	Assiette foncière m²
Commerces			
Activités			
Équipements			
Lots libres			
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
PTZ			
PSLA			
PLS			
<b>LLI</b>			
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
LES			
LLS			
LLTS			
AAH			
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 9 - Annexe 5. Situation de l'opération au regard des procédures administratives réglementaires

(mise à jour le 09/02/2021)

### A – Les documents de planification dans lesquels s'inscrit l'opération

#### • SAR / SCOT / PARC

Pour consulter le SAR : <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/schema-d-amenagement-regional-sar-r76.html>

Dans quels espaces identifiés au SAR ou au SCOT se situe l'opération ? :

- |                                      |                          |                      |                          |
|--------------------------------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| - espace urbain à densifier          | <input type="checkbox"/> | - pôle principal     | <input type="checkbox"/> |
| - espace d'urbanisation prioritaire  | <input type="checkbox"/> | - pôle secondaire    | <input type="checkbox"/> |
| - zone préférentielle d'urbanisation | <input type="checkbox"/> | - ville-relais       | <input type="checkbox"/> |
| - territoire rural habité            | <input type="checkbox"/> | - bourg de proximité | <input type="checkbox"/> |
|                                      |                          | - bourg multisites   | <input type="checkbox"/> |

L'opération se situe-t-elle en (il est possible de cocher plusieurs cases)

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| - zone agricole                        | <input type="checkbox"/> |
| - zone de continuité écologique        | <input type="checkbox"/> |
| - espaces naturels de protection forte | <input type="checkbox"/> |
| - espace proche du rivage              | <input type="checkbox"/> |
| - espace remarquable du littoral       | <input type="checkbox"/> |

Au regard de sa localisation, l'opération respecte-t-elle les prescriptions du SAR relatives à l'aménagement de ces espaces ? OUI  NON

Au regard de sa localisation, l'opération respecte-t-elle le cas échéant les prescriptions relatives à la densité du SAR (cf annexe 4) ? OUI  NON

L'opération se situe t-elle dans l'aire d'adhésion du Parc National ? OUI  NON

#### • PLU

Préciser le zonage des parcelles concernées par le projet :

.....  
 .....

L'opération comporte t-elle dans son périmètre un (des) espace(s) boisé(s) classé(s) (EBC) ?

OUI  NON

L'opération respecte t-elle les prescriptions du PLU relatives à ce(s) zonage(s) et à cet (ces) EBC ?

OUI  NON

Le cas échéant, indiquer sur quels points l'opération ne respecte pas le règlement des zones / EBC concernés par le projet :

.....  
 .....

Le PLU fait-il ou doit-il faire l'objet d'une procédure d'évolution ? OUI  NON

Si OUI, préciser, la date (réelle / prévisionnelle au regard de l'avancement de la procédure) d'aboutissement de la procédure ..... (mois) / XXXX (année)

Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU

DUP avec mise en compatibilité du PLU

Modification du PLU

Révision allégée du PLU

Révision générale du PLU

Indiquer les motifs de cette procédure au regard du projet :

.....  
 .....

L'opération traverse-t-elle une zone concernée par un risque technologique ayant fait l'objet d'un porter à connaissance (PAC) de l'État à destination de la commune ? OUI  NON

Si OUI, préciser, l'établissement à l'origine du risque et le type de risque (flux thermique, surpression, effets toxiques) :

.....

## B – Les servitudes dans lesquelles s'inscrit l'opération

### • **PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (PPR)**

L'opération est-elle impactée par un PPRn (risques naturels) ? OUI  NON

Si OUI, quelle est l'intensité du risque ? :

Très élevé  Élevé (ou fort)  Moyen  Faible

Ce PPR est-il en cours d'élaboration, de modification ou de révision ? OUI  NON

Si OUI, préciser, la date (réelle / prévisionnelle au regard de l'avancement de la procédure) d'approbation du plan de prévention des risques : .....(MM/AAAA)

Préciser la superficie du projet impactée par un risque élevé : .....

- L'opération se situe-t-elle dans l'une des trois communes concernées par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) : Saint-Paul, Le Port ou La Plaine des Cafres ?



OUI  NON  Si OUI, laquelle ? .....

Si OUI, l'opération se situe-t-elle dans le périmètre d'exposition aux risques définis au sein des PPRT susmentionnés ? OUI  NON

Pour consulter les PPRn : <http://www.risquesnaturels.re/risques/les-risques-majeurs>

- Pour consulter les PPRT : <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-technologiques-r109.html>

#### • **L'ENVIRONNEMENT**

Des espèces protégées ont-elles été identifiées dans le secteur ? OUI  NON

L'opération comprend-elle dans son périmètre une ZNIEFF :

- de type I

- de type II

L'avifaune et des habitats à chauve-souris sont-ils présents sur le périmètre de l'opération ?

Avifaune  Habitat chauve-souris

Si oui, le projet intègre-t-il ou envisage-t-il d'intégrer les mesures adéquates à la prise en compte de ces espèces et habitats ? OUI  NON

#### • **LOI BARNIER – Art L 111-6 à 111-10 du CU**

L'opération est-elle située à moins de 100 m d'une voie express ? OUI  NON

Si OUI, des constructions ou aménagements sont-ils prévus dans la bande de 100 m le long de l'accotement routier ?

OUI  NON

#### • **LE BRUIT – INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**

L'opération est-elle située en bordure d'une voie bruyante au regard du classement sonore en vigueur ? OUI  NON

Arrêtés préfectoraux du 14 juin 2016 consultables sous :

<http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/8-consultation-des-donnees-a62.html> ?

Si OUI, les dispositions nécessaires notamment en termes d'isolement acoustique ont-elles été prises ? : OUI  NON

Si OUI, respecte-t-elle les distances minimales requises de recul ? : OUI  NON

L'opération est-elle impactée par un plan d'exposition au bruit ? : OUI  NON

Si OUI, respecte-t-elle les prescriptions du PEB ? : OUI  NON

• **PÉRIMÈTRE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE**  
 L'opération est-elle située dans un périmètre de protection de captage ? OUI  NON   
 Si OUI  
 • préciser le nom du captage concerné : .....

L'opération d'aménagement respecte elle les dispositions de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection ou à défaut les préconisations du rapport de l'hydrogéologue agréé relatif à ce périmètre de protection ? OUI  NON

• **Les sites et sols potentiellement pollués**  
 L'opération traverse-t-elle un ou plusieurs terrains potentiellement pollués du fait d'activités anthropiques antérieures ? OUI  NON   
 Si oui, préciser l'identifiant et l'activité anthropique à l'origine de la pollution : .....  
 • .....

Pour consulter la liste des zones géographiques susceptibles d'être concernées par une pollution historique :  
<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias/donnees#/>  
<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php>

**C – Les procédures administratives et réglementaires nécessaires pour l'opération**

• **ZAC**  
 L'opération prend-elle place au sein d'une ZAC ? OUI  NON   
 Si OUI, préciser, la date (réelle / prévisionnelle au regard de l'avancement de la procédure) de la délibération créant la ZAC ..... (mois) / XXXX (année)

• **LOI SUR L'EAU (Gestion des eaux pluviales)**  
 Les eaux pluviales collectées par le projet se rejettent-elles dans le réseau public ou dans un milieu naturel ? Réseau public :  Milieu naturel :

Joindre l'extrait du règlement (schéma directeur des eaux pluviales) et/ou le plan du zonage des eaux pluviales de la zone à aménager dans le volet PLU  
 .....  
 .....

**A) Dans le cas d'un rejet dans le réseau public**

Le réseau est-il autorisé (cf. art. R. 214-1) ou régulier (cf. art. R214-53) ?

Oui  Non

Si le réseau n'est pas autorisé ou régulier, le propriétaire du réseau doit procéder à la régularisation de ce dernier avant de pouvoir accepter de nouveaux rejets.

Si le réseau est autorisé ou régulier, joindre la convention de raccordement avec le propriétaire du réseau. Dès lors que la gestion des eaux pluviales d'un projet se traduit par un seul point de rejet dans un réseau urbain bétonné existant (hors fossé de bord de route), la rubrique 2.1.5.0 ne sera pas appliquée.

**B) Dans le cas d'un rejet en milieu naturel**

**Rappel réglementaire (rubrique 2.1.5.0)**

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant:

1. Supérieure ou égale à 20 ha: Autorisation Loi sur l'eau.
2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha: Déclaration Loi sur l'eau

Définition de la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet (voir schéma ci-contre)

.....ha

L'opération est-elle concernée par une procédure Loi sur l'eau ?

OUI  NON

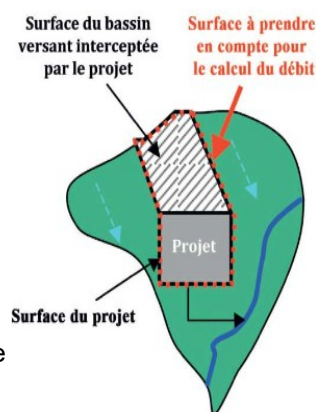
Si OUI, est-elle concernée par une procédure :

\* d'autorisation

\* de déclaration

Si OUI, préciser, la date (réelle / prévisionnelle au regard de l'avancement de la procédure) d'obtention de la décision de l'État

..... (mois) / XXXX (année)



**Bassin versant état aménagé**

**• ÉTUDE D'IMPACT**

Superficie totale de l'opération (ha) : .....

L'opération est-elle concernée par une étude d'impact ? OUI  NON

Si OUI, est-elle concernée par une procédure :

\* d'évaluation environnementale

\* d'examen au cas par cas

Si OUI, préciser, la date (réelle / prévisionnelle au regard de l'avancement de la procédure) d'obtention de la décision de l'État déclarant l'étude recevable ..... (mois) / XXXX (année)

• **DUP**

L'opération est-elle concernée par une DUP ? OUI  NON

Si OUI, préciser, la date (réelle / prévisionnelle au regard de l'avancement de la procédure) d'obtention de l'arrêté de DUP ..... (mois) / XXXX (année)

• **Permis de construire (PC) OU Permis d'aménager (PA)**

L'opération fait-elle l'objet d'un PC ou d'un PA ? OUI  NON

Si OUI, préciser, la date (réelle / prévisionnelle au regard de l'avancement de la procédure) d'obtention de l'arrêté de PC ou de PA ..... (mois) / XXXX (année)

• **AVIS de l'ABF**

L'opération entre t-elle dans le cadre d'une procédure où l'avis de l'ABF est requis ?

OUI  NON

Si OUI, cet avis est-il :

- simple
- conforme

Si OUI, préciser, la date (réelle / prévisionnelle au regard de l'avancement de la procédure) de délivrance de l'avis de l'ABF ..... (mois) / XXXX (année)

\*

• **ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**

L'opération fait-elle l'objet d'une prescription d'archéologie préventive ? OUI  NON

Si OUI, de quels types de prescriptions s'agit-il ? :

- diagnostic
- fouilles
- modification de la substance du projet

Si OUI, préciser, la date (réelle / prévisionnelle au regard de l'avancement de la procédure) la date à laquelle la contrainte archéologique pourra être levée ..... (mois) / XXXX (année)

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature



## Annexe 6- Calcul de la densité préconisé par le SAR

La note méthodologique établie en 2016 par l'Agorah explicitant la prise en compte de la densité prescrite au SAR dans les projets d'urbanisation est consultable sur le site internet de la DEAL:  
<http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/frafu-r374.html>.

- Surface totale de l'opération / ou de la ZAC autorisée (cf P.C.) : ..... m<sup>2</sup>
- Zones à déduire = inconstructibles du fait d'un risque naturel à aléas forts : ..... m<sup>2</sup>

A compléter conformément à la note méthodologique de la commission de suivi du SAR de décembre 2016  
 A déduire :

- superficies concernées par un zonage naturel N ou agricole A au PLU ou au POS en vigueur
- superficies concernées par un aléa fort dans les PPRN, par des zones de seuil haut des PPRT, et par les périmètres de protection immédiate des captages AEP

- **Périmètre exploitable** = Surface totale ZAC – Zones à déduire = ..... m<sup>2</sup>  
 = .....ha

Destination des surfaces de plancher ne générant pas de logements	Surfaces de plancher (en m <sup>2</sup> )	Ratio 1 logement / 80 m <sup>2</sup>	Équivalents logements
commerces		/ 80	
services		/ 80	
bureaux		/ 80	
équipements générant de la surface de plancher		/ 80	
Autres (préciser) -		/ 80	
Surface totale		Total E L *	

\* E L = équivalent logements

Argumentaire sur les zones susceptibles de déduction de surface urbanisable, correspondant à la spécificité du site :

.....

.....

.....

.....

.....

Cas particulier : Quand une emprise de TCSP ou du RRTG impacte significativement le projet, il devra être démontré l'incidence sur la mise en œuvre la densité – Ce point pourra faire l'objet d'une analyse spécifique.

Typologie de logement	Surface de plancher (en m <sup>2</sup> )	Nombre de logements existants sur l'emprise du périmètre avant le projet	Nombre logements prévus au programme d'aménagement par typologie additionnée des EL correspondants
LLS			
LLTS			
LES			
PLS			
PSLA			
Acquisition Amélioration Habitat (AAH)			
Logements libres			
Total équivalent-logements (EL)			
Total			

- Calcul de la densité en logements / ha :

Nombre total de logements programmés et existants + Equivalents-logements /périmètre exploitable (en ha)

= ..... logts / ..... ha = ..... **logts/ha**

→ Joindre au besoin un tableau récapitulatif annexé faisant apparaître le calcul de densité.

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature

## Annexe 7 – Caractéristiques de l’opération en matière d’assainissement des eaux-usées

(mise à jour le 12/10/2021)

Document à retourner dûment complété accompagné des pièces complémentaires

### Références :

- Arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d’assainissement collectif et aux installations d’assainissement non collectif, à l’exception des installations d’assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Doctrine validée le 11/12/2008 sur les conditions de validation des projets assainissement des eaux usées domestiques par les services de l’État (mini-STEP)

Le demandeur a l’obligation d’explicitier le mode d’assainissement envisagé dans le projet appelant une subvention au titre du « FRAFU » en tenant compte de la réglementation en vigueur :



### 1) Zonage PLU

**Joindre l’extrait du règlement et/ou le plan du zonage assainissement de la zone à aménager dans le volet PLU**

.....  
.....  
.....  
.....

### 2) Caractéristiques territoriales en matière d’assainissement

La commune a-t-elle mis en place (communiquer la dernière date de mise à jour) :

Zonage de l’assainissement : Oui  Non  Date : .....  
Agglomération d’assainissement : Oui  Non  Date : .....  
(en joindre la délimitation cartographique à la date indiquée ci-dessus)  
Schéma directeur d’assainissement : Oui  Non  Date: .....  
Diagnostic périodique du système d’assainissement : Oui  Non  Date: .....

### 3) Mode d’assainissement envisagé sur le projet :

**Assainissement collectif (AC) :** Oui  Non

C’est-à-dire un raccord au réseau d’assainissement collectif lui-même raccordé à une STEP (existante ou à venir).

Ou

Mini ou micro-station de traitement des eaux usées (mini-STEP) temporaire, rétrocédée à la collectivité et devant être déconnectée avec raccord au réseau collectif dès qu’une STEP est considéré comme conforme sur le ban communal.

**Assainissement non-collectif (ANC) :** Oui  Non

C'est-à-dire un système classique de fosse toutes eaux (individuelle ou regroupée) avec géo-épuration.

**A) Si l'assainissement projeté est collectif (AC)**

- **Raccord au réseau (à toujours privilégier)** Oui  Non

**Existence d'une Station de traitement d'eaux usées (STEU) communale ou intercommunale :**

Oui  Non  **Aux normes :** Oui  Non

Le cas échéant, préciser l'échéance prévue de mise en eau de la nouvelle STEU ou de son extension permettant de la considérer comme conforme :

.....  
.....  
.....  
.....

Capacité de traitement (en EH) de la STEP actuelle ou en construction = ..... équivalents – habitants (EH)

Débit de référence de la STEU : .....m<sup>3</sup>/j

Nombre d'EH supplémentaires concernés par le projet = ..... équivalents – habitants (EH)

Débit de rejet journalier d'eaux usées du projet à raccorder sur le système d'assainissement collectif : ...m<sup>3</sup>/j

Données réglementaires de la STEU :

- Charge brute de pollution organique (CBPO) au sens de l'article R. 2224-6 du CGCT devant être traitée par la STEU : ..... kg de DBO5
- Régime réglementaire de la STEU : Autorisation  Déclaration
- Préciser et fournir l'acte réglementaire justifiant l'existence légale de la STEU (Autorisation/Récépissé de déclaration): ..... – Date : .....

**Poste de relevage : est-ce que le raccordement au réseau engendre la création d'un nouveau poste de relevage ?**

Oui  Non

Si oui, préciser les modalités d'exploitation et d'entretien envisagées :

.....  
.....  
.....

Une rétrocession du poste de relevage est-elle actée avec la collectivité ?



Oui  Non

Le cas échéant, joindre le document correspondant. Ce document devra être joint avant toute validation finale du projet par l'administration.

Estimation de la CBPO (Charge Brute de Pollution Organique) collecté par temps sec par le poste de relevage : ..... kg/j de DBO5

Une autosurveillance du poste de relevage est-elle envisagée (obligatoire dans le cas où la CBPO est supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5)

Oui  Non

- **Construction d'une mini-station temporaire à défaut** Oui  Non

Expliciter la nature du procédé envisagé, notamment le dispositif d'exploitation retenu et l'infiltration finale :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Caractéristique de la mini-STEU :

- Capacité de traitement (en EH) : =..... équivalents – habitants (EH)
- Débit de référence : ..... m<sup>3</sup>/j

Données réglementaires de la mini-STEU :

- Charge brute de pollution organique (CBPO) au sens de l'article R. 2224-6 du CGCT devant être traitée par la STEU : ..... kg de DBO5
- Préciser et fournir l'acte réglementaire justifiant l'existence légale de la STEU (Autorisation/Récépissé de déclaration): ..... – Date : .....
- Si la CBPO est inférieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 et supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 les informations administratives et techniques (cf. annexe 4 de l'arrêté du 21 juillet modifié) ont-elles été transmises via le registre dématérialisé au service police de l'eau de la DEAL ? (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-du-registre-des-systemes-d-assainissem>)  
 Oui (fournir la preuve du dépôt)  Non
- Le cahier de vie de la station d'épuration est-il à jour ?  
 Oui (en fournir la preuve )  Non
- Pour les systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une CBPO supérieure à 12 kg/j de DBO5 et inférieure à 30 kg/j de DBO5, un bilan de fonctionnement est-il bien adressé tous les deux ans au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau ?  
 Oui (en fournir la preuve )  Non

- Pour les systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une CBPO supérieure ou égale à 30 et inférieure 120 kg/j de DBO5, le bilan de fonctionnement de l'année précédente a-t'il bien été transmis avant le 1er mars de l'année en cours, au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau ?

Oui (en fournir la preuve )  Non

- Rétrocession de l'ouvrage et déconnexion finale/raccord au réseau actée avec la collectivité :

Oui  Non

Dans ce cas joindre le document correspondant. Ce document devra être joint avant toute validation finale du projet par l'administration.

**B) Si l'assainissement projeté est non-collectif (ANC)**

Avis du SPANC sur le projet :

.....  
 .....  
 .....

Description de la filière prévue \*:

.....  
 .....  
 .....

Dimensionnement de la filière retenue :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Caractéristique de la filière retenue :

- Capacité de traitement (en EH) : =..... équivalents – habitants (EH)
- Débit de référence : ..... m<sup>3</sup>/j

Données réglementaires de la filière retenue:

- Charge brute de pollution organique (CBPO) au sens de l'article R. 2224-6 du CGCT devant être traitée par la STEU : ..... kg de DBO5
- Préciser et fournir l'acte réglementaire justifiant l'existence légale de la
- STEU (Autorisation/Récépissé de déclaration):  
 .....
- – Date :  
 .....



- Surface d'épandage\*\* envisagée et nécessaire :

.....  
Étude hydrogéologique : Oui  Non  Date : .....  
Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique : Oui  Non   
Date : .....

(l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique est requise dès lors que la nappe d'eau souterraine réceptrice des eaux usées traitées infiltrées constitue une zone à usages sensibles (au sens de l'article 2 - point 31 de l'arrêté du 21/07/2015 susvisé), à l'aval hydraulique du point d'infiltration).

Nombre d'EH concernés par le projet :  
.....  
...

È Joindre **un plan masse** faisant apparaître cette surface sur l'opération FRAFU projetée.

Il est préférable de mettre en place des systèmes rustiques d'épuration des eaux usées domestiques, assurant une géo-épuration suivie d'une infiltration et présentant une grande fiabilité et facilité d'entretien, à l'exclusion de toutes installations électromécaniques sophistiquées.

- Existence d'une étude de sol : Oui  Non
- Existence d'une étude des contraintes à la parcelle : Oui  Non

*Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2224-8 et 9), les communautés de communes ou les communes qui ne réalisent pas de dispositif collectif d'assainissement (« tout à l'égout ») doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au plus tard pour le 1 janvier 2006.*

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature

\* Le pétitionnaire doit faire procéder à une étude (reconnaissance des sols, définition de la filière de traitement, dimensionnement et implantation des ouvrages ...) visant à établir la faisabilité de l'assainissement non collectif sur sa parcelle ou, éventuellement, à proposer d'autres solutions (ré-

*agencement du plan de masse, diminution de la densité des constructions...).*

**\*\* Pas d'épandage en zone rouge**

## Annexe 8- Le processus de labellisation Écoquartier

<http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/le-label/>  
 (mise à jour le 22/06/2021)

6.1. Le référentiel Écoquartier est bâti sur une **Charte de 20 engagements** regroupés en **4 dimensions** :

- Démarche et processus
- Cadre de vie et usages
- Développement territorial
- Environnement et climat

Trois de ces dimensions correspondent aux **3 piliers du développement durable** : ainsi « Cadre de vie et usages » renvoie au **pilier social**, « Développement territorial » renvoie au **pilier économique**, et « Environnement et climat » renvoie au **pilier écologique**. La quatrième dimension, « Démarche et processus », aborde les sujets de **gouvernance**.

Le référentiel correspond à une grille de questions que tout porteur de projet ou aménageur doit se poser dès le départ s'il projette de construire un Écoquartier.

L'objectif est de garantir la qualité des projets sur un **socle commun d'exigences fondamentales**, et ce quels que soient le territoire sur lequel ils sont implantés et leur échelle. La démarche est ainsi adaptable à tous les contextes (urbain ou rural) et à tous les stades d'avancement du projet. Le référentiel de labellisation laisse entièrement ouvert le choix des solutions à employer : l'objectif est d'inciter à la réalisation d'aménagements qui répondent aux besoins des territoires et d'appréhender une démarche progressive vers la ville durable.



## 6.2. Un label en quatre étapes :

- Étape 1 : L'Écoquartier en projet
- Étape 2 : L'Écoquartier en chantier
- Étape 3 : L'Écoquartier livré
- Étape 4 : L'Écoquartier confirmé



Les modalités de candidature aux différentes étapes du label sont définies sur le site du ministère de la transition écologique: <http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr>

## 6.3. Grille de composition des cahiers des charges des études éligibles au titre des EcoQuartiers

### DIMENSIONS TRANSVERSALES

Mission Politique et chef de projet  
 Maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération  
 Mission Juridique Foncière et Réglementaire  
 Mission Financière  
 Mission DD  
 Mission Urbaine  
 Mission Technique  
 Mission Planification  
 Mission Gestion documentaire  
 Mission Concertation  
 Mission Communication  
 Autres

### DIMENSIONS THEMATIQUES URBAINES ET TECHNIQUES

Géomètre  
 Hydrogéologie, géotechnique, pollutions, perméabilité, risques  
 Milieu naturel, écologie urbaine, diagnostic phytosanitaire  
 Aéraulique thermique - recalage climatique  
 Paysage  
 Mobilités, TC, piétons, poussettes, PMR, vélos, logistique urbaine, VL  
 Stationnement  
 Histoire / Patrimoine / Culture  
 Sociologie, enquêtes, Stratégie de peuplement  
 Activités économiques et commerciales  
 Développement économique, tourisme, TIC  
 Equipements et services  
 Energie  
 Bilan carbone  
 Bruit  
 Santé, nuisances, pollutions  
 Déchets  
 Eaux  
 Chantiers  
 Autres

## Annexe 9- Table de données pour fichiers géomatiques

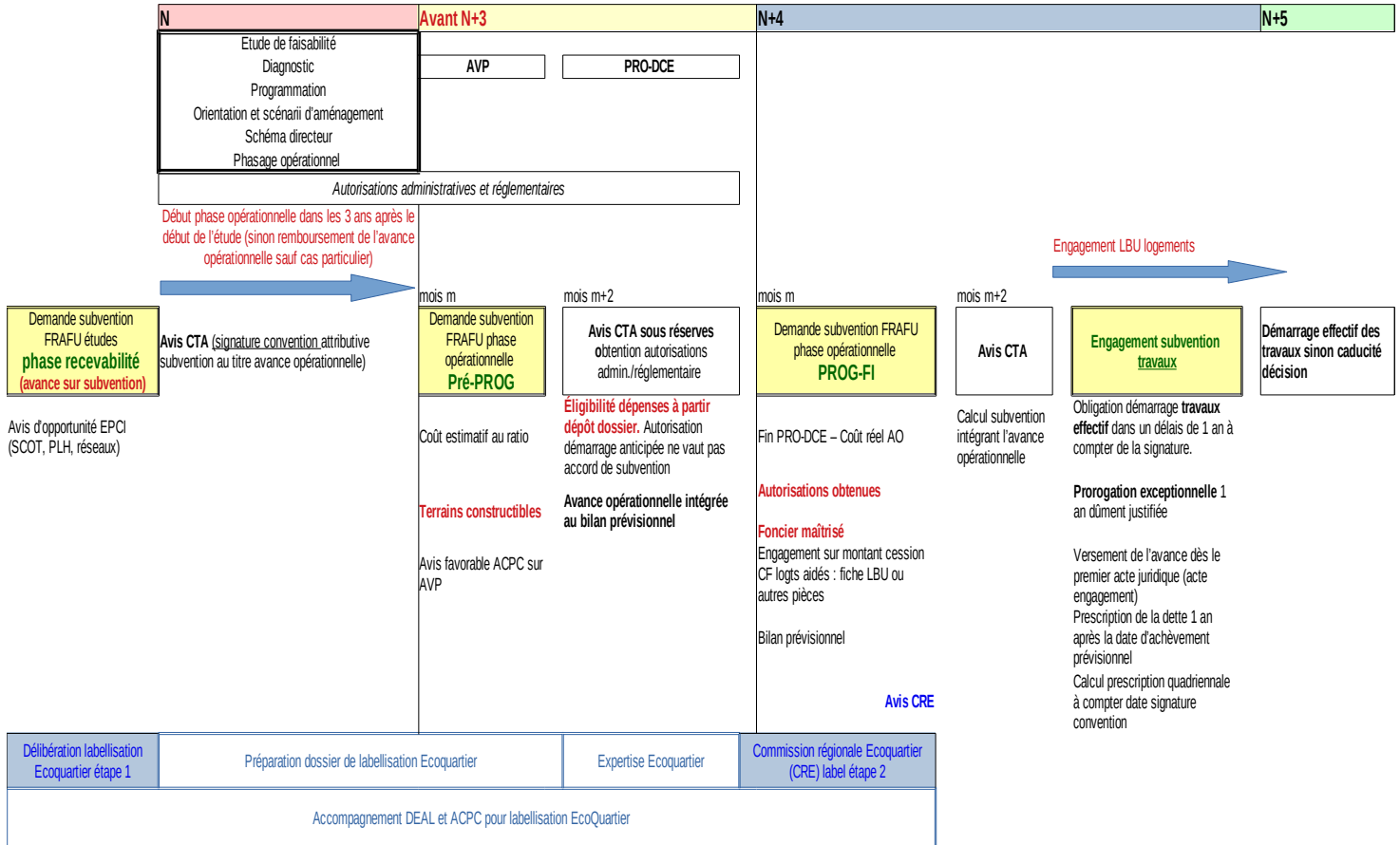
(pour l'actualisation des données géomatiques de la DEAL)

Fiche synthétique de présentation du projet	
Demandeur	
Nom de l'opération	
Adresse	
Référence(s) cadastrale(s)	
Superficie totale de l'emprise	
Zonage POS/PLU concerné	
Situation altimétrique	Bas Hauts
Stade d'avancement dans la programmation	RECEV Pré-PROG PROG-Fi
Montant FRAFU sollicité	€ HT
<b>Cas de la sous-mesure 1 – Viabilisation du foncier</b>	
<i>Description de l'opération</i>	
- Nombre de LLS	-
- Nombre de LLTS	-
- Nombre de LES	-
- Nombre de PTZ	-
- Nombre de PLS	-
- Nombre de PSLA	-
- Nombre de logements libres	-
- Autres logements (à qualifier)	-
Superficie totale de la surface plancher logements	-
Autres superficies (commerces, équipements, autres)	-
<b>Cas de la sous-mesure 2 – Réseaux primaires</b>	
<i>Description de l'opération</i>	
- Linéaire de réseaux AEP	-
- Linéaire de réseaux Eaux usées	-
- Linéaire de réseaux d'eaux pluviales	-
- Linéaires autres réseaux (à qualifier)	-

IV.9.1.A.1.2 **Fait à ....., le ..../.../.....**

Signature

## Annexe 10. Articulation du dispositif FRAFU avec la LBU et la labellisation Écoquartier





## 12 - Annexe 11- Lexique

AAH : Aide à l'amélioration de l'Habitat  
ABF : Architecte des bâtiments de France  
CRA : Commission régionale d'aménagement  
CTA : Comité technique d'aménagement  
DUP : Déclaration d'utilité publique  
CGCT : Code général des collectivités territoriales  
EPCI : Établissement public de coopération  
EPFR : Établissement foncier de la Réunion  
EPCI : Établissement public de la coopération  
FRAFU : Fond régional d'aménagement foncier et urbain  
AGORAH : Agence pour l'observatoire de la Réunion, l'aménagement et l'habitat  
ARMOS : Association régionale des maîtres d'ouvrage sociaux et aménageurs Océan Indien  
PC : Permis de construire  
PA : Permis d'aménager  
PIF : Plan d'intervention foncier  
PPA : Plan de protection de l'atmosphère  
PLH : Programme local de l'habitat  
PLS : Parc Locatif social  
PPA : Programmation pluriannuelle  
PPR : Plan de préventions des risques  
PPRT : Plan des préventions des risques technologiques  
PRE-PROG : Pré-programmation  
PROG-FI : Programmation financière  
PLU : Plan local d'urbanisme  
PSLA : Prêt social location accession  
PTZ : Prêt à taux zéro  
LLTS : Logements locatifs très sociaux  
LLS : Logements locatifs sociaux  
LES : Logements évolutifs sociaux  
LLI : Logements locatifs intermédiaires  
RECEV : Recevabilité  
SAR : Schéma d'aménagement régional  
SCOT : Schéma de cohérence Territoriale  
SNE : Système national d'enregistrement  
ZAC : Zone d'aménagement concerté  
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

## 14 - Annexe 12- Références juridiques

(mise à jour 21/10/2021)

	Nom et références juridiques	Titre	Observations
1	Loi n° 2003 660 de Programme pour l'Outre-Mer (Article 46) du 21 juillet 2003	Titre 3 – Dispositions en faveur du logement	
2	Article L 340-2 du Code de l'urbanisme « ...Il est créé, à la Réunion, [...] un fonds, régional d'aménagement foncier et urbain... »	Titre 4 – Dispositions particulières à la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion et Mayotte	Modifié par la loi n° 2003-660 du 21 juillet 2003
3	Article R 340-1 du Code de l'urbanisme	Titre 4 – Départements d'Outre-Mer	Créé par Décret n° 2002-666 du 29 avril 2002
4	Articles R 340-2 à R 340-3 du Code de l'urbanisme	Titre 4 – Départements d'Outre-Mer	Modifiés par Décret n° 2004-1207 du 8 novembre 2004
5	Articles R 340-4 à R 340-5 du Code de l'urbanisme	Titre 4 – Départements d'Outre-Mer	Modifiés par Décret n° 2009-787 du 23 juin 2009
6	Articles R 340-6 du Code de l'urbanisme	Titre 4 – Départements d'Outre-Mer	Créé par Décret n° 2002-666 du 29 avril 2002
7	Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement		
8	Décret n°2009-787 du 23 juin 2009 relatif au FRAFU dans les départements d'Outre-Mer		
9	Arrêté du 16 septembre 2009 relatif à la subvention de l'État au sein des fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain pour les opérations à vocation de logements sociaux		A modifié le Code de l'urbanisme (Art A340-1, A340-2, A340-3, A340-4 et A350-1)
10	Circulaire du 5 août 2010 prise en application du décret n° 2009-787 du 23 juin 2009 et Arrêté du 16 septembre 2009, relative au FRAFU dans les départements d'Outre-Mer		

**DELIBERATION N°DCP2021\_0899****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°111429  
ADHÉSION DE LA RÉGION RÉUNION A L'INSTITUT NATIONAL DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (INEC)  
POUR L'ANNÉE 2022



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0899  
Rapport /DEECB / N°111429

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ADHÉSION DE LA RÉGION RÉUNION A L'INSTITUT NATIONAL DE L'ÉCONOMIE  
CIRCULAIRE (INEC) POUR L'ANNÉE 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°DAP2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le rapport N° DEECB / 111429 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- la publication en date du 23 avril 2018, de la feuille de route relative à l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- la volonté de la Région Réunion de promouvoir le développement des filières de l'économie circulaire, déclinée notamment par des actions de sensibilisations, informations, lancement d'appels à projets relatifs à l'économie circulaire,
- le travail initié lors de la Semaine européenne de réduction des déchets (SERD 2017) avec l'Institut national de l'économie circulaire (INEC),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'adhésion de la Région à l'Institut National de l'Économie Circulaire pour 2022 ;
- d'approuver l'engagement de **6 600 €** sur la ligne A 126-0003 du chapitre 937 pour l'adhésion et la cotisation de la Région à l'Institut national de l'économie circulaire ;
- de valider l'engagement de **6 600 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Déchets – Cadre de vie, dont air », votée au chapitre 937 du budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 937.7211 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0900****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°111616  
DISPOSITIF CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE - SOLLICITATION DU FINANCEMENT FEDER AU TITRE DE LA  
FICHE ACTION 10.3.2 « AIDE À L'INSTALLATION DE CENTRALES  
PHOTOVOLTAÏQUES POUR LES PARTICULIERS » DU VOLET REACT UE DU PROGRAMME  
OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0900  
Rapport /DEECB / N°111616

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE - SOLLICITATION DU FINANCEMENT  
FEDER AU TITRE DE LA FICHE ACTION 10.3.2 « AIDE À L'INSTALLATION DE  
CENTRALES  
PHOTOVOLTAÏQUES POUR LES PARTICULIERS » DU VOLET REACT UE DU  
PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Énergie,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** les délibérations N° 20140431 du 24 juin 2014, N° 20140825 du 04 novembre 2014, N° 20150513 du 04 août 2015, N° DCP 2016\_0200 du 31 mai 2016, N° DCP 2016\_0935 du 13 décembre 2016, N° DCP 2017\_0292A du 13 juin 2017, N° DCP 2017\_0816 du 28 novembre 2017, N° DCP 2018\_0903 du 17 décembre 2018, N° DCP 2019\_0302, N° DCP 2019\_0296 du 25 juin 2019, N° DCP 2019\_0533 du 10 septembre 2019, N° DCP 2019\_1050 du 10 décembre 2019, N° DCP 2020\_0182 du 07 mai 2020, N°DCP 2020\_0357 du 18 août 2021 et n° DCP 2021\_0670 du 05 novembre 2021,

**Vu** le cadre d'intervention approuvé par la Commission Permanente du 17 décembre 2018 (Délibération N° DCP 2018\_0903) et modifié par la Commission Permanente du 07 mai 2020 (Délibération N° DCP 2020\_0182),

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le Programme Opérationnel Européens FEDER 2014-2020 et notamment son volet REACT-UE,

**Vu** la fiche action 10.3.2 « Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

**Vu** le rapport n° DEECB / 111616 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- les objectifs du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 en matière d'énergie,
- la volonté régionale de favoriser l'accès aux énergies renouvelables en général et aux centrales photovoltaïques avec ou sans système de stockage en particulier,

- les résultats depuis la mise en œuvre du dispositif Chèque Photovoltaïque,
- l'impact du dispositif sur le développement de la filière photovoltaïque et le nombre de centrales photovoltaïques individuelles mises en service sur le territoire réunionnais,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver, pour les dossiers du dispositif de 1 à 9 kWc avec stockage bénéficiant d'une subvention régionale versée à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, le plan de financement prévisionnel suivant intégrant le cofinancement européen et autoriser la Présidente à solliciter le cofinancement européen au titre la fiche action 10.3.2 « Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion :

Plan de financement prévisionnel :

<b>Coût du dispositif</b>	<b>Montant FEDER</b>	<b>Montant Région</b>
2 000 000 €	1 800 000 €	200 000 €
	90 %	10 %

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2021\_0901****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°111136  
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE) : APPELS A MANIFESTATION  
D'INTÉRÊT POUR L'ANIMATION ET LE CONSEIL AUPRÈS DES PROFESSIONNELS DE LA RÉNOVATION  
ET LE PETIT TERTIAIRE PRIVE



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0901  
Rapport /DEECB / N°111136

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE) :  
APPELS A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'ANIMATION ET LE CONSEIL  
AUPRÈS DES PROFESSIONNELS DE LA RÉNOVATION ET LE PETIT TERTIAIRE  
PRIVE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Énergie,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération n°N°DCP2020\_0277 du 19 juin 2020,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le programme Opérationnel Européen FEDER pour la période 2021-2027,

**Vu** le rapport n° DEECB / 111136 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 14 décembre 2021,

**Considérant,**

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la contribution possible du programme SARé à l'activité du Bâtiment et aux objectifs de Transition énergétique affichés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie,
- l'opportunité de mobiliser les aides du cadre de compensation de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) via les travaux préconisés par le programme SARé,
- la priorité du gouvernement donnée à la rénovation énergétique pour atteindre les objectifs de la transition énergétique,
- les objectifs du Programme Opérationnel Européen FEDER 2021-2027 en matière d'énergie,
- la volonté régionale de favoriser le déploiement sur le territoire de solutions énergétiquement performantes dans l'habitat,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARé), le lancement des deux Appels à Manifestation d'Intérêt, d'une part pour les professionnels de la rénovation énergétique et d'autre part pour le petit tertiaire privé ;
- d'approuver les textes de ces appels à Manifestation d'Intérêt ci-joints ;
- d'approuver l'engagement d'un budget de **409 500 €** pour subventionner les lauréats de ces deux appels à projets selon le plan de financement suivant :

Première tranche	Nombre de dossiers de subvention prévisionnel (a)	Coût prévisionnel total Hors TVA	Dépenses éligibles			
			Total (préfinancement Régional) (b)	Dont UE (FEDER) (en € HT) (c)	Dont SARE (en HT) (d)	Dont Région en fonds propres (en € HT) (e)
Actes B1 : information de premier niveau)	2 000	32 000 €	32 000 €	0 €	16 000 €	16 000 €
				0 %	50 %	50 %
Acte B2 : Conseil personnalisé aux entreprises (prédiagnostics énergétique)	150	247 500 €	247 500 €	184 875 €	30 000 €	32 625 €
				0,7469% (soit 85 % de (b)-(d))	12,12 %	13,18 %
Acte C2 : animation du secteur petit tertiaire privé	forfait	75 000 €	75 000 €	0 €	17 625 €	57 375 €
				0,00 %	23,5 %	76,5 %
Acte C3 : animation des professionnels de la rénovation	forfait	55 000 €	55 000 €	35 962 €	12 692 €	6 346 €
				0,6538 % (soit 85 % de (b)-(d))	23,08 %	11,54 %
<b>Total</b>		<b>409 500 €</b>	<b>409 500 €</b>	<b>220 836,54 €</b>	<b>76 317,31 €</b>	<b>112 346,15 €</b>

- d'autoriser la Présidente à solliciter le FEDER 2021-2027 pour cofinancer cette opération pour un montant à hauteur de **220 836,54 €** ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **354 500 €** sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « *Énergie* » votée au Chapitre 907 du budget 2021 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907-758 ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **55 000 €** sur l'Autorisation de Programme A208-0001 « *Énergie* » votée au Chapitre 937 du budget 2021 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 937-58 ;
- de donner pouvoir à la Présidente du Conseil Régional pour apporter des modifications à la marge aux projets d'Appels à Manifestation d'Intérêt ci-joints ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y réglementaire en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

# Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mobilisation des professionnels en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire

Programme SARE Réunion  
Service d'Accompagnement à la Rénovation  
Énergétique

Région de La Réunion

Novembre 2021

Cahier des charges pour  
le dépôt des candidatures

Date limite de dépôt : **XXXXXXXX**

## I – Contexte

### Le Programme SARé

Le programme d'information « SARé – Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » a été validé par l'arrêté du 5 septembre 2019. Porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et co-porté au niveau régional, il vise la **mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire**. Le programme s'inscrit dans la stratégie de déploiement de la marque « FAIRE ». Ce programme a pour objectif de consolider et compléter un service public qui existe déjà : les espaces « [FAIRE](#) », pour Faciliter, accompagner et informer pour la rénovation énergétique (ex Espaces Info Énergie). Les conseillers FAIRE constituent un réseau de conseil et d'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique de leurs logements. Mais leur action nécessite d'être soutenue et enrichie pour mieux convaincre nos concitoyens d'engager des travaux et accélérer le rythme des rénovations énergétiques.

La rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques est une priorité du Gouvernement. Elle répond à un triple enjeu : climatique, de pouvoir d'achat et de qualité de vie. Pour cela, la mobilisation de toutes les parties prenantes est essentielle, à commencer par les collectivités territoriales, pour informer et accompagner les Français dans la rénovation énergétique de leur logement.

C'est dans ce cadre que le gouvernement a annoncé le 08 septembre 2019 le lancement d'un nouveau programme : le « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique ». Il vise à aider les citoyens à se repérer et à se faire conseiller, et ainsi savoir quels travaux effectuer pour améliorer leur confort tout en réduisant leurs factures de chauffage. Le déploiement de ce programme sur tout le territoire repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires, et prioritairement des régions.

Ce nouveau programme doit permettre sur tout le territoire national la réalisation de trois missions essentielles :

- 1. Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers** : Le programme contribue aux missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages, y compris par le développement ou le renforcement d'outils permettant de systématiser l'accompagnement des ménages et de communiquer massivement vers les citoyens. Dans ce cadre, des audits énergétiques pourront notamment être réalisés pour poser les bons diagnostics avant d'engager les travaux de rénovation des logements.
- 2. Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation** : Des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des logements sur les territoires peuvent être cofinancées, afin d'accompagner la montée en compétence des professionnels.
- 3. Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés** : Le programme accompagnera également la rénovation des bâtiments du « petit tertiaire privé » (commerces, bureaux, restaurants...), afin que les propriétaires de tels locaux disposent du même guichet d'information et de conseil de proximité.

Le déploiement effectif du programme est prévu pour une **durée de trois ans** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour La Réunion.

Ce programme s'inscrit en complément d'autres dispositifs nationaux d'accompagnement mis en place pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments : aides de l'ANAH, Ma Prime Rénov', programmes CEE...

Le présent AMI s'inscrit sur le volet 2 du SARE à savoir « la dynamique de rénovation ». Il vise à trouver des partenaires (structures, prestataires...) en capacité à dynamiser le territoire de la Réunion sur la cible des professionnels du bâtiment.

Dans le cadre du déploiement du SARE, le présent appel à Manifestation d'Intérêt vise une mise en œuvre sur une première période de deux ans (2022-2023).

## **2 – Programme SARé pour La Réunion**

La Région Réunion a affiché sa volonté d'être porteur associé du programme son territoire. .

En tant que chef de file en matière d'énergie, la Région a décidé d'assurer le pilotage de sa mise en œuvre à La Réunion car outre son impact positif potentiel sur l'atteinte des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie c'est aussi un moyen de favoriser l'activité du BTP. Ce dispositif, accolé aux aides du FEDER (axe 4 sur la transition énergétique) peut être un levier important des financements régionaux en faveur de la Transition Énergétiques.

En lien avec la SPL Horizon Réunion qui assiste la Collectivité sur ce dossier, un programme a été élaboré après une série de consultation des EPCI et avec l'appui technique de la cellule de l'ADEME en charge de la mise en œuvre et du suivi du SARé au niveau national et régional. Le service a commencé à être opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **a) Le programme**

Il repose sur les éléments suivants :

#### **Pour les particuliers :**

- De l'information de premier niveau : ces prestations consistent à sensibiliser et répondre aux questions d'ordre général que peut se poser la population sur le confort thermique et la rénovation énergétique du logement. Cette mission est l'équivalent de celle déjà menée depuis plusieurs années par la SPL Horizon Réunion, dans le cadre des Espaces Info Énergies. Il s'agira de poursuivre cette activité et de l'amplifier avec le concours des EPCI qui le souhaitent dans un souci de proximité. Un volet communication grand public devra accompagner ce champ d'activité. A la Réunion, et de façon opérationnelle, le service se traduit par :
  - Le site internet d'information : [info-energie.re](http://info-energie.re)
  - Le numéro d'information du public : 0262257257
- De l'information personnalisée aux ménages : il s'agit ici de proposer une réponse adaptée à la situation particulière des personnes qui souhaite réaliser une rénovation énergétique de leur logement et de réduire leur facture d'électricité. Ce type de conseils était déjà apporté dans le cadre de certaines prestations des Espaces Conseil FAIRE (anciens EIE), notamment lors de rendez-vous en face à face, via les Plate-formes territoriales de Rénovation Énergétiques.
- Des audits énergétiques : une méthode d'audit adaptée du territoire et piloté par la Région et mis en place par SPL horizon. Il est prévu de réaliser 3000 audits pour des ménages propriétaires occupants. Ainsi les candidats à la rénovation énergétiques peuvent bénéficier d'un diagnostic identifiant les travaux à réaliser et les aides susceptibles d'être mobilisées.
- Un accompagnement des ménages pour la réalisation et le suivi de leurs travaux : la Région finance déjà dans le cadre du dispositif Ecosolidaire l'accompagnement des ménages pour la mise en place des chauffe-eau solaires pour les personnes précaires. Il s'agira ici en plus de cette prestation d'accompagner tous les ménages pour les autres interventions à réaliser à l'issue des diagnostics (isolation, baies ventilées, protections solaires...). Cet accompagnement pourra se faire en amont des travaux (aide au choix des prestataires, à la passation des marchés...), pendant les travaux (suivi des travaux) et après les travaux (aide à la réception). Pour les cas les plus compliqués une prestation de maîtrise d'œuvre pourra être mobilisée.
- Le même type de parcours sera disponible sur la cible « copropriétés »

#### **Pour le petit tertiaire :**

Au même titre que les particuliers les entreprises du petit tertiaire pourront bénéficier des informations génériques de premier niveau via la communication grand public et les sites d'information transversaux. Des conseils personnalisés doivent également leur être proposés dans le cadre du programme. Des structures relais seront également retenus pour faire connaître ces dispositifs de conseils et d'accompagnement

### **III - Enjeux de l'Appel à Manifestation d'Intérêt**

Le dispositif prévoit donc d'informer et de sensibiliser les différents types de consommateurs du petit tertiaire et surtout des ménages. On constate souvent que malgré ces efforts, d'appui au conseil et à l'expertise, les publics professionnels (entreprises, agence immobilière, commerçant et négociants de matériaux) sont aujourd'hui mal informés et demeurent peu associés à ces démarches.

Pour accompagner ces missions de conseil et d'accompagnement aux ménages et au petit tertiaire, un programme de communication à destination de ces publics doit être mis en place par la Région Réunion.

Enfin, la Région Réunion participe avec la DR ADEME, la DEAL et EDF à la définition des primes énergie portées par EDF dans le cadre du Cadre Territorial de Compensation. Ce mécanisme permet de financer des travaux en s'appuyant sur un réseau de professionnels formés par filière. Ces professionnels disposent des qualifications RGE souvent nécessaires pour faire bénéficier des financements pour la réalisation des travaux

Dans le cadre du présent AMI, la Région souhaite donc mieux informer et sensibiliser les professionnels des dispositifs existants que ce soit sur le conseil et l'accompagnement aux ménages, mais également sur les financements existant, et mettre en avant l'écosystème global de la rénovation présent sur le territoire.

**Pour mettre en adéquation la demande des ménages et du petit tertiaire et l'offre des professionnels (entreprises de la rénovation, de l'immobilier, fournisseurs de matériaux), cet AMI doit permettre :**

- de mieux communiquer et renseigner sur l'existence des services offerts auprès des du petit tertiaire,
- de s'assurer qu'une offre de service de qualité (matériaux, travaux, qualifications, offres bancaires,...) existera pour répondre aux demandes qui émaneront des foyers souhaitant passer à l'acte
- de fédérer un maximum de professionnels et motiver d'autres entreprises à s'engager dans les démarches de qualité en vue d'informer les ménages et les acteurs du petit tertiaire,
- Faire le lien entre les entreprises soutenues par EDF au titre du cadre de compensation, et le réseau FAIRE des conseillers

### **Objet de la mobilisation attendue**

Il s'agit de :

- Mobiliser tous ces acteurs en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, autour du réseau des conseillers FAIRE. Il est essentiel de les former et les informer régulièrement afin qu'ils deviennent des relais d'information et assurent une mission de prospection proactive auprès des ménages susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement vers le réseau FAIRE.
- Contribuer à organiser une offre simple, accessible, attractive et de qualité en vue de favoriser la mise en place d'une offre locale de rénovation performante, d'une offre prioritaire d'accompagnement, de groupements de professionnels, de diminuer les coûts et de faciliter l'accès du ménage à des financements adaptés, etc.

Cette mobilisation pourra passer par :



- Le développement de partenariats locaux (avec le réseau FAIRE notamment) ayant pour objectif de travailler en relation étroite avec des acteurs prioritaires du territoire et permettant aussi de diversifier les acteurs professionnels (entreprises, acteurs publics locaux, artisans du bâtiment) du territoire et de créer un éco-système favorable à une dynamique locale de rénovation énergétique des bâtiments. La mise en place de chartes et/ou conventions de partenariats avec les professionnels concernés. Ces chartes/conventions pourront être signées au niveau régional, voire national et des déclinaisons locales pourront également être établies en partenariat avec les collectivités locales.

### **b) Le calendrier de mise en œuvre**

Le programme SARE est prévu pour se déployer sur trois ans **du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023** mais les porteurs du projet souhaitent qui puissent perdurer et devenir un service public sans limitation de délai.

Le volet mobilisation des professionnels objet du présent AMI pourra démarrer à la signature de l'accord et être mis en œuvre jusqu'à la fin du programme SARE Réunion (soit décembre 2023). A ce titre, il est demandé de bâtir un plan d'actions et des propositions sur cette durée.

### **c) Les objectifs quantitatifs du SARE à la Réunion**

Le tableau ci-dessous donne par acte d'intervention les objectifs visés sur les trois ans du programme pour les particuliers :

<b>Missions</b>	<b>Type de prestation apportée dans le cadre du SARE</b>	<b>Objectif 2021-2023</b>	
<b>Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement</b>	Nombre de conseils généraux donnés des ménages	14 700	
	Nombre de conseils personnalisés donnés aux ménages	14 700	
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	5 925
		Copropriétés	5
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	2 075
		Copropriétés	10
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	2 075
		Copropriétés	10
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	77
Copropriétés		5	
<b>Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux</b>	Information de premier niveau (information générique)	4000	
	Conseil aux entreprises	6 500	
<b>Dynamique de la rénovation</b>	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	100% de la population régionale	
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		
	Mobilisation, Animation des professionnels de la rénovation ( <b>Objet du présent AMI</b> )		

Le programme impose un suivi des actions qui est à ce jour réalisé via un ~~outil informatique développé par~~ l'ADEME et qui permet d'agréger la totalité des données collectées lors des différentes actions.

## IV – Objectifs Généraux du présent AMI

Le présent appel à Manifestation d'Intérêt doit permettre d'identifier et de conventionner avec des structures qui mettront en place l'animation/mobilisation des professionnels de la rénovation énergétiques autour de la mise en œuvre du programme SARE à La Réunion.

L'ensemble du territoire de la Réunion doit être couvert.

Cette animation/mobilisation est scindée en trois lots correspondant chacun à des cibles particulières :

- lot 1 : Entreprises de travaux
- lot 2 : Métiers de l'immobilier (Agences, notaires, banques,...)
- lot 3 : Commercialisation des matériaux (Quincailleries, GSB, fournisseurs, importateurs...)

Il s'agit pour la ou les structures qui seront retenues

- De proposer un plan d'actions sur la durée du programme permettant de répondre au lot 1, 2 ou 3, ou à plusieurs lots
- Détailler ce plan d'actions en terme d'actions réalisées et d'en préciser les livrables,
- de déployer le programme d'actions proposé

### Actions souhaitées sur le plan d'actions :

Pour les lots 1, 2 et 3

- Communiquer sur l'existence du programme SARE Réunion et l'appui qu'il peut apporter aux personnes envisageant de mener des travaux ou sont dans une démarche de rénovation énergétique ;
- De former et accompagner ces professionnels sur le sujet de la rénovation adapté l'outre-mer en proposant des outils pertinents (webinaire, formation en présentiel, chantier pilotes...) adaptés à ces cibles et suivants les lots,
- D'informer de l'existence du réseau Faire sur les réseaux des professionnels compétents, et de proposer de relayer l'information sur l'existence de ce réseau, et de proposer la création d'un mécanisme de partenariat le cas échéant
- de s'assurer de la visibilité de ces professionnels qui s'engageraient demain dans le cadre du programme SARE (programme de communication qui pourrait se matérialiser par un modèle de charte engageante ou autre support).
- En PJ, on donne l'exemple de la charte « engagé pour FAIRE » spécialement créé pour les partenaires privés souhaitant s'engager dans la démarche

### Pour le lot 3, spécifiquement les actions :

- S'inscrivent dans une démarche de qualification leur permettant à la fois d'améliorer leurs pratiques professionnelles (amélioration de la qualité) et de pouvoir faire bénéficier leur clientèle des aides publiques souvent conditionnées à des signes de qualité (RGE, ...)
- s'inscrivent dans un réseau de professionnels permettant d'assurer au client final de trouver des prestataires qualifiés pour ses travaux (augmentation de la quantité de prestataires qualifiés),
- de suivre et mettre à jour la base de données des professionnels partenaires

## **V – Dossier de candidature à l’AMI pour mobilisation des Métiers de la construction (entreprises de travaux, ...)**

### **A) Cibles :**

#### **Choisir votre lot (vous pouvez en retenir plusieurs) :**

lot 1 : Entreprises de travaux

lot 2 : Métiers de l’immobilier (Agences, notaires, banques,...)

lot 3 : Commercialisation des matériaux (Quincailleries, GSB, fournisseurs, importateurs...)

Dans le cadre du SARE, des accompagnements à la réalisation des travaux peuvent être mis en place à condition que le foyer s’inscrive dans une démarche mobilisant au moins deux des travaux dont la liste est annexée au présent cahier des charges.

Les propositions qui seront faites viseront donc à toucher les acteurs en mesure de réaliser ces travaux pour leur permettre de répondre au mieux aux sollicitations qui émaneront des foyers accompagnés dans le cadre du SARE.

Pour rappel, la mobilisation des entreprises s’entend comme la mobilisation des « professionnels concernés par la rénovation », on entend par là tout acteur du territoire pouvant jouer un rôle dans la sensibilisation, la communication, la prospection, l’accompagnement des ménages ou la réalisation des travaux, et, plus largement, qui ont un lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, l’entretien, la maintenance, la rénovation et la construction des logements / petits bâtiments tertiaires.

On peut schématiquement classer ces professionnels en 2 catégories :

- **Les professionnels de l’acte de construire**, qui réalisent les travaux chez les ménages ou accompagnent ces derniers dans leur projet, et dont la mobilisation permettra l’existence d’une offre de qualité, en quantité suffisante pour supporter la massification souhaitée des rénovations énergétiques ;
- **Les professionnels prescripteurs**, qui peuvent jouer le rôle de relai du programme auprès des ménages, et, plus largement, contribuer à la sensibilisation de ces derniers à la rénovation énergétique de leur logement. Cette prescription peut également être à destination d’autres professionnels (de l’acte de construire ou non) au travers de réseaux ou d’une dynamique territoriale sur le sujet.

La Région a décidé de cibler spécifiquement **les** actions à mener à destination : :

- des professionnels de l’acte de construire (lot 1)
- des métiers de l’immobilier (lot 2)
- des commerçants et négociants de matériaux du bâtiment (lot 3)

### **A) Missions par lot retenu :**

En annexe 1 au présent AMI, le contenu du programme tel qu’il est définit pour le volet « mobilisation des professionnels » a été joint.

La Région Réunion a identifié les besoins minimaux suivants communs pour chacun des trois lots :

- 1) Établir un état des lieux des métiers de la rénovation (typologies, organisation, compétences, nombres d’acteurs, points forts, points faibles, capacité de progressions, ...) et de leur géographie (implantation sur le territoire, zone de chalandise) de façon à proposer un programme équilibré sur l’ensemble du territoire
- 2) Proposer des objectifs par typologie de métiers/secteur d’activité en fonction de l’état des lieux et des objectifs visés par le SARE
- 3) Définition et déploiement d’un programme de communication

- a) à destination des professionnels pour leur faire connaître le programme
- b) à destination des professionnels pour qu'ils servent de relais auprès de leur clientèle
- c) à destination du grand public pour lui faire connaître le réseau de partenaires, qui soit le relais du réseau FAIRE constitué par la Région Réunion
- d) Proposer un cadre de communication et de sensibilisation spécifique à votre lot (réunion en bilatéral, webinaire, site internet), et détailler les livrables (nb réunion, nb professionnels touchés)

Selon les lots sur lesquels se positionne le candidat, il pourra proposer un programme de communication qui soit commun pour l'ensemble des lots concernés ou propre à chacun des lots selon la stratégie que le candidat considérera comme la plus pertinente.

Ce programme de communication devra, dans son ensemble, être cohérent avec celui de la marque FAIRE et celui du programme SARE, et s'appuyer sur les outils nationaux et locaux (notamment le site [www.info-enregie.re](http://www.info-enregie.re))

Dans le cas du développement d'une marque propre celle-ci devra être associée à la marque FAIRE et à la marque régionale du programme SARE, si une telle marque est développée. L'utilisation de la marque « FAIRE AVEC LA REGION REUNION » dans le cadre de la charte FAIRE devra être privilégiée.

#### 4) Assurer un suivi des professionnels

- a) tenir à jour et mettre à disposition la liste des professionnels partenaires
- b) Suivre le maintien des qualifications nécessaires
- c) assurer le relais entre le réseau FAIRE et celui des professionnels
- d) faire remonter aux partenaires publics de manière organisée les doléances des professionnels visant à améliorer le service rendu aux usagers

### **Pour le lot 1 à destination des professionnels de l'acte de construire la Région souhaite à minima que le point suivant soit traité :**

#### Animation des professionnels de la rénovation et de la construction

- e) création d'un club des partenaires du programme SARE (définition du concept et de l'argumentaire et d'une gouvernance...),
- f) Proposition d'une charte<sup>1</sup> d'engagement et de partenariat avec les entreprises (Engagement à répondre dans des délais, à assurer un service de qualité, à renseigner sur les espaces FAIRE, à renseigner les conseillers FAIRE, ...), programme de recrutement et d'animation, Assurer le contrôle du respect de la charte et l'application des sanctions en cas de défaut ...) qui précise également son travail partenarial avec les conseillers
- g) Animation pour l'amélioration de la qualité (qualification, formation)
- h) favoriser le recrutement de nouveaux professionnels partenaires et en particulier mobiliser les entreprises non RGE et nécessaires à la rénovation énergétique (menuiseries, protection solaire...)
- i) Favoriser la complémentarité entre les professionnels pour permettre une offre complète répondant à minima aux deux travaux exigés par le SARE

Un objectif chiffré de 50 entreprises supplémentaires, (tous secteurs d'activité confondus) détentrices de la qualification RGE dont deux au moins pour chaque secteur d'activité avant la fin du programme (fin 2023) pour chacune des trois typologies de travaux suivantes est à atteindre : couverture/isolation, menuiserie (fabrication et pose de menuiserie, fabrication et pose de protection solaire de baies) , fourniture et de pose de brasseur d'air. A cet effet, les candidats pourront réfléchir et s'inspirer de la charte « engagé pour FAIRE », qui vise à mobiliser les acteurs économiques autour du dispositif FAIRE

<sup>1</sup> Il est à noter sur ce point l'existence de la charte FAIRE qui peut constituer une base pour le déploiement d'une charte propre au territoire

### **C) Suivi et évaluation**

La réalisation de son programme par chaque lauréat fera l'objet d'un suivi détaillé et régulier dans un objectif de capitalisation de ces informations à l'échelle régionale. Ce suivi se fera notamment au regard des réunions de la gouvernance du programme (à minima deux comités de suivi annuels)

#### 1) Indicateurs et livrables

Les lauréats s'engagent à renseigner les indicateurs et des livrables qui lui seront demandés par la Région pour suivre et évaluer son activité. Il est recommandé de faire des propositions de livrables et/ou d'indicateurs au titre de la réponse à cet appel à projet

En particulier il pourrait s'agir de suivre et transmettre :

- le nombre de professionnels partenaires suivi et l'évolution de ce nombre en fonction des actions menées ;
- Nombre d'animations réalisées leurs natures, les retombées ;
- Nombre d'animation par type d'animations (visite, salon, journées thématiques...)
- Nombre de jours consacrés à l'animation
- Nombre de jours moyens par type d'animation
- Nombre de professionnels mobilisés
- Type de professionnels mobilisés (artisans, entreprises, architectes...)
- Nombre de groupement créés
- Nombre de conventions de partenariat signées
- Type de partenaire (agence immobilière, notaire, GSB, acteurs de l'adaptation du logement...)
- Les euros mobilisés et dépensés pour l'atteinte des objectifs ;
- Le modèle de charte ou de contrat de partenariat signé
- La copie de l'attestation RGE de l'entreprise nouvellement engagée

Les candidats pourront proposer des indicateurs complémentaires qui seraient particulièrement adaptés au suivi de leurs programmes d'actions.

#### 2) Bilans

En complément du suivi des indicateurs les lauréats produiront un rapport d'activité annuel présentant l'état de réalisation du programme d'actions et le niveau d'engagements associé.

Ce bien bilan intégrera à minima l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement du paiement de la participation du SARE , à savoir :

- le plan de financement final du programme d'actions, comprenant :
  - un état récapitulatif final des dépenses,
  - un état récapitulatif final des recettes
- le rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme
- un compte rendu financier,

La convention de financement qui sera signée avec les lauréats précisera l'ensemble des justificatifs d'activité à fournir.

### **D) Forme de la réponse à l'AMI**

Chaque candidat devra proposer à la Région un dossier présentant :

- la proposition détaillée de plan d'actions qu'il entend déployer pour chacun des lots sur lequel il se positionne
- les moyens (techniques, financiers et humains) qu'il souhaite mobiliser et notamment si c'est le cas la synergie envisagée avec des dispositifs qui seraient déjà existant
- le planning de déploiement du programme
- le coût détaillé de ce plan d'actions pour la période de mise en œuvre jusqu'à fin 2023
- le plan de financement envisagé intégrant une participation du programme SARE au titre du présent AMI à hauteur de 50 % des montants hors taxe estimés.
- une synthèse en deux pages de l'ensemble de ces éléments

Il pourra le cas échéance proposer une ou plusieurs variantes.

Le tableau suivant sera rempli et transmis en conséquence :

Types de support	Nombre (préciser fréquence, par mois, par an)	Contenu et descriptif envisagé	Références et experts pressentis pour répondre au contenu
Sites internet, emailing, réseaux sociaux...			
Lettre d'information, journaux d'informations (Bâtiment Artisanal (www.lebatimentartisanal.com ...), guides sur les bonnes pratiques, fascicules			
Webinaires/visioconférences (aides aux travaux de performance énergétique, ...),			
Promotion de la formation (FeeBAT...)			
Chantier école, réunions métiers			
Veille sur le programme Moyens mis en œuvre, propositions relayées			
Relais des entreprises chartées auprès des Espaces Conseil Faire			
Charte de partenariat conçu Charte de partenariat signé			
Autres actions			

## **VI – Éléments complémentaires sur l'AMI**

### **candidats**

Les répondants au présent appel à Manifestation d'Intérêt peuvent relever des natures juridiques suivantes :

- Collectivités
- Chambres consulaires
- Syndicats professionnels
- Associations
- Opérateurs privés ou groupement d'opérateurs privés <sup>2</sup>

<sup>2</sup> Pour cette typologie de candidat des précisions sur le contenu de la réponse à l'AMI sont données en dernière section de l'article

- **échelle territoriale**

L'objectif de la Région est que l'animation des professionnels couvre la totalité du territoire de la Réunion. Il est donc attendu que les propositions répondent à ces objectifs.

- **modalités de financements**

Les lauréats de l'AMI pourront bénéficier d'un soutien financier du programme SARE sur le dispositif mis en œuvre. Cette contribution versée par la Région en sa qualité de Porteur Associé est prise en charge à 50 % par les crédits des certificats d'économie d'Énergie. Le candidat proposera le plan de financement qu'il envisage dans la limite des crédits autorisés par le comité de pilotage du programme SARE.

Les règles de mise en œuvre du SARE prévoient actuellement un plafond éligible de dépenses de l'ordre de 100 000 €/an.

- **modalités de sélection (critères, comité,...)**

Les candidatures seront évaluées sur la base des critères suivants :

- Pertinence de l'animation proposées au regard de la situation actuelle et des objectifs visés
- Synergie avec les moyens déjà mis en œuvre
- Coût du programmes
- Engagement sur les résultats

Un comité de sélection sera mis en place auquel seront invités à minima un représentant de la Région Réunion, de l'ADEME, de la DEAL, des obligés financeurs du programme SARE Réunion.

- Calendrier

## **A définir**

- **Précisions sur le contenu du dossier de candidature pour les opérateurs ou groupement d'opérateurs privés**

- Pour les groupements :

La convention de groupement conclue entre les membres sera transmise dans le dossier de candidature. Cette convention identifiera notamment et précisement :

- a) les membres du groupement ;
- b) le mandataire désigné ;
- c) la durée du groupement ;
- d) la répartition des missions entre les membres ;
- e) les règles de gestion financière ;
- f) les règles de responsabilité entre les membres ;

Par ailleurs le groupement précisera dans sa candidature :

- a) la répartition des dépenses du plan d'actions entre ses membres
- b) les modalités de répartition de la subvention demandée

- Pour tous les candidats (opérateurs ou groupements d'opérateurs) relevant du secteur concurrentiel

Il est prévu d'encadrer l'octroi des subventions versées en se fondant sur le régime des aides de minimis (règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013).

## **VI – Éléments complémentaires sur l'AMI**

Sur la base de ce régime, il est donc possible de financer le coût des « actions de mobilisation et de sensibilisation à destination des professionnels de la rénovation » (C.3), quelle que soit la taille du porteur de projet (petite, moyenne ou grande entreprise), dans la limite du plafond de 200 000 euros sur trois exercices fiscaux.

c'est au candidat concerné de s'assurer qu'il remplit les conditions qui lui permettent de bénéficier de la subvention qui lui sera versée sur le fondement du régime des aides de minimis (condition de recevabilité de la candidature) . Dans ce cadre , les candidats fourniront notamment :

- **en cas de candidature individuelle** : une déclaration des aides de minimis perçues sur les trois derniers exercices fiscaux précédant l'année au cours de laquelle intervient le dépôt du dossier de candidature ;
- **en cas de groupement** : une déclaration individuelle des aides de minimis perçues par chacun des membres du groupement au cours des trois derniers exercices fiscaux précédant l'année au cours de laquelle intervient le dépôt du dossier de candidature.



## ANNEXE1 : contenu des missions au titre du SARE

La mobilisation des professionnel objet du présent Appel à Manifestation d'Interet peut couvrir les éléments suivants :

- La réalisation d'une cartographie des professionnels du territoire : l'identification des acteurs professionnels du territoire pour mieux les mobiliser ;
- L'élaboration d'une stratégie de mobilisation des professionnels du territoire : priorisation des acteurs, identification des actions à mener avec ces acteurs (sensibilisation, animation, partenariats locaux, formation...) en cohérence avec la disponibilité de ces professionnels ;
- La mobilisation des institutionnels : développer des subventions adaptées permettant de dynamiser le marché local (subvention à l'audit, travaux, etc.), mobiliser le tissu économique local et porter le projet de massification des rénovations énergétiques.
- La sensibilisation des acteurs professionnels à la rénovation énergétique performante : acculturer des acteurs encore peu mobilisés aux enjeux de la rénovation énergétique performante

Elle pourra par exemple passer par le développement d'argumentaires permettant aux professionnels de comprendre comment la rénovation énergétique performante peut présenter une opportunité pour leur activité, ou de réunions d'information « rénovation énergétique des bâtiments » réalisées auprès des professionnels du territoire.

A titre d'exemple on peut citer :

### **L'animation des acteurs professionnels :**

L'animation des acteurs professionnels a pour objectif de sensibiliser et de mobiliser les professionnels afin de créer une dynamique sur le long terme autour de la rénovation énergétique performante sur le territoire et de co-construire le programme d'actions avec les acteurs locaux. Cette animation pourra par exemple passer par l'organisation de réunions d'information réunissant les acteurs locaux, et notamment les professionnels du territoire Engagés pour FAIRE.

Cette animation dans la durée est essentielle pour développer une relation professionnelle satisfaisante, le but est d'apprendre à connaître ses partenaires pour mieux travailler avec eux.

La montée en compétence des professionnels de l'acte de construire : La formation des professionnels a pour objectif d'assurer l'existence de compétences locales chez les professionnels du bâtiment et de la construction pour réaliser la rénovation énergétique performante des logements :

- En qualité suffisante pour assurer des rénovations énergétiques performantes. Elle devra en particulier veiller à ce que l'offre de qualité (au travers des labels, notamment RGE) soit disponible et assurer la montée en gamme de l'offre de ces professionnels.

Elle peut passer notamment par :

- La communication sur l'offre de formation disponible sur le territoire et notamment celles dispensés dans le cadre de FEEBAT ou liés à des qualifications RGE ;
- La mobilisation des professionnels pour leur faire connaître les outils, guides, recommandations professionnelles... réalisées dans le programme visant à l'amélioration de la qualité de la construction (PACTE, PROFEEL, RAGE, FEEBAT). Cette mobilisation peut prendre la forme de réunions de visites techniques, de journées thématiques, intervention sur des salons, etc.

### **La mobilisation des acteurs du secteur bancaire :**

- adapter l'offre de prêts au marché de la rénovation / simplifier les démarches notamment fluidifier l'accès aux éco-PTZ Outre-mer&

### **La mobilisation des acteurs du secteur immobilier**

- Le moment de l'achat d'un bien a été identifié comme idéal pour entreprendre des travaux de rénovation énergétique. Mobiliser les acteurs en contact avec les particuliers durant cette démarche est donc un puissant levier de sensibilisation des ménages. Ces acteurs accompagnent aussi les particuliers dans la gestion de leurs biens immobiliers, et peuvent donc avoir un rôle de conseil à jouer à ce niveau-là.

A titre d'exemple , les thèmes et sujets qui pourraient être traités prioritairement sur le lot concerné peuvent être :

- - des actions de sensibilisation au développement du marché de la rénovation des locaux particuliers, et petit tertiaires,
- - l'actions de groupement d'entreprises et de coopératives permettant des approches globales, (par ex : coupler une offre toiture isolée et CESI), permettant un groupement d'entreprises ou une offre de travaux permettant l'éligibilité à l'accompagnement du programme SARE

Les thèmes et sujets qui pourraient être également traités seraient :

- la création d'une marque locale fédératrice des acteurs du bâtiment lot 1, 2 et 3,
- la mise en relation des Pros de la construction, avec leur cible clientèle, via un forum comme le salon de la maison ou du bâtiment,
- des actions de démonstration : réalisation de chantiers de démonstration/Renov globale,
- des dispositifs d'information complémentaires sur le développement durable, la gestion des déchets, les économies d'énergie, la gestion de l'eau...
- des actions sur la qualité des travaux & lutte contre la fraude,
- des cadres de partenariat agence immobilière et entreprises, (dont il faudrait préciser les modalités)
- ....

## Annexe 2 : liste des travaux éligibles à l'accompagnement AF et AFB du SARE :

### Confort et enveloppe :

Les travaux de protection solaire des toitures s'entendent des travaux de protection des toitures contre les rayonnements solaires :

- Isolation thermique de l'ensemble de la toiture ou plancher de combles perdus
- surtoiture ventilée
- Système de protection de la toiture

Les travaux de protection solaire des murs donnant sur l'extérieur

- bardage ventilé
- pare-soleil
- procédé d'isolation thermique

Les travaux de protection solaire des ouvrants, des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur

- pare-soleil horizontaux
- brise-soleil verticaux
- protections solaires mobiles extérieures dans le plan de la baie (volets projetables, volets persiennés entrebaillables, stores à lames opaques ou stores projetables)
- lames orientables opaques
- isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur

L'amélioration de l'aération

### Systemes :

- La mise en place de brasseurs d'air fixes
- Les travaux d'installation ou de remplacement de systèmes de chauffage
- les systèmes de ventilation économiques hygiéniques
- les travaux d'installation ou de remplacement de production d'eau chaude sanitaire par voie solaire ou d'autres énergies renouvelables, (animation déjà existante)
- les travaux de remplacement de production d'eau chaude sanitaire par une production thermodynamique

# Appel à Manifestation d'Intérêt

Identification de prestataires pour réaliser les actes B1 (information de premier niveau) et B2 (conseil personnalisés/pré-diagnostic énergétique) et C2 (actions d'animation) pour des structures de type « Petit tertiaire privé »

dans le cadre du

Programme SARé Réunion  
Service d'Accompagnement à la Rénovation  
Énergétique

Région de La Réunion

Novembre 2021

Cahier des charges pour  
le dépôt des candidatures

Date limite de dépôt : **XXXXXXXX**

## Remarques générales :

a) Dans l'ensemble du document et pour l'Appel à manifestation d'intérêt auquel il se rapporte la définition de « Petit tertiaire privé » est la suivante :

« Toutes structures privées propriétaires ou locataires d'un bâtiment ou partie de bâtiment à usage tertiaire inférieur à 1000m<sup>2</sup> (n'étant pas assujettis au Dispositif Eco-Energie Tertiaire) relevant des secteurs d'activités suivants:

- Commerces
- Artisanat
- Bureaux
- Local de stockage
- Restauration et hébergements
- Santé humaine et action sociale
- Enseignement privé
- Activité récréative privée

b) Sont explicitement non éligibles au dispositif SARé et donc au bénéfice des actes à réaliser :

- Les structures privées hébergées par une structure publique
- Les bâtiments tertiaires dont la surface est supérieure à 1000m<sup>2</sup>
- Les bâtiments ou parties de bâtiments à usages mixtes qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur à 1000m<sup>2</sup>
- Les ensembles de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires dont la surface cumulée est supérieure à 1000m<sup>2</sup>

c) Conseiller FAIRE : on appelle conseiller FAIRE dans le présent document, le conseiller qui est capable d'apporter un premier niveau d'entreprise aux catégories d'entreprises nommés ci-dessus, et en mesure d'apporter un conseil de type individuel. (dit B2). Ce type de conseiller existe déjà sur la cible des ménages et était connu sous le nom d'EIE à La Réunion, il est en 2021 majoritairement porté par la SPL Horizon Réunion et le TCO. Le programme SARé a permis l'ouverture de ce type de conseils aux TPE/PME...

d) On précise que c'est le conseiller FAIRE qui juge de la catégorie d'usage du local de l'entreprise. Si l'usage d'un local est soumis à interprétation, le conseiller FAIRE (s'il est reconnu et identifié et qu'il utilise l'outil de gestion SARéNOV) peut contacter l'assistance SARé pour avoir sa position

e) La définition des actes métiers B1 et B2 du SARé qui sont à réaliser est donnée dans le Guide des actes métiers du programme SARé (Version applicable pour les départements et régions d'outre-mer) dont l'extrait correspondant est annexé au présent document. Il est essentiel que les candidats fassent une lecture attentive de ces éléments et fassent leurs propositions en s'inscrivant dans une mise en œuvre conforme aux prescriptions propres à chacun des actes métiers à réaliser. La mission des conseillers qui seront retenus pour cette mission petit tertiaire devront respecter le contenu des actes métiers B1 et B2.

## I – Contexte

### 1 - Le Programme SARé

Le programme d'information « SARé – Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » a été validé par l'arrêté du 5 septembre 2019. Porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et co-porté au niveau régional, il vise la **mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire**. Le programme s'inscrit dans la stratégie de déploiement de la marque « FAIRE ». Ce programme a pour objectif de consolider et compléter un service public qui existe déjà : les espaces « [FAIRE](#) », pour Faciliter, accompagner et informer pour la rénovation énergétique (ex Espaces Info Énergie). Les conseillers FAIRE constituent un réseau de conseil et d'accompagnement des particuliers dans

leurs projets de rénovation énergétique de leurs logements. Mais leur action nécessite d'être soutenue et enrichie pour mieux convaincre nos concitoyens d'engager des travaux et accélérer le rythme des rénovations énergétiques.

La rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques est une priorité du Gouvernement. Elle répond à un triple enjeu : climatique, de pouvoir d'achat et de qualité de vie. Pour cela, la mobilisation de toutes les parties prenantes est essentielle, à commencer par les collectivités territoriales, pour informer et accompagner les Français dans la rénovation énergétique de leur logement.

C'est dans ce cadre que le gouvernement a annoncé le 08 septembre 2019 le lancement d'un nouveau programme : le « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique ». Il vise à aider les citoyens à se repérer et à se faire conseiller, et ainsi savoir quels travaux effectuer pour améliorer leur confort tout en réduisant leurs factures de chauffage. Le déploiement de ce programme sur tout le territoire repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires, et prioritairement des régions.

Ce nouveau programme doit permettre sur tout le territoire national la réalisation de trois missions essentielles :

**1. Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers :** Le programme contribue aux missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages, y compris par le développement ou le renforcement d'outils permettant de systématiser l'accompagnement des ménages et de communiquer massivement vers les citoyens. Dans ce cadre, des audits énergétiques pourront notamment être réalisés pour poser les bons diagnostics avant d'engager les travaux de rénovation des logements.

**2. Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation :** Des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des logements sur les territoires peuvent être cofinancées, afin d'accompagner la montée en compétence des professionnels.

**3. Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés :** Le programme accompagnera également la rénovation des bâtiments du « petit tertiaire privé » (commerces, bureaux, restaurants...), afin que les propriétaires de tels locaux disposent du même guichet d'information et de conseil de proximité.

Le déploiement effectif du programme est prévu pour une **durée de trois ans** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour La Réunion.

Ce programme s'inscrit en complément d'autres dispositifs nationaux d'accompagnement mis en place pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments : aides de l'ANAH, Ma Prime Rénov', programmes CEE...

Le présent AMI s'inscrit sur le volet 3 du SARé à savoir « le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés ». Il vise à trouver des partenaires (structures, prestataires...) en capacité de :

- Participer au « recrutement » des structures pouvant bénéficier des actes B1 et B2 du SARé au titre de l'acte C2 du SARé,
- Réaliser les actes métiers B1 et B2 selon les définitions qui en sont faites dans le guide des actes métiers du SARé en Outre-Mer (extrait en **annexe 1** au présent cahier des charges) et en tenant compte des points d'articulation avec les autres programmes CEE (notamment le programme SEIZE)

Dans le cadre du déploiement du SARé, le présent appel à Manifestation d'Intérêt vise une mise en œuvre sur une première période de deux ans (2022-2023).

## **2 – Programme SARé pour La Réunion**

La Région Réunion a affiché sa volonté d'être porteur associé du programme son territoire. .

En tant que chef de file en matière d'énergie, la Région a décidé d'assurer le pilotage de sa mise en œuvre à La Réunion car outre son impact positif potentiel sur l'atteinte des objectifs de la Programmation

Pluriannuelle de l'Énergie c'est aussi un moyen de favoriser l'activité du BTP. Ce dispositif, accordé aux aides du FEDER (axe 4 sur la transition énergétique) peut être un levier important des financements régionaux en faveur de la Transition Énergétique.

En lien avec la SPL Horizon Réunion qui assiste la Collectivité sur ce dossier, un programme a été élaboré après une série de consultation des EPCI et avec l'appui technique de la cellule de l'ADEME en charge de la mise en œuvre et du suivi du SARé au niveau national et régional. Le service a commencé à être opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le programme repose sur les éléments suivants :

#### **Pour les particuliers :**

- De l'information de premier niveau : ces prestations consistent à sensibiliser et répondre aux questions d'ordre général que peut se poser la population sur le confort thermique et la rénovation énergétique du logement. Cette mission est l'équivalent de celle déjà menée depuis plusieurs années par la SPL Horizon Réunion, dans le cadre des Espaces Info Énergies. Il s'agira de poursuivre cette activité et de l'amplifier avec le concours des EPCI qui le souhaitent dans un souci de proximité. Un volet communication grand public devra accompagner ce champ d'activité. A la Réunion, et de façon opérationnelle, le service se traduit par :
  - Le site internet d'information : [info-energie.re](http://info-energie.re)
  - Le numéro d'information du public : 0262257257
- De l'information personnalisée aux ménages : il s'agit ici de proposer une réponse adaptée à la situation particulière des personnes qui souhaite réaliser une rénovation énergétique de leur logement et de réduire leur facture d'électricité. Ce type de conseils était déjà apporté dans le cadre de certaines prestations des Espaces Conseil FAIRE (anciens EIE), notamment lors de rendez-vous en face à face, via les Plate-formes territoriales de Rénovation Énergétiques.
- Des audits énergétiques : une méthode d'audit adaptée du territoire et piloté par la Région et mis en place par SPL horizon. Il est prévu de réaliser 3000 audits pour des ménages propriétaires occupants. Ainsi les candidats à la rénovation énergétiques peuvent bénéficier d'un diagnostic identifiant les travaux à réaliser et les aides susceptibles d'être mobilisées.
- Un accompagnement des ménages pour la réalisation et le suivi de leurs travaux : la Région finance déjà dans le cadre du dispositif Ecosolidaire l'accompagnement des ménages pour la mise en place des chauffe-eau solaires pour les personnes précaires. Il s'agira ici en plus de cette prestation d'accompagner tous les ménages pour les autres interventions à réaliser à l'issue des diagnostics (isolation, baies ventilées, protections solaires...). Cet accompagnement pourra se faire en amont des travaux (aide au choix des prestataires, à la passation des marchés...), pendant les travaux (suivi des travaux) et après les travaux (aide à la réception). Pour les cas les plus compliqués une prestation de maîtrise d'œuvre pourra être mobilisée.
- Le même type de parcours sera disponible sur la cible « copropriétés »

#### **Pour le Petit tertiaire privé :**

Au même titre que les particuliers, les entreprises du Petit tertiaire privé (voir les catégories précises en « remarques générales » au début du présent document) pourront bénéficier des informations génériques de premier niveau via la communication grand public et les sites d'information transversaux.

Des conseils personnalisés doivent également leur être proposés dans le cadre du programme.

Des structures relais seront également retenus pour faire connaître ces dispositifs de conseils et d'accompagnement

C'est l'objet du présent AMI de se concentrer sur le petit tertiaire.

### **III - Enjeux de l'Appel à Manifestation d'Intérêt**

Le dispositif prévoit donc d'informer et de sensibiliser les différents types de consommateurs du Petit tertiaire privé sur la rénovation énergétique de leurs locaux.

On constate qu'il est nécessaire de disposer sur le territoire d'un réseau de proximité en mesure de réaliser les actes d'information et de conseils auprès du Petit tertiaire privé mais aussi d'amener ce « Petit tertiaire privé » à solliciter ces informations.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt comporte deux lots :

- un lot sur les actions de sensibilisation et d'animation globale, au titre de l'acte C2 (voir définition dans le guide des actes métiers),
- un lot pour identifier des structures individuelles an capacité de donner des conseils dits B1 et B2,

Il appartient au premier lot, d'assurer la communication, et l'information à des destinations des prestataires du lot 2

#### **Pour mettre en adéquation la demande du Petit tertiaire privé et l'offre de service du prestataire, cet AMI doit permettre :**

- de mieux communiquer et renseigner sur l'existence des services offerts en terme de rénovation énergétique et d'économies d'électricité auprès du Petit tertiaire privé,
- de définir les moyens mobilisés par le prestataire pour assurer la réalisation des conseils collectifs d'accompagnement (appelé actes dans le programme SARé) au titre du C2 et de conseils individuels au titre du B1 et B2 en faveur du Petit tertiaire privé (en synergie avec ses propres actions si cela est possible),
- de présenter la méthodologie que le partenaire entend déployer pour s'assurer du respect des exigences du guides actes métiers (qualité et permanence du conseil, compétences des conseillers, ...), de l'optimisation des coûts (synergie avec ses propres actions), d'une couverture efficace du territoire et des cibles tertiaires.
- de façon plus générale, d'assurer le portage de la marque et de la communication du programme régional SARé de la Région Réunion
- d'assurer un report complet des actes (pour les actes individuels B1 et B2 (du lot 2)) réalisés sur le territoire à destination des publics visés notamment en utilisant l'outil, SARéNOV, créé et mis à disposition gratuitement par l'ADEME.
- D'assurer un lien opérationnel entre les prestataires retenus au lot 1 (animation globale du dispositif) et ceux du lot 2 (conseils individuels)

#### **a) Le calendrier de mise en œuvre**

Le programme SARé est prévu pour se déployer sur trois ans **du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023** mais les porteurs du projet souhaitent qu'ils puissent perdurer et devenir un service public sans limitation de délai.

Le volet mobilisation du Petit tertiaire privé objet du présent AMI pourra démarrer à la signature de l'accord et être mis en œuvre jusqu'à la fin du programme SARé Réunion (soit décembre 2023). A ce titre, il est demandé de bâtir un plan d'actions et des propositions sur cette durée.

#### **b) Les objectifs quantitatifs du SARé à la Réunion**

Le tableau ci-dessous donne par acte d'intervention les objectifs visés sur les trois ans du programme pour les particuliers :

<b>Missions</b>	<b>Type de prestation apportée dans le cadre du SARé</b>	<b>Objectif 2021-2023</b>
<b>Information, conseil,</b>	Nombre de conseils généraux donnés des ménages	14 700



<b>accompagnement des ménages pour rénover leur logement</b>	Nombre de conseils personnalisés donnés aux ménages		14 700
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	5 925
		Copropriétés	5
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	2 075
		Copropriétés	10
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	2 075
		Copropriétés	10
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	77
Copropriétés		5	
<b>Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux</b>	Information de premier niveau (information générique)( <b>Objet du présent AMI</b> )		4000
	Conseil aux entreprises ( <b>Objet du présent AMI</b> )		6 500
<b>Dynamique de la rénovation</b>	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		100% de la population régionale
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé ( <b>Objet du présent AMI</b> )		
	Mobilisation, Animation des professionnels de la rénovation		

Le programme impose un suivi des actions qui est à ce jour réalisé via un outil informatique développé par l'ADEME et qui permet d'agrèger la totalité des données collectées lors des différentes actions.

#### **IV – Objectifs Généraux du présent AMI**

##### **a) Objet de la mobilisation attendue**

Dans le cadre du présent AMI, la Région souhaite donc disposer d'un ou plusieurs partenaires assurant un maillage territorial en mesure :

pour le lot 1 Animation globale au titre du C2 et lien avec les structures recrutées dans le lot 2 (« recrutement » des entreprises TPE/PME éligibles (voir définition du périmètre dans remarques générales) pouvant bénéficier des Conseils B1 et B2 (appelé acte B1 et B2 dans le programme) B1 et B2 du SARé) :

- de proposer et mettre en œuvre des actions de communication sur la possibilité pour les entreprises du Petit tertiaire privé de bénéficier des actes B1 et B2, mais également d'animer et de sensibiliser globalement aux économies d'énergie et à la rénovation. Il est essentiel d'utiliser divers canaux de communication pour assurer une mobilisation proactive des entreprises du Petit tertiaire privé (mailing, affichage dans les lieux de passage, réseaux sociaux...) afin de les orienter vers le réseau FAIRE. Ces actions seront ou non ciblées et s'appuieront sur la connaissance du secteur qu'aura le partenaire. Elles devront être menées en cohérence avec celles mises en œuvre avec les autres partenaires du programme. Cette communication devra respecter la charte de la communication régionale du programme SARé portée par la Région.

Pour le lot 2 (réalisation des actes de conseils B1 et B2)

- de mettre en place et animer un réseau de techniciens conseil qui seront chargés d'accompagner les entreprises du territoire qui les solliciteront, en réalisant les actes B1 et B2 tels qu'ils sont définis dans le guide des actes métiers du SARé en Outre-Mer (extrait en **annexe 1**) et dont des exemples de rendus sont proposés en **annexe 4**
- d'assurer un lien avec les autres programmes CEE intervenant en faveur de la maîtrise de l'énergie sur ces mêmes cibles et notamment le programme SEIZE porté par la société ECOCO2, avec lequel la Région Réunion a défini les principes de coordination dans le document en **annexe 5**.

- d'assurer le suivi et la saisie de ces actes sur les logiciels mis à disposition dans le cadre du programme SARé notamment l'outil SARéNOV mis à disposition gratuitement par l'ADEME.
- de travailler avec le prestataire du lot 1 (potentiellement différent) pour assurer une continuité de service entre les missions dites collectives et les actions individuelles

## **b) Périmètre de la consultation**

### **i. Lot 1 : Animation/mobilisation des entreprises du Petit tertiaire privé**

Le présent appel à Manifestation d'Intérêt a pour but d'identifier le ou les partenaires qui seront en mesure d'informer un maximum d'entreprises du Petit tertiaire privé sur la possibilité et les conditions pour bénéficier des informations et conseils du SARé pour la rénovation énergétique de leurs locaux.

L'ensemble du territoire de la Réunion doit être couvert.

Le dispositif de sensibilisation et de mobilisation doit être actif jusqu'à la fin du programme (fin décembre 2023). Il peut comprendre des moyens matériels (borne d'accueil, stands,...), mais aussi des moyens virtuels (site internet, communication via des réseaux sociaux). Au titre de l'AMI, il est demandé de détailler et de chiffrer relativement précisément les moyens que le candidat souhaite mettre en œuvre et d'en préciser le reporting. L'outil SARENOV développé et mis à disposition gratuitement par l'ADEME prévoit à ce jour uniquement le reporting des actes B1 et B2. De fait sur le lot 1, qui concerne des actions collectives, il faudra préciser au titre de l'AMI la traçabilité prévue sur les actions d'animation et de mobilisation.

#### **- Fonctionnement du dispositif**

Les candidats devront proposer une méthodologie et les moyens qu'il propose pour toucher un maximum d'entreprise du Petit tertiaire privé et les inciter sur la durée à faire réaliser les actes B1 et B2.

Il détaillera notamment les moyens qu'il peut mettre en synergie avec sa propre organisation pour sensibiliser ces entreprises.

### **ii. Lot 2 : Réalisation des actes d'informations (B1) et de conseils/diagnostics (B2) pour les entreprises du Petit tertiaire privé**

Le présent appel à Manifestation d'Intérêt doit permettre d'identifier la ou les structures partenaires qui seront retenues pour :

- Déployer sur le territoire un réseau de conseillers en mesure de réaliser les actes B1 et B2 du SARé
- Animer ce réseau de conseillers
- assurer le lien avec les autres programmes CEE qui interviennent en complémentarité avec le SARé et notamment le programme SEIZE dont les prestations de mesure sur site peuvent utilement compléter les prédiagnostics prévu dans les actes B2. L'**annexe 5** décrit la coordination sur laquelle les porteurs des projets SEIZE et SARé se sont mis d'accord à La Réunion.
- Assurer le suivi en qualité en quantité des actes réalisés et d'en assurer le reporting dans les outils de suivi mis à disposition par l'ADEME ( SARéNOV notamment)
- travailler avec le lauréat du lot 1 (si différent) et les autres du lot 2 pour assurer une continuité de service
- Préciser les modalités de coordination entre le lot 1 et lot 2 si la structure souhaite porter les deux types d'actions (actes collectifs C2 et actes individuels B1 et B2)

#### **- Fonctionnement du dispositif**

Les candidats devront proposer l'organisation des points de contacts qu'elles comptent mettre en place sur le territoire à destination des entreprises du Petit tertiaire privé pour la réalisation des actes B1 et B2.

Selon la typologie des entreprises souhaitant la réalisation des actes (zone géographique, activités, typologie des flux, taille du site), le candidat présentera l'organisation qu'il compte mettre en œuvre pour assurer les actes B1 et/ou B2. Le candidat doit décrire dans son descriptif technique l'organisation de l'équipe projet qui sera mise en place pour assurer le bon déroulement des actes métiers, avec le rôle précis de chacun des Conseillers dédiés à ce travail. Il est demandé au candidat de bien dimensionner le nombre de personnes dans son projet vis-à-vis du besoin et de joindre les CV que des intervenants fléchés pour l'accompagnement.

Le candidat précisera les délais qu'il prévoit de respecter dans la réalisation de actes métiers.

Il présentera également les modalités de restitution des actes B2 au bénéficiaire et le suivi qu'il envisage d'en faire. L'objectif est notamment de mobiliser et de motiver les entreprises à passer à l'acte. Pour cela, les conseillers proposés par le prestataire devront être en capacité de présenter et faire connaître les financements mobilisables pour réduire la consommation énergétique et rénover thermiquement leur locaux. Il appartient au candidat de se construire l'argumentaire et de connaître l'ensemble des dispositifs existants, de les recenser et de les faire connaître.

#### - Formation et outillage des Conseillers

Des formations spécifiques pourront être organisées, mises en place et financées par l'ADEME au cours programme pour accroître la compétences des Conseillers. Ces formations dont les candidats pourront utilement décrire les attendus, ne pourront cependant pas être établies dès le lancement du programmes. Il sera donc nécessaire que les candidats s'assurent de disposer dès le lancement du programme d'une équipe ayant les compétences à la fois techniques et administratives pour réaliser efficacement les actes B1 et B2. Des outils de suivis sont mis à disposition des Conseillers pour assurer une remontée régulière des actes réalisés. Les Conseillers sous l'autorité des candidats retenus auront l'obligation de tenir à jour à une fréquence a minima hebdomadaire la saisie de ces information dans ces outils. Il s'agit notamment de l'outil SARéNOVE.

#### -Financement

La Région réunion peut subventionner les Actes B1 et B2 réalisés par le partenaire retenu dans le cadre du programme SARé dans la limite de 16 € par acte B1 et 400€ par acte B2. Il est recommandé que les prestations unitaires ne dépassent pas ce coût, pour permettre au programme d'être rapidement opérationnel

Une convention de partenariat définissant les modalités de subventionnement de la Région sera établie avec le partenaire.

### **V – Dossier de candidature à l'AMI SARé Petit tertiaire privé**

Le tableau suivant sera rempli et transmis en conséquence :

#### **Pour le lot 1 (Actions relevant de l'acte C2 du guide des actes métiers)**

Chaque dossier de candidature devra pour être complet comporter les documents suivants :

##### **PIECES A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE**

- a) Une lettre de candidature ;
- b) Une présentation des moyens humains et matériel que le candidat (en précisant la zone d'intervention) prévoit de déployer pour assurer l'information des « petits tertiaires » sur le réseaux FAIRE et les actes B1 et B2 dont ils peuvent bénéficier ;
- c) Un argumentaire expliquant en quoi le candidat se juge pertinent pour assurer cette information auprès des acteurs du Petit tertiaire privé de La Réunion et en quoi cette action entre en synergie avec son activité habituelle ;
- d) Un argumentaire présentant son fonctionnement avec le programme SEIZE dont l'**annexe 5** présente les principes de collaboration
- e) Un mémoire technique selon modèle joint (**annexe 2**);
- f) le plan de financement envisagé intégrant une participation du programme SARé au titre du présent AMI (annexe du mémoire technique)

#### **Pour le lot 2 : Actions relevant des actes individuels B1 et B2 du guide des actes métiers**

Chaque dossier de candidature devra pour être complet comporter les documents suivants :

##### **PIECES A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE**

- a) Une lettre de candidature ;
- b) Une présentation des moyens humains et matériel que le candidat (en précisant la zone d'intervention) prévoit de déployer pour la mise en œuvre des Actes B1 et B2 ;
- c) Un mémoire technique selon modèle joint (**annexe 3**);

- d) Le CV des personnes qui seront mobiliser pour assurer la réalisation des actes (annexe du mémoire technique) avec indication de la zone géographique d'intervention
- e) les délais sur lesquels le candidat s'engage pour la réalisation des actes B1 et B2 et leur saisie dans les logiciels de suivi (annexe du mémoire technique)
- f) le plan de financement envisagé intégrant une participation du programme SARé au titre du présent AMI (participation forfaitaire par acte réalisé à proposer + éventuelle contribution aux frais généraux) (annexe du mémoire technique)

Il pourra le cas échéant proposer une ou plusieurs variantes.

## **VI – Éléments complémentaires sur l'AMI**

### **• candidats**

Les répondants au présent appel à Manifestation d'Interet peuvent relever des natures juridiques suivantes :

- Entreprises privées ou groupement d'entreprises privées <sup>1</sup> (régime des aides de minimis)
- Chambres consulaires
- Syndicats professionnels
- Associations

### **• échelle territoriale**

L'objectif de la Région est que les actions objet de l'AMI (Animation et réalisation des actes métiers) couvrent la totalité du territoire de la Réunion. Il est donc attendu que les propositions répondent à ces objectifs.

### **• modalités de sélection (critères, comité,...)**

Les candidatures seront évaluées sur la base des critères suivants :

- Pertinence de l'animation proposées au regard de la situation actuelle et des objectifs visés
- Synergie avec les moyens déjà mis en œuvre
- Coût du programmes
- Engagement sur les résultats

Un comité de sélection sera mis en place auquel seront invités à minima un représentant de la Région Réunion, de l'ADEME, de la DEAL, des obligés financeurs du programme SARé Réunion.

Il est à noter que le Comité de sélection pourra avec les différents candidats pour assurer une cohérence globale des projets et retenir celui ou ceux dont les projets qui seront considérés comme concourant mieux aux attendus du programme SARé.

- Calendrier

### **A définir**

### **• Précisions sur le contenu du dossier de candidature pour les entreprises ou groupement d'entreprises privées**

- Pour les groupements :

La convention de groupement conclue entre les membres sera transmise dans le dossier de candidature. Cette convention identifiera notamment et précisément :

- a) les membres du groupement ;
- b) le mandataire désigné ;
- c) la durée du groupement ;
- d) la répartition des missions entre les membres ;
- e) les règles de gestion financière ;
- f) les règles de responsabilité entre les membres ;

Par ailleurs le groupement précisera dans sa candidature :

- a) la répartition des dépenses du plan d'actions entre ses membres

<sup>1</sup> Pour cette typologie de candidat des précisions sur le contenu de la réponse à l'AMI sont données en dernière section de l'article VI – Éléments complémentaires sur l'AMI

b) les modalités de répartition de la subvention demandée

- Pour tous les candidats (entreprises ou groupements d'entreprises) relevant du secteur concurrentiel

Il est prévu d'encadrer l'octroi des subventions versées en se fondant sur le régime des aides de minimis (règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013).

Sur la base de ce régime, il est donc possible de financer le coût des « actions de mobilisation et de sensibilisation à destination du Petit tertiaire privé » (C.2), quelle que soit la taille du porteur de projet (petite, moyenne ou grande entreprise), dans la limite du plafond de 200 000 euros sur trois exercices fiscaux.

C'est au candidat concerné de s'assurer qu'il remplit les conditions qui lui permettent de bénéficier de la subvention qui lui sera versée sur le fondement du régime des aides de minimis (condition de recevabilité de la candidature). Dans ce cadre, les candidats fourniront notamment :

- **en cas de candidature individuelle** : une déclaration des aides de minimis perçues sur les trois derniers exercices fiscaux précédant l'année au cours de laquelle intervient le dépôt du dossier de candidature ;
- **en cas de groupement** : une déclaration individuelle des aides de minimis perçues par chacun des membres du groupement au cours des trois derniers exercices fiscaux précédant l'année au cours de laquelle intervient le dépôt du dossier de candidature.

## VII : Les ANNEXES

Annexe 1 : Guide des actes métiers du SARé pour l'outre-mer (extrait relatif aux actes B1 et B2)

Annexe 2 : Modèle cadre de mémoire technique en réponse au lot 1

Annexe 3 : Modèle cadre de mémoire technique en réponse au lot 2

Annexe 4 : Exemple de rendus type B et B2

Annexe 5 : document de coordination SARé/SEIZE

Annexe 6 FAQ ADEME sur le petit tertiaire privé

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 28/12/2021



ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0901-DE

**ANNEXE1 : Guide des actes métiers du SARé pour l'outre -mer  
(extrait relatif aux actes B1 et B2 et C2)**

## **Annexe 2 : Modèle cadre de mémoire technique en réponse au lot 1**

- Ce document doit faire au maximum **10 pages par lot**
- Joindre en annexe (ne compte pas dans les 10 pages)
  - o CV et références des personnes responsables de la mise en œuvre du plan d'information à destination des acteurs du Petit tertiaire privé
  - o Cadre de décomposition des coûts

### **1. PRÉSENTATION RAPIDE DU CANDIDAT**

- Indiquer rapidement les éléments clés qui permettent de vous connaître et de comprendre ce que vous pouvez apporter à la mission.
- Préciser votre zone d'intervention géographique

### **2. PRÉSENTATION RAPIDE DU OU DES INTERVENANTS PRESENTIS (CV A FOURNIR EN ANNEXE)**

- Présenter chacun des intervenants presentis, en mettant en avant les compétences et les références pertinentes vis-à-vis du travail demandé.
- Indiquer la personne référente pour cette mission dans votre structure.

### **3. PRÉSENTATION D'UN ARGUMENTAIRE SUR LA PERTINENCE DU CANDIDAT POUR LA RÉALISATION DE LA MISSION**

- Présenter votre compréhension du contexte, des objectifs et des enjeux de la réalisation de la mission d'information, de sensibilisation et d'animation des acteurs du Petit tertiaire privé sur la rénovation énergétique le réseau FAIRE et de l'acte C2 d'animation du SARé.
- Présenter ce qui de votre point de vue justifie votre positionnement pour réaliser cette mission d'animation (notamment d'un point de vue technique, humain, connaissance et lien avec le secteur tertiaire, synergie avec le positionnement naturel du candidat,...)
- Présenter la coordination entre les missions réalisées au titre du lot 1 et les conseils individuels au titre du lot 2

### **4. PROPOSITION DE DÉMARCHE / MÉTHODOLOGIE / PLAN D' ACTIONS**

- Présenter votre démarche pour réaliser la mission et notamment une description des points suivants :
  - o les objectifs visés
  - o l'organisation administrative et territoriale
  - o les actes, moyens et supports de communication envisagés
  - o les ressources mobilisées (fichiers, bases de données, partenariats,...)
  - o la programmation des actes de communication et l'argumentaire la justifiant
  - o les moyens humains , logistiques et financiers mobilisés
  - o les méthodes d'évaluation envisagées
  - o les interactions avec les autres espaces Faire

### **5. RISQUES ET FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS**

- Présenter ce que sont pour vous les points clés du succès ( il conviendra de définir ce que vous définissez comme étant un succès) et les risques de ce type d'intervention
- Présenter les moyens et solutions que vous mettez en œuvre pour que le projet soit un succès
- Comment maximisez-vous le nombre d'entreprises touchées et sensibilisées ?

## **6. PLAN DE FINANCEMENT PROPOSÉ**

- Présenter le détail des coûts envisagés
- **Présenter le plan de financement envisagé**



## **Annexe 3 : Modèle cadre de mémoire technique en réponse au lot 2**

- Ce document doit faire au maximum **10 pages par lot**
- Joindre en annexe (ne compte pas dans les 10 pages)
  - o CV et références des intervenants pour la réalisation Actes B1 et B2

### **1. PRÉSENTATION RAPIDE DU CANDIDAT**

- Indiquer rapidement les éléments clés qui permettent de vous connaître et de comprendre ce que vous pouvez apporter à la mission.
- Préciser votre zone d'intervention géographique

### **2. PRÉSENTATION RAPIDE DU OU DES INTERVENANTS PRESENTIS (CV A FOURNIR EN ANNEXE)**

- Présenter chacun des intervenants presentis, en mettant en avant les compétences et les références pertinentes vis-à-vis du travail demandé.
- Préciser la zone d'intervention géographique de chaque intervenant et/ou le cas échéant la/les thématiques qui sur lesquelles chaque intervenant est « référent » dans l'organisation mise en œuvre.
- Indiquer la personne référente pour cette prestation dans votre structure.
- Le nombre d'intervenants devra être en adéquation avec les missions mises en œuvre.

### **3. PRÉSENTATION D'UN ARGUMENTAIRE SUR LA PERTINENCE DU CANDIDAT POUR LA RÉALISATION DES ACTES B1 ET B2**

- Présenter votre compréhension du contexte, des objectifs et des enjeux de la réalisation des actes B1 et B2 auprès des acteurs du Petit tertiaire privé à La Réunion
- Présenter ce qui de votre point de vue justifie votre positionnement pour réaliser ces actes individuels B1 et B2 (notamment d'un point de vue technique, humain, connaissance et lien avec le secteur tertiaire, synergie avec le positionnement naturel du candidat,...)
- Présenter comment la coordination avec le prestataire du lot 1 sera assurée

### **4. PROPOSITION DE DÉMARCHE / MÉTHODOLOGIE / PLAN D' ACTIONS**

- Présenter votre démarche pour réaliser la mission et notamment une description des points suivants :
  - o l'organisation administrative et territoriale
  - o la formation des intervenants
  - o le recrutement des bénéficiaires (Petit tertiaire privé)
  - o la gestion du planning
  - o la réalisation des actes B1 et B2
  - o la restitution aux bénéficiaires des actes
  - o les moyens logistiques mobilisés
  - o les livrables produits (produits proposés aux entreprises)
  - o l'archivage des livrables
  - o la saisie des informations sur les logiciels de suivi mis à disposition
  - o le suivi des bénéficiaires après réalisation des actes

- les interactions avec les autres espaces Faire
- l'animation proposée des espaces FAIRE

## 5. RISQUES ET FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS

- Présenter ce que sont pour vous les points clés du succès ( il conviendra de définir ce que vous définissez comme étant un succès) et les risques de ce type d'intervention
- Présenter les moyens et solutions que vous mettez en œuvre pour que le projet soit un succès
- Comment maximisez-vous l'engagement des entreprises ?

## 6. CHIFFRAGE DU TEMPS PASSE (ANNEXE)

Chiffrer le temps passé pour les différentes phases - A joindre sous forme de tableur

		Temps (préciser l'unité)
Organisation administrative générale	(sur une base de 12 mois de missions)	
Acte B1	Temps par acte	Pour la prise de RDV
		Pour la réalisation de l'acte
		Pour la saisie sur logiciel
		Pour le suivi post acte
Total Acte B1		
Acte B2	Temps par acte	Pour la prise de RDV
		Pour la réalisation de l'acte
		Pour la saisie sur logiciel
		Pour restitution et le suivi post acte
Total Acte B2		

## 6. PLAN DE FINANCEMENT PROPOSÉ

- Présenter le détail des coûts envisagés
- Présenter le plan de financement envisagé

## ANNEXE 4 : exemples de rendus type d'acte **B1** et **B2**

### [Mail type de compte-rendu acte **B1**]

Madame, Monsieur,

Suite à notre échange vous trouverez ci-dessous un ensemble d'éléments de réponse à votre demande ainsi que des compléments d'informations.

#### Récapitulatif de l'échange

*Votre demande*

*Réponse à la demande*

*Avis du conseiller*

*Complément d'information (technique, juridique, financière, sociale)*

#### Aides financières disponibles pour votre projet

*Sélectionnez les items correspondants*

Crédit d'Impôt PME

TREMPLIN

Certificats d'Economies d'Energie

Coup de pouce « Chauffage bâtiments tertiaires »

Prêt économies d'énergie

Prêt vert

#### Pour aller plus loin dans votre démarche

Nous pouvons vous proposer une visite de votre local et un avis technique. Recontactez-nous pour prendre rendez-vous. (*Acte B2*)

Votre CCI ou votre CMA peut vous proposer un diagnostic environnemental (stratégie, énergie, déchets, eau, matières premières, mobilité). Contactez votre Chambre Consulaire.

Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement ? Je vous invite à contacter :

*Sélectionner les items correspondants*

Votre CCI pour bénéficier du programme TPE&PME gagnantes sur tous les coûts

Votre CMA pour bénéficier du programme TPE&PME gagnantes sur tous les coûts

La BPI pour bénéficier du programme Diag-Eco-flux

#### Quelques actions à mener dès maintenant

*Choix par le conseiller d'actions types que l'entreprise peut mettre en œuvre dès maintenant*

Cordialement,

Votre Espace Conseil FAIRE

## rendus type d'acte B2 (rapport)

Date de l'entretien 1 : XX/XX/202X

### 1 L'entreprise

Adresse du bâtiment (si différente) :.....  
Code postal :.....  
Ville : .....  
Typologie de bâtiment/local : .....  
Année de construction : .....  
Surface : .....  
Nombre de niveaux : .....  
Contraintes (règlement de ZAC, bâtiment historique, proximité du domaine public, horaires d'ouvertures, accessibilité handicapée...) :  
.....  
Locataire  Propriétaire   
Copropriété : Oui  Non

### 2 Le projet de rénovation

#### **Le besoin initial du demandeur :**

- Réduire la facture énergétique       Limiter l'impact environnemental  
 Améliorer le confort       Valoriser le bien immobilier  
 Autre :

#### **Les attentes du demandeur vis-à-vis de l'entretien :**

.....  
.....

#### **Les contraintes particulières du projet**

.....  
.....

#### **Le projet envisagé**

#### **L'avis du/de la conseiller(ère) sur le projet :**

.....  
.....  
.....

- Information donnée sur les aides financières au cours de l'entretien (CEE, Crédit d'Impôt, TREMPIN...)  
 Information donnée sur les offres d'accompagnement accessibles aux entreprises au cours de l'entretien (DiagEco-Flux, TPE&PME Gagnantes sur tous les coûts...)



**La prochaine étape du projet :**

.....  
.....  
.....  
.....

Un Espace Conseil FAIRE développe une mission de service public visant à informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique et la rénovation énergétique des logements. Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller FAIRE au public sont indicatifs, non exhaustifs et à partir des seuls éléments présentés/ demandés par le public. Le choix et la mise en oeuvre des solutions découlant des informations et/ou des conseils présentés par un Conseiller FAIRE relèvent de la seule responsabilité du public. La responsabilité du Conseiller FAIRE et de la structure accueillant l'Espace Conseil FAIRE ne pourra en aucun cas être recherchée.



**ANNEXE 1 : Fournitures des fluides** (Type de contrat, présence d'un compteur connecté...)

- Electricité :  
 Eau :

- Gaz :  
 Autre :

**Analyse des consommations (si disponible)**

Electricité				
Année	DJU	Consommation (kWh)	Coût (€)	Ratio au m <sup>2</sup>
Moyenne				

Gaz				
Année	DJU	Consommation (kWh)	Coût (€)	Ratio au m <sup>2</sup>
Moyenne				

Autre fluide				
Année	DJU	Consommation (kWh)	Coût (€)	Ratio au m <sup>2</sup>
Moyenne				

Le poste « énergie » représente XX% du chiffre d'affaire de l'entreprise.

**Commentaires :**

Comparaison avec des entreprises similaires  
 Répartition des consommations  
 Indicateurs de performance en fonction de l'activité (€/m<sup>2</sup>, kWh/m<sup>2</sup>, €/produit, kWh/produit, €/client, kWh/client...)

**ANNEXE 2 : Etat et conseils sur l'enveloppe**

Parois	Description	Performance thermique	Etat
Murs sur extérieur	Parpaing 20cm -isolé par l'intérieur - donnant sur rue	Moyen	Bon
Menuiseries			
Toiture			
Autre			

**ANNEXE 3 : Etat et conseils sur les systèmes liés au bâtiment**

Systèmes	Description	Performance	Etat
Production de chaleur	Chaudière gaz 2016 - condensation - échangeur remplacé en 2020	Moyen	Bon
Production de froid			
Production d'eau chaude sanitaire			
Ventilation			
Eclairage			
Autre			

**ANNEXE 4 : Etat et conseils sur les systèmes liés aux processus**

Systemes	Description	Performance	Etat
<i>Four à pain</i>	<i>Four électrique (puissance 20kw) 2005 - Entretien annuel fait</i>	<i>Moyen</i>	<i>Bon</i>
Systeme 2			
Systeme 3			
Systeme 4			
Systeme 5			
Systeme 6			

Autres idées d'annexes à créer :

Compréhension d'une facture d'énergie

Comment fonctionne mes compteurs d'énergie

Qu'est qu'un contrat d'électricité vert

Intérêt de passer par un achat groupé d'énergie

Maintenance et entretien : quelle mention voir apparaitre

Devis travaux : quelle mention voir apparaitre

Tableur Excel : exemple d'outil de suivi

Retour d'expérience local (le cas échéant)

Comparaison d'indicateur avec des entreprises similaires (le cas échéant)

Aides et financements spécifiques

Les étapes de la rénovation

Offre de service local

Fiches types efficacité énergétique des usages ou process

Envoyé en préfecture le 27/12/2021  
Reçu en préfecture le 27/12/2021  
Affiché le 28/12/2021  
ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0901-DE



## **Annexe 5 : Document de coordination SARé/SEIZE**



## ANNEXE 6 : FAQ ADEME sur le Petit tertiaire Privé

### En quoi consiste l'acte B1 ?

L'acte B1 est de l'information donnée à l'entreprise suite à son interrogation, par exemple sur le crédit d'impôt TPEPME. Il peut s'effectuer par le biais d'un accueil téléphonique. Le conseiller va au-delà de l'interrogation de l'entreprise en lui rendant un conseil complet sur la rénovation et l'efficacité énergétique de son local selon son besoin.

### En quoi consiste l'acte B2 et combien est-il possible d'en faire ?

Dans l'acte B2, une visite sur place est obligatoire. Cet acte permet d'identifier les principales pertes d'énergies du local, des systèmes et des process de l'entreprise. Il peut y avoir deux actes B2 si l'entreprise représente un potentiel important de conseil. Cependant, chaque acte B2 doit être dédié à une thématique en particulier (exemple : 1 acte « thermique du bâtiment » puis 1 acte « process de l'entreprise »). Cet acte permet aussi de rediriger vers des dispositifs existants proposant un accompagnement plus long et plus détaillé par exemple « TPE&PME gagnantes sur tous les coûts ».

### Les conseillers sont-ils en capacité de donner des conseils sur les process ?

Oui car le conseil doit permettre d'identifier des problématiques et pas mesurer précisément le fonctionnement des procédés comme le propose d'autres dispositifs. Le conseiller pourra par exemple saisir les plaques signalétiques des appareils (année, puissance) puis proposer des équivalents plus performants (label) et établir un bilan de puissance permettant une première approche.

### Quelles formations sont prévues pour les Conseillers FAIRE

En 2021 des webinaires et des informations spécifiques (gratuites) seront délivrés au fil de l'eau aux conseillers. Mi-2021, une formation dédiée au conseil pour le petit tertiaire privé sera disponible. De plus, la cible du petit tertiaire privé sera incluse dans les formations « prise de poste » qui seront disponibles au premier semestre 2021.

**DELIBERATION N°DCP2021\_0902****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°111678  
POE FEDER 2014/2020 - FA 4.03 " CES BAILLEURS SOCIAUX" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SIDR -  
SYNERGIE N°RE 0020540



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0902  
Rapport /GIDDE / N°111678

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FA 4.03 " CES BAILLEURS SOCIAUX" - EXAMEN DE LA  
DEMANDE DE LA SIDR - SYNERGIE N°RE 0020540**

**Vu** la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER ( DAF n°20140022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action 4.03 « Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire) » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le rapport n° GIDDE / 111678 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GU « Infrastructures de Développement Durable et Énergies » en date du 07 septembre 2021,

**Vu** l'avis du Comité ITI en procédure écrite,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- la demande de financement de la **Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR)** relatives à la réalisation du projet :
  - Installation d'eau chaude solaire – Groupe Ravine Blanche 1 – Commune du Tampon
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.03 « Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (Chauffe-eau solaire) » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Réduire la consommation électrique des bâtiments publics et des logements sociaux », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 07 septembre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° SYNERGIE : RE 0020540
  - portée par le bénéficiaire : SIDR
  - intitulée : Installation d'eau chaude solaire – Groupe Ravine Blanche 1 – Commune du Tampon
  - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région (ADEME)
148 621,00 € HT	60 %	62 420,82 €	0,00 €	26 751,78 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **62 420,82 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- de demander par ailleurs que dans le cadre de l'élaboration du futur POE 2021/2027, une réflexion soit engagée auprès des bailleurs sociaux afin de s'assurer que les financements de la rénovation énergétique à destination des logements sociaux soient opérés sur des résidences en bon état de salubrité et sans augmentation des loyers/charges pour les locataires ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0903****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°111682

POE FEDER 2014/2020 - FA 4.03 " CES BAILLEURS SOCIAUX" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SIDR -  
SYNERGIE N°RE 0020536

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0903  
Rapport /GIDDE / N°111682

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FA 4.03 " CES BAILLEURS SOCIAUX" - EXAMEN DE LA  
DEMANDE DE LA SIDR - SYNERGIE N°RE 0020536**

**Vu** la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action 4.03 « Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire) » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le rapport n° GIDDE / 111682 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GU « Infrastructures de Développement Durable et Énergies » en date du 18 juin 2021,

**Vu** l'avis du Comité ITI en procédure écrite,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- la demande de financement de la **Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR)** relatives à la réalisation du projet :
  - Installation d'eau chaude solaire – Groupe Port 14 – Commune du Port
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.03 « Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (Chauffe-eau solaire) » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Réduire la consommation électrique des bâtiments publics et des logements sociaux », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 18 juin 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° SYNERGIE : RE 0020536
  - portée par le bénéficiaire : SIDR
  - intitulée : Installation d'eau chaude solaire – Groupe Port 14 – Commune du Port
  - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région
119 292,00 € HT	60 %	50 102,64 €	21 472,56 €	0,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **50 102,64 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **21 472,56 €** sur l'Autorisation de Programme « Énergie » (réf. 2.907.P208-0002) votée au chapitre 907 du Budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 752 du budget principal de la Région Réunion ;
- de demander par ailleurs que dans le cadre de l'élaboration du futur POE 2021/2027, une réflexion soit engagée auprès des bailleurs sociaux afin de s'assurer que les financements de la rénovation énergétique à destination des logements sociaux soient opérés sur des résidences en bon état de salubrité et sans augmentation des loyers/charges pour les locataires ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0904****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°111681

POE FEDER 2014/2020 - FA 4.03 " CES BAILLEURS SOCIAUX" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SIDR -  
SYNERGIE N°RE 0020541





Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0904  
Rapport /GIDDE / N°111681

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FA 4.03 " CES BAILLEURS SOCIAUX" - EXAMEN DE LA  
DEMANDE DE LA SIDR - SYNERGIE N°RE 0020541**

**Vu** la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action 4.03 « Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire) » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le rapport n° GIDDE / 111681 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GU « Infrastructures de Développement Durable et Énergies » en date du 27 avril 2021,

**Vu** l'avis du Comité ITI en procédure écrite,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- la demande de financement de la **Société Immobilière du Département de La Réunion (SIDR)** relatives à la réalisation du projet :
  - Installation d'eau chaude solaire – Groupe Les Rochers 1 et 2 – Commune de Saint-Benoît
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.03 « Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (Chauffe-eau solaire) » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Réduire la consommation électrique des bâtiments publics et des logements sociaux », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 27 avril 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° SYNERGIE : RE 0020541
  - portée par le bénéficiaire : SIDR
  - intitulée : Installation d'eau chaude solaire – Groupe Les Rochers 1 et 2 – Commune de Saint-Benoît,
  - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région (ADEME)
332 000,00 € HT	60 %	139 440,00 €	0,00 €	59 760,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **139 440,00 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- de demander par ailleurs que dans le cadre de l'élaboration du futur POE 2021/2027, une réflexion soit engagée auprès des bailleurs sociaux afin de s'assurer que les financements de la rénovation énergétique à destination des logements sociaux soient opérés sur des résidences en bon état de salubrité et sans augmentation des loyers/charges pour les locataires ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0905****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°111656

POE 2014 2020 / FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA  
BIODIVERSITE" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SEOR (SYNERGIE RE0031886)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0905  
Rapport /GIDDE / N°111656

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE 2014 2020 / FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET  
VALORISATION DE LA BIODIVERSITE" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SEOR  
(SYNERGIE RE0031886)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action « 5.08 - Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux » validée par la Commission Permanente du 5 avril 2015, du 6 juillet 2016 et du 26 février 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** le rapport n° GIDDE / 111656 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 8 novembre 2021,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2021,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- la demande de financement de la Société d'Etudes Ornithologiques de la Réunion (SEOR) relative à la réalisation du projet « Etude et perspectives de réduction des menaces induites par les câbles aériens et la pollution lumineuse sur les pétrels et puffins de la Réunion (EMEPER) » (SYNERGIE RE0031886),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 5-08 : Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 15 : préserver la biodiversité et les milieux naturels »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Energie en date du 8 novembre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n°RE0031886
  - ▶ portée par le bénéficiaire : Société d'Etudes Ornithologiques de la Réunion (SEOR)
  - ▶ intitulée : Etude et perspectives de réduction des menaces induites par les câbles aériens et la pollution lumineuse sur les pétrels et puffins de la Réunion (EMEPER)
  - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région DEGC	Montant CPN hors Région : EDF
95 763,08 €	100,00 %	67 034,16 €	14 364,46 €	14 364,46 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **67 034,16 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **14 364,46 €** sur l'Autorisation de Programme (AP) « Programme Régional Routes » (réf. 1.908.P160-0003.2010) au chapitre 908 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 - article fonctionnel 842 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0906****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°111691

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 8.03 "PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) : ACTIONS DE PRÉVISIONS, DE PRÉVENTION ET PROTECTION" - TRAVAUX AVAL DES DIGUES LONGITUDINALES DE LA RIVIÈRE DES GALETS (SYNERGIE RE0032466)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0906  
Rapport /GIDDE / N°111691

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 8.03 "PROGRAMME DE GESTION DES  
RISQUES INONDATION (PGRI) : ACTIONS DE PRÉVISIONS, DE PRÉVENTION ET  
PROTECTION" - TRAVAUX AVAL DES DIGUES LONGITUDINALES DE LA RIVIÈRE  
DES GALETS (SYNERGIE RE0032466)**

- Vu** la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 8-03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, 17 octobre 2017, 12 novembre 2019 et 13 octobre 2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** le rapport n° GIDDE / 111691 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 05 novembre 2021,
- Vu** l'avis du comité local de suivi du 02 décembre 2021,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- la demande de financement du TCO relative aux travaux aval des digues longitudinales de la Rivière des Galets,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8-03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques naturels dans un contexte de changement climatique »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 05/11/2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ RE0032466
  - ▶ portée par le bénéficiaire : La Communauté d'agglomération Territoire de la côte Ouest
  - ▶ intitulée : Travaux aval des digues longitudinales de la Rivière des Galets
  - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN ETAT	Montant CPN Hors Région
8 272 800,00€	80%	5 790 960,00€	827 280,00€	0,00

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **5 790 960,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2021\_0907****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°111699

POE FEDER 14/20 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.10 - RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER" - DEMANDE  
DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DES AVIRONS - SYNERGIE RE0032392 - RÉALISATION D'UN  
OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT SUR LA RAVINE RENONE



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0907  
Rapport /GIDDE / N°111699

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 14/20 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.10 - RÉSILIENCE DU RÉSEAU  
ROUTIER" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DES AVIRONS -  
SYNERGIE RE0032392 - RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT SUR  
LA RAVINE RENONE**

**Vu** la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

**Vu** la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

**Vu** le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action 10.2.10 Résilience du réseau routier validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 111699 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 5 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- la demande de financement de la commune des Aviron relative à la réalisation du projet : Réalisation d'un ouvrage de franchissement sur la Ravine Renone,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.10 Résilience du réseau routier et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 25 - Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 5 novembre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n° RE0032392
  - ▶ portée par le bénéficiaire : Commune des Aviron
  - ▶ intitulée : Réalisation d'un ouvrage de franchissement sur la Ravine Renone
  - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Commune des Aviron
1 976 310,00 €	90 %	1 778 679,00 €	197 631,00€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 778 679,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0908****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°111698

POE FEDER 14/20 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.3 AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX -  
DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - SYNERGIE RE0031994 -  
AMÉNAGEMENT DU CHEMIN RATENON



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0908  
Rapport /GIDDE / N°111698

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE FEDER 14/20 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.3 AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR  
DES MODES DOUX - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-  
ANDRÉ - SYNERGIE RE0031994 - AMÉNAGEMENT DU CHEMIN RATENON**

**Vu** la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

**Vu** la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

**Vu** le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le rapport n° GIDDE / 111698 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 5 novembre 2021,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi,

**Vu** l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- la demande de financement de la commune de Saint André relative à la réalisation du projet : Aménagement du chemin RATENON,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 5 novembre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n° RE0031994
  - ▶ portée par le bénéficiaire : Commune de Saint André
  - ▶ intitulée : Aménagement du chemin RATENON
  - ▶ comme suit :

<b>Coût total éligible</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant FEDER</b>	<b>Montant du maître d'ouvrage : Commune de Saint André</b>
454 128,00 €	90 %	408 715,20 €	45 412,80 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **408 715,20 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0909****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°111657

POE 2014-2020 / 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" -  
EXAMEN DE LA DEMANDE DE AVE2M (SYNERGIE RE0032064)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0909  
Rapport /GIDDE / N°111657

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE 2014-2020 / 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA  
BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE AVE2M (SYNERGIE RE0032064)**

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action « 5.08 - Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux » validée par la Commission Permanente du 5 avril 2015, du 6 juillet 2016 et du 26 février 2019,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le rapport n° GIDDE / 111657 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Energie en date du 8 novembre 2021,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 décembre 2021,

**Considérant,**



- la demande de financement de l'Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde (AVE2M) relative à la réalisation du projet «Projet Expérimental pour gestion Innovante des Prédateurs des Oiseaux Marins (PEIPOM) » (SYNERGIE RE0032064),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 5-08 : Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 15 : préserver la biodiversité et les milieux naturels »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Energie en date du 8 novembre 2021,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n°RE0023064
  - ▶ portée par le bénéficiaire : Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde (AVE2M)
  - ▶ intitulée : Projet Expérimental pour gestion Innovante des Prédateurs des Oiseaux Marins (PEIPOM)
  - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN hors Région : <b>Parc National de la Réunion</b>	Montant CPN hors Région : <b>Département</b>
98 802,47 €	100,00 %	69 161,73 €	7 000,00 €	22 640,74 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **69 161,73 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0910****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°111702

POE INTERREG 2014/2020 - FICHE ACTION 6.1 "REDUCTION DE L'IMPACT DES CATASTROPHES ET DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES POPULATIONS DE LA ZONE SUD-OUEST DE L'OCEAN INDIEN - PREVENTION DES RISQUES NATURELS (TRANSNATIONAL) - MODIFICATION DE LA FICHE ACTION



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0910  
Rapport /GIDDE / N°111702

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POE INTERREG 2014/2020 - FICHE ACTION 6.1 "REDUCTION DE L'IMPACT DES  
CATASTROPHES ET DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES  
POPULATIONS DE LA ZONE SUD-OUEST DE L'OCEAN INDIEN - PREVENTION DES  
RISQUES NATURELS (TRANSNATIONAL) - MODIFICATION DE LA FICHE ACTION**

**Vu** la décision N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

**Vu** la décision d'exécution C (2019)1558 final du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2014\_0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération N° DAP 2015\_0005 en date du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (DAF n°20150005),

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2014\_0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la Fiche Action 6.1 : « Réduction de l'impact des catastrophes et des effets du changement climatique sur les populations de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien – Prévention des risques naturels (Transnational) » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 30 octobre 2018,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG du 27 avril 2016 et du 09 novembre 2018,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le rapport n° GIDDE / 111702 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 02 décembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 décembre 2021,

**Considérant,**

Qu'il est nécessaire de modifier la fiche action 6-1 afin de permettre la création à la Réunion, d'un centre d'expertise régional,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la modification de la fiche action 6-1 du Programme INTERREG, ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

Axe	Axe 6 : Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique et à la prévention et à la gestion des risques
Objectif thématique (art. 9 Règ. Général et Règ. FEDER)	OT 5: Favoriser l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques
Objectif Spécifique	OS 04 b - Améliorer les capacités de prévention et de gestion des risques en cas de catastrophes naturelles et sanitaires dans la zone océan Indien.
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER et art 7 Règ CTE)	5b. Favoriser des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe.
Intitulé de l'action	<b>Réduction de l'impact des catastrophes et des effets du changement climatique sur les populations de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien - Prévention des risques naturels (Transnational)</b>
N° Action	6-1
Guichet unique	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Date de mise à jour / Version	04/11/21

**POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT**

Non  Oui, partiellement  Oui, en totalité

**1.03 « Dispositif régional de protection civile »**

La zone sud-ouest de l'océan Indien est particulièrement vulnérable aux risques naturels, qu'ils soient géologiques, climatiques ou directement liés aux changements climatiques. De plus, la zone est aussi soumise à des risques importants d'épidémies sanitaires.

Cette mesure, visant la mise en œuvre d'un réseau d'assistance mutuelle, a pour objet de concentrer les moyens et compétences au plus près des zones vulnérables et ainsi d'augmenter la réactivité et la flexibilité face aux catastrophes.

**VOLET INTERREG CONCERNÉ**

INTERREG V A (Transfrontalier) <sup>1</sup>

INTERREG V B (Transnational) <sup>2</sup>

: N° fiche action :

5.1 N° fiche action :

<sup>1</sup> Les pays concernés par la coopération transfrontalière : Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles (Pays de la COI)

<sup>2</sup> Les pays concernés par la coopération transnationale : Pays de la COI, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF

# I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

## 1. Descriptif de l'objectif de l'action

Situées en zone intertropicale, les îles et les pays riverains du sud-ouest de l'océan Indien sont soumis à de nombreux aléas naturels dont les effets vont en s'aggravant avec le réchauffement de la planète. Plus d'un million de personnes par an est affecté par une catastrophe naturelle depuis ces dix dernières années dans le sud-ouest de l'Océan Indien. Il est reconnu que les événements climatiques et météorologiques devraient augmenter de fréquence et d'intensité : fortes pluies, sécheresses, élévation des températures, cyclones. Il est envisagé dans la région une élévation du niveau marin de 20 centimètres à l'horizon 2050, aux conséquences désastreuses sur l'environnement et les populations locales des petites îles.

Face à ce constat, il apparaît nécessaire de développer une capacité de réponse régionale aux catastrophes en aidant les acteurs locaux à se renforcer et en soutenant les actions conjointes à l'échelle régionale. À ce titre, la diffusion des connaissances, la mise en réseau des politiques régionales de prévention des risques naturels, d'alerte et d'intervention ainsi que le transfert de connaissances visant à renforcer les capacités des pays de la zone seront mis en œuvre dans le cadre de cette action.

Il apparaît également nécessaire de promouvoir l'intégration de la réduction des risques liés à la variabilité climatique et aux changements climatiques futurs dans les stratégies de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques. Pour cela, il est indispensable de mettre clairement en évidence les risques de catastrophe liés au climat, concevoir des mesures précises de réduction des risques et veiller à intégrer les risques naturels dans l'ensemble des politiques publiques et à proposer des schémas de développement du territoire plus pertinents.

## 2. Contribution à l'objectif spécifique

En renforçant la capacité de réponse régionale aux catastrophes et la prise en compte des changements climatiques dans les stratégies de réduction des risques, cette action contribue à améliorer les capacités de prévention et de gestion des risques en cas de catastrophes naturelles et sanitaires dans la zone Océan Indien.

Cette action s'inscrit également dans les objectifs de la Stratégie Commune Union-Afrique, en matière de réponse au changement climatique et de sécurité sanitaire des populations. Les actions soutenues amélioreront la résilience des territoires face aux risques naturels ou résultant des activités humaines.

## 3. Résultats escomptés

- Une réduction de l'exposition aux risques de catastrophes naturelles, aux pressions polluantes sur la ressource et le milieu marin et aux risques sanitaires survenant dans la zone, notamment par des dispositifs de veille et de prévention adaptés ;
- Une capacité d'intervention renforcée en cas de catastrophe naturelle.

# II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

## *Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique*

Cette action vise à favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques (OT 5), en favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe (PI 5b).

## 1. Descriptif technique

La mesure a vocation à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique régionale de prévention des risques naturels, en renforçant le dispositif régional de protection civile. Elle vise prioritairement le renforcement des capacités des pays de la zone, en valorisant les ressources et le savoir-faire de La Réunion et de Mayotte en tant que bases régionales de protection civile.

Elle soutiendra notamment des actions contribuant aux objectifs de réduction des conséquences des risques naturels sur la zone, et au renforcement des capacités régionales de veille, d'alerte, et de mobilisation de moyens de secours pour la prévention et la gestion de catastrophes naturelles ou de maladies à potentiel épidémique.

À l'exclusion des actions qui relèvent du volet transfrontalier du programme, peuvent être notamment retenues les actions suivantes :

### Mise en place des systèmes de veille et d'information, mise en réseau des connaissances, notamment par :

- la mise en place d'un socle commun de principes en matière de gestion des risques ;
- le soutien aux programmes d'actions permettant de répondre aux catastrophes ;
- le soutien aux actions de formation destinées à un personnel spécialiste en matière de prévention des risques et de réponse aux catastrophes ;
- le soutien aux opérations de communication et de sensibilisation des populations.

### Soutien aux programmes d'actions et aux investissements immobiliers dans le cadre de la création d'un centre régional d'expertise dédié à la gestion des risques et aux changements climatiques et concentré sur les objectifs suivants :

- la réduction des risques (prévention, sensibilisation, préparation ;
- la réponse aux urgences (évaluations, traitement et gestion des données, habitat d'urgence, traitement de l'eau en situation de désastre...)
- la synthèse des compétences et des informations afin de les rendre disponibles aux différents acteurs et au grand public ;

### Soutien aux actions qui contribuent à :

- l'amélioration des connaissances sur le changement climatique et ses impacts dans la zone océan Indien ;
- l'élaboration d'outils de planification et d'aide à la décision permettant l'intégration des risques naturels dans l'aménagement du territoire ;
- la promotion de l'information, l'éducation et la formation sur les risques naturels et l'adaptation au changement climatique grâce à l'élaboration d'outils pédagogiques.

## 2. Sélection des opérations

### • Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG océan Indien
- Contribution du projet au développement de réseaux partenariaux de prévention et de gestion des risques
- Contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement

### • Statut du demandeur :

Associations, autorités publiques locale, régionale et nationale, établissements publics, organismes de recherche publics et privés

- Critères de sélection des opérations :

- Cohérence avec les objectifs stratégiques des territoires et organisations régionales de la zone (notamment COI, COMESA, SADEC, IORA, JAES, TAAF...).
- Contribution à la création de partenariats en matière de prévention et de gestion des risques dans les pays de la zone océan Indien
- Contribution à l'adaptation des pays de la zone océan Indien aux changements climatiques

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO INTERREG 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

**Prescription :** Les infrastructures structurantes devront être exemplaires et innovantes en matière de conception bioclimatique et d'utilisation rationnelle de l'énergie (référentiel PERENE).

**Préconisation :** Engager une démarche HQE partielle ou complète

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. Général, à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER et à l'art 16 du Règ CTE)

Indicateur	Type d'indicateur	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
			Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
<b>IR04b</b> – Nombre d'acteurs formés et/ou interconnectés en matière de gestion et prévention des risques	Résultat	Personnes formées par an	48	112		<b>Non</b>
<b>IS04b</b> – Nombre d'outils de veille, d'information et de prévention des risques naturels mis en place dans les pays de la ZOI/TN	Réalisation (indicateur spécifique)	Outils de veille, d'information et de prévention		3		<b>Non</b>
<b>IS05b</b> – Nombre de sessions de formation / TN	Réalisation (indicateur spécifique)	Sessions de formation		10	3	<b>Oui</b>
<b>IS10b</b> – Superficie des investissements dans les systèmes nouveaux d'intervention en cas de catastrophes naturelles / TN	Réalisation (indicateur spécifique)	Mètres carré construits		900		<b>Oui</b>

\*les valeurs cibles et intermédiaires indiquées concernent l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue

### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action <sup>3</sup>

Dépenses retenues spécifiquement pour les programmes d'actions :

<sup>3</sup>Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013, du Règlement (UE) n° 1299 /2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif « Coopération territoriale Européenne », du Règlement délégué (UE) n° 481/2014 concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération



- Frais de conduite d'opération ;
- Coûts de conception des outils de veille, d'information, de sensibilisation, de communication et d'alerte ;
- Frais de déplacements et d'hébergement ;
- Supports et matériels (outils de mesures, équipements dédiés, supports de communication nécessaires à la mise en œuvre de l'action) ;
- Frais et honoraires d'expertise et d'encadrement ;
- Vacances, charges salariales et indemnités de stage liées à la mise en œuvre du projet ;
- Frais de valorisation de l'opération et de ses résultats (vulgarisation, diffusion, publication).

Lorsque cela est possible, le porteur de projet est invité à demander à ses fournisseurs/prestataires la transmission d'une facture globale regroupant les dépenses inférieures à 100 euros.

Les frais d'hébergement, de restauration et de déplacements sur place sont plafonnés par le barème de per-diem européen en vigueur.

#### Dépenses retenues spécifiquement pour les investissements :

- Pour les investissements immobiliers, la nature des dépenses retenues recouvre toutes les dépenses hors taxes (études, travaux, et toutes dépenses connexes) liées à la construction du centre d'expertise :
  - les dépenses relatives aux études préalables (de type études de programmation, reconnaissances géotechniques et sondages, ...),
  - les dépenses relatives aux études de maîtrise d'œuvre, aux interventions de contrôle technique, d'ordonnancement-pilotage-coordination et de coordination-sécurité et de protection de la santé,
  - les dépenses relatives aux travaux de construction et d'équipements des bâtiments.

D'autres dépenses pourront être retenues dans la mesure où elles sont directement rattachées à la réalisation des ouvrages et aux objectifs de l'action, conformément au manuel des procédures et de gestion 2014-2020.

-

#### Dépenses non retenues spécifiquement :

- TVA ;
- Les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires).

### **III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE**

#### **1. Critères de recevabilité**

---

- Pays éligibles au titre du volet transnational : Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF
- Citer comment au moins deux des critères de coopération suivants sont remplis :
  - Élaboration commune du projet
  - Mise en œuvre commune du projet
  - Dotation en effectifs
  - Financement commun du projet

(conformément à l'article 12 – (2) – (4) du Règ CTE)

- Concentration géographique de l'intervention :

Les opérations de la coopération transnationale doivent concerner La Réunion et/ou Mayotte, et au moins un pays et territoires éligibles au programme (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Kenya, Mozambique, Tanzanie, TAAF, Inde, Maldives, Australie). Les opérations impliquant les Terres Australes et Antarctiques Françaises doivent être portées par un porteur de projet basé à La Réunion ou à Mayotte et impliquer un autre pays tiers. Les opérations portées par un porteur de projet basé à Mayotte menées uniquement avec Madagascar et/ou les Comores relèvent du programme INTERREG transfrontalier Mayotte / Comores / Madagascar.

- Pièces constitutives du dossier :
  - Dossier de demande-type
  - Justificatifs de critères de coopération : convention de partenariat ou tout autre acte justifiant les critères de coopération

Les autres pièces figurant sur la liste standard annexée au dossier de demande-type disponible sur le site de la Région Réunion.

cf. <http://www.regionreunion.com/interreg-documents-telecharger>

## **2. Critères d'analyse de la demande**

L'analyse des projets sera effectuée notamment selon les critères suivants :

Les moyens techniques, financiers et en personnel du demandeur adaptés au projet

- Excellence des projets :
  - Qualité du projet sur le plan collaboratif et implication des partenaires;
  - Qualité et efficacité de la méthodologie.
- Impacts :
  - Contribution aux enjeux de La Réunion, de Mayotte et des pays de la zone OI ;
  - Mise à disposition des données aux parties prenantes, notamment en mode Open Access ;
  - Capacités de mesure des impacts des projets.
- Mise en œuvre de l'action :
  - Pertinence et cohérence de la méthodologie présentée, du phasage, des livrables attendus, cohérence des moyens financiers présentés avec les objectifs du projet ;
  - Qualité et efficacité des moyens mobilisés, y compris les moyens humains ;
  - Nature et qualité des partenariats mis en place à l'occasion du projet (avec d'autres laboratoires, des entreprises, des clusters...);
  - Modalités de gestion financière et organisationnelle du projet.
- Cohérence, complémentarité ou interaction avec la programmation du FED ou d'autres bailleurs de fonds intervenant dans les pays de la zone OI (cf. annexe)

L'analyse des projets impliquant La Réunion et/ou Mayotte portera également sur l'origine de la Contrepartie Nationale en fonction du périmètre du projet.

## **IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)**

Le porteur de projet doit obligatoirement :

- S'engager à se soumettre à tout contrôle éventuel sur les plans technique, administratif et financier

- Assurer la publicité de la participation européenne et du cofinancement
- Respecter les politiques communautaires, notamment les règles de marchés publics, de protection de l'environnement et d'égalité des chances entre hommes et femmes
- Fournir un listing nominatif des intervenants et partenaires du projet et leurs rôles respectifs,
- Transmettre un descriptif détaillé du projet, des résultats attendus, des participations financières, des coûts de réalisation ...
- Tenue d'une comptabilité analytique,
- Production et diffusion des résultats non confidentiels et non nominatifs contenus dans le rapport final.

## V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :		OUI		X	NON
Préfinancement par le cofinancier public :		OUI		X	NON
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :		OUI		X	NON

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 % (85 % FEDER et 15 % contrepartie nationale)
- Plafond :

**Coûts d'étude** (externalisée) plafonnés à 1 000€ HT/jour/ personne

- Hypothèse de coûts forfaitaires : X Oui Non

Définition	Base réglementaire
Montant forfaitaire de coûts indirects : 15 % des frais directs éligibles de personnel	Art. 68 du Règlement UE 1303/2013

- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 %	85	15					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :  
Néant
- Comité technique :  
Néant

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

---

- Lieu de dépôt des dossiers :

### **Pôle d'Appui FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin  
BP 67 190 –97 801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Tél : 02 62.48.70.87  
Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

- **Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Tél : 02.62.67.14.49

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

## VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

---

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et points 5.2 et 5.6 du CSC)

Induits ou non par l'homme, les risques naturels ont des impacts négatifs menaçant le développement durable : pertes de vies humaines, destruction des infrastructures, augmentation des maladies infectieuses, dégradation des écosystèmes, crises économiques. Les actions soutenues par cette mesure permettront d'agir sur l'ensemble du cycle de gestion des risques (de la prévention à la réhabilitation en situation de post-urgence) et favoriseront l'adaptation des populations au changement climatique.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)


Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC):

Neutre

**Annexe**  
**Instruction des projets FED/FEDER**

Envoyé en préfecture le 27/12/2021
Reçu en préfecture le 27/12/2021
Affiché le 28/12/2021
ID : 974-239740012-20211217-DCP2021_0910-DE



Le programme Interreg Océan Indien ne saurait se substituer aux outils d'aide au développement, tels que le FED, mobilisés par ailleurs. Une attention particulière sera cependant accordée aux projets FED/FEDER.

Aussi, l'articulation entre le FEDER Coopération et les outils d'aide au développement tels que le FED pourra prendre les formes suivantes :

- Continuité des actions de coopération :

Il appartiendra au porteur de projet d'indiquer si les actions présentées au titre de la présente fiche-action sont susceptibles, une fois réalisées, de donner lieu à des projets programmés au titre du FED ou d'autres instruments.

Les résultats des actions financées au titre du FEDER Coopération pourront faire l'objet, le cas échéant, de prolongements dans le cadre de projets présentés au titre du FED ou d'autres bailleurs.

- Cofinancement de programmes ou projets de coopération : dans les cas où des programmes de coopération ou des projets pourraient faire l'objet de financements conjoints (notamment FED/FEDER ou de la part d'autres bailleurs), il appartiendra au porteur de projet :

§ d'indiquer l'état de la procédure correspondante au titre du FED ou autre (projet en cours de programmation ; instruit ; en cours de réalisation ; achevé...)

§ d'intégrer un descriptif succinct du programme ou du projet (FED ou autre) correspondant, indiquant notamment les références administratives afférentes (intitulé du programme, numéro ou références du projet...)

§ de démontrer que les financements obtenus ou sollicités par ailleurs, notamment au titre du FED, ne sont pas cumulatifs et sont bien complémentaires à ceux demandés au titre du FEDER Coopération.

§ de démontrer que l'intervention du FEDER Coopération vise une partie du programme ou un sous-projet autonome, les actions afférentes et dépenses éligibles présentées au financement du FEDER Coopération ne pouvant être présentées par ailleurs.

Les projets présentés au titre du FEDER Coopération en articulation du FED feront l'objet d'une information au comité technique FED/FEDER, qui formulera un avis adressé au Comité de Pilotage.

Une priorité sera accordée, notamment au démarrage du programme, aux projets impliquant le 10° FED du PIR Régional coordonné par la COI et les projets correspondants du programme FEDER. Par la suite, des initiatives ou projets identifiés sur les autres volets du 10° FED ou sur les axes d'intervention du 11° FED feront l'objet d'une analyse approfondie dans le but d'une coordination FED/FEDER.

**DELIBERATION N°DCP2021\_0911****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DTD / N°111677  
PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DE LA SEM ESTIVAL POUR L'EXERCICE 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0911  
Rapport /DTD / N°111677

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DE LA SEM ESTIVAL POUR L'EXERCICE  
2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'activité de la SEM ESTIVAL pour l'exercice 2020 approuvé par son Assemblée Générale le 30 juin 2021,

**Vu** le rapport n° DTD / 111677 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- que la Région Réunion participe au capital de la SEM ESTIVAL en détenant 250 actions sur un total de 5 000, soit l'équivalent de 25 000 € (5%) sur un montant total du capital de 500 000 €,
- que le rapport d'activité de la SEM ESTIVAL pour l'exercice 2020 a été approuvé par son Assemblée Générale le 30 juin 2021,
- que Monsieur Dominique FOURNEL, élu régional, était le représentant de la Région Réunion au sein du Conseil d'Administration de la SEM, la nouvelle représentante de la Région Réunion étant Madame Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du bilan d'activités de la SEM ESTIVAL pour l'exercice 2020, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 28/12/2021

ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0911-DE

SLO

ESTIVAL@ESTIVAL.RE

# RAPPORT DE GESTION

2020



## SOMMAIRE

<b>I - PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ .....</b>	<b>4</b>
A- ACTIONNARIAT – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2020 .....	5
1. ACTIONNARIAT ET REPRÉSENTATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.....	5
2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	5
3. INSTANCES DE LA SEM ESTIVAL.....	6
B- LA SEM ESTIVAL, MANDATAIRE DU GME CAR'EST .....	8
4. LE GROUPEMENT CAR'EST .....	8
5. LES CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE DE LA SEM ESTIVAL .....	9
6. FILIALES ET PARTICIPATIONS .....	10
7. PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL.....	10
<b>II – STRUCTURATION DE LA SEM ESTIVAL.....</b>	<b>11</b>
A- EFFECTIF DE LA SEM AU 31 DÉCEMBRE 2020 .....	11
<b>III- BILAN SOCIAL .....</b>	<b>14</b>
A- L'EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 2020 .....	14
B- LA MASSE SALARIALE .....	15
C- LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES.....	16
D- LES ABSENCES AU TRAVAIL.....	16
E- LES ACTIONS SOCIALES.....	17
F- LES ACTIONS MENÉES EN 2020.....	17
<b>IV – L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT EN 2020 .....</b>	<b>21</b>
A- LE TRANSPORT URBAIN.....	21
2. LES MOYENS HUMAINS DÉVELOPPÉS SUR LE TERRITOIRE .....	24
3. BILAN ACCIDENTS/INCIDENTS 2020 .....	25
B- L'ACTIVITÉ DU RÉSEAU ESTIVAL .....	25
1. LES TRAVAUX D'OPTIMISATION RÉALISÉS EN 2020 .....	26
2. LE CONTRÔLE.....	28
3. LA MAINTENANCE : ENTRETIEN ET RÉPARATION DES VÉHICULES .....	48
4. LES SYSTÈMES GIROUETTES ET SAEIV .....	48
5. LES INFRASTRUCTURES/LOGISTIQUE.....	49
6. LE SYSTÈME BILLETTIQUE .....	53
7. LE RÉSEAU INFORMATIQUE .....	57
8. LES MOYENS COMMERCIAUX/MARKETING .....	66
A- Campagne POST COVID.....	66
B- 2010 – 2020 : les 10 ans du réseau Estival .....	67
C- Des stagiaires sur le réseau Estival .....	67
D- Mise en place du M'ticket .....	67
E- Dépenses.....	67
F- Actualisation des horaires aux poteaux, plan et tarification du réseau .....	68
G- Les réseaux sociaux .....	68
H- Nouvelle page FACEBOOK.....	68
I- Moyens .....	69
J- Formations.....	69
C- LE TRANSPORT SCOLAIRE.....	69
1. L'ASSISTANCE TECHNIQUE .....	69
2. L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE.....	69
3. LES CARTES SCOLAIRES.....	79
<b>V – BILAN ÉCONOMIQUE.....</b>	<b>83</b>
A- LE BILAN COMMERCIAL / RESULTATS STATISTIQUES 2019-2020.....	81

1. EVOLUTION DE LA FREQUENTATION .....	
2. EVOLUTION DE LA RECETTE.....	88
B- LE BILAN DU TRANSPORT A LA CARTE (TAC) SUR LA COMMUNE DE BRAS-PANON .....	90
1. STATISTIQUES.....	91
2. CONCLUSION .....	92
C- LE BILAN FINANCIER.....	93
1. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT.....	93
2. ACTIVITE ET RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 .....	93
3. EVOLUTION DE LA STRUCTURE FINANCIERE DU GROUPE .....	94
✓ A l'actif :.....	94
✓ Au passif :.....	94
4. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES.....	94
5. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT .....	95
6. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX .....	95
VI – EVENEMENTS MAJEURS ET PERSPECTIVES.....	96
A- EVENEMENTS MAJEURS DE L'ANNEE 2020 .....	95
B- PERSPECTIVES 2021 .....	100
V – ANNEXES.....	102



**Le présent rapport fait état de l'activité de la SEM ESTIVAL pour l'année 2020**

## I - PRESENTATION DE LA SOCIETE

**Raison Sociale :** SEM ESTIVAL

**Adresse du siège :** 1 Résidence Fragrance – BP 138  
97470 SAINT BENOIT

**Date de prise d'activités :** 02/01/2014

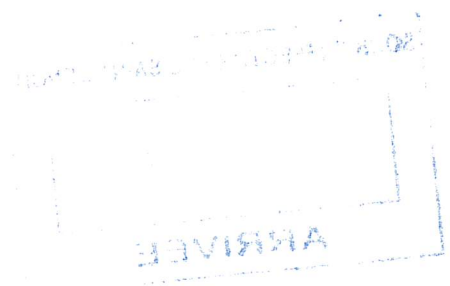
**Forme Juridique :** Société d'économie mixte à conseil  
d'administration

**Code APE :** 4931Z

**Activités principales :** Transports urbains et suburbains de voyageurs

**N°SIRET :** 800 209 330 00011

**Capital social :** 500 000.00 €



## A- ACTIONNARIAT – ASSEMBLEE GENERALE

D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2020

1. ACTIONNARIAT ET REPRESENTATION DES ASSEMBLEES GENERALES

ACTIONNAIRES	REPRESENTANTS
CIREST (67%)	M. Patrice SELLY
REGION REUNION (5%)	M. Didier ROBERT
CAISSE DES DEPOTS (10%)	M. Etienne PLASTEIG
TRANSDEV (5%)	M. Julien TENENBAUM
SEMAC (5%)	M. Frédéric PILLORE
CEPAC (5%)	M. Franck AHMADALLI
SODIPARC (3%)	M. Nicolas RUPERT

2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## REPRESENTANTS ACTIONNAIRES PUBLICS

COMMUNES	REPRESENTANTS
SAINT ANDRE	M. Joé BEDIER
	M. Jean Marc PEQUIN
SAINT BENOIT	M. Patrice SELLY
	Mme Marie-Michèle MARIAYE
LA PLAINE DES PALMISTES	Mme Sonia ALBUFFY
BRAS-PANON	M. Ludovic ALAMELOU
SALAZIE	M. Stéphane FOUASSIN
SAINTE ROSE	M. Michel VERGOZ
REGION REUNION	M. Dominique FOURNEL

## REPRESENTANTS ACTIONNAIRES PRIVES

ACTIONNAIRES	REPRESENTANTS
CAISSE DES DEPOTS	M. Etienne PLASTEIG
TRANSDEV	M. Julien TENENBAUM
SEMAC	M. Frédéric PILLORE
CEPAC	M. Franck AHMADALLI

## CENSEUR

ACTIONNAIRE	REPRESENTANT
SODIPARC	M. Nicolas RUPERT

## COMMISSAIRE AUX COMPTES

M. Erick CHANE-YIN
--------------------

### **3. INSTANCES DE LA SEM ESTIVAL**

#### **Instances salariales :**

- Comité Social et Economique (CSE)

#### **Instances décisionnelles :**

- Assemblée Générale Ordinaire (AGO) ;
- Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) ;
- Conseil d'Administration (CA).

### **ETAT DES INSTANCES DECISIONNELLES EN 2020**

#### **❖ ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 12 novembre 2020**

- Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31/12/2019 ;
- Rapport général du Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes 2019 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses ;
  - Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

#### **❖ CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **Conseil d'Administration du mercredi 26 août 2020**

- Installation du Conseil d'administration et des nouveaux administrateurs ;
- Nomination du Président du Conseil d'Administration ;
- Choix du mode de Direction ;
- Pouvoirs du Président du Conseil d'administration ou du Président Directeur Général.

### **Conseil d'Administration du lundi 7 septembre 2020**

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019 ;
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 août 2020 ;
- Révocation de M. Jean René CLAIN, Directeur Général;
- Choix du mode de direction ;
- Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration ou d Président Directeur Général ;  
du Directeur Général Déléguée ;
- Nomination et rémunération du Directeur Général Délégué ;
- Rémunération du Président Directeur Général.

### **Conseil d'Administration du mardi 13 octobre 2020**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2020 ;
- Examen du projet de rapport de gestion 2019 ;
- Arrêtés des comptes sociaux clos le 31/12/2019 et décisions à prendre en vue de la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes dudit exercice ;
- Projet de textes de résolution à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice 2019 ;
- Conventions réglementées : examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs qui se sont poursuivies au cours du dernier exercice ;
- Avenants n°8, 9 et 10 au contrat de sous-traitance SEM ESTIVAL/TSR ;
- Autorisation de contracter le prêt de garanti par l'Etat.
- Questions diverses :
  - Information : changement de capacitaire gestionnaire de transport.

### **Conseil d'Administration du mardi 22 décembre 2020**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020 ;
- Avenants n°11 et 12 au contrat de sous-traitance SEM ESTIVAL/TSR ;
- Convention d'occupation précaire d'une propriété communale ;
- Questions diverses :
  - Situation financière de la SEM ESTIVAL pour l'exercice comptable 2020.

## B- LA SEM ESTIVAL, MANDATAIRE DU GME CAR'EST

La SEM ESTIVAL en tant que mandataire du Groupement Momentané d'Entreprises CAR'EST s'est vu attribuer la convention de délégation de service public lancée par la CIREST en 2013.

Ce contrat d'une durée de 8 ans a pris effet au 1<sup>er</sup> février 2014 et a pour objet la gestion et l'exploitation du transport urbain de personnes sur le territoire Est.

### 4. LE GROUPEMENT CAR'EST

Le Groupement Momentané d'Entreprises CAR'EST a été créé en vue de répondre à la délégation de service public de la CIREST. Il ne possède pas de personnalité juridique et se compose des membres suivants : SEM ESTIVAL, SA TRANSDEV OUTRE MER (TOM), SARL STOI et SARL TRANSALAZE.

Un accord de groupement a été conclu afin d'une part, de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement pour la passation et l'exécution de la DSP et d'autre part, de fixer les missions et responsabilités de chacune des parties pendant toute la durée du contrat.

La SEM ESTIVAL est désignée mandataire solidaire du GME CAR'EST. A ce titre, elle représente le groupement solidaire dans toutes ses relations avec les tiers ainsi qu'avec la CIREST tout en assurant la coordination du contrat de DSP.

Afin d'assurer et de garantir le bon fonctionnement du groupement, un comité de pilotage a été mis en place.

Ce comité de pilotage est composé des membres suivants :

- 2 représentants de la SEM ESTIVAL
- 1 représentant de TOM
- 1 représentant de STOI
- 1 représentant de TRANSALAZE

En 2020, suite au contexte COVID, les membres du comité de pilotage n'ont pas pu se réunir.

5. LES CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE DE LA SEM

L'accord de groupement autorise la sous-traitance d'une partie des services ou missions de la SEM ESTIVAL, laquelle a opté pour ce mode d'exécution du contrat de délégation de service public.

a) **Exploitation des services de transports urbains**

SOUS TRAITANTS	LIGNES SOUS TRAITÉES	COMMUNES	DUREE DE LA SOUS-TRAITANCE
SARL MOUTOUSSAMY ET FILS	Ligne 19	ST-BENOIT	8 ans à compter du 01/02/14
SARL STCT	Lignes 32, 33, 34, 35, 36, 37 et 42	ST-ANDRE	8 ans à compter du 01/02/14
SARL STVRE	Lignes 11, 14, 18	ST-BENOIT	8 ans à compter du 01/02/14
	Lignes 30 et 31	ST-ANDRE	8 ans à compter du 01/02/14

b) **Prestations de services****Sous-traitant : TRANSDEV SERVICES REUNION**Missions sous-traitées :

- Accueil, information et vente de titres en gares et chez les dépositaires ;
- Contrôle et coordination d'actions stratégiques pour lutter efficacement contre la fraude ;
- Gestion complète des recettes commerciales ;
- Suivi de l'utilisation des matériels de billetterie ;
- Production des reportings statistiques et financiers.

**Sous-traitant : CABINET ACP**Missions sous-traitées :

- Mission d'accompagnement répartie en trois domaines fonctionnels distincts : paie, déclarations et gestion administrative du personnel, temps et activités, ressources humaines ;
- Mission complémentaire de présentation des comptes annuels de la société ;
- Mission complémentaire d'analyse prospective de l'activité de la société.



### c) **Contrat d'assistance technique pour le pilotage du**

L'environnement réglementaire et technique d'une Société d'Economie Mixte étant complexe, la SEM ESTIVAL a souhaité s'appuyer sur des professionnels qui disposent d'expériences utiles en mettant en place un partenariat avec la société TRANSDEV Outre-mer.

Ce contrat de partenariat a donc pris effet au 1<sup>er</sup> février 2014 pour une durée de 8 ans.

## 6. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2020, la SEM ESTIVAL ne possédait aucune filiale, ni participation.

## 7. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément à l'article L225-102 du Code de Commerce, l'état de participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2020 : Néant.

## II – STRUCTURATION DE LA SEM ESTIVAL

Créée au 1<sup>er</sup> février 2014, la SEM ESTIVAL a pour activité :

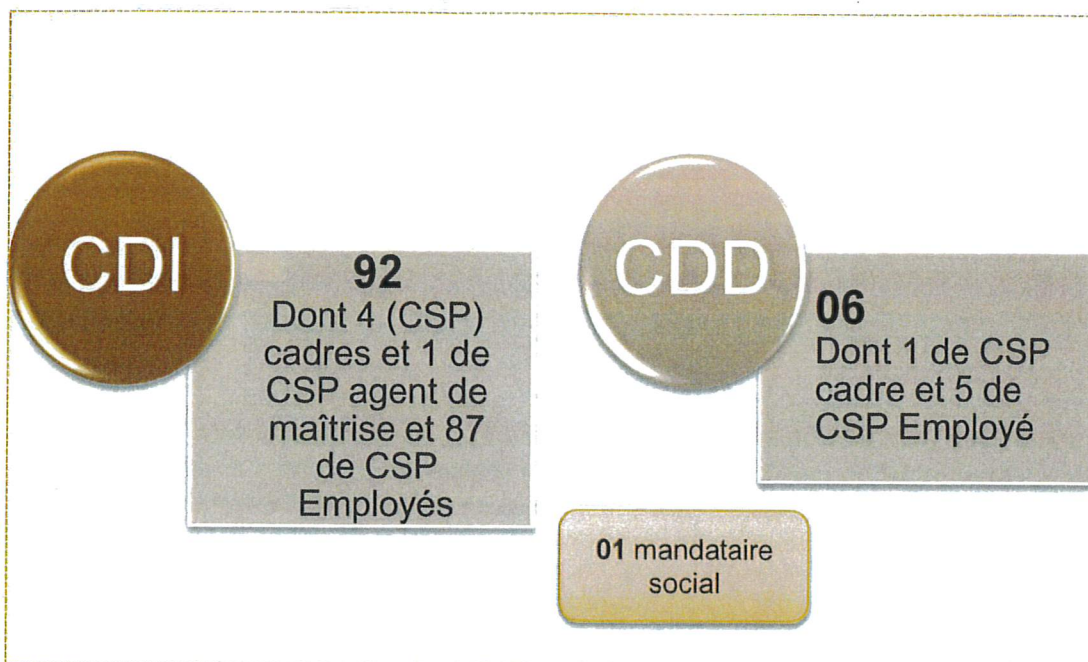
- à titre principal, la gestion et l'exploitation de services de transports de voyageurs à l'intérieur du périmètre de transports urbains relevant de la compétence de la CIREST.
- à titre accessoire, la mise en place et la gestion de systèmes de stationnements payants.

En 2020, la contribution forfaitaire accordée par la CIREST au groupement CAR'EST était de **8 105 000 €**, répartie entre cotraitants de la manière suivante :

SEM ESTIVAL :	5 767 000 €
STOI :	1 654 000 €
TRANSALAZE :	684 000 €
TRANSDEV :	120 000 €

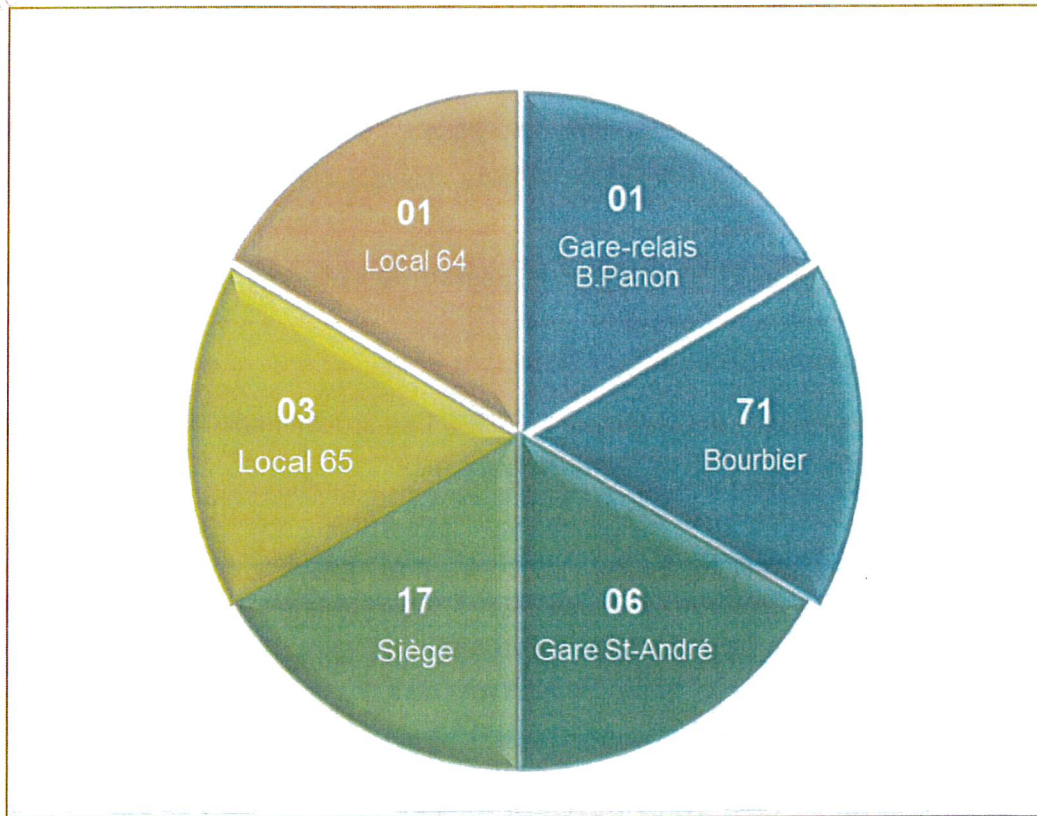
### A- EFFECTIF DE LA SEM AU 31 DECEMBRE 2020

L'effectif de la société était de **99** salariés au 31 décembre 2020, réparti comme suit :



Source : Service RH

Ces salariés sont répartis dans différents services comme suit :





Source : Service RH

ORGANIGRAMME AU 02/11/2020 :

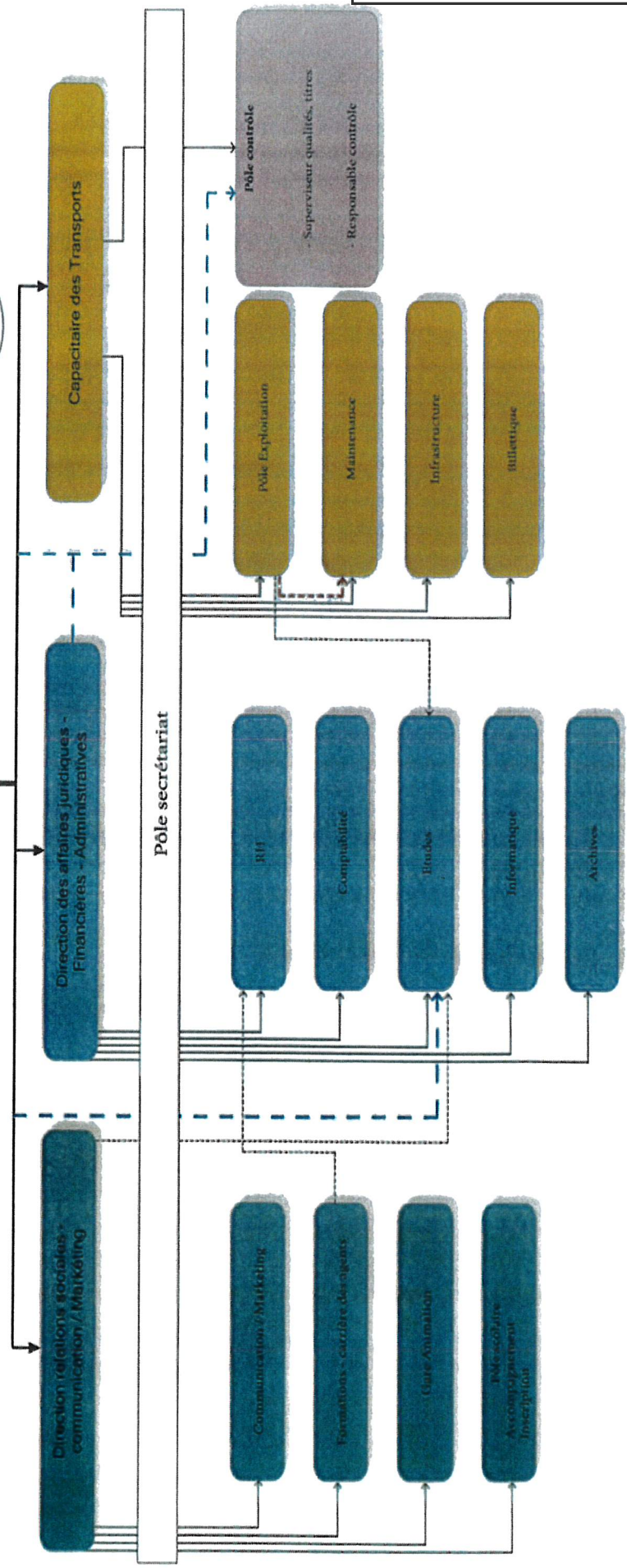


**ORGANIGRAMME**  
à compter du 02 novembre 2020

Date d'application  
suite au CSE du 02/11/2020  
Signature du Président

**P.D.G**



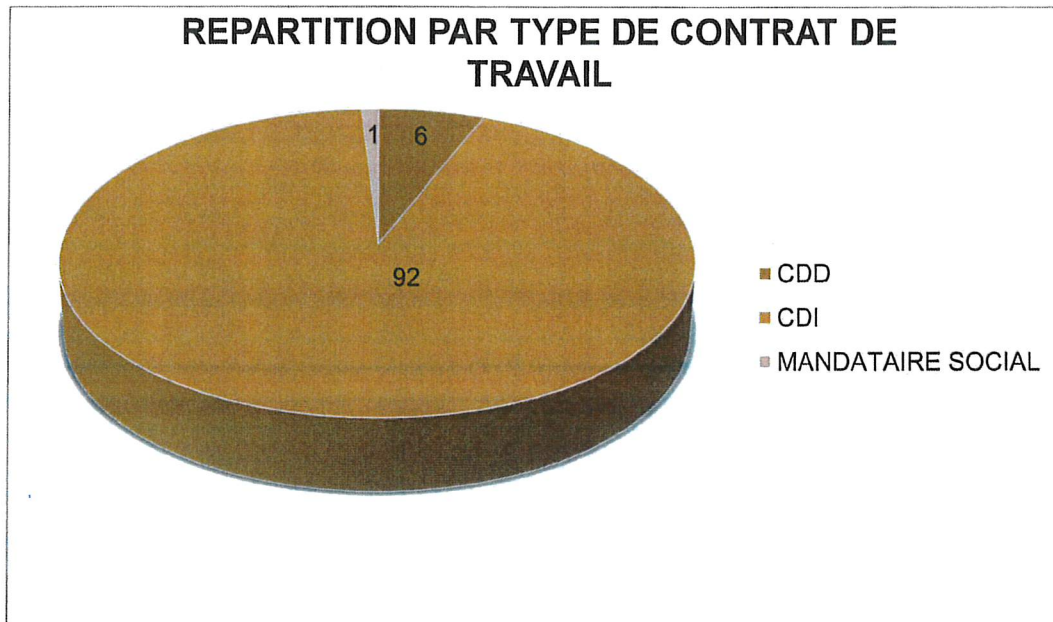
Envoyé en préfecture le 27/12/2021  
 Reçu en préfecture le 27/12/2021  
 Affiché le 28/12/2021  
 ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0911-DE



### III- BILAN SOCIAL

#### A- L'EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2020

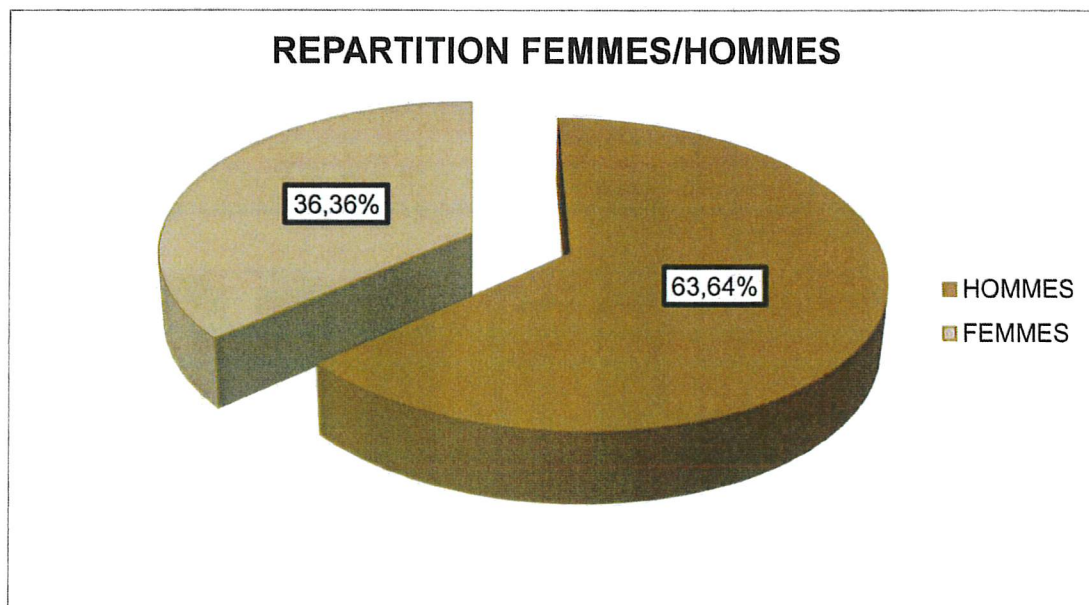
##### Répartition de l'effectif par type de contrat



Source : Service RH

En 2020, le recours au CDD pour le remplacement de salariés absents reste faible mais nécessaire.

##### Répartition de l'effectif par sexe



Source : Service RH

La tendance reste la même depuis quelques années, la SEM ESTIVAL compte plus d'hommes que de femmes.

## B- LA MASSE SALARIALE

La masse salariale brute de 2020 est estimée à 2 800 085 € (Source : Expert-comptable ACP).

Le tableau ci-après montre l'évolution de cette masse salariale sur les 4 dernières années :

2017	Evolution %	2018	Evolution %	2019	Evolution %	2020
2 881 674 €	-7.28%	2 672 098 €	+3.6%	2 841 503 €	- 1.45 %	2 800 085 €

### L'activité RH en 2020 :

- ⇒ La majeure partie de l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19, avec la mise en place de mesures sanitaires renforcées pour permettre d'assurer la continuité de service dans des conditions optimales de sécurité (Protocole de Retour d'Activité Adaptée –PRAA-, notes de service....)
- ⇒ Le recours à l'activité partielle est l'une des mesures mises en place par l'Etat à laquelle la SEM ESTIVAL a eu recours durant cette année. En effet, le confinement a entraîné la réduction du temps de travail de plus des ¾ des salariés. La SEM ESTIVAL après avoir reçu l'accord de la DIECCTE a perçu un montant global de 109 000 €, pour la période de mars 2020 à juin 2020.
- ⇒ Augmentation du pourcentage d'ancienneté pour les salariés ayant atteint deux ans supplémentaires d'ancienneté, soit plus de 30 personnes bénéficiaires d'une augmentation de 2% sur leur salaire brut ;
- ⇒ Poursuite de recrutements de CDD principalement pour remplacements de conducteurs absents pour maladie, congés annuels et autres absences (formations FCO ou autres) ;
- ⇒ Revalorisation de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2020, passant ainsi de 8.55 € à 8.65 € ;

⇒ Changement de gestion : La SEM ESTIVAL est gérée par assure à la fois les rôles de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, et ce depuis le 07 septembre 2020.

### C- LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

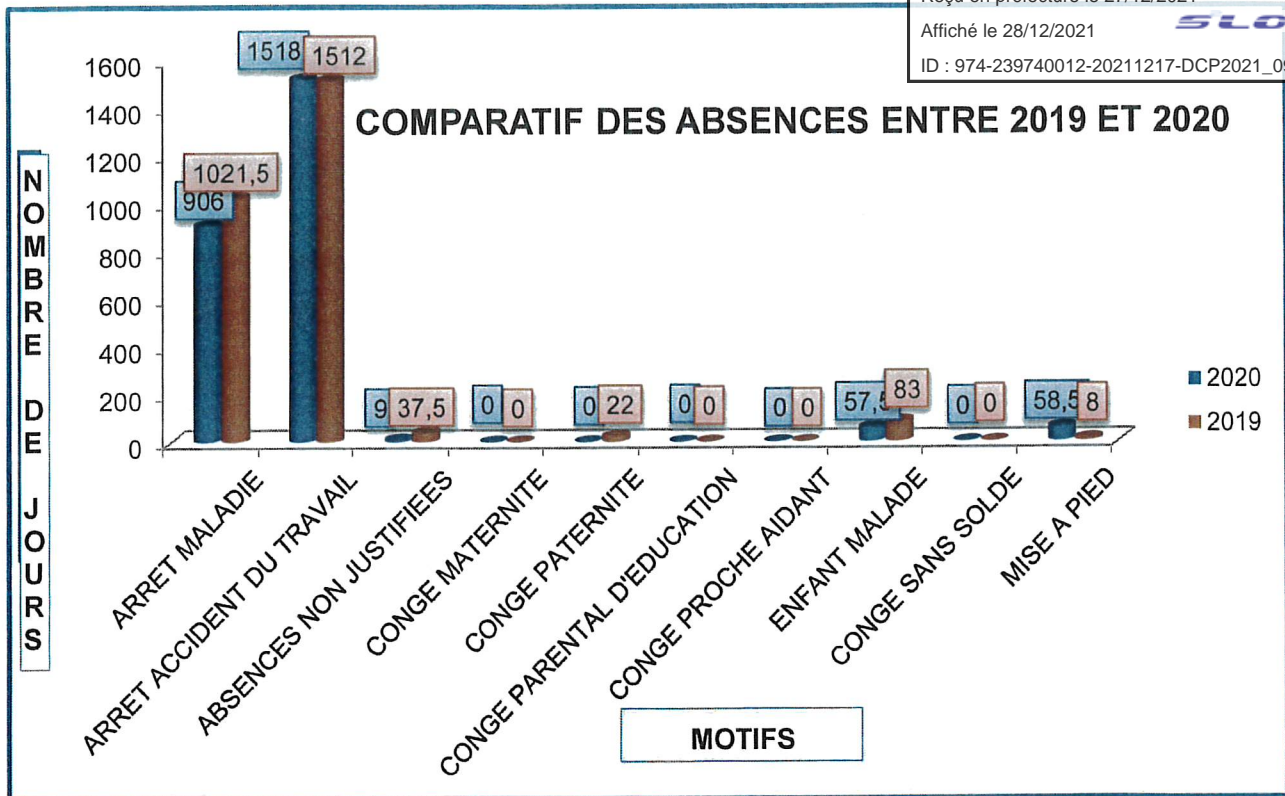
2019	2020
434	564

Nous constatons que le nombre d'heures supplémentaires a évolué de + 29.95 %. Cette évolution est essentiellement due au remplacement de salariés absents chez les conducteurs-receveurs dont le nombre de jours d'absence a connu une forte augmentation. De plus, le recours au CDD de remplacement ne fait qu'accentuer cette augmentation du nombre d'heures supplémentaires car le calcul des heures supplémentaires de ces salariés sont faites à chaque fin de contrat et ne peuvent donc pas être optimisées, comme c'est le cas, pour les conducteurs-receveurs permanents dont le planning est basé sur un roulement de 12 semaines.

### D- LES ABSENCES AU TRAVAIL

Le nombre de jours d'absence comptabilisés en 2020 s'élève à **2 549** jours et reste élevé. Toutefois, nous constatons une diminution du taux d'absentéisme à la SEM ESTIVAL entre 2019 et 2020 de - 5.03 %.

Il est à noter que le nombre de jours d'absences injustifiées ainsi que le nombre de jours d'arrêt pour maladie ordinaire ont chuté entre 2019 et 2020. En revanche, le nombre de jours d'arrêt pour accident de travail reste stable.



## E- LES ACTIONS SOCIALES

En 2020, les membres du Comité Social et Economique (CSE) ont bénéficié d'un budget total de 19 256.93 €, réparti comme suit :

- Œuvres sociales : 13 720.00 €
- Fonctionnement : 5 536.93 €

## F- LES ACTIONS MENÉES EN 2020

### • Les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) 2020

**NAO 2020** : Les Négociations Annuelles Obligatoires 2020 démarrées le 05 octobre 2020 se sont clôturées le 02 novembre 2020 par la signature d'un accord et d'un procès-verbal de désaccord entre la direction et les syndicats.

L'accord portait sur les points suivants :

- Le maintien de la prise en charge à hauteur de 75% de la part patronale de la mutuelle ;
- Le maintien de salaire sur 3 jours pour l'absence du salarié due à la maladie de l'enfant âgé de 12 ans révolu ;



- Le maintien de la prise en charge de l'abonnement aux t hauteur de 50% ;
- La revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant à 9.25 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- L'octroi d'un pass sur l'ensemble du réseau Estival à chaque salarié.
- La mise en place d'un accord d'intéressement à compter de 2021 permettant aux salariés d'être associés financièrement aux résultats de la société.

Le désaccord portait sur :

- La revalorisation du titre restaurant à 10.00 € ;
- La prise en charge à hauteur de 80% de trois jours de carence de la maladie du salarié ;
- L'attribution d'une prime annuelle de 800.00 € net, versée en juin et en décembre ;
- La revalorisation des coefficients de la grille des salaires de + 25 ;
- L'attribution d'une prime salissure ;
- L'attribution d'une augmentation de salaire de 4% ;
- L'attribution d'une prime d'absentéisme
- La prise en charge patronale à hauteur de 100% de la formule ISOLE, montant correspondant appliqué sur la formule FAMILLE ;
- Maintien de la valeur faciale du titre restaurant à 8.00 €
- Revalorisation des coefficients de la grille des salaires + 25 pour les salariés dont le coefficient actuel est inférieur à 300, à compter du mois d'avril 2021.

- **Pérennisation, recrutement et départ de salariés**

#### Pérennisation

Le contrat de travail de deux conducteurs receveurs recrutés initialement pour le remplacement de conducteurs absents a été pérennisé sous la forme d'un contrat à durée indéterminée en novembre 2020.

#### Recrutement

- Suite au départ de l'assistant de Direction en décembre 2020, la SEM ESTIVAL a dû procéder au recrutement d'une nouvelle assistante, arrivée dans la société le 1<sup>er</sup> décembre 2020.
- Le renforcement du service Infrastructure a été nécessaire afin d'organiser dans les meilleures conditions l'entretien des mobiliers et arrêts de bus du territoire Est. Deux nouveaux salariés ont intégré les équipes existantes en décembre 2020.

- Compte tenu de l'arrêt de travail longue durée du coursier, le recrutement d'un nouveau coursier a été effectué en novembre 2020.
- Le départ du Directeur Technique en novembre 2020 et de la Responsable d'Exploitation a nécessité la mise en œuvre d'une réorganisation interne tant au niveau technique qu'au niveau général ; cette réorganisation s'est traduite par un nouvel organigramme diffusé en novembre 2020. L'évolution interne des salariés a été privilégiée au recrutement externe, par la nouvelle direction.

### Départ

- 1 rupture conventionnelle a été signée en novembre 2020 avec l'assistante de direction.
- 2 démissions ont été acceptées par la Direction générale de la part de l'adjoint à la Maintenance en août 2020 et du Directeur Technique en novembre 2020.
- 1 rupture anticipée de CDD a eu lieu avec le Directeur Général en novembre 2020.
- 2 licenciements, l'un en novembre 2020 et l'autre en décembre 2020 pour faute grave ont été notifiés.

- **Sanctions**

Des sanctions ont été prises après entretien préalable en 2020, représentant un nombre total de 58.5 jours de retenue sur salaire.

Nous constatons une hausse importante du nombre de jours des sanctions entre 2019 et 2020 due essentiellement à des jours de mise à pied conservatoire au titre des enquêtes internes menées avant la décision de licenciement des 2 salariés en novembre et décembre 2020 pour faute grave.

## Bilan Plan de Formation 2020

Formation	Type de formation	Date de début	Date de fin	Effectif total	REPARTITION PAR SEXE		Nb jours formation	Nb heures formation	Coût pédagogique	Remboursement(s)
					HOMME	FEMME				
Agir au sein du Comité Social et Economique	Intra	05/08/2020	05/08/2020	9	5	4	3	21	2 700,00 €	0,00 €
FCO VOYAGEURS	inter	02/06/2020	08/06/2020	1	1		5	35	650,00 €	0,00 €
FCO VOYAGEURS	inter	10/08/2020	14/08/2020	1	1		5	35	650,00 €	0,00 €
FCO VOYAGEURS	inter	09/03/2020	13/03/2020	1	1		5	35	645,00 €	0,00 €
FCO VOYAGEURS	inter	27/07/2020	31/07/2020	1		1	5	35	650,00 €	0,00 €
FCO VOYAGEURS	inter	06/07/2020	10/07/2020	1	1		5	35	630,00 €	0,00 €
FCO VOYAGEURS	inter	23/11/2020	27/11/2020	2	1	1	5	35	1 300,00 €	0,00 €
FORMATION CERTIPHYTO	inter	14/02/2020	17/02/2020	1	1		2	14	210,00 €	0,00 €
Actualité Sociale	inter	10/11/2020	10/11/2020	1	1		1	7	640,15 €	0,00 €
Formation des membres du CSE à la Santé Sécurité et Conditions de travail	intra	14/12/2020	16/12/2020	7	3	4	3	21	2 700,00 €	0,00 €
Sauveteur Secourisme du Travail	inter	14/12/2020	15/12/2020	2	2		2	14	379,96 €	0,00 €
Conducteur accompagnateur de personne handicapée ou à mobilité réduite	inter	16/12/2020	17/12/2020	2	2		2	14	1 200,00 €	0,00 €
Gestion des conflits dans les transports	inter	02/12/2020	28/12/2020	42	32	10	1	7	7 160,00 €	0,00 €
									19 515,11 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 28/12/2021

SLO

ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0911-DE

## IV – L'ACTIVITE DE TRANSPORT EN 2020

### A- LE TRANSPORT URBAIN

⇒ Le transport régulier

Au moyen de 47 véhicules mis à disposition par la CIREST pour le GME'CAR est :

MARQUES	MODELES	NOMBRE
ISUZU	ANADOLU	8
ISUZU	NOVOCITI LIFE	6
IVECO	DAILY	4
MERCEDES	CITARO	9
MERCEDES	INTOURO	6
MERCEDES	SPRINTER	6
MERCEDES	SPRINTER CITY	2
NISSAN	LEAF	1
RENAULT	MODULIS 50	3
RENAULT	Kangoo	1
SETRA	412	1
		<b>47</b>

La SEM ESTIVAL exploite en direct, pour la cinquième année consécutive, 25 véhicules désignés ci-après : (cf. **Annexe 1 et 2**)

Ainsi, sur les 36 lignes exploitées au sein du GME CAR'EST, la SEM exploite **6 lignes urbaines** dont 1 TAC:

Lignes exploitées par la SEM ESTIVAL :

RESEAUX SECTEURS CONCERNES	Lignes exploitées						Nombre de véhicules						Observations
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
ESTIVAL GHER/CAMB USTON	L1	L1	L1	L1	L1	L1	6	6	5	6	7	7	Pas d'observation sur la ligne 1
ESTIVAL ST-BENOIT	L17/13* L16/20*	L17/13* L16/20*	L17/13* L16/20*	L17/13*	L17/13	L17/13	2	2	2	1	1	1	Pas d'évolution de la ligne 17
ESTIVAL BRAS PANON	L2 L3	L2 L3	L2 L3	L2/20* L3 TAC	L2/20* TAC	L2/20 TAC	3	3	3	1* 1*	1	1	La ligne 20, exploitée par la société STOI, est renforcée par la SEM au moyen d'un véhicule qui assure une rotation le matin et une rotation le soir  Extension du TAC à l'ensemble de la commune de Bras Panon
ESTIVAL FAYARD	L43	L43	L43	L43	L43	L43	1	2	2	1	1	1	La ligne 43 a pour moyen 1 véhicule de renfort pour effectuer une rotation le matin et une rotation en début d'après-midi
ESTIVAL ST-ANDRE		L44	L44	L44	L44	L44		1	1	1	1	1	
TOTAL	8	9	9	9	8	8	12	14	13	12	12	12	

Source : Service Exploitation

- **La ligne 1**, au moyen de 7 véhicules par jour sur ce service, est la ligne phare de la SEM ESTIVAL. C'est une ligne intercommunale qui débute du GHER et dessert l'arrêt face à Carrefour Ste-Suzanne / Quartier-Français, en passant par les communes côtières.

Fait marquant de l'année :

- Agression de M VIZLER conducteur urbain en ligne le 12 Aout 2020 et une absence longue durée de 2 conductrices ALBAC et BOYER MJ.

- **La ligne L43**, est la ligne qui desserve le quartier de Carré Fayard secteur de Saint-André au moyen de 1 véhicule, et 1 véhicule de renfort pour effectuer une rotation le matin et en début d'après-midi.

Fait marquant de l'année :

- Suite à des travaux d'amélioration et de restructuration de la chaussée du chemin du centre, une déviation a été mise en place par le chemin Lagourgue et le chemin Brunet impactant les dessertes et les horaires.

Cette déviation ponctuelle à créer une forte demande dans ce secteur. Celle-ci reste une piste envisageable pour les prochaines restructurations du réseau.

- **La ligne 44**, est une ligne desservant la gare routière de Saint-André en opérant une boucle passant par la Rocade Sud et l'Avenue de Bourbon.

#### Fait marquant de l'année :

- Difficulté d'accès et de circulation suite aux travaux gare routière de Saint-André et adaptation du circuit par la rue de la communauté.
- **Les lignes 20**, (ligne exploitée par un véhicule mutualisé avec la ligne 2 de Bras-Panon (cf. tableau annexe 2)
- **Ligne 17/13**, (lignes exploitées par un seul véhicule (\*cf. tableau annexe 2) sont des lignes internes de la Commune de Saint-Benoît.
- **Les lignes 2 et le TAC**, sont des lignes internes de la Commune de Bras-Panon.

#### Fait marquant de l'année :

- Agression par jet de projectile sur le secteur de Bellevue les Hauts ligne 2, Bras-Panon sur le côté latéral gauche du véhicule, poursuivi d'une plainte à la gendarmerie.
- Le conducteur a été en arrêt de travail plus de 2 mois en état de choc.

### **1. LES MOYENS MATERIELS DEVELOPPES SUR LE TERRITOIRE**

#### ⇒ Etat du parc automobile au 31/12/2020

- 8 voitures de service (VL) de marques Renault Clio
- 2 fourgons dont 1 Renault Traffic et 1 Renault Master pour le service infrastructure
- 14 autobus
- 1 autocar de 55 places
- 6 autocars de 60 places
- 3 PMR
- 1 VL destiné au service Exploitation équipé pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Certains véhicules nécessitant des réparations et ne répondant plus aux conformités en réseau, ont été mis aux enchères par la CIREST : (Cf. annexe .3)

## 2. LES MOYENS HUMAINS DEVELOPPES SUR LE TERRITOIRE

Le personnel déployé sur le réseau :

CDI							CDD						
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>AGENT DE MOUVEMENT</b>													
1	2	2		3	3	3							
<b>CONDUCTEURS</b>													
20	21	32		34	36	34	4	4	8		4	2	2
<b>Moyenne de l'effectif de conducteurs en 2020 : 34 CDI et 2 CDD</b>													

Source : Service Exploitation

Pour rappel, dans un souci de rationalisation de la gestion des plannings des conducteurs receveurs, une nouvelle typologie de roulement fondée sur un cycle de 12 semaines permettant une meilleure lisibilité et une projection annuelle (congrés, bourses d'échanges, heures supplémentaires) a été mise en place depuis le mois de juillet 2017.

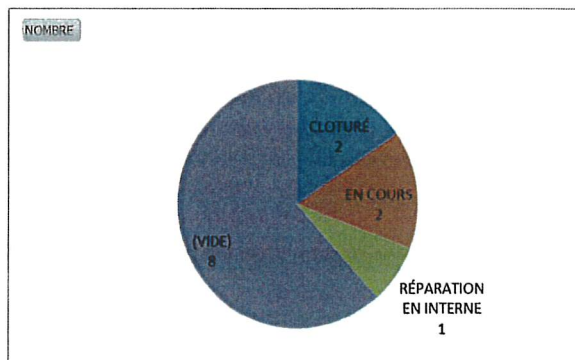
Celle-ci a été revue en décembre 2020 pour apporter plus souplesse et départ en congé ponctuel face à la demande des agents.

Celle-ci a notamment permis de réadapter l'organisation du service et de répondre à certaines doléances des conducteurs, telles que :

- Modification des horaires de passage au portique de lavage chez le prestataire, privilégiant ainsi les matins aux fins de service des soirs ;
- Répartir le nombre de voyages par conducteurs (de 4 à 5 voyages) ;
- Rééquilibrer l'amplitude des services ;
- Attribuer 2 semaines pleines de congés et épurer les congés antérieurs ;
- Réduire les temps d'attente entre la relève du matin et du soir
- Privilégier les relèves au dépôt ;
- Adapter les temps de Haut Le Pied, en tenant compte des travaux routiers de longue durée ;
- Tenir les engagements et honorer les congés prévisionnels.

### 3. BILAN ACCIDENTS/INCIDENTS 2020

ETAT DU SINISTRE ▼	NOMBRE ▼
Clôturé	2
En cours	2
Réparation en interne	1
(vide)	8
Total général	13



Le nombre d'accidents/incidents survenus en 2020 a légèrement diminué par rapport à 2019, on constate une augmentation des coûts de réparation liés à la remise en état des véhicules.

#### B- L'ACTIVITE DU RESEAU ESTIVAL

Cette année 2020 a été marquée pour la première fois par une pandémie due au COVID 19. Le réseau a été fortement impacté financièrement et le service a dû s'adapter aux conditions de travail et a nécessité un réaménagement des services journaliers.

Début du confinement le 17/03/2020

Fin du confinement le 11/05/2020

Plus de ventes à bord pour les conducteurs depuis le 18/03/2020

Reprise des ventes à partir du 01/07/2020

Pas de montée à l'avant au 18/03/2020

Fin du dispositif le 02/06/2020

En effet, il a fallu mettre en place des dispositifs de protection individuels (gants masques et gel hydro alcoolique) et des équipements à bord au poste de conduite pour chaque véhicule.

Des distributeurs de gels ont été fixés 2 fois dans chaque véhicules en service.

Le service nettoyage a été déployé tous les midis pour la désinfection et des intervenants et prestataire de service pour la désinfection des locaux sites de Bourbier.



Autres faits marquants :

Décembre 2020 / En date du 24/12/2020 le marché du lavage des véhicules chez STOI à pris fin.

- Lavage effectué en interne par un conducteur reclassé au pôle service
- De Octobre à Décembre 2020 / Départ du Directeur Technique et du responsable d'Exploitation et du responsable Pôle étude.
- Novembre 2020 / Déménagement du site exploitation sur la zone de Bras-Panon.
- Réaménagement et parcage des véhicules sur site.

**1. LES TRAVAUX D'OPTIMISATION REALISES EN 2020**

Dans l'objectif constant de l'amélioration de la qualité du réseau ESTIVAL, la SEM a poursuivi sa démarche d'optimisation des lignes en 2020 qui sera visible sur la prochaine année à venir soit en 2021.

La pandémie a freiné les restructurations du réseau durant cette année.

Pour ce faire, ce travail s'est traduit par :

✓ **Des optimisations et créations de lignes permettant une meilleure adaptation de l'offre tout en maîtrisant les volumes kilométriques :**

- Bras-Panon : Extension du service de transport à la carte (TAC) sur l'ensemble de la commune et adaptation de la ligne 2 ;
- Salazie : Adaptation des lignes 82, 82C, 83 et 84 ;
- Saint-André : Extension de la ligne 32 du secteur de Dioré ; adaptation des lignes 37, 40 et 41 ;
- Intercommunale : adaptation et renforcement de la ligne 1.

✓ **Extension du service de transport à la carte (TAC) sur l'ensemble de la commune de Bras-Panon et adaptation de la ligne 2 :**

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau service du Transport à la Carte en mars 2018, les lignes 2 et 3 ont connu plusieurs modifications. En effet, afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il a été jugé nécessaire dans un premier temps, de modifier les horaires de la ligne 2 et d'exécuter partiellement le service de la ligne 3 durant la phase d'expérimentation du TAC.

Ainsi, à l'issue d'une période d'observation de 7 mois, le service du Transport à la Carte (TAC) a été étendu à l'ensemble de la commune de Bras-Panon au 15 octobre 2018.

La ligne 2 et la ligne 3 expérimentale ont fusionné en une ligne unique 2 reconfigurée (avenant n°7 notifié le 30/08/2019).

Suite à la mise en œuvre de la nouvelle ligne 2 au 15 octobre 2018 et après une période d'observation, il a été nécessaire de procéder à certains ajustements en vue d'optimiser la ligne (ajustement des horaires et desserte de 2 nouveaux arrêts).

✓ **Adaptation des lignes 82, 82C, 83 et 84 :**

Lignes 82 et 83

Suite à une modification de leur itinéraire, les lignes 82 et 83 empruntent depuis le mois d'août 2019 le tronçon du TCSP sur la commune de Saint-André.

Lignes 82C et 84

Pour répondre au mieux aux sollicitations de la Commune de Salazie et aux besoins des usagers, les horaires des lignes 82C et 84 ont été modifiés.

✓ **Extension de la ligne 32 du secteur de Dioré, adaptation des lignes 37, 40 et 41 :**

Ligne 32

Afin d'améliorer la desserte du secteur de Dioré, la ligne 32 a été étendue jusqu'à l'arrêt « LE REDUIT ».

Lignes 37, 40 et 41

Desserte de six nouveaux arrêts situés sur les itinéraires actuels :

- Ligne 37 : arrêts « Flamboyants » et « Pétunias » (quartier de la Cressonnière) ;
- Ligne 40 : arrêts « Chemin des Limites Bis », « Chemin Maunier » et « Lot Maunier » (Chemin Maunier et Chemin des Limites) ;
- Ligne 41 : arrêt « Albatros » (entrée de l'Allée des Jacquiers).

✓ **Adaptation et renforcement de la ligne 1 :**

Pour pallier les problèmes de saturations rencontrés aux heures de pointe, l'offre kilométrique de la ligne 1 a été augmentée de 10% et se traduit par la mise en place de deux rotations et demie supplémentaires par jour.

L'ensemble de ces adaptations a contribué à :

- Maintenir et fidéliser la fréquentation ;
- Apporter une réponse favorable aux besoins des usagers en matière de fréquence, de respecter des horaires, de lisibilité de l'offre ;
- Améliorer de manière globale la qualité de service.

## 2. LE CONTROLE

### Contrôle Médiation Sûreté (CMS)

Cette année, le partenariat avec les forces de l'ordre (Police Nationale / Gendarmerie / Polices Municipales) a été maintenu dans la continuité des actions menées en 2019.

La planification des contrôles est basée sur un roulement d'une équipe du matin et une équipe du soir du lundi au samedi mais cet effectif ne permet pas de couvrir efficacement les 6 communes. Les informations remontées par les conducteurs, les transporteurs permettent de mieux cibler les interventions.

Une étude sur une brigade est en cours d'élaboration.

#### ✓ EFFECTIF DU PÔLE CONTRÔLE DE LA SEM ESTIVAL

- 2 contrôleurs
- 1 Assistant Pôle Contrôle - intervenant dans le contrôle titre
- 1 Responsable Pôle Contrôle et Coordinatrice GME

Contrôles titres menées en partenariat comme suit :

- 5 contrôleurs TSR et 1 Coordonnateur
- 4 agents de sécurité sous-traités par TSR
- Les forces de l'ordre (Gendarmerie, Police Nationale, Police Municipale).

Prolongation des contrats avec TSR sur l'année 2020 :

- du 4<sup>ème</sup> agent de sécurité qui a été affecté au renfort des 3 autres agents sur les lignes 1 et 43 et les mercredis et vendredis sur les autres lignes du réseau.
- des 2 contrôleurs titres

✓ DONNÉES CONTRÔLE QUALITÉ

Absence de données contrôle qualité depuis le mois de novembre 2019 suite à l'affectation des contrôleurs de la SEM à la verbalisation usager suite à l'agression d'un conducteur en interne.

**FAITS MARQUANTS**

✓ LES INCIDENTS RECENCÉS SUR LE RÉSEAU EN 2020

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du COVID 19 qui perdure.

Le réseau Estival a été soumis aux contraintes gouvernementales et sanitaires.

Mise en place les adaptations ci-après :

- Pendant la période de confinement du 18/03/2020 au 10/05/2020
  - limitation du nombre de rotation
  - limitation du nombre de passagers à bord
  - centrale de réservation pour les déplacements des usagers des lignes de petite capacité qui ont été annulée
- Pendant la période de confinement et au-delà
  - l'obligation du port de masque aux arrêts et à bord avec une verbalisation en cas de non-respect
  - l'absence de signature des procès-verbaux d'infraction
  - affichages et matérialisation des gestes barrières
  - mise à disposition des usagers de solution hydro alcoolique

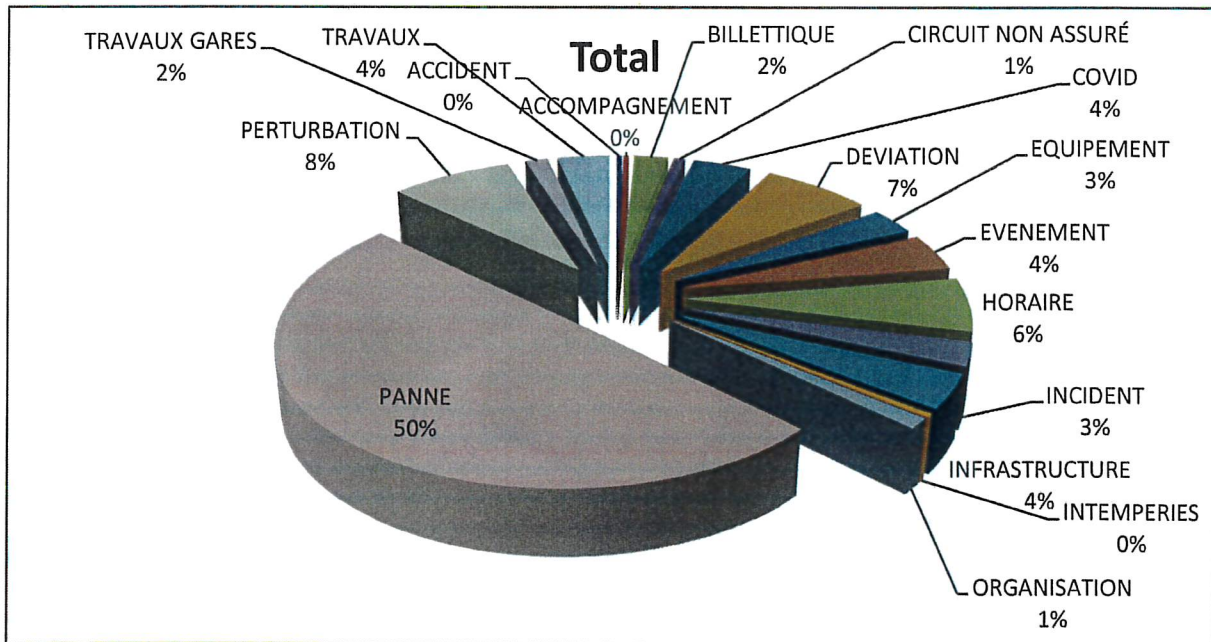
TYPE D'INCIDENT	NOMBRE
Accident	1
Accompagnement	1
Billettique	6
Circuit non assuré	2
Covid	10
Déviation	19
Equipement	8
Evènement	11
Horaire	16
Incident	7
Infrastructure	10
Intempéries	1
Organisation	3
Panne	128
Perturbation	21
Travaux gares	4
Travaux	9
Total	257

La clientèle du réseau Estival a su également s'adapter aux réorganisations du réseau et respecter les gestes barrières.

En plus de ces perturbations, il a été relevé sur le réseau Estival :

- Des pannes de véhicules avec un remplacement en moyenne dans l'heure qui suivait
- Des retards dans l'exploitation des lignes dus à des perturbations sur le réseau routier, des fortes fréquentations de début de mois, des travaux sur Chemin du Centre débutés en 2019 et achevés le 07/12/2020, de la gare routière de Saint André depuis le 20/07/2020 et de la gare routière de Saint Benoit de juillet à octobre 2020.

✓ RECAPITULATIF DES INCIDENTS RECENÇÉS EN 2020



✓ LES MANQUEMENTS TRANSMIS PAR LA CIREST

La CIREST a fait le retour du contrôle terrain de ces agents le 29/01/2020 qui a fait apparaître des défaillances en termes de climatisation du véhicule EP 357 VM affecté sur la ligne 18 et le nécessaire a été effectué dès réception de la remontée d'information par le transporteur STVRE.

✓ LES INCIVILITÉS RECENÇÉS SUR LE RÉSEAU

Les faits d'incivilités, au nombre de 13 en 2020, ont diminué en comparaison à 2019 où il avait été recensés 17 actes d'incivilités.

Le personnel de conduite et les accompagnants restent les victimes d'actes malveillants des clients.

TYPE D'INCIVILITE	NOMBRE
Agent de sécurité	1
Conducteur	4
Contrôleur	8
<b>Total</b>	<b>13</b>



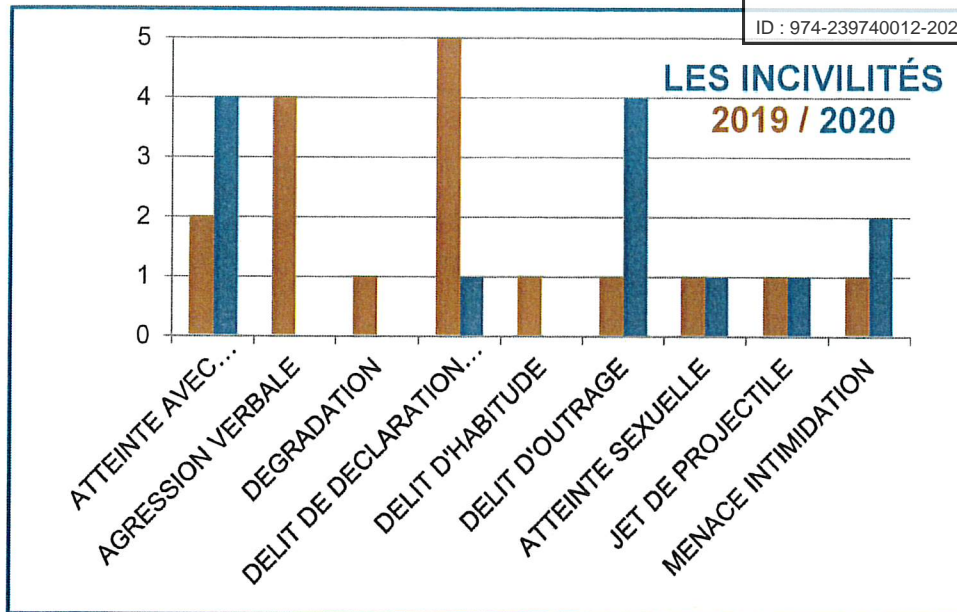
#### Des plaintes ont été portées principalement pour :

- des faits d'agressions physiques (au nombre de 4 sur 2020 contre 2 en 2019)
- des délits d'outrage (au nombre de 4 en 2020 contre 1 en 2019) envers les contrôleurs dans le cadre des prérogatives de la loi Savary.

En comparaison à 2019, les dépôts de plainte pour déclaration de fausse identité sont passés de 5 à 1 en 2020.

Les auteurs des faits ont été interpellés par les forces de l'ordre dans le cadre de ces dépôts de plaintes. L'ensemble des plaintes déposées sont en cours d'instruction.

TYPE D'INCIVILITÉS TU	2019	2020
Atteinte avec violence physique	2	4
Agression verbale	4	0
Dégradation	1	0
Délit de déclaration fausse identité	5	1
Délit d'habitude	1	0
Délit d'outrage	1	4
Atteinte sexuelle	1	1
Jet de projectile	1	1
Menace intimidation	1	2
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>13</b>



### ✓ LES RECLAMATIONS USAGERS

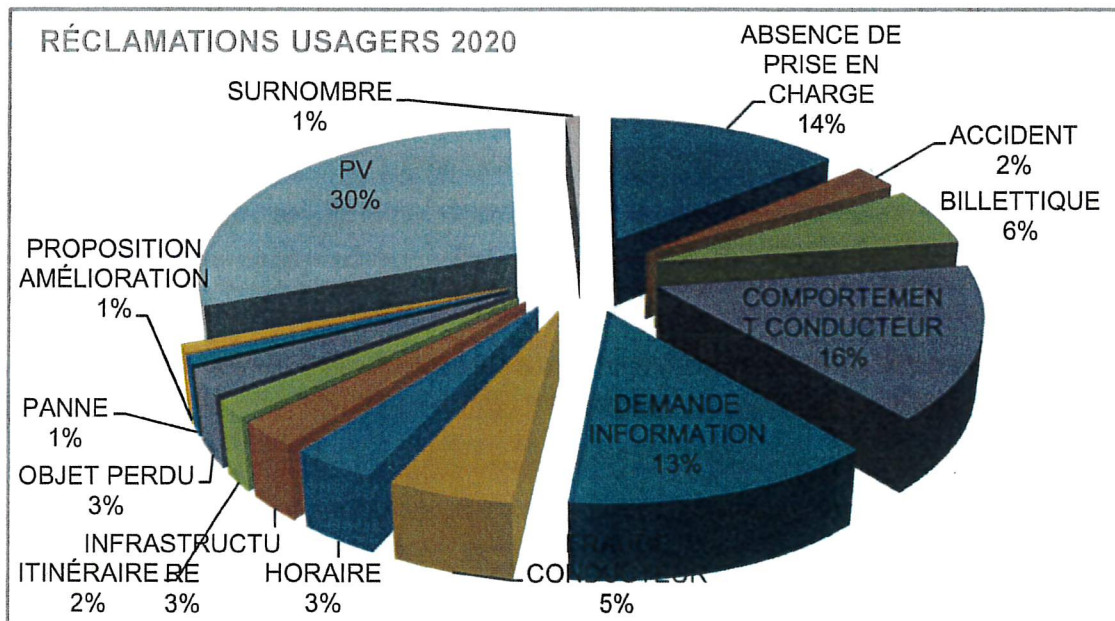
Les usagers ont fait part de leurs remarques sur le réseau par le biais de fiches réclamations renseignées dans les gares et à l'accueil, par le biais de courriers, d'appels téléphoniques, voire de notifications sur les sites sociaux.

#### Les thèmes les plus récurrents ont été :

- Les demandes d'annulation de procès-verbal d'infraction :
  - A- les contrôleurs ont été confrontés à des défaillances de réseau internet qui ne permettaient pas d'avoir les informations de validation en temps réel de certaines cartes anonymes ; lorsque la défaillance informatique a pu être prouvée, les PV ont pu être annulés mais lorsque le client n'a pas pu présenter de titre valide lors du contrôle, ces demandes ont été refusées
- Des comportements non commerciaux de la part des conducteurs :
  - B- des usagers ont été confrontés à des situations conflictuelles avec des conducteurs ; les transporteurs ont été avisés pour prise de sanction lorsque les faits étaient avérés.
- Des absences de prise en charge :
  - C- Dues à des retards de lignes voir de mauvaises orientations sur le réseau ; des améliorations ont été apportés en terme d'organisation et des alertes ont été portées à l'attention du personnel de conduite
- Des demandes d'informations :
  - D- Renseignements apportés sur les titres de transport et sur les lignes et itinéraires



TYPE DE RECLAMATION	NOMBRE
Absence de prise en charge	16
Accident	03
Billettique	07
Comportement Conducteur	18
Demande Information	15
Fraude Conducteur	06
Horaire	04
Infrastructure	03
Itinéraire	02
Objet Perdu	03
Panne	01
Proposition Amélioration	01
PV	34
Surnombre	01
Total	114



## ✓ LA COORDINATION DU GME

Un partenariat avec les transporteurs est établi régulièrement afin de suivre les dossiers :

- suivi mensuel des dépôts de recettes conducteurs avec rappel des obligations
- suivi mensuel des remontées des documents de vérifications périodiques des véhicules
- une intervention quotidienne dans la gestion des utilisations du matériel de billettique en collaboration avec le service interne
- une intervention quotidienne dans l'exploitation des lignes et des remontées d'informations
- une collaboration étroite dans la gestion du confinement du COVID notamment dans le suivi des textes de lois, des gestes barrières et leurs mises en application
- un partenariat et une réactivité efficace lors de la mise en place du Transport à la Demande lors du confinement en raison de la diminution de la fréquentation et des déplacements règlementés.



## **Rôles et missions :**

### **Les contrôleurs et vérificateurs assermentés/agrés :**

Constatent et verbalisent les infractions à l'intérieur des bus, aux points d'arrêts et en gares routières. Renseignent et conseillent les voyageurs.

Mise en application du cadre légal afférant au code des transports.

### **Les agents de sécurité (GPS) :**

Assurent la sécurité des voyageurs, des conducteurs et des contrôleurs lors des opérations de contrôles. Leur présence est dissuasive et préventive à bord des bus et en gare routière. Ils effectuent le contrôle d'accès à bord des véhicules et incitent à la présentation ou à l'achat d'un titre de transport. Ils préviennent les incivilités.

### **Les forces de l'ordre :**

Couvrent et soutiennent le travail des différents acteurs sur le terrain. Facilitent et améliorent la qualité du contrôle : présentation du justificatif d'identité plus rapide de la part du contrevenant.

Interviennent et interpellent en cas de rébellion ou d'agression. Accueillent les agents pour les dépôts de plainte. Renforcent et valorisent le rôle de chaque partenaire.

**Analyse des résultats :****CONTROLE BILLETIERE SYNTHESE ANNUELLE**

	2019	2020	↑ ↓
NOMBRE DE VOYAGEURS TRANSPORTES (V)	1 820 731	1 440 576	-20,88%
NOMBRE DE VOYAGEURS CONTROLES (C)	102 562	95 898	-6,50%
NOMBRE DE CONTROLES	7302	8289	+13,52%
TAUX DE CONTROLE (C/V)	5,63%	6,66%	+18,19%
NOMBRE DE PV REDIGES	2735	2217	-18,94 %
NOMBRE DE PV PAYES	692	868	+25,43%
TAUX DE FRAUDE APPARENT	2,67%	2,31%	-13,31%
TAUX DE RECOUVREMENT	30%	39%	+30%
RECETTE DES PV PAYES	19 753,00	21 144,24	+7,04%
NOMBRE DEPOTS DE PLAINTE LOI SAVARY	18	26	44
NOMBRE D'OPERATION CONJOINTES RENFORCEES AVEC FORCE DE L'ORDRE	128	90	- 29,68

Source : TSR

### Contrôles par lignes :

Malgré la crise sanitaire et les restrictions gouvernementales, le nombre de contrôle a augmenté par rapport à 2019 avec une hausse de + 13,52%.

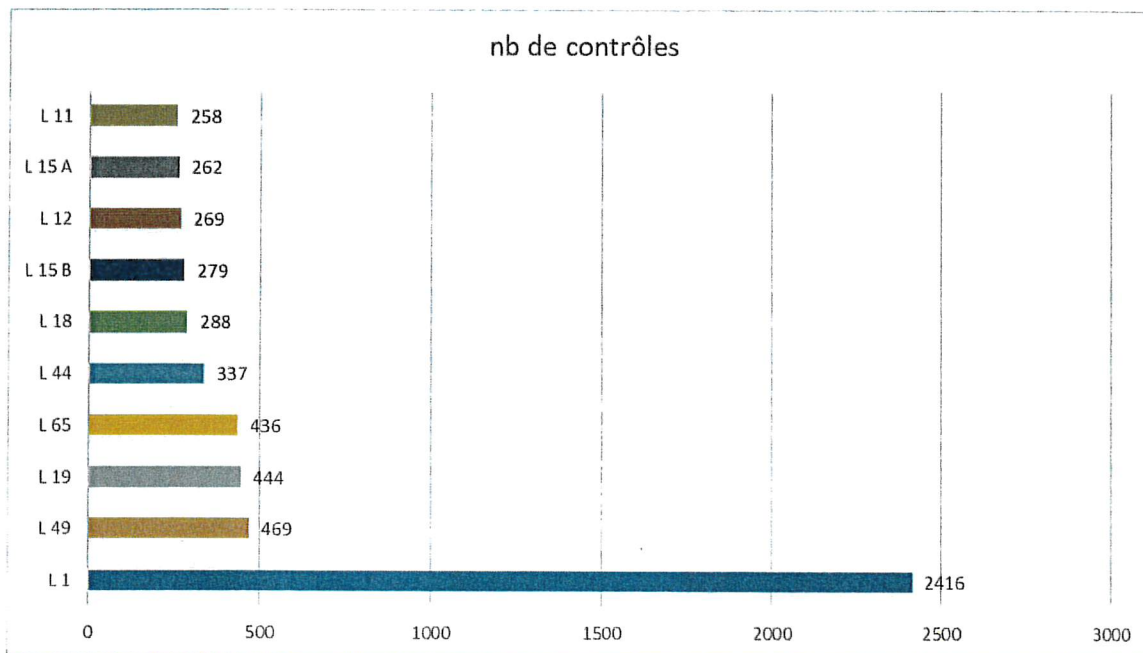
En raison de la crise sanitaire le nombre de voyageurs transportés et contrôlés a diminué entre 2019 et 2020 avec des baisses respectives de – 20,88 % et - 6,5%.

Selon l'UTP (Union des transports publics), les rames, les bus, les tramways sont à moitié vides...La fréquentation dans les transports publics serait de 40 à 60 % inférieure à la normale.

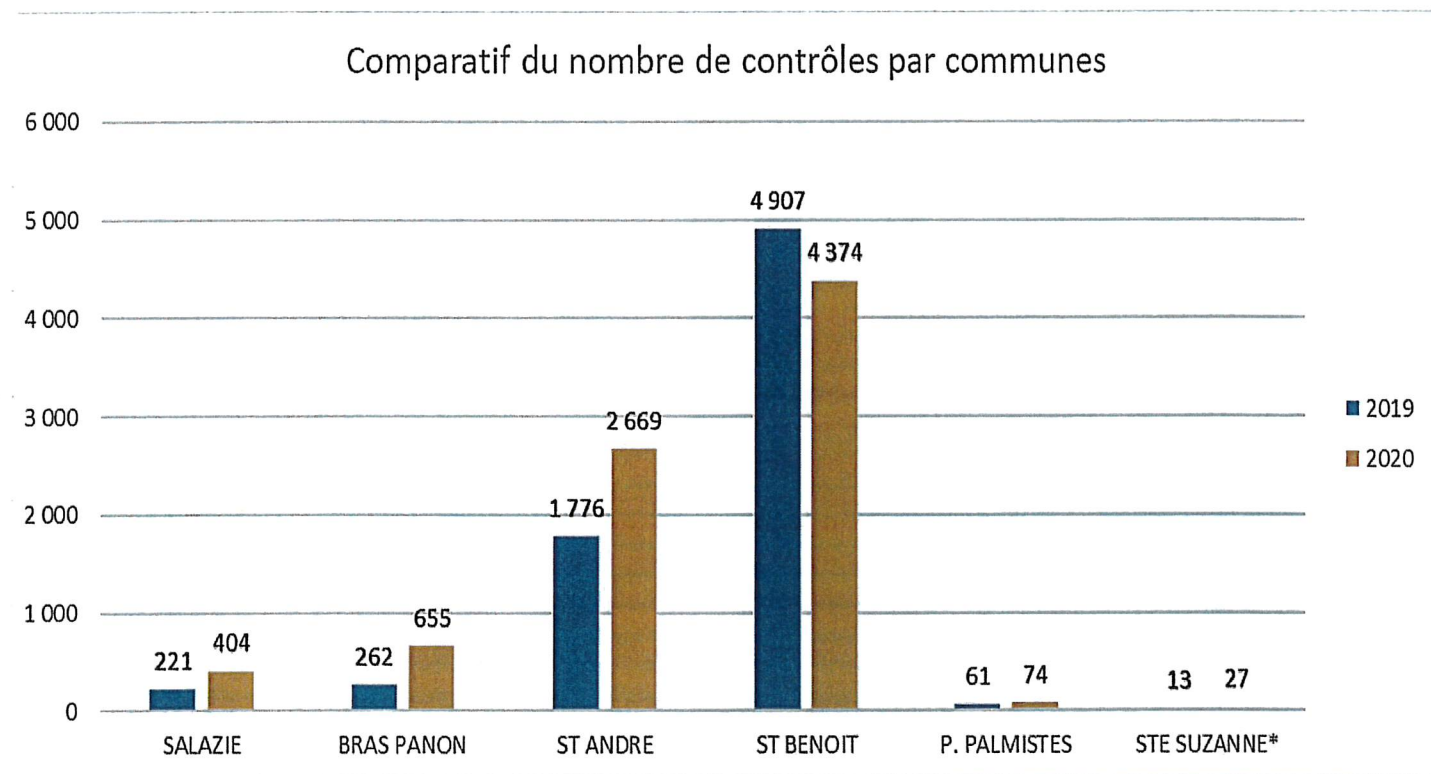
Avec le renfort de deux agents vérificateurs en plus sur le réseau depuis 2019, nous avons pu constituer 2 équipes de contrôle.

Une équipe le matin (06h00 – 13h00) et une équipe l'après-midi (12h00 – 19h00).

Une couverture horaire plus extensible du réseau qui permet de contrôler un nombre plus important de bus et de voyageurs.



**Contrôles par communes :**



St Benoit enregistre 53 % des contrôles par rapport au total des communes du réseau Estival.

La ville de St Benoit centralise des lignes à forte fréquentation notamment les lignes 1, 1EX, 15 A/B, 65, 19, 49 et 12.

Ces 8 lignes représentent 58% du nombre de contrôle pour l'année 2020.

La ligne 1 enregistre 29% du taux de contrôle.

Ces lignes traversent des quartiers sensibles avec un fort niveau de fraude (Bras fusil, chemin ceinture, lycée, cité Labourdonnais...)

La commune de Salazie affiche 404 contrôles en 2020 contre 221 en 2019, soit une augmentation de 45,30%.

Cette progression s'explique par la demande de la SEM ESTIVAL, d'accentuer les missions de contrôle sur les lignes 82/83/84 sur Salazie en raison du sentiment d'insécurité de la clientèle ainsi que les différentes agressions survenues sur ces lignes :

Aussi nous avons pu compter sur le renfort d'un 4ème agent de sécurité affecté sur les lignes de Salazie les mercredis et les vendredis matin.

Ce dernier avait pour mission de veiller à la sécurité et à la sûreté des clients, du personnel mais également de faire du contrôle d'accès et d'inviter les clients à se munir d'un titre de transport valable pour voyager.



En parallèle des missions de l'agent de sécurité, des missions conjointes avec la gendarmerie de Salazie, ont pu être menées tout au long de l'année. (8 opérations avec les gendarmes sur l'année 2020 contre 10 en 2019)

La ville de Bras-Panon a aussi connu une forte augmentation de contrôles en 2020 par rapport à 2019. La ligne visée est essentiellement la 1, qui fait la jonction entre plusieurs communes de l'Est.

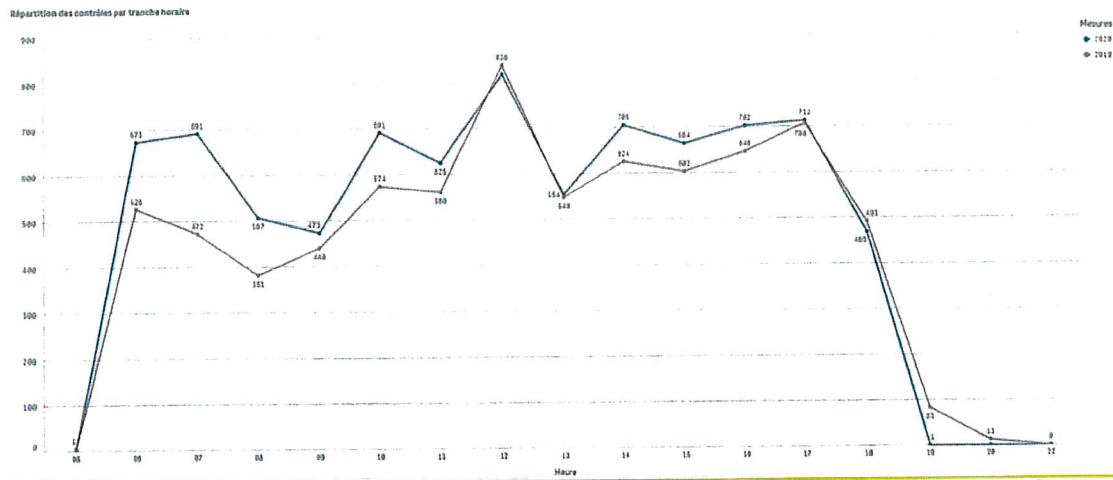


655 contrôles ont été effectués en 2020 contre 262 en 2019. Soit une augmentation de 150% qui s'explique notamment par un nouveau partenariat de qualité mise en place en 2020 avec la Police Municipale de Bras-Panon.

Ces derniers nous assistent dans nos missions de contrôles ce qui permet aux contrôleurs de travailler sereinement et de fiabiliser les procès-

verbaux.

## Contrôles par créneaux horaires :



Source : TSR

Les créneaux horaires où le contrôle sont les plus important se situent entre 6 :00 / 7 :00 – 10 :00 / 12 :00 et 16 :00 17 :00.

Ils représentent 60 % du nombre total de contrôles contre 48 % pour N- 1.

Ces pics de contrôles dans ces tranches horaires coïncident avec les horaires où les voyageurs se rendent à leur travail ou à l'école.

Une présence opérationnelle avec les forces de l'ordre et des agents de sécurité a été renforcée aux horaires précités afin d'endiguer la fraude et l'insécurité.

Les agents de sécurité assurent un contrôle d'accès et un accompagnement systématique sur les lignes 43 et la 1. Leur présence dissuasive incite la clientèle à se munir et à valider un titre de transport.

Les agents de sécurité assurent un contrôle d'accès et un accompagnement systématique sur les lignes 43 et 1. Leur présence dissuasive incite la clientèle à se munir et à valider un titre de transport.

## LA VERBALISATION

Le renfort de 2 agents verbalisateurs supplémentaire et la révision de la couverture horaire, continuent d'avoir un impact sur les indicateurs de verbalisation.

En raison de la crise sanitaire et du confinement le nombre de PV rédigés a diminué de – 18,94% par rapport à l'année précédente, passant de 2735 en 2019 à 2217 PV rédigés en 2020.



Cependant au prorata du nombre de jours travaillés par les équipes de contrôle, la verbalisation mensuelle pour l'année 2020 est supérieure à celle de 2019.

En moyenne 246 procès-verbaux ont été rédigés par mois en 2020 contre 228 pour l'année 2019.

Saint-Benoît et Saint-André sont les secteurs qui enregistrent les plus forts pourcentages de constats d'infraction sur le réseau. Les deux communes cumulent 89% des PV rédigés sur l'ensemble des infractions relevées sur 2020.

Communes	Nombre de PV rédigés	
	2019	2020
BRAS PANON	125	194
PLAINE DES PALMISTES	16	1
SAINT ANDRE	920	892
SAINT BENOIT	1556	1080
SAINTE ROSE	23	25
SAINTE SUZANNE	8	5
SALAZIE	87	20
<b>Total</b>	<b>2735</b>	<b>2217</b>

Source : TSR

Ces deux communes qui abritent les deux plus grandes gares de la CIREST, voient transiter les grandes lignes du réseau. A savoir les lignes 1/43/82/83/44 pour la gare de St André et les lignes 15A-B/1/49/44/19 pour la commune de St Benoit.

La ligne 1 représente 52 % du nombre total de PV rédigés sur l'année 2020 soit une augmentation de 17,08 % par rapport à 2019.

Le nombre de PV est en baisse sur la ligne 43 grâce à la présence systématique d'un agent de sécurité sur la ligne les après-midis pour inciter la clientèle à se munir et à valider un titre de transport à la montée.

On est passé de 149 pv rédigés en 2019 à 93 pv rédigés en 2020 sur la ligne 43 soit une diminution de 37,58%.

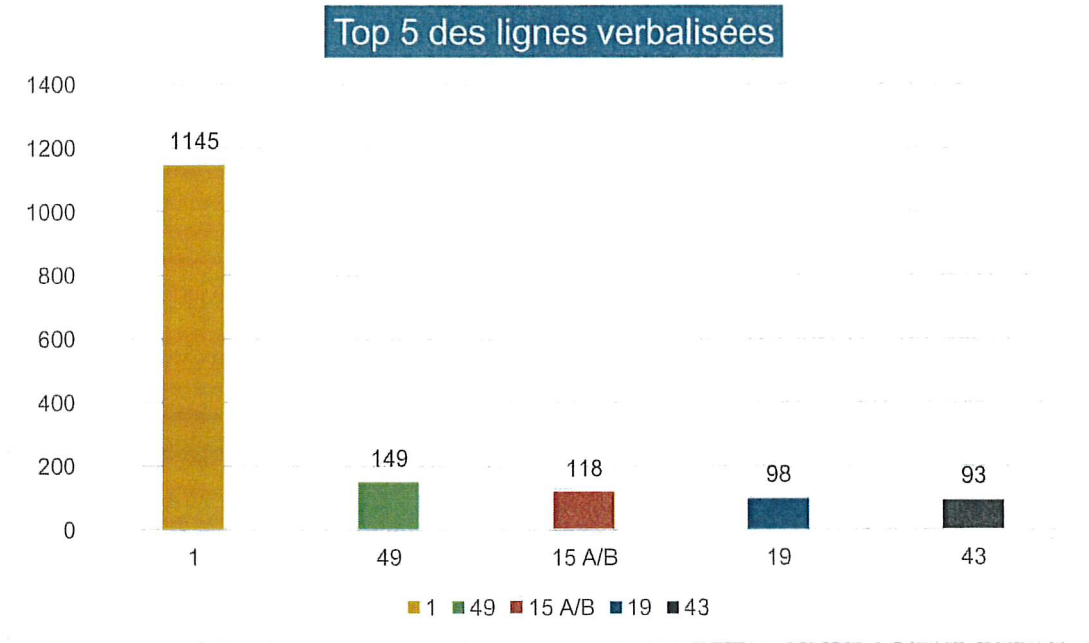
Cette diminution s'explique par la bonne coordination des actions entre les équipes de contrôle et les agents de sécurité affectés à la ligne 43.

Ces derniers appliquent une présence constante sur la ligne afin de lutter contre la fraude. Certaines lignes du réseau sont plus impactées que d'autres par la fraude.

Les 5 lignes concernées sur l'année 2020 sont : L 1 / L 49 / L 15 A/B / L 43 / L19.

Ces 5 lignes représentent 72% de la fraude sur le réseau ESTIVAL.

**Top 5 des lignes les plus verbalisées :**



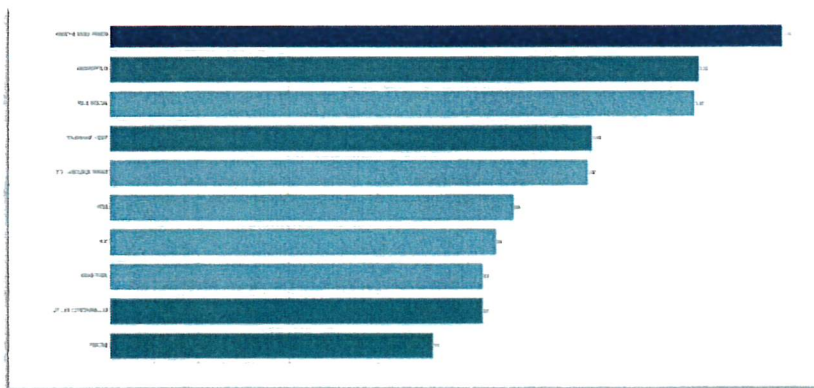
Source : TSR

**Les arrêts les plus impactés par la fraude sur le réseau ESTIVAL :**

- Marche de Bras-Panon : Commune de Bras-Panon
- Pôle social / Cité Labourdonnais / Lycée / MJC / bras fusil : Commune de St Benoit
- Andropolis / Tournant Vidot / Lotissement les Citronnelles / Piscine : Commune de St André

La verbalisation sur ces 10 arrêts représente 47% de la rédaction globale des PV sur l'année 2020.

**TOP 10 DES ARRETS LES PLUS VERBALISES**



Source : TSR

Nous observons que les arrêts cités dans ce top 10 se situent essentiellement sur 3 communes :

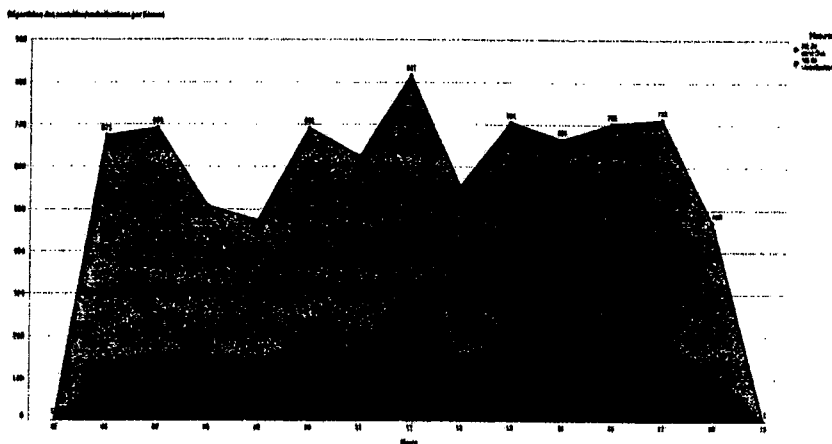
- St Benoît : 5 arrêts
- St André : 4 arrêts
- Bras-Panon : 1 arrêt

Ces arrêts représentent 47 % de la rédaction des PV pour l'année 2020 contre 43 % pour l'année N-1.

Les tranches horaires les plus propices à la fraude sont :

- Le matin entre 06h00 et 08h00 avec un pic à 07h00
- Le midi entre 10h00 et 13h00 avec un pic à 12h00
- Le soir entre 16h00 et 17h00 avec un pic à 17h00

La verbalisation sur ces tranches horaires représente 68% de la rédaction des PV sur l'année 2020.



Source : TSR

Nous constatons sur ce schéma, que le nombre de contrôle sur l'année 2020, se calque parfaitement sur le nombre de PV rédigés sur la même année.

Plus le nombre de contrôle est important, plus le nombre de PV rédigés est important.

31,6% des pv rédigés sur l'année 2020, l'ont été sur ce créneau horaire (10h00 /13h00), contre 27% en 2019.

862 PV ont été payés sur place avec le contrôleur ou en gare contre 807 pour l'année 2019. Soit une augmentation de 6,82%.

Cela montre que le discours commercial du contrôleur est bien adapté et que les PV émis sont de bonne qualité.

Un travail quantitatif et qualitatif a été effectué sur la verbalisation. La hausse du nombre de PV rédigé est en effet accompagnée d'un taux de recouvrement très honorable de 30% par rapport à la moyenne nationale

La consolidation du partenariat avec les forces de l'ordre et l'application des prérogatives en lien avec la loi Savary ont fortement contribué à ces résultats

### Opérations conjointes :

Des réunions trimestrielles avec les forces de l'ordre nous ont permis de mieux leur faire intégrer nos enjeux, prérogatives, besoins, modes opératoire et attentes en termes de collaboration.

90 opérations conjointes ont été menées en 2019 contre 128 en 2018 soit une diminution de -30% des opérations conjointes en 2020 par rapport à 2019.

Cette baisse s'explique par la crise sanitaire qui a fortement sollicitée les forces de l'ordre sur d'autres missions prioritaires.

La réorganisation de la Police Municipale de Saint-Benoît nous a aussi obligé de revoir notre programmation des missions à la baisse, mais notre partenariat reste de qualité.



La commune de St Benoit enregistre 51 % du nombre d'opérations conjointes en partenariat avec la PM et la gendarmerie pour 2020 contre 46,1 pour 2019.



La commune de St André enregistre 36 % du nombre d'opérations conjointes en partenariat avec la Police Nationale pour 2020 contre 38,3 % en 2019 (tenue / bac / CDI).



Notre nouveau partenariat avec la Police Municipale de Bras-Panon, nous a permis d'endiguer la fraude sur la ligne 1 au niveau de cette commune.

20 opérations avec la PM ou/et la gendarmerie ont été réalisées sur cette commune en 2020. Soit 22% des opérations réalisés sur l'année.

### **Focus opérations en civil :**

15 opérations en civil ont été réalisées pour l'année 2020 contre 20 en 2019.

Ce mode opératoire, permet de faire état de la fraude en embarqué dans les véhicules en toute discrétion sans être identifier par le fraudeur.

Cette méthode écarte la possibilité aux usagers de communiquer la position des agents de contrôle via les réseaux sociaux. Elle installe la paranoïa dans l'esprit des resquilleurs du fait de l'imprévisibilité.

Moins stigmatisant, le contrôle en civil permet également d'être discret, générant moins de conflits avec le contrevenant ; Et surtout permet de constater les flagrants délits (dégradations, vols ...).

### **Focus opérations itinérantes :**

Les contrôles renforcés en itinérant avec les forces de l'ordre sécurisent les contrôleurs, favorisent la fiabilisation des identités des contrevenants et permettent d'optimiser la visibilité des effectifs sur un créneau et des sites pré diagnostiqués.



Cette démarche permet d'obtenir un meilleur taux de recouvrement.

Pour 2019, le taux de recouvrement est de 30% sur le réseau ESTIVAL (la moyenne nationale est de 25%).



### Conclusion :

2020 a été une année particulièrement impactée par la crise sanitaire.

Nous avons dû nous adapter aux directives gouvernementales et nous adapter aux différentes situations pour continuer à assurer notre mission de service public, sécuriser le réseau et lutter contre la fraude.

Nous avons pu compter sur l'ensemble de l'équipe contrôle qui s'est montrée disponible et volontaire tout le long de l'année malgré la crise.

Avec une couverture horaire plus compacte qui avantage la présence humaine sur le terrain, nous avons pu renforcer les contrôles en agissant au bon endroit et au bon moment.

La coordination des actions sur le terrain et le renforcement des partenariats avec les forces de l'ordre ont favorisé la présence d'effectifs visibles, mobiles, réactifs, adaptables et productifs pour répondre à l'objectif de qualité de service.

Ces actions et cette démarche pro active sont à pérenniser par un relationnel transversal constant entre les forces de l'ordre, les acteurs du réseau Estival et le Parquet.

La délinquance et la fraude mutent de manière permanente : il convient de pouvoir s'adapter et anticiper ce phénomène pour maintenir un niveau de qualité de service satisfaisant sur le réseau.

Pour 2021, il conviendra de conserver la même dynamique en termes de résultat, en conservant le mode opératoire CMS et le même effectif pour continuer à agir au bon endroit et au bon moment.

### 3. LA MAINTENANCE : ENTRETIEN ET REPARATIO

En 2020, 3 faits marquants ont eu des répercussions sur le service maintenance :

- ⇒ **L'arrivée de 11 véhicules de moyenne capacité** : Courant novembre 2020, 11 nouveaux véhicules de marque USUZU de 60 places et de 5 véhicules de 29 places nous ont été mis à disposition par la CIREST. La fiabilité des véhicules de cette marque a permis de mieux répondre aux différents besoins de l'exploitation.
- ⇒ **Contrainte Moyen humain** : Le service maintenance a dû s'adapter durant toute l'année afin de répondre aux attentes de l'exploitation et ainsi assurer un niveau minimum de disponibilité du parc roulant. Nous assurons aussi, les travaux de réparations des locaux (siège ; gare routière ; entretien de climatisation...) ce qui perturbe notre objectif première « assurer un niveau minimum de disponibilité du parc roulant ». Le recours à un renforcement au moyen humain semble nécessaire et primordial.
- ⇒ **Immobilisation des véhicules du parc roulant** : Les véhicules âgées de 7 à 10 ans tels que Mercedes ; Solaris ; Iveco ont le plus souffert et les interventions mécaniques étaient des pannes lourdes avec pour conséquence l'immobilisation. Les pannes récurrentes étaient les feux ; vitres brisées ; freins ; alternateurs ; diagnostics mécaniques et électriques.

### 4. LES SYSTEMES GIROQUETTES ET SAEIV

Bien qu'aucune mise à jour spécifique des systèmes embarqués n'a été réalisée au cours de l'année 2020, on peut cependant noter l'arrivée de la marque de SAEIV LUMIPLAN équipant les 14 nouveaux véhicules de marque ISUZU ANADOLU (9), Renault MODULIS 50 (3), Mercedes SPRINTER CITY (2).

La technologie LUMIPLAN offre :

- Un confort à l'usager par un réseau WIFI dans les véhicules, des écrans intérieurs plus grands et un volume d'annonce sonore à réglage automatique en fonction du bruit ambiant ;
- Un confort au chauffeur par l'interconnexion du matériel LUMIPLAN au logiciel de billettique UBI permettant ainsi une gestion directe des girouettes.

## 5. LES INFRASTRUCTURES/LOGISTIQUE

### ❖ VOLET INFRASTRUCTURE

Le service Infrastructure au sein de la SEM ESTIVAL a pour principale mission l'entretien de tous les points d'arrêts au sein du territoire de la CIREST qui se compose comme suit :

COMMUNES	NOMBRE D'ARRÊTS PAR COMMUNE
<b>Bras-Panon</b>	<b>188</b>
<b>Plaine des Palmistes</b>	<b>113</b>
<b>Saint André</b>	<b>412</b>
<b>Saint Benoit</b>	<b>492</b>
<b>Sainte Rose</b>	<b>102</b>
<b>Salazie</b>	<b>221</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 528</b>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le service se composait de quatre agents (hommes) fractionnés en deux équipes de deux mais suite à une surcharge de travail sur tout le territoire et aussi aux nombreuses demandes de renfort, deux agents (hommes) ont pris leurs postes le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Faisant suite à ce renfort et dans l'attente d'un véhicule (camion plateau) adapté, les deux nouveaux agents ont alterné avec les deux autres équipes jusqu'au 31 décembre 2020.

Avec ce nouveau recrutement, un nouveau roulement va être mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

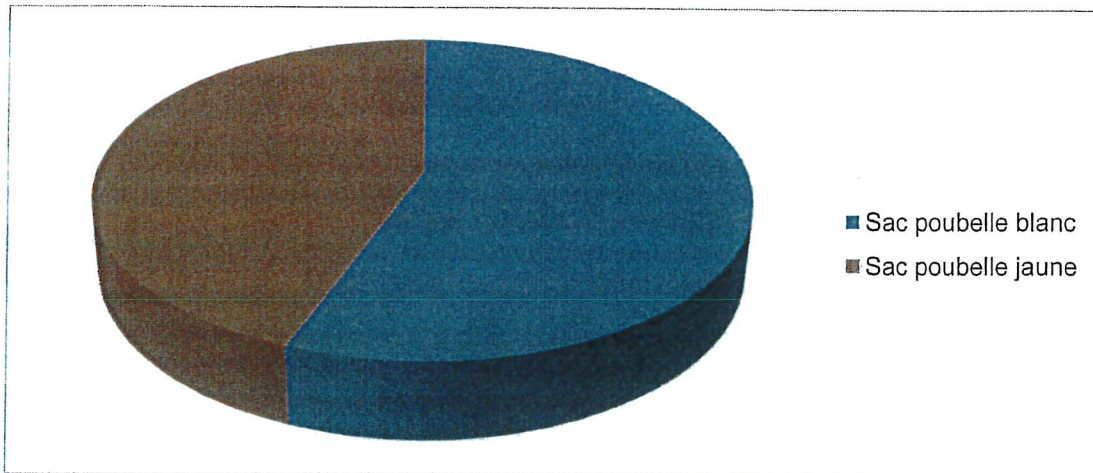
Il y aura deux équipes affectées à l'entretien des abris voyageurs et une autre équipe affectée à la collecte des sacs poubelles sur tout le réseau Estival/CIREST.

La première équipe a pour mission la collecte de tous les sacs (jaunes et blancs) sur tout le réseau ESTIVAL équipé de poubelles.



Ainsi, sur l'année 2020, **trois mille quatre cent quatre-vingt** poubelles ont été collectés sur tout le territoire, ce qui représente **dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatorze kilos (19 494)** de déchets répartis comme suit :

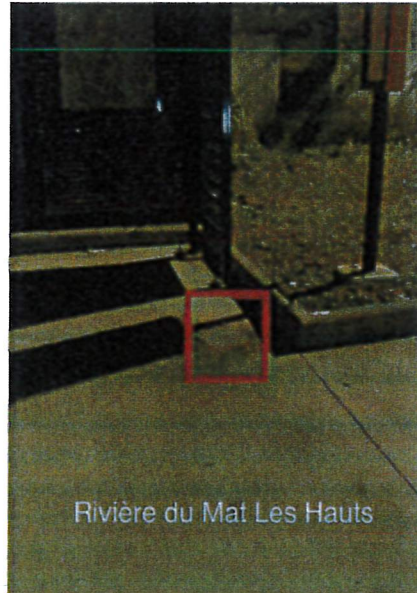
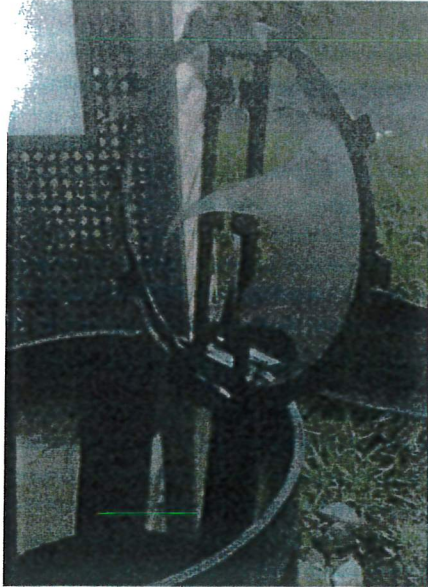
- **Sacs blancs : 2 503 sacs collectés (5 kg de déchets environ par sac) ce qui fait un total de 12 515 kg**
- **Sacs jaunes : 1 994 sacs collectés (3,5 kg de déchets environ par sac) ce qui fait un total de 6 979 kg**



Depuis 2019 et toujours dans le cadre du plan « Vigipirate », l'ensemble des points d'arrêts équipés en poubelles a été pourvu de sacs transparents afin de respecter les consignes de précaution et d'anticipation de risques.

Dans le but d'optimiser efficacement le travail des agents sur le terrain avec la Direction des Déplacements de la CIREST, les poubelles ont été équipées au fur et à mesure d'un « plexiglace ».

Suite à l'installation de ce « plexiglace » autour des poubelles, l'incivilité faite gratuitement est toujours d'actualité, en effet beaucoup de poubelles sont toujours dégradés, incendiés et même enlevés.

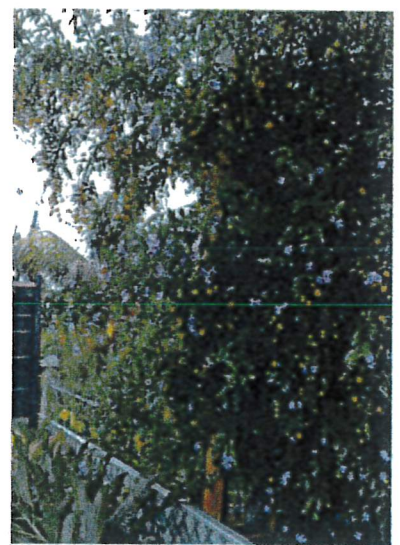


L'année 2020 a été marquée et l'est toujours par la crise sanitaire mondiale COVID-19. En effet, durant la période de confinement qui a débuté sur l'île le 23 mars et s'est terminé le 07 mai, le service Infra est toujours resté en activité, certes avec une réduction d'horaire de cinquante pour cent (50%) pour les agents.

Ainsi, durant cette période, la collecte des sacs poubelles a été répartie comme suit :

- ***Sacs blancs remplacés période Covid-19 : 178***  
***Une moyenne de 5.56 sacs/jour sur un total de 32 jours travaillé***
- ***Sacs jaunes remplacés période Covid-19 : 138***  
***Une moyenne de 4.31 sacs/jour sur un total de 32 jours travaillé***

La seconde équipe a pour mission l'entretien des abris voyageurs ( lavage des poteaux d'arrêts).



Le principal souci pour le service Infrastructure depuis quelques années c'était un manque de moyen en personnel, avec deux agents pour les six communes de la CIREST mais après le recrutement de deux nouveaux agents, le territoire sera partagé en trois communes chacune pour les deux équipes.

Des fiches d'interventions sont remplies par les agents et toutes les données sont informatisées et envoyées à la Direction Générale (hebdomadaire ou mensuelle).

#### ❖ VOLET ENTRETIEN

Le service Entretien a pour principale mission la propreté des locaux ainsi que le nettoyage intérieur du parc roulant de la SEM ESTIVAL.

Le service se compose à ce jour de quatre agents (3 femmes dont une toujours en arrêt longue durée et un homme) répartis sur les différents sites de la SEM à savoir :

- Le siège de la SEM
- Les Locaux N° 64 et 65

{ (du lundi au vendredi)

- Les bureaux du site de l'Exploitation
- Le dépôt du site de l'Exploitation (du lundi au samedi)

Concernant les sites du siège, des locaux 64 et 65 et des bureaux de l'Exploitation, j'ai un agent affecté dont la mission première est l'entretien de ceux-ci avec les produits ménagers habituels (javel, produit sol, serpillère...).

Concernant le dépôt de l'Exploitation, j'ai deux agents affectés les après-midis du lundi au vendredi (sauf repos hebdomadaire) et un agent les samedis.

Leurs principales missions c'est le nettoyage intérieur des véhicules légers (selon planning) lors de leurs prises de services et ensuite le nettoyage intérieur des transports en commun lors de leurs arrivés au dépôt (sols, sièges, barre d'appui, vitres...) et cela avec les produits ménagers de base (javel, produit sol, produit vitre, serpillère...).

Période de COVID-19 oblige et à la demande de la Direction Générale, depuis le confinement de mars 2020 et jusqu'à ce jour, tous nos véhicules faisant partie de notre flotte sont désinfectés quotidiennement (poste de conduite, sièges...).

A la demande de la Direction Générale, je travaille en étroite collaboration depuis le mois d'octobre 2019 avec le Responsable de la gare routière de Saint-André afin de lui mettre à disposition un de mes agents à raison de 3 fois/semaine (de 14h30 à 17h30) en raison d'un manque de personnel.

Depuis le déménagement du site de l'Exploitation dans la zone artisanale de Paniandy (Bras Panon) fin novembre 2020, toutes les difficultés rencontrées sur l'ancien dépôt se sont un peu résorbés.

Sur le nouveau site, le sol est bitumé, un hangar à été aménagé pour que les agents puissent travailler dans de bonnes conditions (météorologiques) et le travail est sans nul doute plus efficace.

## **6. LE SYSTEME BILLETIQUE**

Depuis le 15 janvier 2018, les véhicules du GME CAR'EST sont équipés du système de billettique sans contact de la société UBI Transport. Cette technologie se compose de plusieurs modules permettant d'avoir :

- Une billettique sans contact ;
- Un système d'aide à l'exploitation (SAE) ;
- Une information aux voyageurs en temps réel grâce à un système de QR code (IV) ;
- Une base de suivi de l'état des arrêts ;
- Une solution d'envoi automatique de SMS aux usagers ;
- Et une solution de vérification des véhicules avant départ.

Ainsi les véhicules sont équipés d'un smartphone (pour le conducteur et la géolocalisation du véhicule), d'une imprimante pour l'impression du titre et d'un valideur pour la validation avec la carte des usagers.

La SEM ESTIVAL a pour mission d'assurer le bon fonctionnement de ce système au quotidien au sein de son réseau et celui du GME.

### **Le module 2DIAG**

Ce module permet aux conducteurs de réaliser et de transmettre en temps réel :

- Des vérifications véhicules avant départ,
- Des relevés de pannes.

Celui-ci est actuellement paramétré en fonction des points de vérification avant départ réalisés en interne (basé sur les feuilles de prise de service) :

- Contrôle des niveaux ;
- Informations sur la prise de service ;
- Contrôles de présence des équipements ;
- Contrôles de fonctionnement ;
- Contrôles de propreté.

### **Le Module 2SMS**

Ce module permet l'envoi massif de SMS.

La solution permet de créer des campagnes et d'envoyer des SMS prédéfinis à un ensemble d'usagers classés par groupe et cela au prix de 0.09 € par SMS.

En complément des informations commerciales, ce module permet également d'informer par SMS en temps réel les usagers des difficultés d'exploitation et de circulation rencontrées sur le réseau. Coupler ce dispositif à des Bornes d'Informations Voyageur serait une évolution future à prévoir afin d'informer aux mieux les usagers.

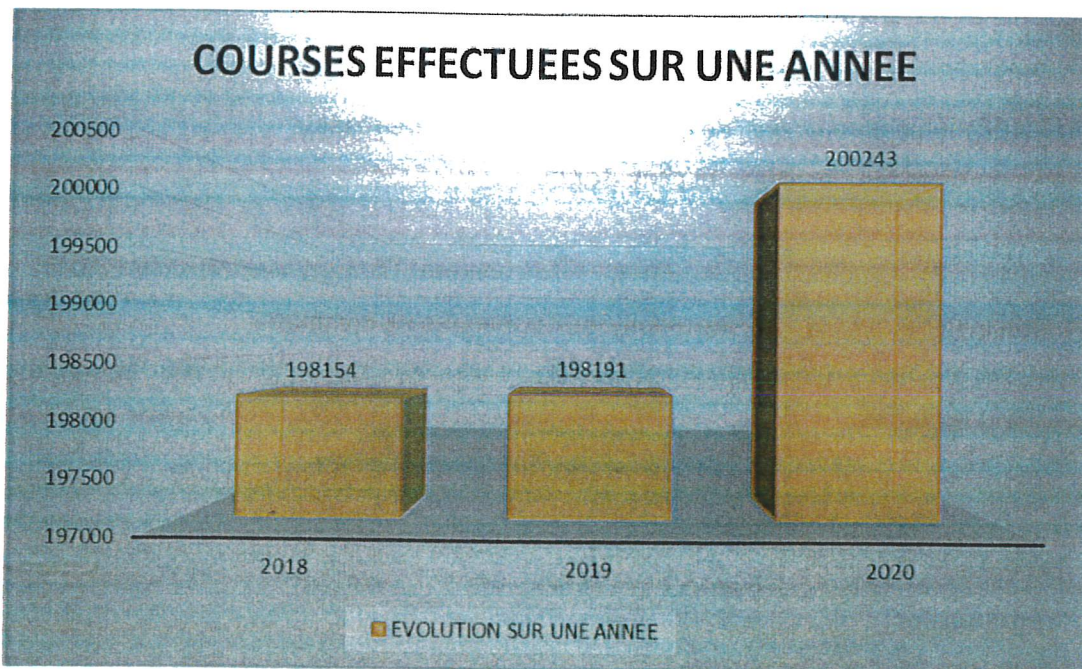
En 2020, nous n'avons pas réalisé de campagne SMS aux voyageurs, ce module n'a donc pas été utilisé.

### **Le module 2PLACE**

Ce module est la solution billettique et le Système d'Aide à l'Exploitation proposée par UBI Transport.

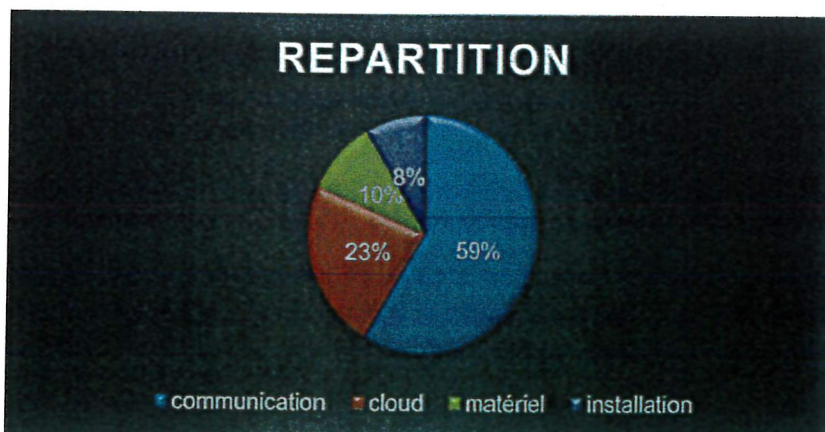
En 2019, la billettique a enregistré 198 191 courses effectuées, et en 2020, 200 243 courses.

Soit une évolution de 1,04 %.



Source : UBI TRANSPORT

Plusieurs incidents ont été transmis au support d'Ubi transport pour traitement, selon les problématiques suivantes :



Source : Service billettique

La

Communication : changement de toutes les puces des smartphones.  
réseau.

Cloud : Problème sur les remontées des courses auprès de l'exploitation

Matériel : Problème sur quelques smartphones (casse, mise à jour échoué ...)

Installation : changement de câbles pour les smartphones, imprimantes et valideuses au sein du GME

### Le module 2STOP

Ce module permet la gestion des points d'arrêts, mais également leur topologie, notamment, leurs géolocalisations, leurs mobiliers urbains (à développer dans le futur) et les horaires de passage.

**Topo STUDIO** nous permet ainsi de compiler et de créer notre réseau.

Création d'un calendrier, de lignes et point d'arrêt.

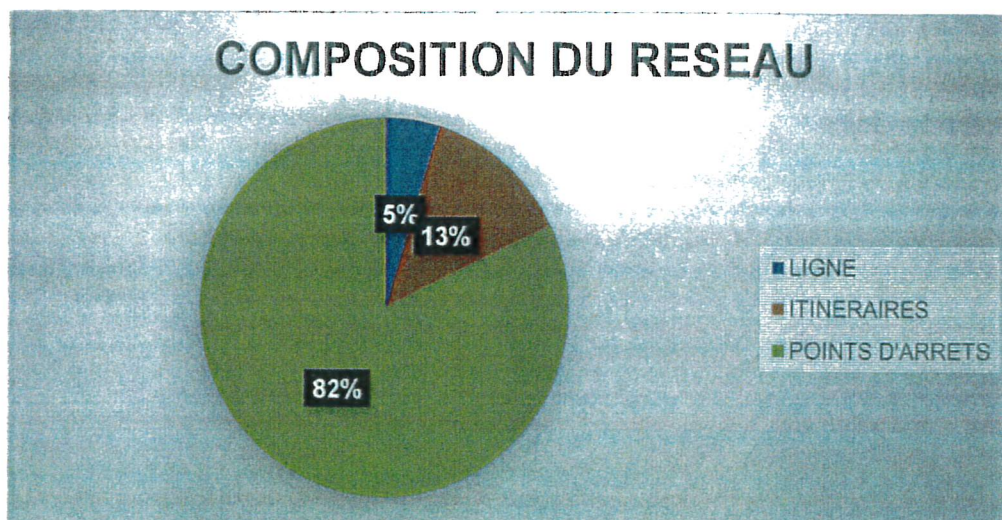
Ce réseau peut être exporter grâce au fichier GTFS (**General Transit Feed Specification**) .

« Spécification générale pour les flux relatifs aux transports en commun »

Le réseau se compose d'une version créée, de la liste des lignes, de la liste des points d'arrêt et d'un calendrier.

Ainsi, en 2020 le réseau comptabilisait :

- 39 lignes ;
- 109 itinéraires ;
- 679 points d'arrêts géo localisés.

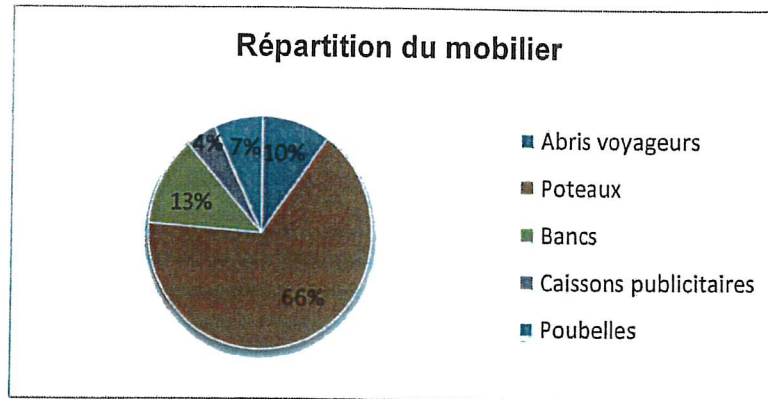


Source : UBI Transport

En 2020, deux modifications de cette base de données ont été réalisées, à savoir :

- Décembre 2020 : mise à jour du calendrier 2020 pour 2021
- Décembre 2020 : création d'un titre de gratuité pour le personnel de la SEM ESTIVAL

Le mobilier urbain est réparti selon la typologie suivante :



Source : Direction Technique

### Le module 2CLOUD

Ce module permet d'apporter les services à l'ensemble des applications métiers déployées comme la gestion des utilisateurs, des exploitants ou encore du réseau.



## 7. LE RESEAU INFORMATIQUE

Disposer de systèmes d'information et de communication adaptés et performants est une nécessité pour le bon fonctionnement de la SEM ESTIVAL.

En 2020, le service informatique a donc poursuivi son engagement, les infrastructures ont été largement consolidées et complétées. De nouvelles applications ont été mises à



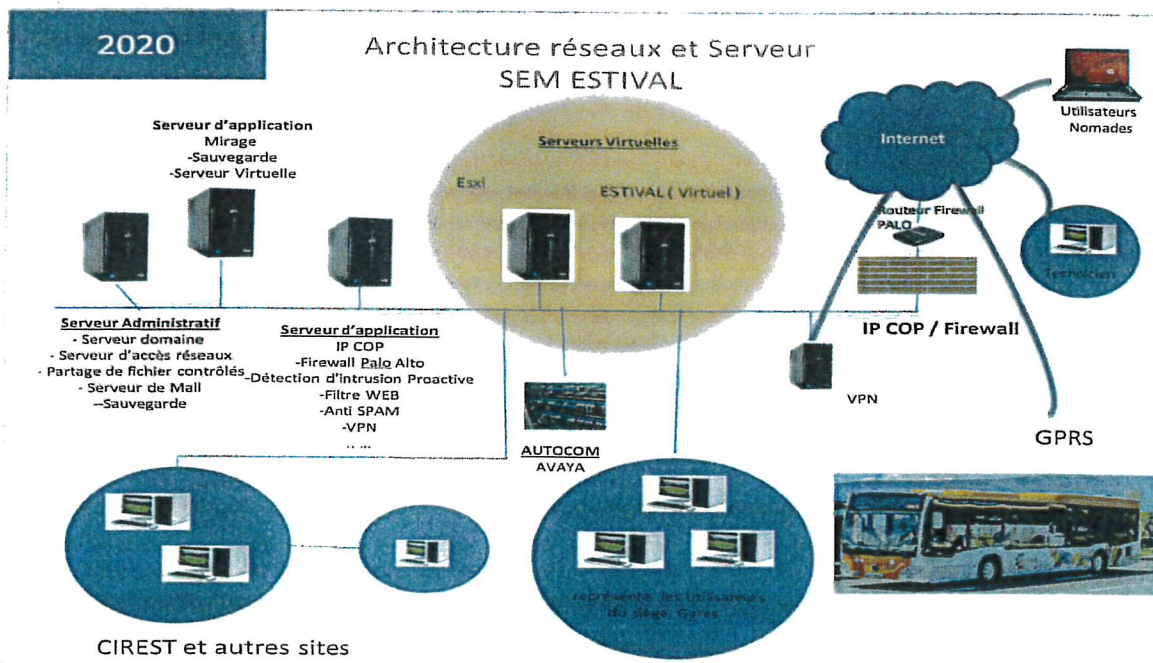
disposition des utilisateurs. Certains équipements et applications d'ont été renouvelés.

Les technologies de l'information et de la communication évoluent rapidement, il appartient donc au service de veiller à ces évolutions afin d'une part, de déceler de manière anticipée celles qui pourront à court ou moyen terme apporter des réponses aux besoins à venir de la SEM ESTIVAL et d'autre part, de réduire les coûts de fonctionnement.

**COVID-19 :**

Face à cette crise sanitaire et le confinement mis en place par le gouvernement (17 mars au 11 mai 2020), la Direction en accord avec notre service a décidé la mise en place du télétravail afin de pouvoir poursuivre nos missions. Pour cela des ordinateurs portables ont été paramétrés afin de permettre le travail à distance sur notre réseau informatique. D'autres moyens ont été également initiés grâce à notre service pour le travail collaboratif et la visio par l'application Teams et notre VPN Global Protect.

Certains téléphones mobiles ont été remplacés par des smartphones permettant le partage de connexion internet 4G et également faire des visioconférences. Nous avons dû porter assistance dans l'utilisation et méthodes de travail avec les nouveaux outils mis en place pour cette période.

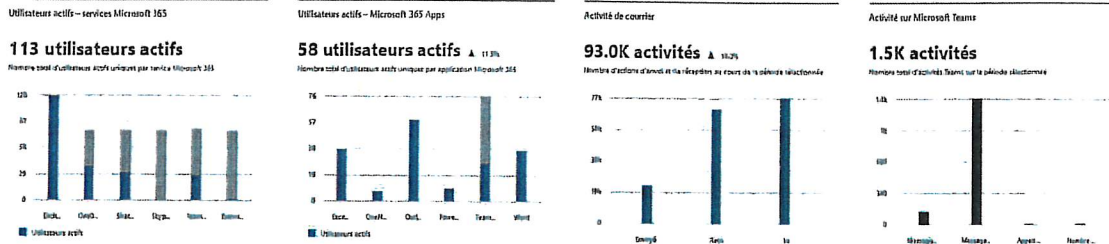
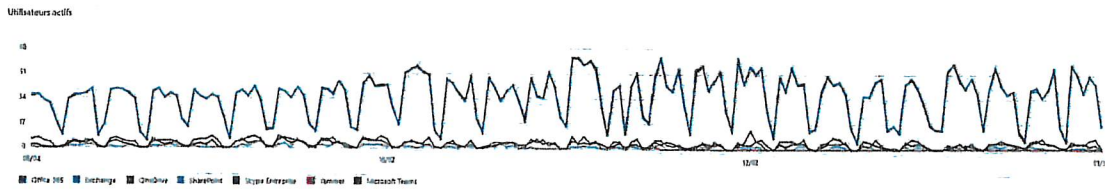


Source : Service Informatique

Les technologies de l'information et de la communication évoluent rapidement, il appartient donc au service de veiller à ces évolutions afin d'une part, de déceler de manière anticipée

celles qui pourront à court ou moyen terme apporter des réponses aux besoins de l'ESTIVAL SEM ESTIVAL et d'autre part, de réduire les coûts de fonctionnement.

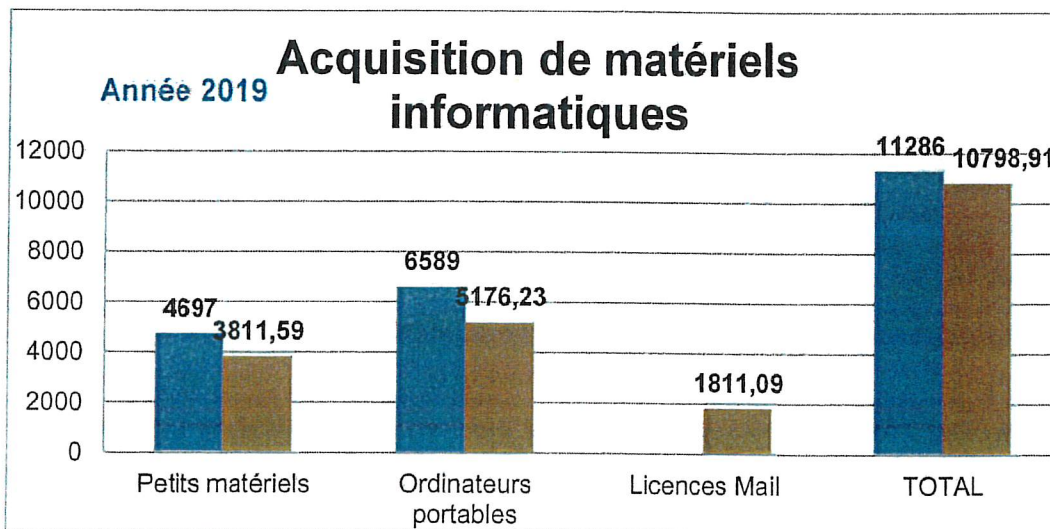
Statistiques Office 365 durant les derniers 6 mois :



Acquisition de matériels

En 2020, différents services de la SEM ESTIVAL ont été dotés d'équipements supplémentaires :

	Petits Matériels	Ordinateurs portables	Licences Mail	TOTAL
<b>2019</b>	4697	6589		11286
<b>2020</b>	3811,59	5176,23	1811,09	10798,91



On note une légère diminution (487,09) concernant l'acquisition de matériels entre 2019 et 2020. Les principaux achats sont listés ci-dessous et visibles sur le graphique.

#### Service Ressources humaines

- Acquisition d'un ordinateur portable pour l'assistante de ce service.

#### Service Communication et Marketing

- Acquisition d'un ordinateur portable pour la responsable de service.

#### CSE

- Acquisition d'un ordinateur portable dans le cadre des activités des membres du CSE.

#### Service Informatique

- Acquisition d'un onduleur 3 KVA pour les serveurs de la SEM

#### L'ensemble des services

- Acquisition de petits matériels dans le cadre de la maintenance du matériel informatique.

Avec la volonté de notre PDG, une adresse mail a été attribuée à chaque employé.

Dans ce cadre nous avons fait l'acquisition de 40 nouvelles licences office 365.

#### Transports scolaires

- Equipement du point de vente à Saint-André et Salazie

Suite à l'ouverture en 2015, de deux points de vente pour le paiement des titres de transports scolaires sur les communes de Saint-André et de Salazie, le service informatique a cette année encore renouvelé l'installation des moyens informatiques (PC, imprimantes, scanners, Internet, paramétrages etc.) dans le local mis à disposition par la mairie de Saint-André et de Salazie.

#### Délocalisation

- Déménagement du site de Bourbier vers celui de Paniandy

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de travail, notre service Exploitation a été transféré à Bras-Panon. Notre service a assuré le déménagement du matériel informatique, son installation et les paramétrages y afférents.

- 6 postes informatiques

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de travail, notre service Exploitation a été transféré à Bras-Panon. Notre service a assuré le déménagement du matériel informatique, son installation et les paramétrages y afférents.

- 6 postes informatiques
- 1 routeur Internet + switch + PA WIFI
- 1 Copieur
- 1 ordinateur portable, etc

#### ✦ Sécurité

Face à l'attaque virulente subie en 2018, et suite à la révision de notre architecture. Nous avons poursuivi nos efforts afin d'améliorer et de mettre à jour nos différents logiciels et matériels, nous permettant d'avoir plus de sécurité contre les intrusions sur notre réseau informatique.

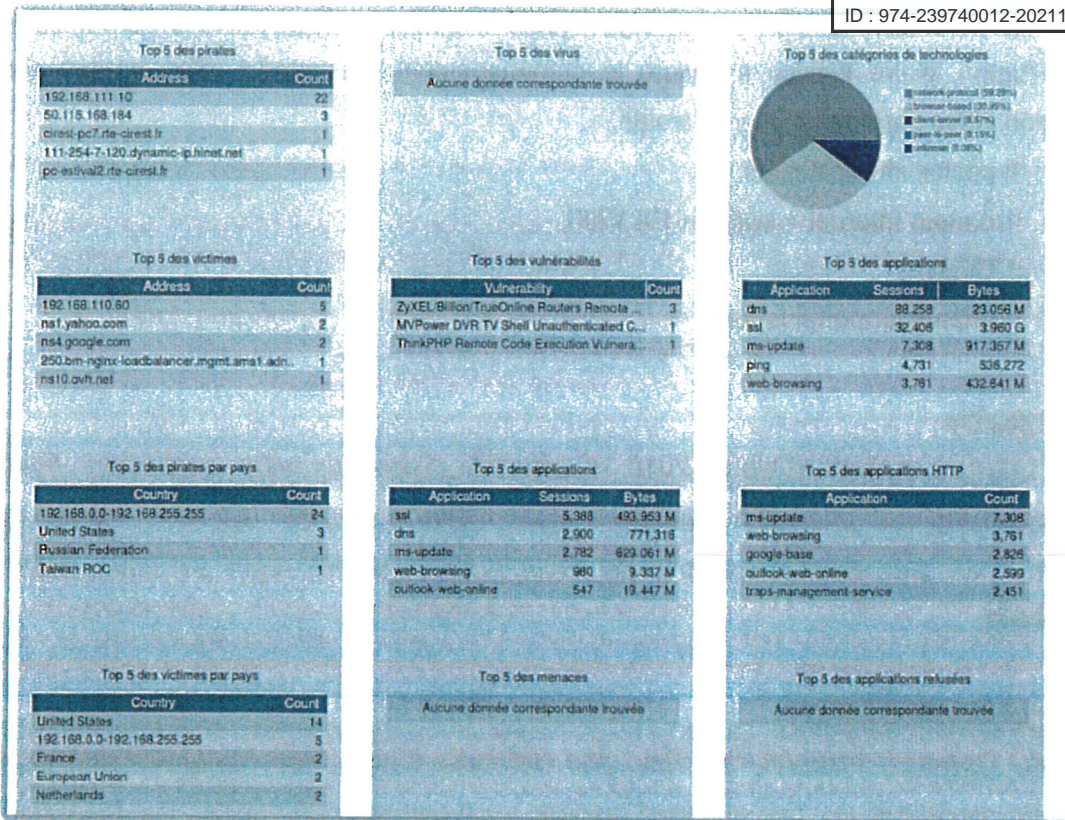
#### ✦ Pare-feu PALO ALTO

« Security Operating Platform » de Palo Alto Networks s'appuie sur l'automatisation pour contrer les cyberattaques. Des analyses précises vous permettent de rationaliser les tâches répétitives et de vous concentrer sur les priorités de l'entreprise. La cohésion de la sécurité du cloud, du réseau et des appareils mobiles est assurée grâce à l'intégration stricte de mesures et d'outils par le biais d'une plateforme web.

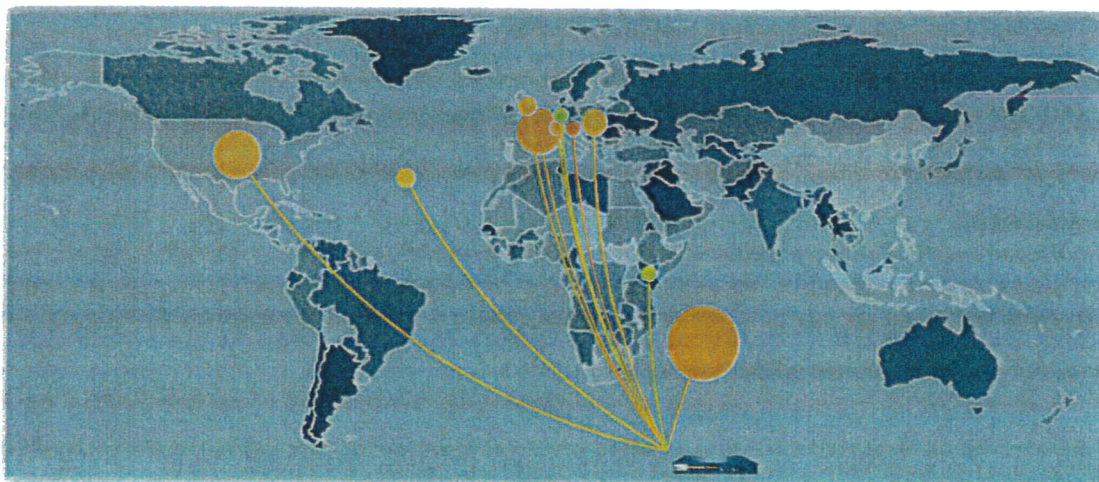
Grâce à cet outil performant le PALO ALTO nous permet de tracer précisément les flux entrant et sortant de notre réseaux ainsi ressortir tous type d'information afin d'optimiser notre sécurité.

La sécurité informatique occupe une très grande partie du temps quotidiennement avec les journaux à consulter et correctifs à apporter.

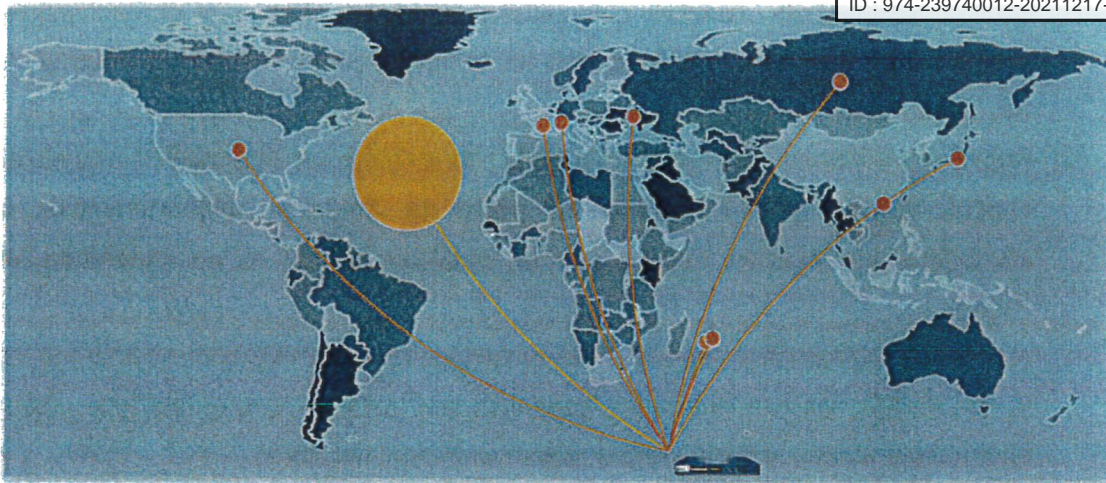
Ci-dessous quelques informations sur le trafic entrant et sortant de l'année 2020 :



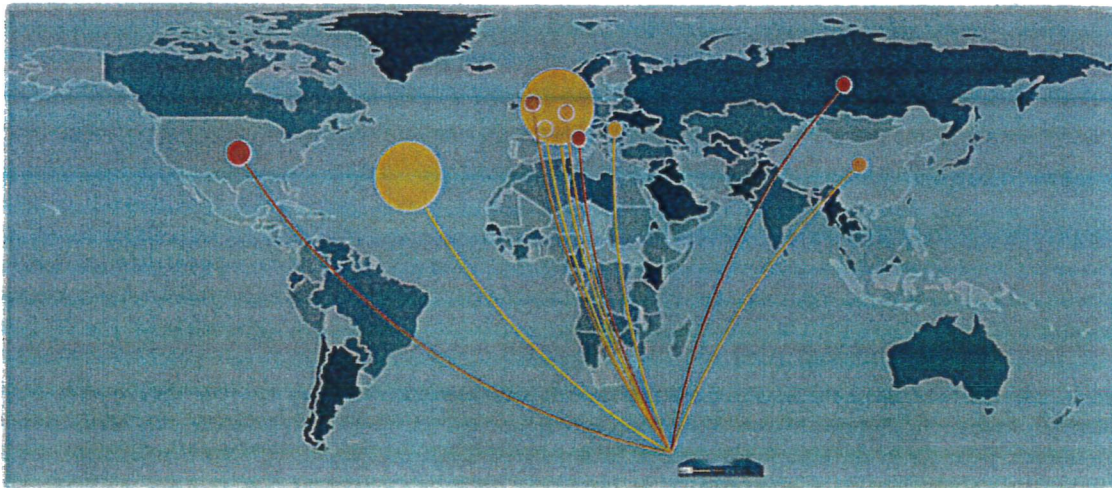
Carte des trafics Sortant :



Carte des trafics Entrant :



Menaces Entrantes :



### Antivirus PALO ALTO CORTEX XDR

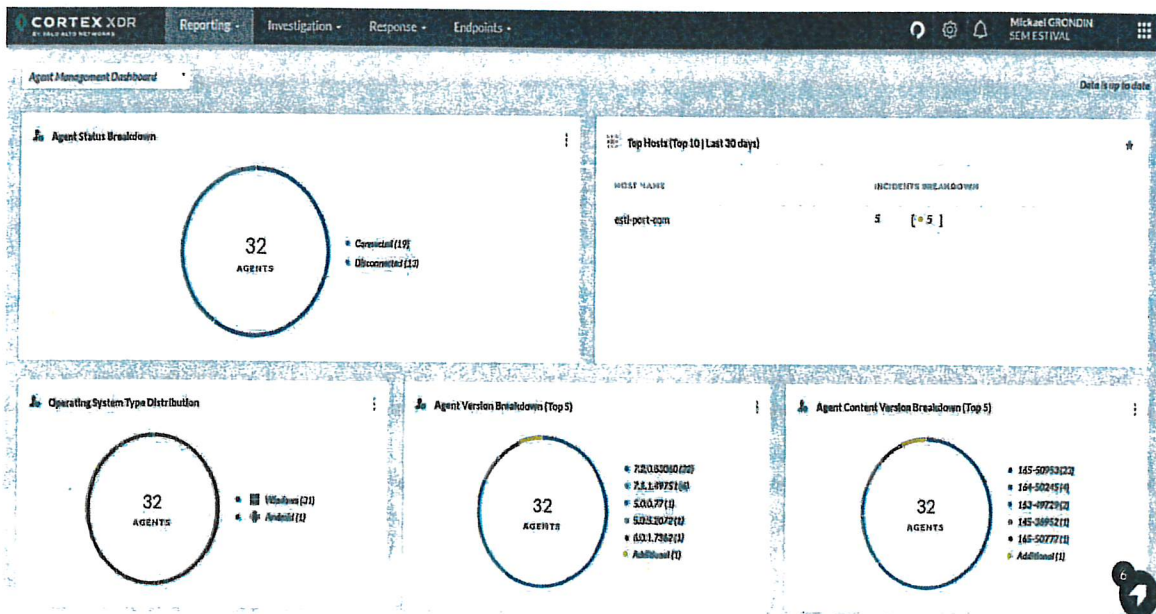
Cet outil de nouvelle génération nous permet de traquer et de stopper les attaques insidieuses en unifiant le réseau.

Le terminal de gestion ce fait via une plateforme cloud sécurisées.

Cortex XDR permet également de:

- bénéficier d'une visibilité accrue sur leur réseau, leurs postes de travail et leurs clouds : en collectant et corrélant toutes ces données, ils peuvent détecter les attaques et réagir.
- détecter automatiquement les attaques sophistiquées 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 : grâce au machine learning continu et à des règles personnalisées, ils peuvent détecter les menaces persistantes avancées et les autres attaques sophistiquées.

- éliminer les backlogs : l'analyse automatisée des causes et simplifient les enquêtes, réduisant ainsi les compétences nécessaires à l'évaluation des alertes.
- réduire considérablement les faux positifs : renseigner les informations issues de chaque enquête permet d'affiner les règles de détection comportementale et d'accélérer les analyses futures, tout en réduisant le bruit et en minimisant les risques.
- augmenter la productivité du SOC : les processus opérationnels sont rationalisés. Le tri des alertes, les enquêtes et les réponses sont traitées via une interface unique gérant votre réseau, vos appareils et vos environnements cloud.



**Endpoint Administration** Found 32 out of 49 results

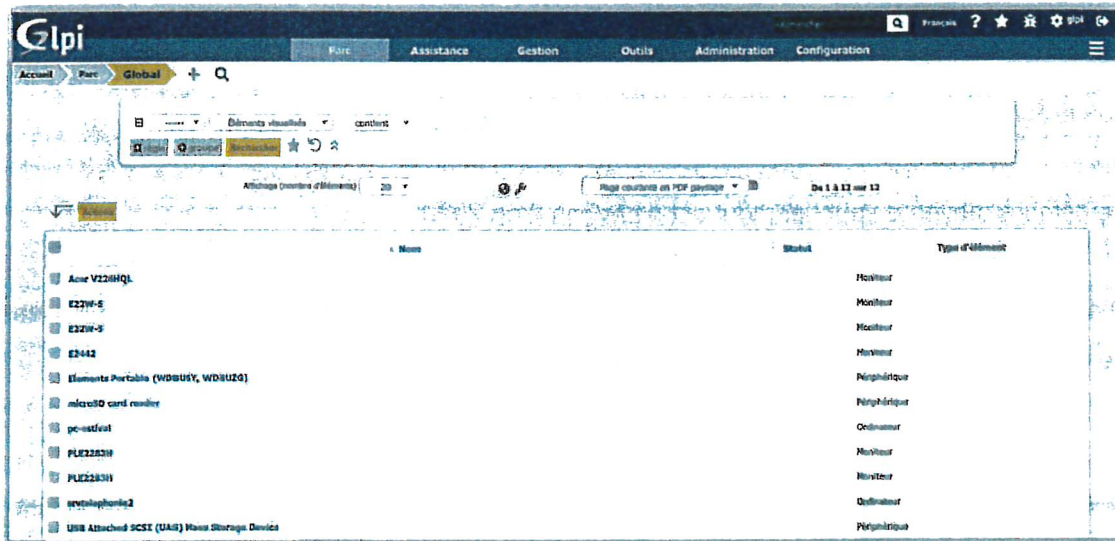
[ Endpoint Status = Connected, Disconnected ] [ +DR ] [ Revert ]

ENDPOINT NAME	ENDPOINT TYPE	ENDPOINT STATUS	OPERATING SYSTEM	AGENT VERSION	IP ADDRESS
YNATCHININ	Workstation	Connected	Windows 7	7.2.0.63060	192.168.111.38
srvtelephone2	Workstation	Connected	Windows 8.1	7.2.0.63060	192.168.56.1 +3 More
Serveur3	Server	Connected	Windows Server 2012 R2	7.2.0.63060	192.168.111.13 +1 More
SERVEUR1	Server	Connected	Windows Server 2003	5.0.5.2072	192.168.111.10
PC-Estival-Accueil	Workstation	Disconnected	Windows 10	7.2.0.63060	192.168.1.3 +1 More
pc-estival	Workstation	Connected	Windows 8.1	6.0.1.7362	192.168.111.47
PC-DIRECTION	Workstation	Disconnected	Windows 10	7.2.0.63060	192.168.111.50
LTIVO	Workstation	Connected	Windows 8.1	7.2.0.63060	192.168.111.54
LPAYET	Workstation	Connected	Windows 8.1	7.2.0.63060	192.168.111.20
Gronfin-Mickaël	Mobile	Disconnected	Android 8	5.0.0.77	
GAREBRASPANON	Workstation	Connected	Windows 7	7.1.1.49751	192.168.4.10
ESTIPOINTPM	Workstation	Connected	Windows 10	7.2.0.63060	192.168.111.31

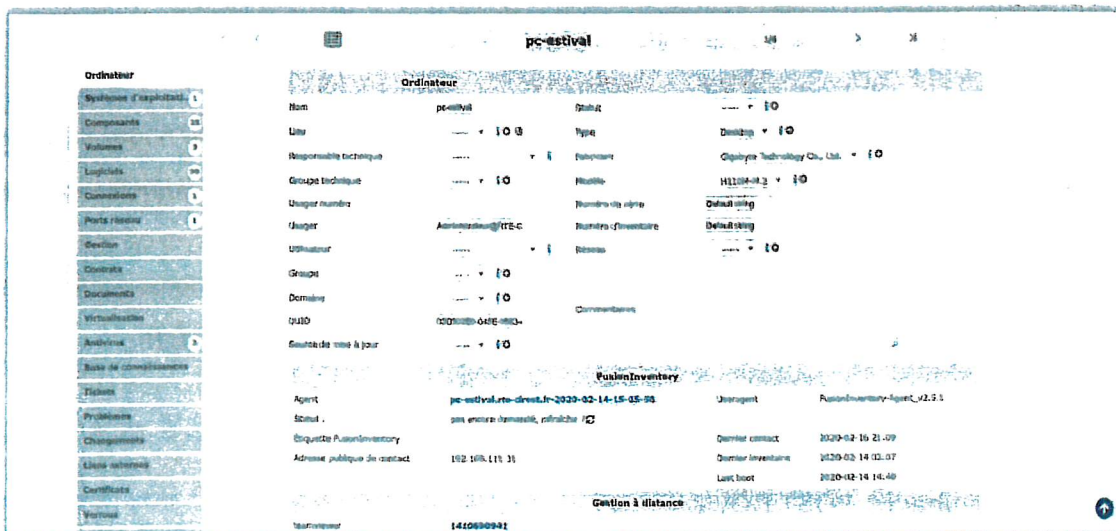
**GLPI**

Afin de permettre une excellente gestion de notre parc informatique, notre service a décidé de monter ce projet. Notre nouveau collègue apprenti a été affecté à cette tâche. Nous sommes à 80% de la finalisation concernant la mise en place, le serveur est en production sur une VMWARE et nous procédons actuellement aux déploiements poste par poste.

Ci-dessous une partie des matériels déjà référencés dans notre base GLPI :



Exemple d'un référencement d'un poste automatisé par GLPI :





## **Autres travaux réalisés**

- Maintenance et dépannage

43 opérations de maintenance ont eu lieu en 2020. Ces travaux ont nécessités 10 jours de déplacement sur les différents sites.

- Déploiement de nouveaux équipements

Déploiement de PC et imprimante : 6 PC, 1 imprimante, 8 ordinateurs portables, et une installation d'une armoire de brassage, 1 point d'accès Internet 4G

- Assistance aux utilisateurs

Le service apporte un support au quotidien : conseils à l'utilisation de logiciels, problèmes de connexion, etc.....

Le nombre moyen d'appel par jour est d'environ 8 en 2020.

D'autre part, le service informatique gère le stock de consommables au profit des services de la SEM.

- Divers

Mise à disposition de moyens de présentation lors de différentes manifestation (présentation, etc).

Participation à divers rencontres techniques.

## **8. LES MOYENS COMMERCIAUX/MARKETING**

Alors même qu'il s'annonçait plus ambitieux que les années précédentes, le budget alloué pour les actions de communication a été très impacté par la pandémie et ce, en raison d'une perte conséquente de recettes sur le réseau.

Aussi, hormis les obligations d'informations liées à la crise sanitaire, il est à noter qu'aucune action de promotion du réseau n'a pu être engagée jusqu'au 2ème trimestre 2020.

### **A- Campagne POST COVID**

En juin 2020, la Cirst, en concertation avec l'ensemble des AO, a souhaité l'engagement de la SEM ESTIVAL auprès des autres SEM de transports dans la campagne de remerciements POST COVID19. A ce titre, 15 000€ ont été engagés par chacune d'entre elles pour des

spots radio – TV, des encarts presse, des inserts pub réseaux sociaux ou encore pour l'habillage des flans de bus. Pour le réseau Estival, et pour une première, 3 flans de bus citaros ont été habillés comme suit :



### **B- 2010 – 2020 : les 10 ans du réseau Estival**

A l'occasion des 10 ans du réseau, la nouvelle équipe dirigeante du réseau Estival a souhaité mettre en place la gratuité du réseau sur l'ensemble des lignes le 1<sup>er</sup> décembre 2020. En même temps, des animations se sont déroulées en gare de St-André et de St-Benoit où les clients ont pu s'amuser à tourner à la roue de la chance et gagner divers lots dont des abonnements, des tickets, des carnets de tickets ou encore des goodies.

### **C- Des stagiaires sur le réseau Estival**

Pour la 1<sup>ère</sup> fois, 13 étudiants du lycée Moulin Joli ont pu effectuer un stage sur notre réseau du 30 novembre au 18 décembre 2020, leurs missions principales étaient l'information aux voyageurs et la promotion des outils d'achats de titre en ligne.

### **D- Mise en place du M'ticket**

Le réseau Estival a lancé depuis le 15 décembre dernier l'application M'Ticket, qui permet à client, après avoir installé l'application M-TICKET ESTIVAL sur son smartphone, d'acheter un titre de transport où qu'il soit. Cette solution est une réelle avancée sur notre territoire où le nombre de dépositaire est faible au regard de sa superficie géographique. Ainsi, qu'il soit à Grand ilet, à Bois Blanc, à Bélouve, à Cambourg, et sans monnaie, le client sera en mesure de monter à bord en validant son titre sur le QR Code à l'entrée des véhicules après avoir acheté son titre avec une carte bancaire via l'application.

### **E- Dépenses**

En 2020, le service communication a engagé 10 116.45€ répartis comme suit :

Dépenses engagées en 2020	PRIX TTC (en €)
divers articles et matériel de bureau	1 114,84 €
6000 cartes Esti PASS	3 059,70 €
roue de la fortune	515,38 €
300 semainiers	771,44 €
24 polos	405,60 €
9 polos	152,10 €
12 polos et 4 gilets de sécurité	262,80 €
200 T. shirts	1 067,64 €
60 viennoiseries por la réunion des conducteurs le 12/09/20	116,25 €
gâteau pr les 10 ans du réseau estival	238,70 €
cocktail pr 90 personnes pr les 10 ans du réseau Estival	2 052,00 €
cocktail déjeunatoire pour le 13/10/2020	360,00 €
<b>Total</b>	<b>10 116,45 €</b>

A noter que parmi ces dépenses, aucune d'entre elles ne concerne une action de promotion du réseau.

Cette année, les cartes Esti'Pass ont été la principale dépense du service communication

#### F- Actualisation des horaires aux poteaux, plan et tarification du réseau

En 2020, la CIREST a continué d'équiper certaines rues des villes de St Benoit et de St André de nouveaux poteaux, ce qui nous a amenés à poursuivre également la mise en place d'informations à ces nouveaux poteaux d'arrêts.

#### G- Les réseaux sociaux

Comme les autres années, les clients du réseau se sont montrés très actifs sur la page du réseau au travers de commentaires, de sollicitations diverses etc. Cet outil est sans aucun doute le moyen d'être au plus près des usagers et aussi un outil de veille « satisfaction voyageurs ».

Facebook présente ainsi un réel avantage, c'est l'instantanéité de l'information et le partage de celle-ci par de nombreux followers et aussi par les médias.

#### H- Nouvelle page FACEBOOK

La fin de l'année 2020 a été marquée par le lancement de la nouvelle page, nommée Réseau Estival Officiel. En effet, des contraintes administratives (plus exactement, le service

n'était pas propriétaire de la page) nous ont conduites à créer une nouvelle et à terme, de « laisser mourir » celle nommée Réseau Estival.

Cette page se veut plus design, plus moderne et plus intuitive dans la recherche d'informations.

## I- Moyens

Comme l'an dernier, le service demande que dans le futur, un petit budget soit alloué aux publications sur Facebook pour booster certaines informations, voire certaines campagnes. La portée des flashes et des vues pourrait être ainsi beaucoup plus performante et atteindre des milliers de clients du réseau.

## J- Formations

Aucun budget formation n'a été alloué au service communication.

## C- LE TRANSPORT SCOLAIRE

### 1. L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans le cadre de l'assistance technique, le coordonnateur du transport scolaire a, durant l'année 2019, travaillé avec la direction des déplacements de la CIREST à l'optimisation de prestations scolaires tant sur le volet circuit que facturation.

### 2. L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE





Source : Service Marketing

➤ **Accompagner et veiller à la sécurité des élèves dans les transports scolaires**

La sécurité et la surveillance des élèves transportés (en particulier les maternelles, primaires et élémentaires) relèvent de l'autorité organisatrice. Pour améliorer cette continuité et afin de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public dont elles ont la charge, la CIREST et la SEM ont maintenu leur volonté d'accompagner ses élèves en :

Recrutant des agents des différentes communes, pour assurer les missions d'accompagnement sur les circuits de maternelle, de primaire et d'élémentaire.

Il est à noter que dans le cadre des transports scolaires, aucun accompagnement n'est réglementairement imposé mais seulement préconisé, notamment pour les jeunes enfants.

De ce fait, pour cette année scolaire 2020/2021 ; 2 types de contrats étaient validés.

4 CDD - ATSEM de Salazie soit du 27/01 au 04/07/2020 et du 17/08 au 19/12/2020.

Le PEC (le parcours emploi compétence) soit du 20/01/2020 au 19/12/2020.

Pour ces 2 types de contrat, 100 agents étaient recrutés sous le statut d'accompagnateurs en transport scolaire pour couvrir 81 circuits.

Les tableaux ci-après récapitulent le nombre d'accompagnateurs affectés aux transports scolaires par communes :

COMMUNES	JANVIER A DEC 2020		
	NOMBRE CIRCUITS	NOMBRE D'AGENTS	
SAINT-ANDRE	22	27	Dont 5 circuits en doublon, 2 démissions, 1 grossesse
SALAZIE	19	24	Dont 4 circuits en doublon, 1 démission, 1
BRAS-PANON	08	10	Dont 2 circuits en doublon
SAINT-BENOIT	19	24	Dont 5 circuits en doublon et 1 démission
PLAINE DES PALMISTES	04	05	Dont 1 circuit en doublon
SAINTE-ROSE	08	10	Dont 3 circuits en doublon
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>100</b>	

## AFFECTATIONS ATS 2020

### Commune de Saint André

N° de service	Etablissements	Nombre d'agents
CI 001	RAVINE CREUSE	2
CI 002	RAVINE CREUSE	2
CI 003	RAVINE CREUSE	1
CI 005	LECONTE DELISLE	1
CI 006	SAINT CLAIR AGENOR	1
CI 007	SAINT CLAIR AGENOR	2
CI 008	SAINT CLAIR AGENOR	1
CI 009	SAINT CLAIR AGENOR	1
CI 010	SAINT CLAIR AGENOR	1
CI 011	SAINT CLAIR AGENOR	1
CI 012	SAINT CLAIR AGENOR	1
CI 013	LA SALETTE	1
CI 014	S.BOMEL - FAYARD - DR MARTIN	1

CI 015	S.BOMEL - FAYARD - DR MARTIN	1
CI 016	S.BOMEL - FAYARD - DR MARTIN	1
CI 027	PETIT BAZAR - LES TOURTERELLES	1
CI 018	BRAS DES CHEVRETTES	1
CI 019	BRAS DES CHEVRETTES	2
CI 020	BRAS DES CHEVRETTES	1
CI 021	ARY PAYET /RAPHAEL VIDOT	2
CI 022	L'ARRIVEE/LES LILAS /FELICIEENNE JEAN LES LILAS	1
CI 043	RAPHAEL VIDOT	1
<b>22 Circuits</b>		<b>27 Agents</b>

### Commune de Bras-Panon

N° de service	Etablissements	Nombre d'agents
CI 076	MAT CENTRE PRIM NARASSIGUIN	2
CI 082	MAT CENTRE PRIM NARASSIGUIN	2
CI 083	MAT CENTRE PRIM NARASSIGUIN	1
CI 084	MAT CENTRE PRIM NARASSIGUIN	1
CI 078	BOIS DE COULEURS	1
CI 085	BOIS DE COULEURS	1
CI 086	BELLEVUE/ BOIS COULEUR	1
CI 087	BELLEVUE BOIS COULEUR	1
<b>08 Circuits</b>		<b>10 Agents</b>

### Commune de Sainte Rose

N° de service	Etablissements	Nombre d'agents
CI 129	RIVIERE DE L'EST	1
CI131	MATERNELLE ET PRIMAIRE PITON	1
CI 133	MATERNELLE CENTRE	2
CI 134	PRIMAIRE CENTRE	1
CI 135	PRIMAIRE CENTRE	1
CI 136	PRIMAIRE CENTRE	1
CI 137	ALIX ELMA	1

CI 139	MATERNELLE PITON	2
08 Circuits		10 Agents

### Commune de Salazie

N° de service	Etablissements	Nombre d'agents
CI 050	MARE A MARTIN	1
CI 053	MARE A MARTIN	1
CI 055	HELLBOURG/LES LOURDES	1
CI 056	HELLBOURG/LES LOURDES	1
CI 057	HELLBOURG/LES LOURDES	1
CI 058	HELLBOURG/LES LOURDES	1
CI 065	HELLBOURG/LES LOURDES	2
CI 066	HELLBOURG/LES LOURDES	1
CI 054	BOIS DE POMMES	1
CI 059	BOIS DE POMMES	1
CI 060	BOIS DE POMMES	1
CI 061	BOIS DE POMMES	1
CI 062	BOIS DE POMMES	2
CI 063	BOIS DE POMMES	2
CI 064	BOIS DE POMMES	2
CI 069	MARE A VIELLE PLACE	1
CI 052	GRAND ILET	1
CI 053	GRAND ILET	1
CI 073	GRAND ILET	2
19 Circuits		24 Agents

### Commune de La Plaine des Palmistes

N° de service	Etablissements	Nombre d'agents
CI 119	LES MYOSOTIS/ CLAIRE HENOU	1
CI 122	LES MYOSOTIS CLAIRE HENOU	1
CI 124	LES MYOSOTIS CLAIRE HENOU	2
CI 128	LES MYOSOTIS CLAIRE HENOU	1
04 Circuits		05 Agents



## Commune de Saint Benoit

N° de service	Etablissements	Nombre d'agents
CI 088	JULIE HUET	1
CI 090	DENISE SALAI	2
CI 092	PETIT SAINT PIERRE	1
CI 094	ODILE ELIE	1
CI 096	REINE PITOU	1
CI 101	DENISE SALAI	2
CI 104	RAPHAEL ELIE	1
CI 105	RAPHAEL ELIE	1
CI 106	RAPHAEL ELIE	2
CI 107	EDMOND ALBIUS	1
CI 108	EDMOND ALBIUS	1
CI 109	EDMOND ALBIUS	1
CI 110	LUCIE PRUDENT	1
CI 111	JULIE HUET	1
CI 112	ANDRE MARIMOUTOU /ODILE ELIE	2
CI 114	DENISE SALAI	1
CI 115	ALEXIS DEVILLENEUVE	1
CI 116	ANDRE HOAREAU	1
CI 118	MAXIME FONTAINE	2
<b>19 Circuits</b>		<b>24 Agents</b>

### ➤ La gestion du personnel

La gestion du personnel d'accompagnement passe avant tout par un bon recrutement, une bonne méthode de travail et par le développement des compétences de chacun. Ce recrutement est géré et supervisé uniquement par la CIREST. Pour cela une formation interne a été mise en place en début de contrat. Cette formation était animée par le Service de la CIREST (Mr SINAMA en tant que formation TS), les contrôleurs et moi-même en tant que responsable du Pôle Accompagnement à la SEM Estival. Il était nécessaire de préciser pendant cet échange :

Les missions principales et les investissements de chacun.

Les sensibiliser sur leurs responsabilités (leur devoir, la législation etc....)

Transmettre les consignes nécessaires à la sécurité des enfants transportés et au bon fonctionnement du service (procédure d'évacuation, positionnement dans le véhicule, montée et descente des jeunes, prévention et gestion des comportements conflictuels etc....).

Et surtout de définir ensemble les informations nécessaires pour atteindre cet objectif sans difficultés.

Ce genre de rencontre permet aux stagiaires d'exprimer leurs préoccupations, les difficultés qu'ils craignent sur le terrain.

Les techniques traditionnelles d'animation sont utilisées (vidéo, diaporama, débat...) par un montage PowerPoint. Les modules utilisés sont définis par l'ANATEEP (Association Nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public).

En fin de journée un bilan est effectué auprès de chaque personne et une attestation leur est délivré et remis en main propre.

Concernant le dispositif « PEC », celui-ci a été validé obligatoirement par le Pôle Emploi. Une convention est conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et l'Etat.

Il est à noter que tous les agents PEC ont été embauchés du 20/01/2020 au 19/12/2020. Ces agents sont recrutés maintenant en année civile et non en année scolaire comme on le faisait précédemment.

Ces agents sont à 21h hebdomadaire pour un salaire net de 735.00 euros environ, mais ne font que 10h de missions en transport scolaire. La différence d'heure est répartie sur la formation et l'accompagnement.

L'agent est accompagné au quotidien par son employeur en terme de formation, de remise à niveau, validation des acquis, ...) d'où l'utilité de mettre en place un suivi tuteur qui a démarré vers le mois de février 2020 par le personnel de la SEM et de la CIREST ;

Egalement des formations étaient mise en place par la CIREST pour permettre à chacun de s'expérimenter dans leur projet professionnel.

Malheureusement, en raison de la crise sanitaire du COVID 19, aucun suivi et aucune formation ont été mis en place, excepté juste une formation de 'Gestion des mineurs délinquants » avant le confinement du 18 mars 2020. Il s'avère que les ATS n'ont pas travaillé du 18 mars au 18 mai 2020. Aucune mesures n'ont été envisagées par la CIREST pour respecter les obligations d'accompagnement de formation et de tutorat.

Malgré tout, le Pôle Accompagnement s'est adapté à la situation de la crise en accompagnant les ATS dans leurs missions. La CIREST a mis les moyens tels que (gel,

masque, formation COVID sur les gestes barrières etc....). Pour rappel, l'ATS quant à lui comme tout salarié, pouvait exercer un droit de retrait s'il se considérait en danger.

### ➤ LES EVENEMENTS MARQUANTS DE CETTE ANNEE 2020

#### Commune de Saint André

Date des Faits	Etablissements	Contexte des faits	Service TS	sanctions	Observations
24/08/2020	Ravine Creuse	comportement de RASSOUL Belhadji. comportements à risques et devient presque ingérable.	CI 001	1er avertissement de la Cirest	Contrôle sur place par le Pôle accompagnement et le service contrôle
08/09/2020	Ravine Creuse	le CI 001 se gare toujours sur la route, les ATS acheminent ensuite les enfants jusqu'à l'école. Il est à noter la dangerosité du site avec : -la distance entre le car et le portail de l'école -Enorme circulation de véhicule de parents sur le parking -Dépôt des enfants sur la route.	CI 001		Intervention de la Police municipale demandée par le service contrôle
08/10/2020	Ary Payet	Un incident s'est produit ce matin en allant déposer les enfants à l'école Ary Payet vers 8h. En faisant marche arrière pour se garer, il est monté sur le trottoir et c'est cogné dans le mur.	CI 021	Mail envoyé aux parents	Contrôle par le service de la Cirest
08/12/2020	Saint Clair Agénor	L'enfant ATTOUMANE Karim s'est fait renverser par un véhicule (4x4)	CI 007		Rapport de l'accompagnatrice ainsi du Pôle envoyé à la Direction des transports

**Commune de Salazie**

Date des Faits	Etablissements	Contexte des faits	Service TS	sanctions	Observations
27/08/2020	Public Hell Bourg	Comportement incontrôlable d'un élève ELISABETH Damian. L'enfant ne veut pas écouter les consignes donné,	CI 056	1er avertissement de la Cirest	Incident transmis au service contrôle qui fait le nécessaire
30/10/2020	Public Hell Bourg	l'Enfant Nolan SINAMOUTOU s'est fait griffé par l'enfant Kélian MOREAU.	CI 065	1er avertissement de la Cirest	Incident transmis au service contrôle qui fait le nécessaire

**Commune de La Plaine des Palmistes**

Date des Faits	Etablissements	Contexte des faits	Service TS	sanctions	Observations
10/09/2020	Les Myosotis Claire Hénou	bus mouillé au niveau des sièges, par terre. Essuies glace cassées).	CI 124	Manquement au transporteur	Incident transmis au service contrôle qui fait le nécessaire

**Commune de Bras-Panon**

Date des Faits	Etablissements	Contexte des faits	Service TS	sanctions	Observations
01/09/2020	Bois de couleur	En descendant du car, l'ATS s'est fait coincée les pieds par la porte du car	CI 076		Accident de travail
03/11/2020	Mat Centre Narassiguin	Manque de chaise arrière et porte défectueuse. La porte s'est refermée sur un enfant	CI 084	Manquement au transporteur	Incident transmis au service contrôle qui fait le nécessaire

**Commune de Saint Benoit**

Date des Faits	Etablissements	Contexte des faits	Service TS	sanctions	Observations
01/09/2020	Denise Salai	SOLES Benjamin Incivilité- N'écoute pas les consignes de l'ATS-Se détache dans le car	CI 090	1er avertissement de la Cirest	Contrôle sur place par le Pôle accompagnement et le service contrôle

**Commune de Sainte Rose**

Date des Faits	Etablissements	Contexte des faits	Service TS	sanctions	Observations
25/08/2020	Alix Elma	Oubli d'un enfant à l'école	CI 137	Rappel à l'ordre de la Cirest	Incident transmis au service contrôle
06/09/2020	Mat Centre Narassiguin	GOMAR Kenzo a bousculé et étranglé l'élève BASQUE Devon sur les rangs avant d'entrer dans le bus à la sortie de l'école. Devon ne s'est défendu par peur je suppose. On les a séparés mais la raison de la bagarre est encore inconnue	CI 134	1er avertissement de la Cirest	Incident transmis au service contrôle

**LES FORMATIONS PROPOSEES PAR LA CIREST****Dans le cadre du Contrat PEC (\*)**

Intitules de formation	Nombre de jours	Période	Lieux	Nombre de participants
Gestion des Mineurs délinquants	2 jours	Vacances de Mars 2019	Salle CIREST	Uniquement 36 ATS ont pu participer dû à la crise COVID (2 groupes de 18)

(\*) Il est à noter qu'un état des absents a été géré et mise en place par la CIREST.

**BILAN :**

Le bilan de cette année scolaire plutôt négatif par rapport le COVID 19 ; Les conditions de travail des ATS ont été impactées par la capacité d'assurer la continuité de leur mission en période de crise. Mais reste quand même positif sur la gestion des agents accompagnateurs en transports scolaires. Ce bilan positif provient du renouvellement des agents (agents déjà formés et compétents). Malgré la diminution des quotas par rapport aux autres années, la gestion et la sécurité des enfants transportés étaient remarquables.

Quelques difficultés quand même à recenser :

- ⇒ Enormément d'absence ce qui nous oblige à transporter les enfants sans accompagnateur.
- ⇒ Arrêt maladies répétés.
- ⇒ Retards répétés et non avertis

- ⇒ Refus de remplacement
- ⇒ 6 Démissions (2 Bras-Panon, 1 Saint Benoit, 1 St André, 1 Salazie, 1 Plaine des Palm),
- ⇒ 5 grossesses

Concernant la formation, Il est à noter que certains agents étaient absents à plusieurs reprises aux formations proposées et cela sans motif valable. L'employeur est censé prendre des dispositions mais aucuns retours dans ce sens.

Dans le cadre de ce type de contrat, un suivi tuteur a été mis en place depuis le début du contrat, à raison d'un passage par mois.

Ce suivi consiste à diagnostiquer la prise de poste (attentes, connaissances, compétences en relation avec le poste etc.), les objectifs à atteindre, les besoins en formation.

Retour positif : Les agents ont su s'adapter rapidement à ce nouveau dispositif. Ces personnes ont pu estimer leur motivation et leur investissement dans ce type de contrat

### 3. LES CARTES SCOLAIRES

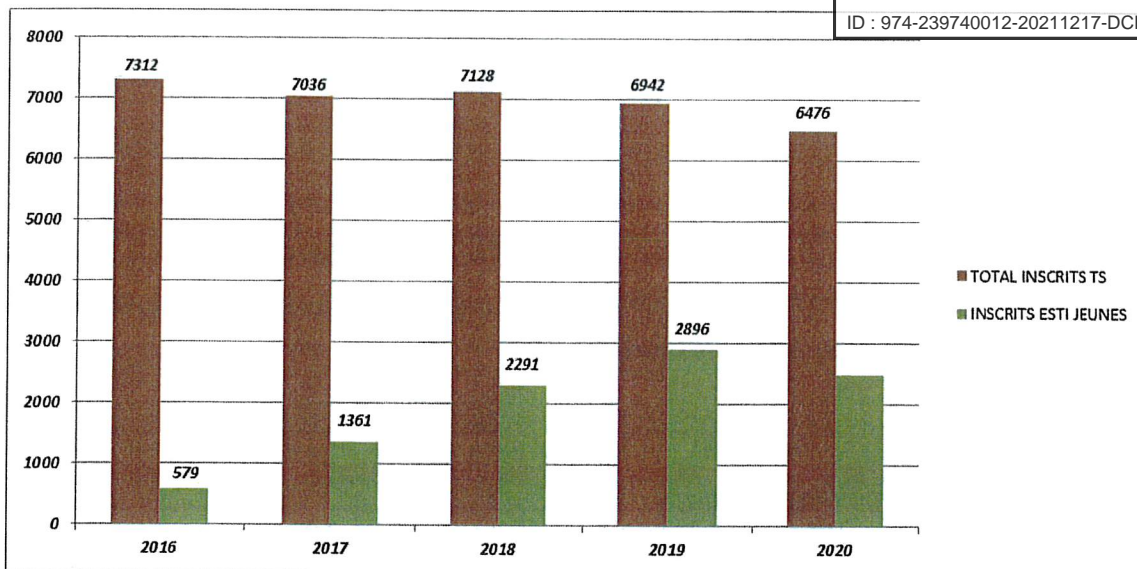
L'accès aux Transports Scolaires est devenu payant en 2016, à travers 2 types d'abonnement :

1. L'abonnement aux transports scolaires (montant maximum de 80 € par élève).
2. L'abonnement ESTI'JEUNES combinant le transport scolaire et urbain (montant maximum de 120 € par élève).

Suite à la période de confinement lié au COVID-19, la CIREST a décidé de faire bénéficier aux élèves une réduction de 30% sur leurs abonnements 2020-2021.

Le règlement de ces abonnements pouvant s'effectuer par périodicité (annuelle, semestrielle ou trimestrielle), les parents peuvent opter pour un paiement aux points de vente de Saint-Benoît, Saint-André et de Salazie ou en ligne sur le site [www.cirest.fr](http://www.cirest.fr).

Au 31 décembre 2020, le service cartes scolaires comptabilisait 6 476 inscrits dont 2 486 abonnements ESTI'JEUNES, soit une enveloppe totale de 385 792.30 € (151 967.00 € au titre de l'abonnement ESTI JEUNES).

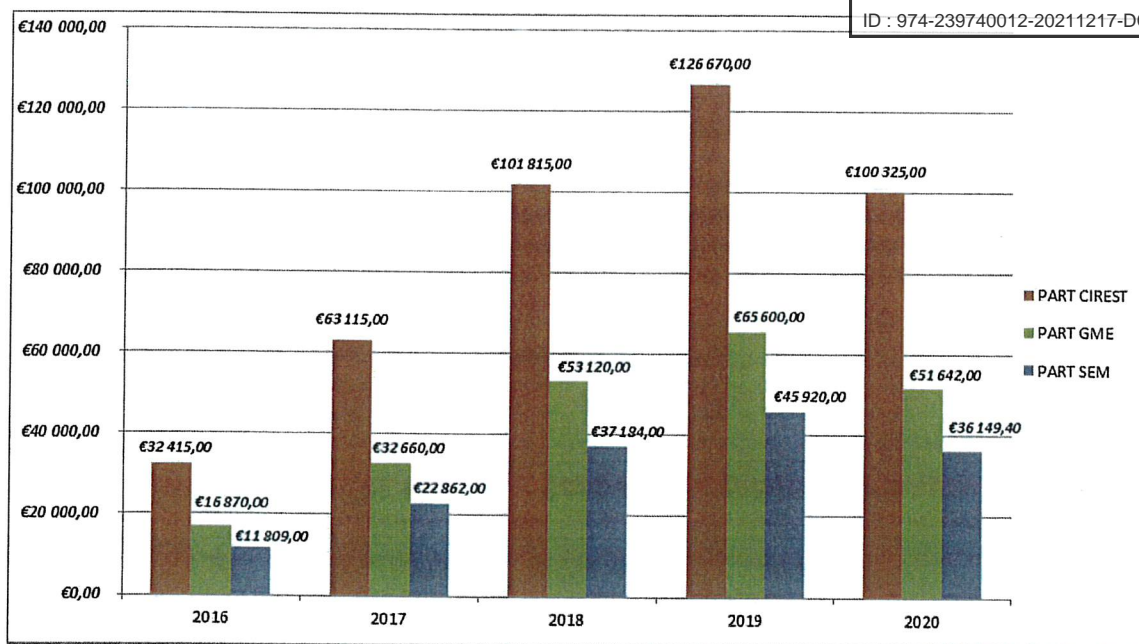


Source : Service Cartes Scolaires

<b>ANNEE</b>	<b>TOTAL INSCRITS TS</b>	<b>DONT INSCRITS ESTI JEUNES</b>
2016	7312	579
2017	7036	1361
2018	7128	2291
2019	6942	2896
2020	6476	2486

Ainsi, la vente du titre ESTI JEUNES connaît une forte croissance et attire de plus en plus d'utilisateurs (petite baisse liée au COVID-19).

En 2016, on notait 49 285 € de recettes, en 2017 95 775 €, en 2018 154 935.00 € et en 2019 192 270.00 €. La part revenant au GME CAR'EST passant ainsi de 16 870 € en 2016 à 51 642.00 € en 2020.



Source : Service Cartes Scolaires

ANNEE	PART GME	PART SEM
2016	16 870,00 €	11 809,00 €
2017	32 660,00 €	22 862,00 €
2018	53 120,00 €	37 184,00 €
2019	65 600,00 €	45 920,00 €
2020	51 642,00 €	36 149,40 €

Pour ce qui est du transport des étudiants sur le territoire de la CIREST, le Conseil Communautaire de la CIREST, comme tous les ans, souhaité renouveler l'accompagnement des étudiants résidant de son territoire en finançant le dispositif Réuni'Pass Etudiant pour lequel il a alloué un budget annuel de 20 000 €.

## V - BILAN ECONOMIQUE

### A- LE BILAN COMMERCIAL / RESULTATS STATISTIQUES 2019-2020

L'année 2020 a été marquée par la crise COVID-19 qui a fortement impacté le réseau Estival. La Réunion a été placée en confinement total du mardi 17 mars au dimanche 10 mai 2020. En lien avec cette crise sanitaire, les mesures d'hygiènes et de distanciations sociales ont fortement impactés la mobilité des usagers. Les comparatifs avec l'année n-1 (2019) sont donc à nuancer au vu de ces éléments de contexte. L'impact de la crise sanitaire se fait ressentir sur l'ensemble des indicateurs avec :



- Nombre de voyageurs : 1 440 476 contre 1 984 305 en 2019 soit une baisse de -27,4%
- Recettes commerciales : 1 245 643€ contre 1 922 979€ en 2019 soit une baisse de -35,2%

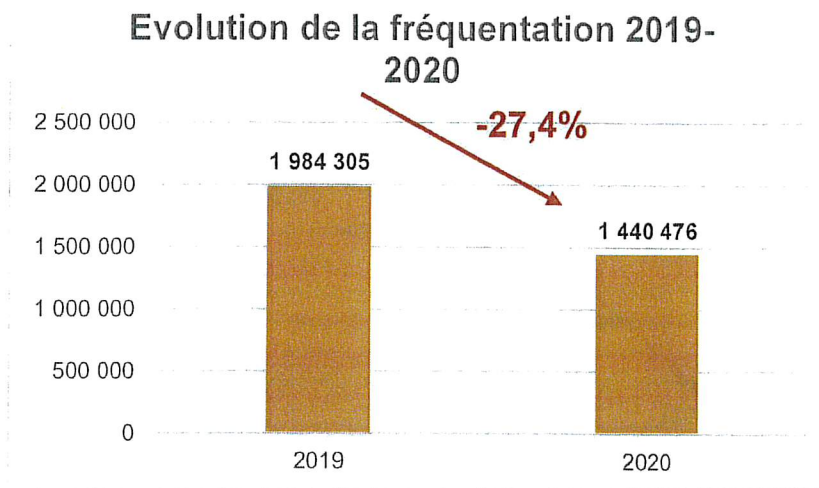
### Chiffres clés :

	2020	2019	Variation 2020/2019
Fréquentation	<b>1 440 476</b>	1 984 305	<b>-27,4%</b>
Recettes	<b>1 245 643 €</b>	1 922 979 €	<b>-35,2%</b>

### Faits marquants en 2020 :

- Crise sanitaire COVID19 : Confinement du 17 mars au 10 mai 2020
- 11 mai : Reprise de l'activité sans vente à bord des véhicules
- 02 juin : Reprise de la vente à bord

## 1. EVOLUTION DE LA FREQUENTATION

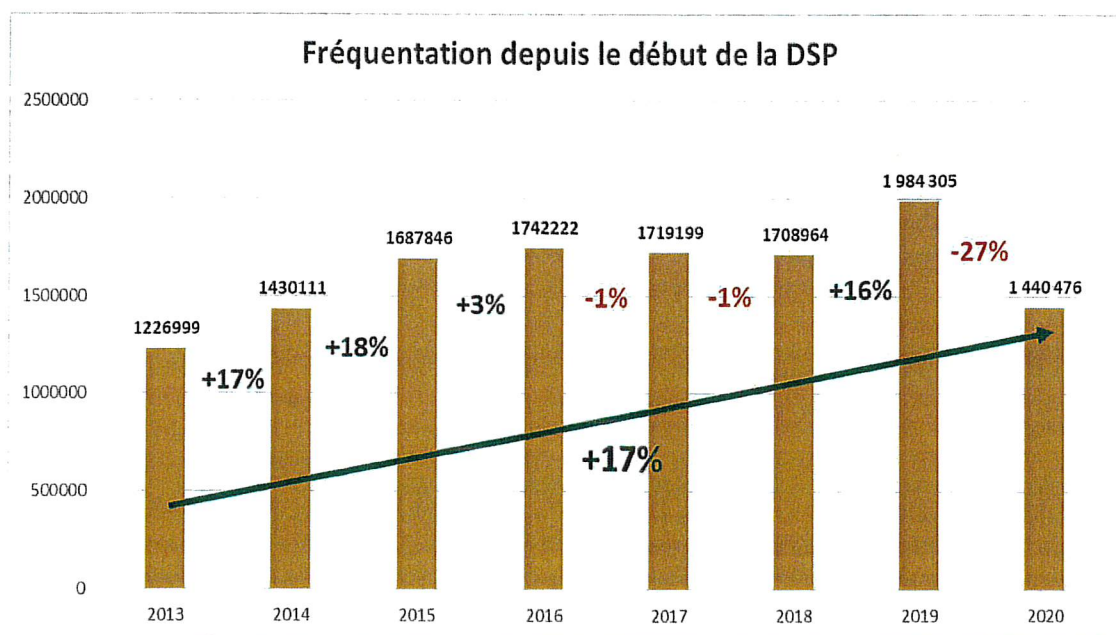


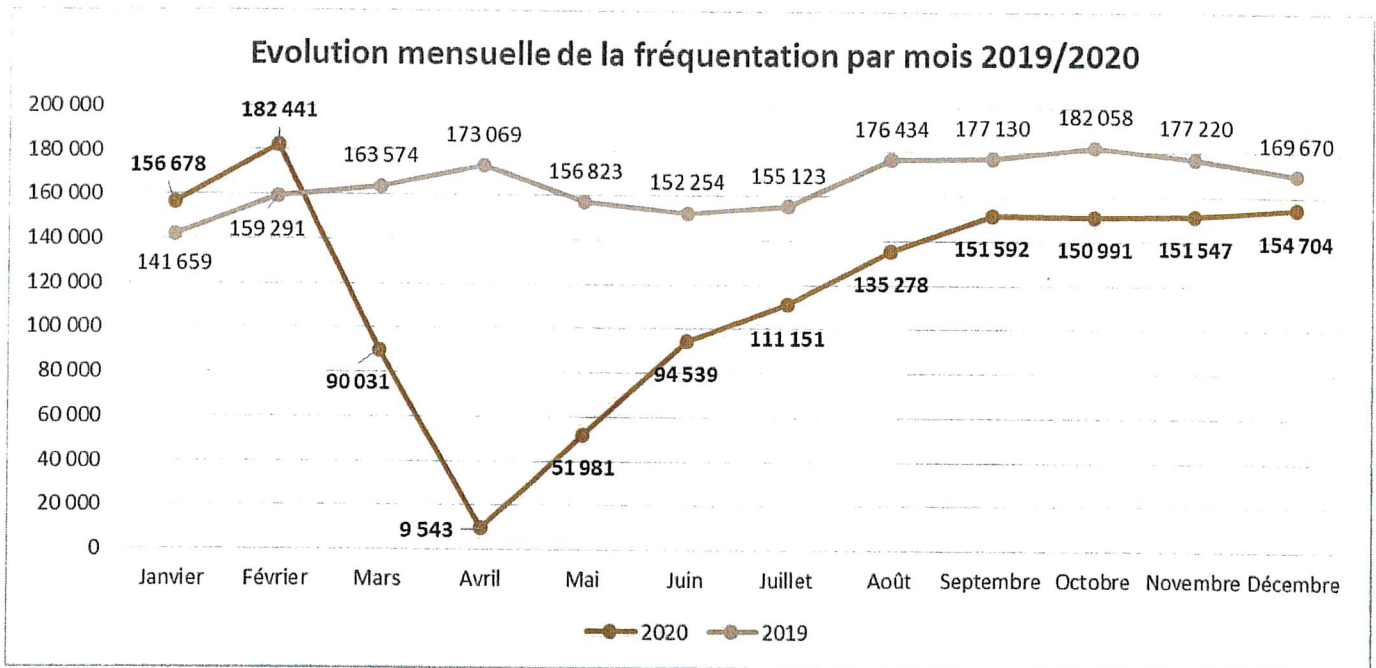
Avec **1 440 476 validations**, la fréquentation sur le réseau Estival a fortement diminué de **-27,4%** en 2020 par rapport à 2019, soit -543 829 validations. Cette baisse s'explique principalement par l'impact de la crise sanitaire sur le réseau.

### Evolution de la fréquentation du réseau au cours des 7 dernières années :

Après la phase de consolidation de 2016 et 2017 (-1%) et les très bons résultats de 2019 (+16%), l'année 2020 stoppe cette dynamique avec une forte baisse de -27% en lien avec la crise COVI19.

Depuis le début de la DSP en 2013, la fréquentation reste toujours en hausse de **+17%** soit **une augmentation de +213 477 voyages**.





En début d'année, avant le début de la crise sanitaire, la fréquentation était en forte hausse par rapport à 2019 avec notamment +10,6% en Janvier et +14,5% en Février.

A partir de Mars, l'impact de la crise s'est fait ressentir avec un pic au plus bas en Avril à -94,5% de la fréquentation par rapport à 2019. La suite de l'année restera en négatif par rapport à n-1 et l'écart minimal a été enregistré en Décembre 2020 avec -8,8%.

Le fort impact de la crise sanitaire sur la fréquentation et le rebond qui a suivi se mesure bien à l'échelle du semestre en comparaison avec n-1 avec :

- Semestre 1 -38% de fréquentation soit -361 457 voyages
- Semestre 2 -18% de fréquentation soit -182 373 voyages

## Répartition de la fréquentation du réseau par ligne :

LIGNES	2020	poïds
L 1 - Ecole Quartier Français - Pôle Sanitaire	483 233	34%
L 11 - Saint Benoit : Chemin Vaboïs - Gare routière	26 050	2%
L 12 - Saint Benoit : Olympe - Gare routière	39 094	3%
L 13 - Saint Benoit : Bourblier - Ch. Sévère	2 541	0%
L 14 - Saint Benoit : Cratère - Gare routière	19 969	1%
L 15A - Saint Benoit : Bras Madeleine - Gare routière	50 369	3%
L 15B - Saint Benoit : Bras Madeleine - Gare routière	58 197	4%
L 16 - Saint Benoit : La Confiance - Gare routière	17 443	1%
L 17 - Saint Benoit : Chemin du Cap - Centre Ville	13 752	1%
L 18 - Saint Benoit : Cambourg - Gare routière	20 612	1%
L 19 - Saint Benoit : Petit Saint-Pierre - Gare routière	46 876	3%
L 1E - Ligne Express	36 246	3%
L 2 - Bras Panon : Centre Ville - Rivière des Roches - Libéria - Caroline (BP)	3 214	0%
L 20 - Saint Benoit : Beauvallon - Gare routière	9 734	1%
L 30 - Saint André : Sarabé - Gare routière	9 073	1%
L 31 - Saint André : Hermitage - Gare routière	8 314	1%
L 32 - Saint André : Dioré - Gare routière	4 561	0%
L 33 - Saint André : C. municipal Cambuston - Gare routière	4 729	0%
L 34 - Saint André : Colosse - Gare routière	1 587	0%
L 35 - Saint André : Riv. Du Mat les Bas - Gare routière	12 908	1%
L 36 - Saint André : Camp neuf - Gare routière	1 970	0%
L 37 - Saint André : Gare routière - Tournant Vidot - Gare routière	2 619	0%
L 38 - Saint André : Stade Champ Borne - Gare routière	11 994	1%
L 39 - Saint André : Bel ombre - Gare routière	10 886	1%
L 40 - Saint André : Chemin des limites - Gare routière	29 382	2%
L 41 - Saint André : Chemin Jeanson - Gare routière	34 161	2%
L 42 - Saint André : RDM les bas/Lefaguyes - Gare routière	14 163	1%
L 43 - Saint André : Carré Fayard - Gare routière	110 315	8%
L 44 - Saint André : Gare routière - Cressonnière - Tournant Vidot	44 986	3%
L 48 - Saint Rose : Pont suspendu - Cage aux lions	7 190	0%
L 49 - Saint Rose : Bois blanc - Saint-Benoit	100 326	7%
L 64 - Plaine des palmistes : Plaine des palmistes - Bras des calumets - Petite plaine	4 201	0%
L 65 - Plaine des palmistes : Piton des songes - Pyramide fleurie - Pôle sanitaire - Bras-Fusil - Gare routière Saint-Benoit	83 971	6%
L 81 - Salazie : Be cabot - Grand Ilet	2 104	0%
L 82 - Salazie : Le Bélier - Gare Saint André	57 157	4%
L 82C - Salazie : Grand-Ilet - Col des bœufs - Grand-Ilet	566	0%
L 83 - Salazie : Ilet à Vidot - Hell-Bourg - Mairie de Salazie - Gare routière	42 049	3%
L 84 - Salazie : Mare à goyaves - Bois de pommes - Mairie de Salazie	1 194	0%
TAC BP01 - Bras Panon : TAC	1 206	0%
LSCOVID	11 534	1%
<b>TOTAL réseau</b>	<b>1 440 476</b>	<b>-</b>

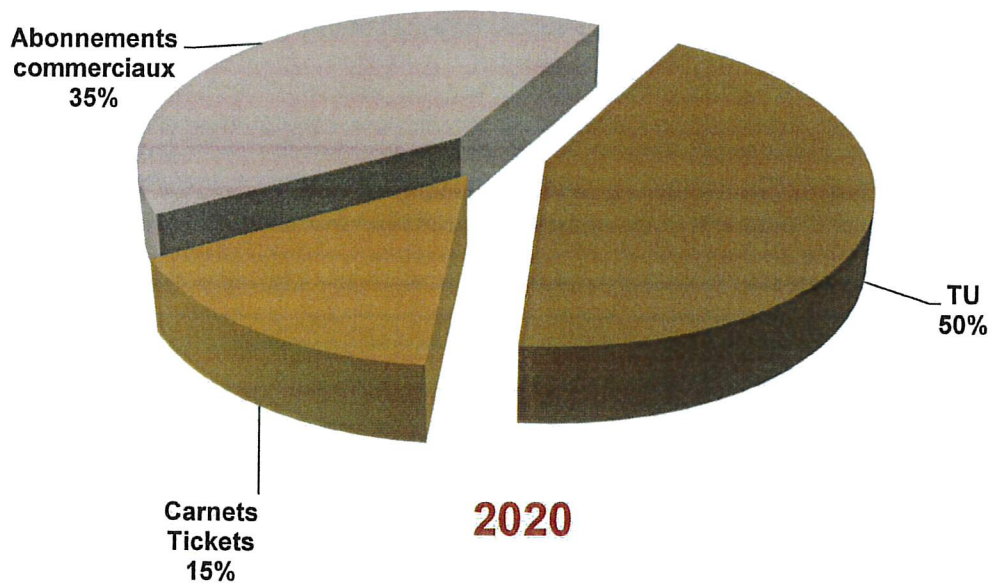
La crise sanitaire n'a pas eu d'impact important sur la répartition de la fréquentation par ligne et le poids des lignes.

**La ligne 1**, ligne structurante du réseau, est toujours la plus fréquentée et représente maintenant 34% (contre 31% en 2019) de l'ensemble des validations soit 483 233 validations (-132 525 voyages par rapport à 2019).

La seconde ligne du réseau en termes de fréquentation est toujours la ligne 49 avec 110 315 validations (-38 769 par rapport à 2019), suivi par la ligne 49 avec 7% validations soit 100 326 validations (-45 543 voyages par rapport à 2019).

A noter, la ligne **LSCOVID** a connu une fréquentation de 11 534 voyages pour un poids de 1% à l'échelle du réseau.

Répartition de la fréquentation par produit :

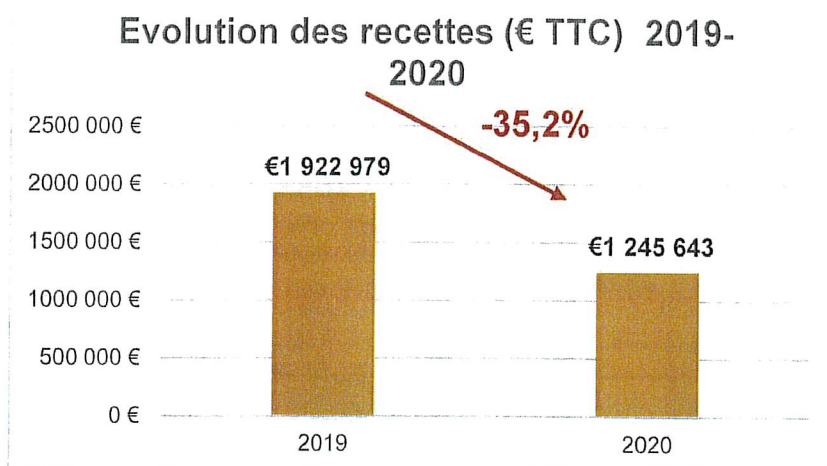


L'évolution de la fréquentation (2019/2020) par produit se décompose de la façon suivante :

<b>Titre Unitaire (TU)</b>	<b>-22%</b>	soit	- 171 833 voyages
<b>Tickets carnet (TC)</b>	<b>-3%</b>	soit	- 5 705 voyages
<b>Abonnements commerciaux</b>	<b>-38%</b>	soit	- 366 291 voyages

En 2020, la fréquentation de l'ensemble des catégories de produits est en baisse. On observe toutefois des différences dans ces diminutions : les Abonnements Commerciaux sont les plus impactés avec une baisse de -38%, suivi par les Ticket Unitaire -22% mais la baisse est moins forte sur les Tickets Carnets -3%.

## 2. EVOLUTION DE LA RECETTE



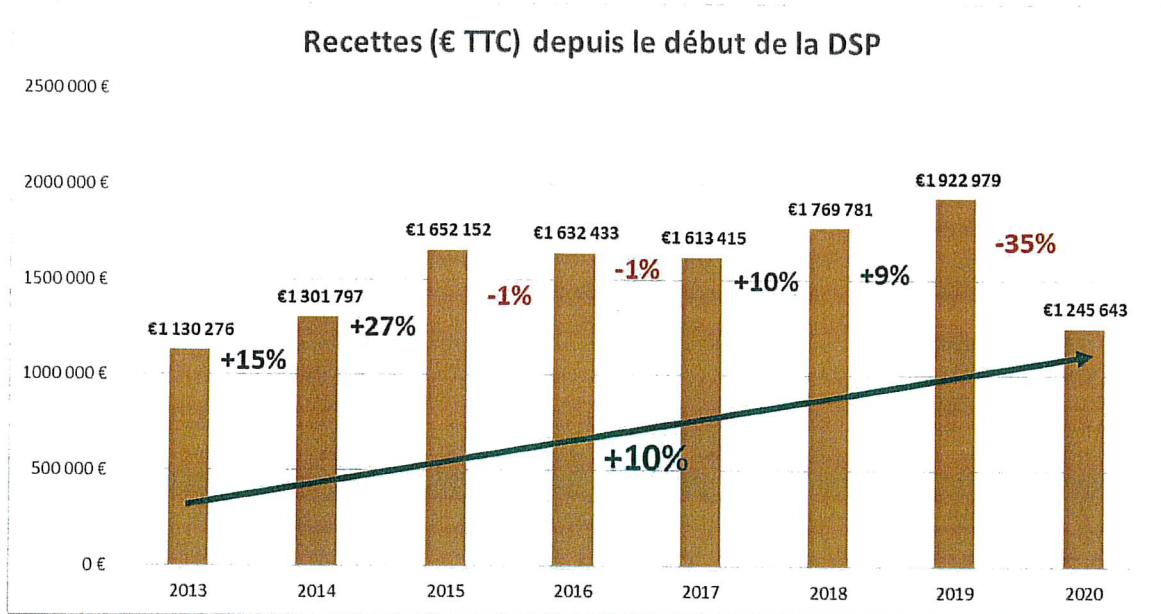
En 2020, la recette a diminué de -35,2% soit 677 336€ en moins.

Cette forte baisse est en lien avec la crise sanitaire COVID-19 qui a impacté le réseau Estival : les mesures sanitaires et de distanciations sociales ont restreint la mobilité des usagers impliquant une forte diminution de la fréquentation et donc des recettes.

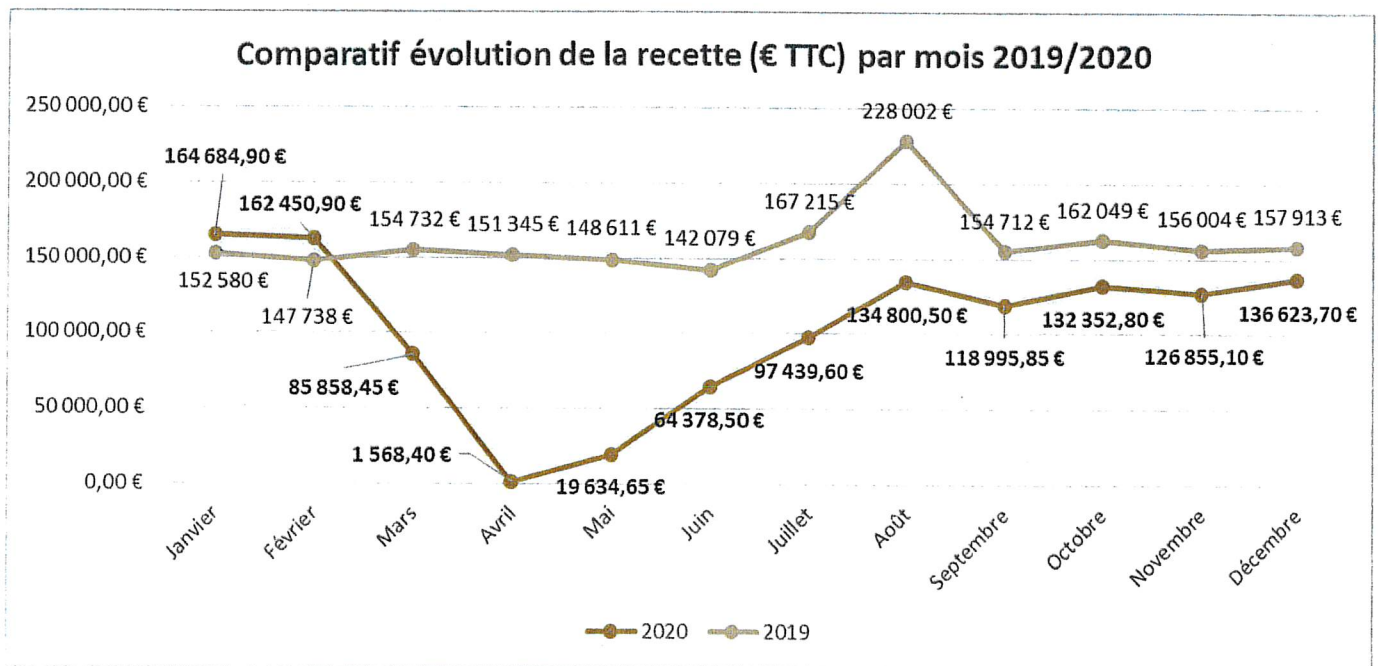
### Evolution de la recette du réseau au cours des 7 dernières années :

Après la période de stagnation de 2016 et 2017 (variation de -1%), puis la forte hausse de 2018 (+10%) et 2019 (+9%), les recettes connaissent une forte correction en 2020 avec -35,2%.

Depuis le lancement de la DSP en 2013, on observe une hausse de +10% de la recette soit +115 3677 € supplémentaire en 2020.



Evolution des recettes par mois :



En 2020, pour les mois d'avant crise, les recettes commerciales étaient en progression avec +7,9% en Janvier et +10% en Février.

A partir de Mars et la mise en place du confinement, la recette a toujours été en dessous de 2019, avec un plus bas au mois d'Avril -99% et au mieux en Décembre avec un écart de -13,5%.

Tout comme la fréquentation, à l'échelle du semestre, on observe de temps avec un premier semestre beaucoup plus fortement impacté et un second semestre toujours en baisse mais qui a connu un fort rebond :

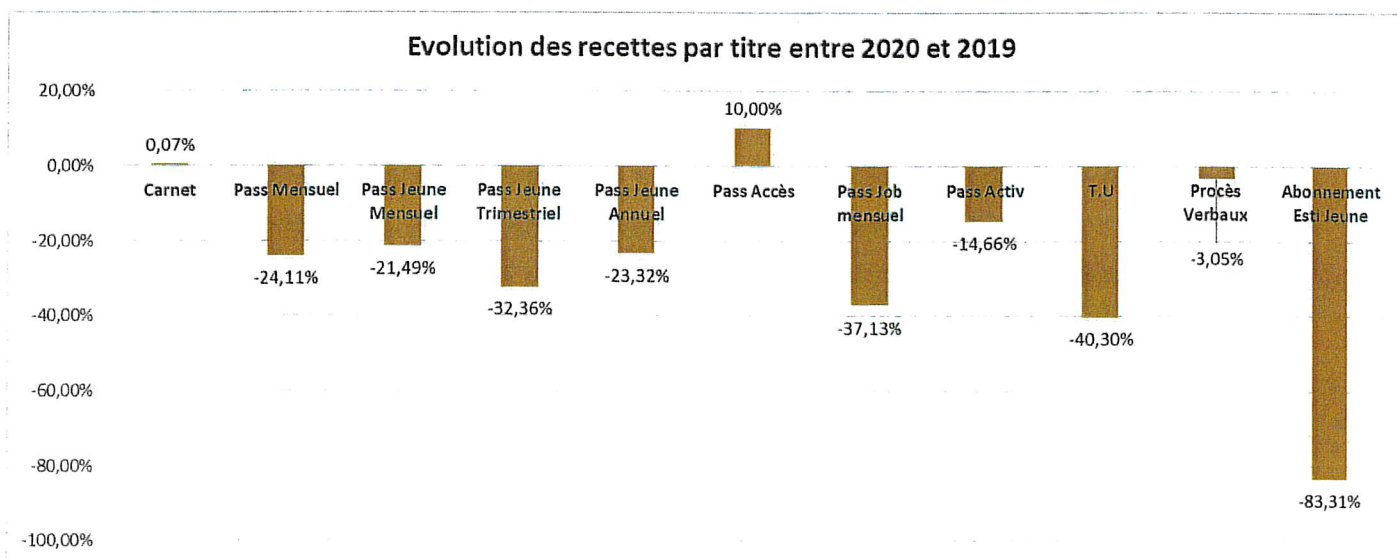
- Semestre 1 -44% de fréquentation soit -398 508 €
- Semestre 2 -27% de fréquentation soit -278 827 €

Evolution des recettes par type de produits :

<b>TU à bord</b>	<b>-42,8 %</b>	<b>soit - 575,3 K€</b>
<b>TU au sol</b>	<b>+133,8%</b>	<b>soit +25,5 K€</b>
<b>Carnets</b>	<b>+0,1%</b>	<b>soit +143 €</b>
<b>Abonnements</b>	<b>-39,5%</b>	<b>soit -127 K€</b>
<b>PV</b>	<b>-1%</b>	<b>soit -206 €</b>

Concernant l'évolution des recettes par produits, avec les mesures sanitaires ne permettant pas de réaliser de la vente à bord durant le confinement et jusqu'au 2 juin, les ventes de TU au sol ont connu une forte progression avec +133,8%. Les recettes de carnets sont stables, +0,1%.

A l'inverse, les TU à bord -42,8% et les Abonnements -39,5% sont en forte baisse, impacté par la baisse de mobilité durant l'année 2020. Les PV sont en légère baisse -1%.



Dans le détail des recettes par produit, on peut remarquer que l'ensemble des titres sont en baisse à l'exception des carnets +0,07% et des PASS Accès +10%. Les principales variations sont observables sur :



- Abonnement Esti Jeune -83%
- Ticket Unitaire -40%
- Pass Job mensuel -37%

### Conclusion :

Après un début d'année prometteur (Janvier 2020 : +7,9% de recette / +10,6% de fréquentation et Février : +10% de recette / +14,5% de fréquentation), la crise sanitaire COVID19 a fortement impacté le réseau ESTIVAL. La mise en place du confinement en Mars et l'instauration des mesures sanitaires et de distanciations sociales ont contraints la mobilité des usagers, impliquant de forte baisse sur la fréquentation -27,4% et sur les recettes -35,2%.

## **B LE BILAN DU TRANSPORT A LA CARTE (TAC) SUR LA COMMUNE DE BRAS-PANON**

La Société d'Economie Mixte (SEM) Estival est chargée, depuis 2014, d'assurer le transport en commun des communes de l'Est de la Réunion. Elle exerce cette mission dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) attribuée par la Communauté Intercommunale Réunion EST (CIREST).

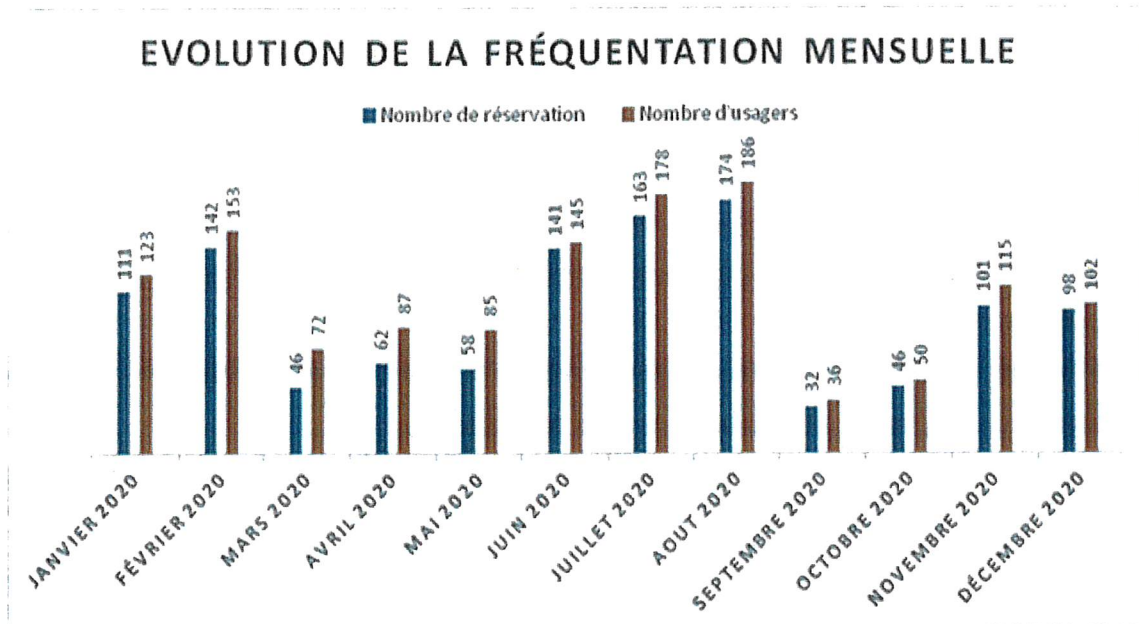
Dans un cadre budgétaire de plus en plus contraint et devant apporter une réponse efficiente aux attentes toujours plus importantes de la part des usagers, les administrateurs de la SEM en lien avec le mandataire (la CIREST), ont décidé de mettre en place un programme d'optimisation de l'offre de service sur le territoire.

Dans ce cadre, une expérimentation du Transport à la Carte (TAC) a été mise en place en mars 2018. Cette offre de service, initialement destinée aux habitants résidant dans les hauts de la commune de Bras-Panon, a ensuite été étendue à l'ensemble des habitants de la commune sept mois plus tard.

Après vingt-deux mois de mise en œuvre, le présent document constitue un bilan d'étape et servira de base pour une éventuelle optimisation du dispositif

## 1. STATISTIQUES

### 1.1 Evolution de la fréquentation mensuelle



Source : service TAC

### 1.2 Les réservations

Les réservations n'ont pas beaucoup évoluées par rapport à l'année précédente. Il y a eu une baisse conséquente de la fréquentation depuis mars 2020,

Une légère remontée de la fréquentation en juillet-août 2020, mais celle-ci restait néanmoins basse journalièrement.

Le nombre de réservations varie beaucoup en fonction des jours pour cette année les mardis et vendredis ont fait l'objet d'un plus grand nombre de demandes.

En revanche on ne peut pas en dire autant pour les samedis qui sur 1 an pratiquement n'a recensé que 16 réservations.

A noter qu'il faut prendre la période COVID ou le Service TAC n'était pas opérationnel.

Les 2 agents de conduite ayant été mis en chômage partiel jusqu'au déconfinement.

### 1.3. Les annulations

Concernant les annulations, elles sont globalement rare ce qui pourrait signifier que les usagers se sont adaptés aux modalités de fonctionnement du TAC.

#### 1.4. La typologie des usagers et les usages

Les usagers sont en quasi-totalité des adultes, plus particulièrement des personnes âgées. Cependant beaucoup de réservations étaient dû au manque de ligne régulière dans certains endroits tel que NARASSIGUIN, CAROLINE...

#### 1.5. Les secteurs desservis

Le TAC couvre désormais la totalité du territoire de la commune de Bras-Panon. Ce sont les zones du centre-ville, Refuge et de Bellevue les Hauts qui concentrent le plus d'usagers pour cette année 2020.

Cela est en parti dû au fait qu'un nombre important des usagers sollicitent le TAC afin d'effectuer un aller-retour entre leur domicile et le centre-ville.

#### 1.6. Le matériel roulant

Malgré une charge rapide sur les bornes adaptées, l'autonomie du véhicule électrique reste insuffisante, surtout lorsque les réservations se succèdent. Le véhicule de 9 places étant souvent affecté sur la ligne régulière il ne pouvait donc pas pallier aux difficultés rencontrées avec le véhicule électrique.

Pour une vision optimale des kilomètres parcourus, ci-dessous le kilométrage du véhicule au :

**1<sup>er</sup> janvier 2020 : 50 854**  
**31 décembre 2020 : 69 683**

## 2. CONCLUSION

Après une année de test, le TAC est entré pleinement dans sa phase opérationnelle en 2019. Force est de constater que le Transport à la Carte recueille l'adhésion des usagers, conduisant même à une demande d'extension sur d'autres communes de la CIREST.

En effet, le TAC permet une plus grande flexibilité pour ces derniers.

Cependant à ce jour, d'un point de vue qualitatif, nous avons un retour positif des usagers et une « fidélisation » pour beaucoup d'entre eux mais d'un point de vue quantitatifs, cela a extrêmement chuté au cours de cette deuxième année d'expérimentation.

Les usagers ayant recours au service étant principalement des personnes âgées, nous avons donc dû faire face à beaucoup de départ à la retraite.

Après un démarrage en douceur, cette expérimentation du TAC sur Bras-Panon est pour le moins mitigé. En effet si le TAC a tenu jusqu'à présent cela est surtout dû au manque de lignes régulières sur certains secteurs très fréquentés.

L'expérimentation sur la commune de Bras-Panon reste tout de même une expérience concluante constructive.

## C- LE BILAN FINANCIER

### 2. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L441-6-1 al.1 du Code de Commerce, nous vous indiquons la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice				
	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	31 à 90 jours	91 jours et plus
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre total des factures concernées										
Montant total des factures concernées TTC	542 265	536 096	1 547	4 622	-	2 697	2 697	-	-	-
Pourcentage du montant des achats de l'exercice HT	18,55%	18,33%	0,05%	0,16%	0,00%					
Pourcentage du Chiffre d'affaires de l'exercice HT						0,27%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre des factures exclues										
Montant total des factures exclues										
<i>Les dettes et créances litigieuses sont non significatives</i>										
(C) Délais de paiement de référence utilisé										
Délais de paiements utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels, qui varie suivant le fournisseur				Délais contractuels, suivant le client					

### 2 ACTIVITE ET RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Le chiffre d'affaires s'élève à 999 558 € pour l'exercice 2020.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 7 196 620 € en 2020 ; ils comprennent principalement l'aide forfaitaire de la DSP TRANSPORT.

Les charges d'exploitation sont arrêtées à 7 030 315 € ; elles sont constituées principalement de la masse salariale pour un montant de 3 873 093 €.

Le résultat d'exploitation est positif de + 166 305 € en 2020.

Le résultat financier est à zéro.

Le résultat courant est positif de + 166 305 €.

Le résultat exceptionnel dégagé sur l'exercice est de - 880 €.

Le résultat net 2020 est positif de + 165 426 €.

### 3. EVOLUTION DE LA STRUCTURE FINANCIERE DU GROUPE

Au 31 décembre 2020 :

#### ✓ A l'actif :

- Les créances nettes sont de 1 533 886 €.
- Les disponibilités sont de 1 000 892 €.

#### ✓ Au passif :

- Les capitaux propres de la société s'élèvent à 1 049 996 €.
- Les dettes financières s'élèvent à 243 009 € et sont constituées notamment de la quote-part de dividendes non encore distribués.
- Les dettes d'exploitation nettes s'élèvent à 1 245 600 €.

### 4. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il a été procédé à une distribution de dividendes pour un montant de 500 000 € au titre de l'exercice 2015.

## 5. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 5 248 €, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

## 6. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons en annexe 5 la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

## VI- EVENEMENTS MAJEURS ET PERSPECTIVES

### A- EVENEMENTS MAJEURS DE L'ANNEE 2020

Cette année 2020 a été marquée pour la première fois par une pandémie due au COVID 19. Le réseau a été fortement impacté financièrement et le service a dû s'adapter aux conditions de travail et a nécessité un réaménagement des services journaliers :

- ⇒ Plus de ventes à bord pour les conducteurs depuis le 18/03/2020
- ⇒ Reprise des ventes à partir du 01/07/2020
- ⇒ Pas de montée à l'avant au 18/03/2020
- ⇒ La mise en place de dispositifs de protection individuels (gants masques et gel hydro alcoolique) et des équipements à bord au poste de conduite pour chaque véhicule.
- ⇒ Déploiement du service de nettoyage tous les midis pour la désinfection
- ⇒ Interventions des prestataires de service pour la désinfection des locaux sites de Bourbier.

L'extension du TAC (dispositif de Transport à la Carte) sur l'ensemble de la commune de Bras-Panon, l'adaptation et le renforcement de la ligne intercommunale 1 ou encore la restructuration du réseau sur les communes de Salazie et Saint- André ont contribué à l'amélioration globale du réseau de transport urbain.

L'ensemble de ces adaptations a permis de maintenir et fidéliser la fréquentation.

Dans la continuité des travaux réalisés en 2019, d'autres ont été réalisés cette année concernant notamment :

- L'installation des nouveaux administrateurs, suite aux élections municipales ;

- La nomination du nouveau capacitaire transport ;
- Le départ du Directeur Technique et du Responsable d'Exploitation et du Responsable Pôle étude.
- La mise en œuvre d'un service de Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) au sein des communes de la CIREST ;
- L'actualisation du plan de renouvellement du parc et l'intégration de nouveaux matériels roulants au sein du GME CAR'EST ;
- La gestion des infrastructures de transport ;
- La révision de l'article 18 de la convention de délégation de service public « comptes rendus à la CIREST »
- Suivi de l'audit commandité par la CIREST sur le contrat de délégation de service public ;
- La mise en œuvre d'une action de promotion de la carte Esti'Pass sans contact, permettant le rechargement « FLASH A LI » au sol ;
- La mise en œuvre d'une action de promotion pour les 10 ans de la ligne 1 ;
- Promouvoir le rechargement de titres de transport sur la carte Esti'Pass ;
- Le déménagement du service exploitation de la SEM ESTIVAL sur le Site de Paniandy à Bras-Panon.

#### ❖ **La contribution forfaitaire**

L'avenant n°9 à la convention de DSP, notifié le 30 août 2019, prévoit une actualisation de la dotation forfaitaire de + 400 000 € pour les optimisations suivantes :

- Le renforcement de la ligne 1 par la mise en place de deux rotations et demie supplémentaire par jour (+ 100 000 €) ;
- La mise en œuvre d'un service de TPMR au sein des communes de la CIREST conditionnée par la livraison de matériels roulants adaptés (+ 200 000 €) ;
- La gestion des infrastructures de transport (+ 100 000 €).

Cette actualisation a été calculée au prorata du nombre de jours des prestations réalisées.

Ainsi, l'année 2020, septième année d'exercice de la société, a été marquée par :

- **Une augmentation de la contribution forfaitaire à hauteur de 100 000 € correspondant au renforcement de la ligne 1.**
- **La révision et le remplacement des indices de référence par de nouveaux indices actualisés et la substitution de l'Indice Gasoil national par l'Indice**

**Gasoil local spécifique à la Réunion dans le cadre de l'incidence de la contribution financière forfaitaire de l'année 2018, par avenant n°8 à la DSP signé le 1<sup>er</sup> février 2019.**

- **Le marché carburant étant arrivé à échéance avec le prestataire ENGEN, un nouveau marché a été contractualisé avec TOTAL en novembre 2020.**

#### ❖ Distribution de dividendes

Rappel : les 11 et 26 mai 2016, les instances de la SEM ESTIVAL ont arrêté à 500 000 euros le montant des dividendes de la société et acté le principe d'une distribution de ces dividendes entre actionnaires, selon leur participation au capital social de la société.

Par courrier du 21 décembre 2016, une proposition d'échéancier étalé sur 7 mois (décembre 2016 à juin 2017), a été transmise aux actionnaires. Un premier virement de 100 000 € a été distribué aux actionnaires le 31 janvier 2017.

Suite à des contraintes budgétaires, une nouvelle proposition d'échéancier, étalée sur 5 ans, a été transmise aux actionnaires en date du 15 mars 2018. Un second virement a été effectué le 6 décembre 2018.

Conformément à l'échéancier transmis aux actionnaires le 15 mars 2019, un troisième virement a été effectué le 27 septembre 2019, pour un montant total de 80 000 €. Aucun versement n'a été effectué pour l'année 2020.

#### ❖ Les Contrats de sous-traitance

Depuis le 10 janvier 2018, l'ensemble du réseau ESTIVAL est équipé du système de billetterie sans contact fourni par la société UBI Transport.

Outre le déploiement de quatre nouvelles cartes SIM WIFI SFR permettant aux usagers de disposer d'une connexion internet 4G au cours de leur trajet sur le réseau ESTIVAL, la CIREST, en qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité, a souhaité faire l'acquisition de 67 nouvelles cartes SIM ORANGE METROPOLE, indispensables au bon fonctionnement du système de billetterie sans contact afin de faciliter la transmission des données embarquées via le « cloud », le tout étant désormais géré de manière intégrale par la société UBI Transport.

Le coût de cette prestation étant pris en charge par la CIREST, il a été nécessaire de déduire au prorata temporis, de la prestation de la société TSR, cette prise en charge. Celle-ci s'est contractualisée par voie d'avenant n°5 au contrat de sous-traitance SEM/TSR, signé le 14 juin 2019.



- ✓ Face à une augmentation des actes d'incivilité et de fraude desservant la Commune de Salazie, la SEM ESTIVAL a sollicité les services de la société TSR afin de mettre à disposition un agent de sécurité à temps complet, en renfort du personnel actuel. Cette mise à disposition temporaire de 8 mois s'est contractualisée par la signature d'un avenant n°6 au contrat de sous-traitance SEM ESTIVAL/TSR en date du 03 octobre 2019.
- ✓ Face à une augmentation des actes d'incivilité observée sur l'ensemble du réseau ESTIVAL, la SEM ESTIVAL a sollicité les services de la société TSR en vue de renforcer temporairement l'équipe composée de 3 agents de sécurité et de 3 contrôleurs. Au regard de l'organisation en cours, la société TSR a proposé de compléter les effectifs par 2 agents vérificateurs à temps complet. Cette mise à disposition d'une durée de 12 mois, s'est contractualisée par la signature d'un avenant n°7 au contrat de sous-traitance SEM ESTIVAL/TSR en date du 03 octobre 2019.

#### ❖ Le Transport Urbain

En 2020 le marché du lavage des véhicules chez STOI à pris fin. Le lavage effectué en interne par un conducteur reclassé au service Infra/Entretien.

- ✓ **Des optimisations et créations de lignes permettant une meilleure adaptation de l'offre tout en maîtrisant les volumes kilométriques :**
- Bras-Panon : Extension du service de transport à la carte (TAC) sur l'ensemble de la commune et adaptation de la ligne 2 ;
  - Salazie : Adaptation des lignes 82, 82C, 83 et 84 ;
  - Saint-André : Extension de la ligne 32 du secteur de Dioré ; adaptation des lignes 37, 40 et 41 ;
  - Intercommunale : adaptation et renforcement de la ligne 1.
- ✓ **Extension du service de transport à la carte (TAC) sur l'ensemble de la commune de Bras-Panon et adaptation de la ligne 2 :**

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau service du Transport à la Carte en mars 2018, les lignes 2 et 3 ont connu plusieurs modifications. En effet, afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il a été jugé nécessaire dans un premier temps, de modifier les

horaires de la ligne 2 et d'exécuter partiellement le service de la ligne 3 durant la phase d'expérimentation du TAC.

Ainsi, à l'issue d'une période d'observation de 7 mois, le service du Transport à la Carte (TAC) a été étendu à l'ensemble de la commune de Bras-Panon au 15 octobre 2018.

La ligne 2 et la ligne 3 expérimentale ont fusionné en une ligne unique 2 reconfigurée (avenant n°7 notifié le 30/08/2019).

Suite à la mise en œuvre de la nouvelle ligne 2 au 15 octobre 2018 et après une période d'observation, il a été nécessaire de procéder à certains ajustements en vue d'optimiser la ligne (ajustement des horaires et desserte de 2 nouveaux arrêts).

✓ **Adaptation des lignes 82, 82C, 83 et 84 :**

**Lignes 82 et 83**

Suite à une modification de leur itinéraire, les lignes 82 et 83 empruntent depuis le mois d'août 2019 le tronçon du TCSP sur la commune de Saint-André.

**Lignes 82C et 84**

Pour répondre au mieux aux sollicitations de la Commune de Salazie et aux besoins des usagers, les horaires des lignes 82C et 84 ont été modifiées.

✓ **Extension de la ligne 32 du secteur de Dioré, adaptation des lignes 37, 40 et 41 :**

**Ligne 32**

Afin d'améliorer la desserte du secteur de Dioré, la ligne 32 a été étendue jusqu'à l'arrêt « LE REDUIT ».

**Lignes 37, 40 et 41**

Desserte de six nouveaux arrêts situés sur les itinéraires actuels :

- Ligne 37 : arrêts « Flamboyants » et « Pétunias » (quartier de la Cressonnière) ;
- Ligne 40 : arrêts « Chemin des Limites Bis », « Chemin Maunier » et « Lot Maunier » (Chemin Maunier et Chemin des Limites) ;
- Ligne 41 : arrêt « Albatros » (entrée de l'Allée des Jacquiers).

✓ **Adaptation et renforcement de la ligne 1 :**

Pour pallier les problèmes de saturations rencontrés aux heures de pointe, l'offre kilométrique de la ligne 1 a été augmentée de 10% et se traduit par la mise en place de deux rotations et demie supplémentaires par jour.

L'ensemble de ces adaptations a contribué à :

- Maintenir et fidéliser la fréquentation ;
- Apporter une réponse favorable aux besoins des usagers en matière de fréquence, de respect des horaires, de lisibilité de l'offre ;
- Améliorer de manière globale la qualité de service ;

### **Depuis la clôture de l'exercice :**

#### **Mars à Juin 2020**

##### ✓ Pandémie de COVID-19

Face aux mesures sanitaires prises par le gouvernement en raison de la pandémie de COVID-19, le réseau ESTIVAL a dû se réadapter pour garantir une continuité de service via un service minimum de son réseau de transport urbain, appelé plan de continuité d'activité. Ainsi, depuis le mercredi 18 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, à l'exception du TAC, les lignes du réseau ont subi plusieurs modifications permettant de répondre aux dispositions sanitaires (à titre d'exemple, on peut citer l'arrêt de vente de titres de transport à bord ou encore l'interdiction de monter par l'avant du véhicule sur les véhicules de grands gabarits) et aux besoins des usagers notamment via un renforcement de l'offre de transport par rapport aux périodes de versements des allocations et autres prestations sociales.

Ce plan de continuité d'activité a également été décliné au niveau interne afin de protéger les salariés face au Covid 19 à travers notamment la distribution de masques et autres solutions hydro alcooliques

### **B- PERSPECTIVES 2021**

Dans la continuité des travaux réalisés en 2020, de nouvelles réflexions seront menées cette année concernant notamment :

- Le déménagement du Siège de la SEM ESTIVAL à Bras-Panon
- Le déménagement des Services Accompagnement Scolaire et Transport Scolaire à Bras-Panon
- La transformation de la SEM ESTIVAL en SPL
- La restructuration des lignes du réseau ESTIVAL
- La sous-traitance de la ligne 2

- Le renforcement de la sécurité sur le réseau notamment par des transports
- La suppression du TAC
- La réinstauration du contrôle qualité

## **VII- ANNEXES**

**Annexe 1 : Véhicule SEM**

**Annexe 2 : Véhicules exploités en MAD**

**Annexe 3 : Véhicules GME Car 'Est**

**Annexe 4 : Offres-TU**

**Annexe 5 : Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

**Annexe 6 : Tableau des résultats de la société au cours des 5 dernières années**

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 28/12/2021

**SLOW**

ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0911-DE

## **Annexe 1 :**

### **Véhicules immobilisés au 31 décembre 2020**

LES VEHICULES IMMOBILISES au 31 Décembre 2020

1	BV 731 PF		28/09/2011	22	WOLWAGGEN	IMMOBILISER	MISE AUX ENCHERES
2	CL 080 LE		04/10/2012	100	SOLARIS	IMMOBILISER	MISE AUX ENCHERES
3	CL 254 LE		04/10/2012	100	SOLARIS	IMMOBILISER	MISE AUX ENCHERES
4	CL 400 LE		04/10/2012	100	SOLARIS	IMMOBILISER	MISE AUX ENCHERES
5	CL 573 LE		04/10/2012	100	SOLARIS	IMMOBILISER	MISE AUX ENCHERES
6	CV 933 VJ		14/06/2013	22	IVECO	IMMOBILISER	MISE AUX ENCHERES
7	CW 291 KV		01/07/2013	22	IVECO	IMMOBILISER	MISE AUX ENCHERES
8	CW 298 KV		01/07/2013	22	IVECO	IMMOBILISER	MISE AUX ENCHERES
9	DA 032 QG		21/11/2013	100	SOLARIS	L1/L43/L44	MISE AUX ENCHERES
10	DA 406 QF		21/11/2013	100	SOLARIS	IMMOBILISER	MISE AUX ENCHERES
11	DA 407 ZD		02/12/2013	22	IVECO	IMMOBILISER	MISE AUX ENCHERES
12	DA 611 ZC		02/12/2013	22	IVECO	IMMOBILISER	MISE AUX ENCHERES
13	DA 865 ZC		02/12/2013	22	IVECO	IMMOBILISER	MISE AUX ENCHERES
14	DA 989 QE		21/11/2013	100	SOLARIS	IMMOBILISER	MISE AUX ENCHERES
15	DA 706 QF				SOLARIS	IMMOBILISER	MISE AUX ENCHERES
16	DL 460 VD		VENDU			VENDU	
17	DZ 030 CL		25/01/2013	22	IVECO	IMMOBILISER	MISE AUX ENCHERES
18	DZ 241 CL		25/01/2013	22	IVECO	IMMOBILISER	MISE AUX ENCHERES
19	DZ 470 CL		25/01/2013	22	IVECO	IMMOBILISER	MISE AUX ENCHERES
20	EN 036 PR		23/01/2001	43	NON SEM	IMMOBILISER	
21	EN 822 RW		08/05/2002	43	NON SEM	IMMOBILISER	
22	AB 192 QY		30/06/2009	9	RENAULT TRAFIC	IMMOBILISER	MISE AUX ENCHERES
23	AP 008 BN		16/07/2007	40	MERCEDES BENZ	IMMOBILISER	MISE AUX ENCHERES
24	AC 817 LD						MISE AUX ENCHERES
25	AC 861 LD						MISE AUX ENCHERES
26	DF 966 DM						MISE AUX ENCHERES
27	DF 943 DM						MISE AUX ENCHERES
28	CX 853 KB		30/07/2013	5 places	Renault Clio	EXPLOITATION	MISE AUX ENCHERES

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 28/12/2021

**SLOW**

ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0911-DE

## Annexe 2

### Véhicules exploités en MAD

VEHICULES EXPLOITES EN MAD

N°	Propriétaire	TRANSPORTEUR EXPLOITANT	N° Parc Affectation	ligne - centre ville périurbain semi site propre site propre	immat	VIN	CARROSSERIE	Motivisation (Euro 4, 5)	Énergie (Gazol Hybride - Électrique)	BOITE	marque	modèle	longeur	Nombre de places	Catégorie (Standard, minibus, midibus...)	1er mise en circulation	Age	Age au 23/07/2021	TECHNOLOGIES CONSOMMATION D'ÉNERGIE
1	CIREST	SEM ESTIVAL	N MAINTENANC	semi site propre/ urbain	BA 635 XV	WEB62868713120852	CAR	EURO 6	DIESEL	AUTOMATIQUE	MERCEDES	CITARO	13m05	75 PLACES	autobus	01/10/2010	10 ans 6 mois 0 jours	10,50	Système billettique/girouette/ autoradio/climatisation/ video surveillance
2	CIREST	SEM ESTIVAL	L1/L43/L44	semi site propre/ urbain	ER-005-XE	WEB62851513133808	CAR	EURO 6	DIESEL	AUTOMATIQUE	MERCEDES	CITARO	12m00	62 PLACES	autobus	08/11/2017	3 ans 4 mois 24 jours	3,39	Système billettique/girouette/ autoradio/climatisation/ video surveillance
3	CIREST	SEM ESTIVAL	L1/L43/L44	semi site propre/ urbain	ER-008-XE	WEB62851513133809	CAR	EURO 6	DIESEL	AUTOMATIQUE	MERCEDES	CITARO	12m	62 PLACES	autobus	08/11/2017	3 ans 4 mois 24 jours	3,39	Système billettique/girouette/ autoradio/climatisation/ video surveillance
4	CIREST	SEM ESTIVAL	L1/L43/L44	semi site propre/ urbain	ER-015-XE	WEB62851513133807	CAR	EURO 6	DIESEL	AUTOMATIQUE	MERCEDES	CITARO	12m	62 PLACES	autobus	08/11/2017	3 ans 4 mois 24 jours	3,39	Système billettique/girouette/ autoradio/climatisation/ video surveillance
5	CIREST	SEM ESTIVAL	L1/L43/L44	semi site propre/ urbain	FE-344-CL	WEB62803510609911	BUS	EURO 6	DIESEL	AUTOMATIQUE	MERCEDES	CITARO	12m	104 PLACES	autobus	26/02/2019	2 ans 1 mois 6 jours	2,09	Système billettique/girouette/ autoradio/climatisation/ video surveillance
6	CIREST	SEM ESTIVAL	L1/L43/L44	semi site propre/ urbain	FE-358-CL	WEB62803510609910	BUS	EURO 6	DIESEL	AUTOMATIQUE	MERCEDES	CITARO	12m	104 PLACES	autobus	26/02/2019	2 ans 1 mois 6 jours	2,09	Système billettique/girouette/ autoradio/climatisation/ video surveillance
7	CIREST	SEM ESTIVAL	L1/L43/L44	semi site propre/ urbain	FE-365-CL	WEB62803510609908	BUS	EURO 6	DIESEL	AUTOMATIQUE	MERCEDES	CITARO	12m	104 PLACES	autobus	26/02/2019	2 ans 1 mois 6 jours	2,09	Système billettique/girouette/ autoradio/climatisation/ video surveillance
8	CIREST	SEM ESTIVAL	L1/L43/L44	semi site propre/ urbain	FE-373-CL	WEB62803510609909	BUS	EURO 6	DIESEL	AUTOMATIQUE	MERCEDES	CITARO	12m	104 PLACES	autobus	26/02/2019	2 ans 1 mois 6 jours	2,09	Système billettique/girouette/ autoradio/climatisation/ video surveillance
9	CIREST	SEM ESTIVAL	L1/L43/L44	semi site propre/ urbain	ED-888-SM	WEB63972013273834	CAR	EURO 6	DIESEL	AUTOMATIQUE	MERCEDES	CITARO	12m	104 PLACES	autobus	26/02/2019	2 ans 1 mois 6 jours	2,09	Système billettique/girouette/ autoradio/climatisation/ video surveillance
10	CIREST	SEM ESTIVAL	L17/13 - L2	semi site propre/ urbain	FT-535-KB	NNAMOLDLNO2000250	CAR	EURO 6	DIESEL	SEMI AUTOMATIQUE	MERCEDES	INTOURO	12m14	74 PLACES	autocar	05/07/2016	4 ans 8 mois 27 jours	4,74	Système billettique/girouette/ autoradio/climatisation/ video surveillance
11	CIREST	SEM ESTIVAL	L17/13 - L2	semi site propre/ urbain	FT-589-KA	NNAMOLDLNO2000236	CAR	EURO 6	DIESEL	SEMI AUTOMATIQUE	ISUZU	ANADOLU	7m305	31 PLACES	minibus	14/10/2020	0 ans 5 mois 18 jours	0,46	Système billettique/girouette/ autoradio/climatisation/ video surveillance
12	CIREST	SEM ESTIVAL	L17/13 - L2	semi site propre/ urbain	FT 745 KA	NNAMOLDLNO2000238	CAR	EURO 6	DIESEL	SEMI AUTOMATIQUE	ISUZU	ANADOLU	7m305	31 PLACES	minibus	14/10/2020	0 ans 5 mois 18 jours	0,46	Système billettique/girouette/ autoradio/climatisation/ video surveillance
13	CIREST	SEM ESTIVAL	L17/13 - L2	semi site propre/ urbain	FT-428-KA	NNAMOLDLNO2000174	CAR	EURO 6	DIESEL	SEMI AUTOMATIQUE	ISUZU	ANADOLU	7m305	31 PLACES	minibus	14/10/2020	0 ans 5 mois 18 jours	0,46	Système billettique/girouette/ autoradio/climatisation/ video surveillance
14	CIREST	SEM ESTIVAL	L17/13 - L2	semi site propre/ urbain	FT-889-KA	NNAMOLDLNO2000240	CAR	EURO 6	DIESEL	SEMI AUTOMATIQUE	ISUZU	ANADOLU	7m305	31 PLACES	minibus	14/10/2020	0 ans 5 mois 18 jours	0,46	Système billettique/girouette/ autoradio/climatisation/ video surveillance
15	CIREST	SEM ESTIVAL	L1/L44	semi site propre/ urbain	FS-432-FA	NNAMOBFLAGB000502	BUS	EURO 6	DIESEL	SEMI AUTOMATIQUE	ISUZU	ANADOLU	7m86	61 PLACES	minibus	25/08/2020	0 ans 7 mois 7 jours	0,60	Système billettique/girouette/ autoradio/climatisation/ video surveillance
16	CIREST	SEM ESTIVAL	L1/L44	semi site propre/ urbain	FS-618-KA	NNAMOBFLAGB000501	BUS	EURO 6	DIESEL	SEMI AUTOMATIQUE	ISUZU	ANADOLU	7m86	61 PLACES	minibus	25/08/2020	0 ans 7 mois 7 jours	0,60	Système billettique/girouette/ autoradio/climatisation/ video surveillance
17	CIREST	SEM ESTIVAL	L1/L44	semi site propre/ urbain	FS-027-FB	NNAMOBFLAGB000498	BUS	EURO 6	DIESEL	SEMI AUTOMATIQUE	ISUZU	ANADOLU	7m86	61 PLACES	minibus	25/08/2020	0 ans 7 mois 7 jours	0,60	Système billettique/girouette/ autoradio/climatisation/ video surveillance
18	CIREST	SEM ESTIVAL	L1/L44	semi site propre/ urbain	FS 245 FA	NNAMOBFLAGB000503	BUS	EURO 6	DIESEL	SEMI AUTOMATIQUE	ISUZU	ANADOLU	7m86	61 PLACES	minibus	25/08/2020	0 ans 7 mois 7 jours	0,60	Système billettique/girouette/ autoradio/climatisation/ video surveillance
19	CIREST	SEM ESTIVAL	TPMR		FR 324 KF	VF6MF000464727541	HANDICAP	EURO 6	DIESEL	AUTOMATIQUE	RENAULT	MODULIS 5d	6m20	8 PLACES	minibus	16/07/2020	0 ans 8 mois 16 jours	0,71	Système billettique/girouette/ autoradio/climatisation/ video surveillance
20	CIREST	SEM ESTIVAL	TPMR		FR 858 KF	VF6MF000664727539	HANDICAP	EURO 6	DIESEL	AUTOMATIQUE	RENAULT	MODULIS 5d	6m20	8 PLACES	minibus	16/07/2020	0 ans 8 mois 16 jours	0,71	Système billettique/girouette/ autoradio/climatisation/ video surveillance
21	CIREST	SEM ESTIVAL	TPMR		FR 964 KF	VF6MF000264727540	HANDICAP	EURO 6	DIESEL	AUTOMATIQUE	RENAULT	MODULIS 5d	6m20	8 PLACES	minibus	16/07/2020	0 ans 8 mois 16 jours	0,71	Système billettique/girouette/ autoradio/climatisation/ video surveillance
22	CIREST	SEM ESTIVAL	L17/13 - L2		FV 157 VC	W1V9071551N104829	BUS	EURO 6	DIESEL	AUTOMATIQUE	MERCEDES	SPRINTER CI	8m49	36 PLACES	midibus	14/12/2020	0 ans 3 mois 18 jours	0,30	Système billettique/girouette/ autoradio/climatisation/ video surveillance
23	CIREST	SEM ESTIVAL	L17/13 - L2		FV 155 VC	W1V9071551N104828	BUS	EURO 6	DIESEL	AUTOMATIQUE	MERCEDES	SPRINTER CI	8m49	36 PLACES	midibus	14/12/2020	0 ans 3 mois 18 jours	0,30	Système billettique/girouette/ autoradio/climatisation/ video surveillance
24	CIREST	SEM ESTIVAL	TAC		ER 176 ZH	SJNFAAZEU06057209			ELECTRIQUE		NISSAN	LEAF	4,49	4		14/11/2017	3 ans 4 mois 18 jours	3,38	
																		Age maxi	10,50
																		Age mini	0,30



Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 28/12/2021

**SLOW**

ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0911-DE

## Annexe 3

### Véhicules GME Car'Est

VEHICULES GME CAR'EST

Envoyé en préfecture le 27/12/2021  
 Reçu en préfecture le 27/12/2021  
 Affiché le 28/12/2021  
 ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0911-DE

N°	Propriétaire	TRANSPORTEUR EXPLOITANT	N° Parc Affiliation	Signe Caract. des Véhicules sans permis et/ou sans permis	Immat.	VIN	CARROSERIE	Adaptation (Euro A-1)	Aliment. (Gazol Hybrid/Electrique)	BOITE	MARQUE	modèle	longeur	Nombre de places	Catégorie (Standard, minibus, microbus...)	1er immat. en circulation	Age	Age au 23/02/2021
1	CIREST	MOUTOUSSAMY et PLS	L 19		ED 150 ZH	WEB63372013273839	CAR	EURO 6	DIESEL	SEMI AUTOMATIQUE	MERCEDES	INTOURO	12m14	75	autocar	18/07/2016	4 ans 8 mois 14 jours	4,30
2	CIREST	STOI	L 41		CV 790 VJ	ZCF050C1105947907	AUTOCAR		DIESEL		IVECO	DAILY		22		14/04/2013	7 ans 9 mois 18 jours	7,80
3	CIREST	STOI	HS		CW 298 KV	ZCF050C1105948603	AUTOCAR		DIESEL		IVECO	DAILY		22		01/07/2013	7 ans 9 mois 0 jours	7,75
4	CIREST	STOI	L 40		DK 049 RH	ZCF050C1105933009	AUTOCAR		DIESEL		IVECO	DAILY		22		08/10/2014	6 ans 5 mois 29 jours	6,49
5	CIREST	STOI	Reserve		DK 850 RG	ZCF050C1105932774	AUTOCAR		DIESEL		IVECO	DAILY		22		08/10/2014	6 ans 5 mois 29 jours	6,49
6	CIREST	STOI	L 14/20		DK 950 RG	ZCF050C1105933485	AUTOCAR		DIESEL		IVECO	DAILY		22		08/10/2014	6 ans 5 mois 29 jours	6,49
7	CIREST	STOI	L 12		ED 127 ZH	WEB63372013273840	CAR	EURO 6	DIESEL	SEMI AUTOMATIQUE	MERCEDES	INTOURO	12m14	76	autocar	18/07/2016	4 ans 8 mois 14 jours	4,70
8	CIREST	STOI	L 49 - A		ED 136 ZH	WEB63372013273836	CAR	EURO 6	DIESEL	SEMI AUTOMATIQUE	MERCEDES	INTOURO	12m14	76	autocar	18/07/2016	4 ans 8 mois 14 jours	4,70
9	CIREST	STOI	L 1E - A		ED 897 SM	WEB63372013273833	CAR	EURO 6	DIESEL	SEMI AUTOMATIQUE	MERCEDES	INTOURO	12m14	76	autocar	05/07/2016	4 ans 8 mois 27 jours	4,74
10	CIREST	STOI	Reserve 25p		FS 778 FA	NNAM0BFLAG8000500	BUS		DIESEL		ISUZU	NOVOCTI LIFE		53		25/08/2020	0 ans 7 mois 7 jours	0,60
11	CIREST	STOI	Reserve 91p		FS 878 FA	NNAM0BFLAG8000499	BUS		DIESEL		ISUZU	NOVOCTI LIFE		53		25/08/2020	0 ans 7 mois 7 jours	0,60
12	CIREST	STVRE	11, 14, 18, 30/31		FT 018 KB	NNAM0LDLN02000243	CAR		DIESEL		ISUZU	NOVO		26		14/10/2020	0 ans 5 mois 18 jours	0,46
13	CIREST	STVRE	L 18		FT 154 KB	NNAM0LDLN02000246	CAR		DIESEL		ISUZU	NOVO		26		14/10/2020	0 ans 5 mois 18 jours	0,46
14	CIREST	STVRE	L 11		FT 260 KB	NNAM0LDLN02000248	CAR		DIESEL		ISUZU	NOVO		26		14/10/2020	0 ans 5 mois 18 jours	0,46
15	CIREST	TRANSALAZE	L 83		403 BYL	WTK63310013110234	CAR		DIESEL		SETRA	412		57		16/09/2009	12 ans 6 mois 16 jours	11,54
16	CIREST	TRANSALAZE	L 81		CV 678 VJ	ZCF050C1105948405	CAR		DIESEL		IVECO	TRIANG		22		14/04/2013	7 ans 9 mois 18 jours	7,80
17	CIREST	TRANSALAZE	Reserve		DA 098 ZD	ZCF050C1105959702	AUTOCAR		DIESEL		IVECO	DAILY		22		02/12/2013	7 ans 9 mois 30 jours	7,33
18	CIREST	TRANSALAZE	L 82		ED 896 SM	WEB63372013273835	CAR	EURO 6	DIESEL	SEMI AUTOMATIQUE	MERCEDES	INTOURO	12m14	76	autocar	05/07/2016	4 ans 8 mois 27 jours	4,74
19	CIREST	STOI	HS		BA 594 XV		STOI	87 PLACES	MERCEDES	CITARO								
20	CIREST	STOI	HS		AY 480 MS													
21	CIREST	STOI	HS		AY 479 MS													
22	CIREST	STOI	HS		AY 478 MS													
23	CIREST	STOI	HS		CW 298 KV													

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 28/12/2021

ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0911-DE

SLOW

ORIGINAL

Annexe 4 :

Offres-TU (non transmis ce jour)

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 28/12/2021

**SLOW**

ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0911-DE

---

## Annexe 5

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

## **RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

### **I- LISTE DES MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2020**

#### **Représentants des collectivités territoriales**

- M. Ludovic ALAMELOU, Président du Conseil d'Administration
- M. Patrice SELLY, représentant de la CIREST
- Mme Marie-Michèle MARIAYE, représentante de la CIREST
- M. Joé BEDIER, représentant de la CIREST
- M. Jean Marc PEQUIN, représentant de la CIREST
- Mme Sonia ALBUFFY, représentante de la CIREST
- M. Stéphane FOUASSIN, représentant de la CIREST
- M. Michel VERGOZ, représentant de la CIREST
- M. Dominique FOURNEL, représentant de la REGION

#### **Représentants des actionnaires privés**

- M. Etienne PLASTEIG, représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations
- M. Julien TENENBAUM, représentant de TRANSDEV Outre-mer
- M. Frédéric PILLORE, représentant de la SEMAC
- M. Franck AHMADALLI, représentant de la CEPAC (à partir du mois de mars 2019)

#### **Censeur**

- M. Nicolas RUPERT, représentant de la SODIPARC

#### **Président Directeur Général**

- M. Ludovic ALAMELOU

**II- LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE  
PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE 2020**

**M. Ludovic ALAMELOU**

<b>SOCIETE</b>	<b>MANDAT SOCIAL EXERCE</b>
MAIRIE DE BRAS PANON	Conseiller Municipal
CIREST	Conseiller Communautaire
SEM ESTIVAL	Président du Conseil d'Administration
SPL ERD	Administrateur

**M. Patrice SELLY**

<b>SOCIETE</b>	<b>MANDAT SOCIAL EXERCE</b>
MAIRIE DE SAINT BENOIT	Maire
CIREST	Président
GHER	Président
SEM ESTIVAL	Administrateur
SPL ERD	Administrateur

**Mme Marie-Michèle MARIAYE**

<b>SOCIETE</b>	<b>MANDAT SOCIAL EXERCE</b>
MAIRIE DE SAINT-BENOIT	Adjointe au Maire
CCAS DE SAINT BENOIT	Administrateur
CIREST	Conseiller Communautaire
GHER	Membre du conseil de surveillance
SPL MARAINA	Administrateur
SEM ESTIVAL	Administrateur

**M. Joé BEDIER**

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
MAIRIE DE SAINT ANDRE	Maire
CCAS DE SIANT ANDRE	Président
CIREST	Vice-Président
SEM ESTIVAL	Administrateur
SPL AVENIR	Représentant de la commune
CAISSE DES ECOLES	Président

**M. Jean Marc PEQUIN**

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
MAIRIE DE SAINT ANDRE	Adjoint au Maire
GIPH PPIEBR	Président
CIREST	Conseiller Communautaire
GHER	Administrateur
SEM ESTIVAL	Administrateur
ISA INFORMATIQUE	Gérant

**Mme Sonia ALBUFFY**

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
MAIRIE DE LA PLAINE DES PALMISTES	Conseillère municipale
CIREST	Vice-Présidente
SEM ESTIVAL	Administrateur
MISSION LOCALE EST	Vice-Présidente
SPL ERD	Administrateur
EFPR	Administrateur

**M. Stéphane FOUASSIN**

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
MAIRIE DE SALAZIE	Maire
CIREST	Vice-président
REGION REUNION	Conseiller Régional
SDIS	Vice-Président (Décembre 2020)
IRT	Président de l'association
AMDR	Président de l'association (Fin Août 2020)
SEM ESTIVAL	Administrateur
SPL ERD	Administrateur
SEMAC	Administrateur

ORIGINAL

M. Michel VERGOZ

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
MAIRIE DE SAINTE-ROSE	Maire
CIREST	Vice-président
SEM ESTIVAL	Administrateur
SYDNE	Président
SEMAC	Administrateur

M. Dominique FOURNEL

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
SPL HORIZON	Administrateur pour le compte de la Région Réunion
SEM ESTIVAL	Administrateur pour le compte de la Région Réunion
SEMATRA	Administrateur pour le compte de la Région Réunion
SEMIR	Administrateur pour le compte de la Région Réunion
SMPRR	Vice - Président
SEMITEL	Administrateur pour le compte de la Région Réunion
SMTR	Administrateur pour le compte de la Région Réunion

M. Etienne PLASTEIG

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
SEM ESTIVAL	Administrateur

M. Julien TENENBAUM

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
SAS TRANSDEV Outre-mer	Directeur Général
SAS TRANSDEV SERVICES REUNION	Président et Directeur Général
SEM SODIPARC	Administrateur
SEM SEMITEL	Administrateur
SEM SEMTO	Administrateur
SEM ESTIVAL	Administrateur
SAS FLOWLY	Président



**M. Frédéric PILLORE**

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
SEMAC	Directeur Général
SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT	Directeur Général
SEM ESTIVAL	Administrateur

**M. Franck AHMADALLI**

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
SEM ESTIVAL	Administrateur

**M. Nicolas RUPERT**

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
SAEM SODIPARC	Directeur Général Délégué
SAEM SODIPARC	Directeur des Transports
SEM ESTIVAL	Censeur

**III- CONVENTIONS ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES**

NEANT

**IV- TABLEAU RECAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL**

NEANT

**V- ACTIONS GRATUITES DÉTENUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX**

NEANT

**VI- STOCK OPTIONS DÉTENUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX**

NEANT

ORIGINAL

## VII- MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Aux termes des décisions du 07 septembre 2020, le Conseil d'Administration a décidé la modification de l'exercice de la Direction Général de la société. Désormais la Direction Général de la société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, en la personne de Monsieur Ludovic ALAMELOU.

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 28/12/2021

**SLOW**

ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0911-DE

## **Annexe 6**

### **Tableau des résultats de la société au cours des 5 dernières années**

**Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices**

(Code du Commerce Art. R.225-102)

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Nbre des actions ordinaires existantes	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 138 075	1 058 170	1 177 691	1 175 765	999 558
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	71 851	335 617	594 452	209 581	189 746
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 344	354 104	328 064	152 264	165 426
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	14.37	67.12	118.89	41.92	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.47	70.82	65.61	30.45	
Dividende distribué à chaque action					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	105	98	90	95	98
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 753 512	2 881 674	2 614 128	2 841 503	2 800 085
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 108 593	1 171 199	1 106 346	1 102 190	1 073 008



commissaire  
aux comptes

**ERICK CHANE-YIN**

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 28/12/2021

ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0911-DE

**RAPPORT  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**EXERCICE CLOS**

**Le 31/12/2020**

**SEM ESTIVAL**

SOUS PRÉFECTURE DE SAINT-BENOIT

28 JUL. 2021

ARRIVÉE

Commissaire aux Comptes  
Membre de la CRCC St-Denis  
Réunion

103 rue d'Après - 97400 SAINT-DENIS  
Tél. 0262 94 40 60 – Fax 0262 94 40 61 – SIRET 487 933 129 00032  
E-mail : erickchaneyin@auditconsultant.fr

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

## **SUR LES COMPTES ANNUELS**

### **EXERCICE CLOS le 31/12/2020**

Aux Membres de l'Assemblée générale de la société **SEM ESTIVAL**

#### **Opinion :**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **SEM ESTIVAL** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion :**

##### **Référentiel d'audit :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### **Indépendance :**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

#### **Observations :**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés :

- ✓ dans la note intitulée « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels relative aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

- ✓ dans la note intitulée « Evènements significatifs postérieurs à la clôture » de l'annexe des comptes annuels relative aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;
- ✓ dans la note intitulée « Ventilation du chiffre d'affaires net » de l'annexe des comptes annuels relative à la répartition des recettes et de la contribution financière entre les membres du GME CAR'EST.

### **Justification des appréciations :**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- ✓ La comptabilisation de la contribution forfaitaire ;
- ✓ La comptabilisation des recettes (TU BORD) ;

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques :**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 01/04/2021 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

En application de la loi, nous vous signalons que les toutes les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

A Saint-Denis, le 14 Avril 2021

Signé électroniquement le 14/04/2021 par  
Erick Chane Yin



**Erick CHANE-YIN**  
*Commissaire aux Comptes*



## ***ANNEXE***

### **Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ✓ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires	23 897	17 319	6 577	4 463	2 114	47.37	
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	<b>Immobilisations corporelles</b>							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage	117 892	104 127	13 765	29 016	15 250	52.56	
	Autres immobilisations corporelles	213 472	160 583	52 889	69 564	16 675	23.97	
	Immobilisations en cours							
	Avances et acomptes							
<b>Immobilisations financières (2)</b>								
Participations mises en équivalence								
Autres participations								
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières	15 680		15 680		15 680			
<b>Total II</b>	<b>370 941</b>	<b>282 029</b>	<b>88 911</b>	<b>103 043</b>	<b>14 131</b>	<b>13.71</b>		
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>							
	Matières premières, approvisionnements	76 546		76 546	34 122	42 424	124.33	
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes	20 000		20 000		20 000		
	<b>Créances (3)</b>							
	Clients et comptes rattachés	2 697	2 697		380	380	100.00	
	Autres créances	1 533 886		1 533 886	1 358 437	175 450	12.92	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	1 000 892		1 000 892	1 151 354	150 463	13.07		
Charges constatées d'avance (3)	41 619		41 619	6 547	35 072	535.67		
<b>Total III</b>	<b>2 675 640</b>	<b>2 697</b>	<b>2 672 943</b>	<b>2 550 841</b>	<b>122 102</b>	<b>4.79</b>		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>3 046 581</b>	<b>284 726</b>	<b>2 761 855</b>	<b>2 653 884</b>	<b>107 971</b>	<b>4.07</b>		

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

15 680

## BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 500 000)	500 000		500 000			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport						
	Ecarts de réévaluation						
	<b>Réserves</b>						
	Réserve légale	50 000		40 330		9 670	23.98
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	334 570		191 976		142 594	74.28
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	165 426		152 264		13 162	8.64
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
<b>Total I</b>	1 049 996		884 569		165 426	18.70	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
<b>Total II</b>							
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges	223 250		256 134		32 884	12.84
	<b>Total III</b>	223 250		256 134		32 884	12.84
DETTES (I)	<b>Dettes financières</b>						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants	3 009		2 973		36	1.21
	Emprunts et dettes financières diverses	240 000		240 000			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	<b>Dettes d'exploitation</b>						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	542 265		589 751		47 486	8.05
	Dettes fiscales et sociales	547 155		405 656		141 499	34.88
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	156 180		274 800		118 620	43.17	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	<b>Total IV</b>	1 488 609		1 513 180		24 571	1.62
	Ecarts de conversion passif (V)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		2 761 855		2 653 884		107 971	4.07

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 488 609 1 513 180

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	999 558		999 558	1 175 765	176 207	14.99
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	999 558		999 558	1 175 765	176 207	14.99
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			6 049 613	5 758 889	290 724	5.05
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			147 439	139 065	8 374	6.02
Autres produits			11	111	100	90.02
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			7 196 620	7 073 829	122 791	1.74
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises				2 588	2 588	100.00
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			78 623	70 385	8 239	11.71
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			42 424	9 802	32 622	332.82
Autres achats et charges externes *			2 845 405	2 636 352	209 053	7.93
Impôts, taxes et versements assimilés			216 395	172 016	44 379	25.80
Salaires et traitements			2 800 085	2 841 503	41 418	1.46
Charges sociales			1 073 008	1 102 190	29 182	2.65
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			54 507	67 175	12 668	18.86
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			2 697		2 697	
Dotations aux provisions			1 998	6 870	4 872	70.92
Autres charges			21	414	393	94.96
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			7 030 315	6 889 691	140 624	2.04
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			166 305	184 139	17 833	9.68
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020	12	Exercice N-1 31/12/2019	12	Ecart N / N-1	
					Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>						
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>						
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>						
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>		166 305		184 139	17 833	9.68
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 107		10 900	9 793	89.84
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
<b>Total VII</b>		1 107		10 900	9 793	89.84
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 987		42 775	40 788	95.36
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
<b>Total VIII</b>		1 987		42 775	40 788	95.36
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>		880		31 875	30 995	97.24
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>		7 197 727		7 084 729	112 998	1.59
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>		7 032 301		6 932 465	99 836	1.44
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>		165 426		152 264	13 162	8.64
				27 851	9 820	

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

#### Impact covid:

La crise covid s'est traduite par une baisse des recettes et l'engagement de charges supplémentaires pour faire face aux conséquences de la crise (masques, désinfections bus, ...).

#### Direction de la SEM:

Changement de PDG au cours de l'exercice.  
Mr Alamelou est nommé PDG.

#### **Conséquences de l'événement Covid-19 : Impact significatif**

L'événement Covid-19 a eu des impacts sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

### EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- la dépréciation des stocks
- le chiffre d'affaires.

#### **- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

(PCG Art. 831-1/1)

#### **Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

### Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

## - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

### Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	15 644		8 253
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	117 892		
Installations générales agencements aménagements divers	88 763		9 041
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	108 266		7 403
TOTAL	314 921		16 443
Prêts, autres immobilisations financières			15 680
TOTAL			15 680
TOTAL GENERAL	330 565		40 376



## ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			23 897	23 897
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			117 892	117 892
Installations générales agencements aménagements divers			97 804	97 804
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			115 668	115 668
TOTAL			331 364	331 364
Prêts, autres immobilisations financières			15 680	15 680
TOTAL			15 680	15 680
TOTAL GENERAL			370 941	370 941

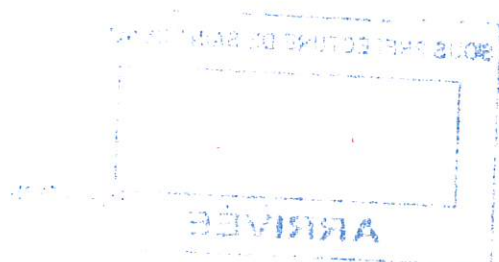
### Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	11 181	6 139		17 319
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	88 876	15 250		104 127
Installations générales agencements aménagements divers	57 987	16 077		74 064
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	69 478	17 041		86 519
TOTAL	216 342	48 368		264 710
TOTAL GENERAL	227 522	54 507		282 029

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	6 139				
Instal.techniques matériel outillage indus.	15 250				
Instal.générales agenc.aménag.divers	16 077				
Matériel de bureau informatique mobilier	17 041				
TOTAL	48 368				
TOTAL GENERAL	54 507				

### Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pensions et obligations similaires	54 862	1 998			56 860
Autres provisions pour risques et charges	201 272		34 882		166 390
TOTAL	256 134	1 998	34 882		223 250





## ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients		2 697			2 697
<b>TOTAL</b>		2 697			2 697
<b>TOTAL GENERAL</b>	256 134	4 695	34 882		225 947
<b>Dont dotations et reprises d'exploitation</b>		4 695	34 882		

### Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	15 680	15 680	
Clients douteux ou litigieux	2 697	2 697	
Personnel et comptes rattachés	2 857	2 857	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 172	1 172	
Impôts sur les bénéfices	406 054	406 054	
Taxe sur la valeur ajoutée	595 130	595 130	
Débiteurs divers	528 674	528 674	
Charges constatées d'avance	41 619	41 619	
<b>TOTAL</b>	1 593 882	1 593 882	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	3 009	3 009		
Fournisseurs et comptes rattachés	542 265	542 265		
Personnel et comptes rattachés	92 355	92 355		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	357 834	357 834		
Autres impôts taxes et assimilés	96 966	96 966		
Groupe et associés	240 000	240 000		
Autres dettes	156 180	156 180		
<b>TOTAL</b>	1 488 609	1 488 609		

### Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
CIREST	100.0000		3 350		3 350
REGION REUNION	100.0000		250		250
CAISSE DES DEPOTS	100.0000		500		500
TRANSDEV	100.0000		250		250
SEMAC	100.0000		250		250
CEPAC	100.0000		250		250
SODIPARC	100.0000		150		150

### Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

SOUS PREFECTURE DE SAINT-BENOIT

28 JUL. 2021

ARRIVÉE

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

### Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

### Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.  
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.  
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

### Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les pièces détachées et le carburant ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré. Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

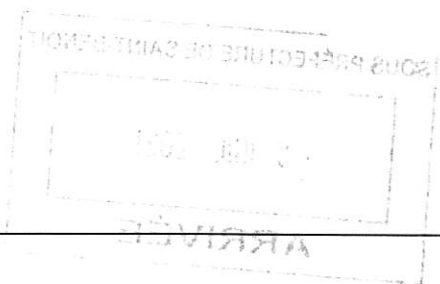
### Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.



## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

### **Produits à recevoir**

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	28 730
Total	28 730

### **Charges à payer**

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 009
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 969
Dettes fiscales et sociales	152 649
Total	179 627

### **Charges et produits constatés d'avance**

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	41 619
Total	41 619

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

### - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

#### Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Recettes	842 730
Estijeunes	35 406
Réunipass	119 287
Prestations de locations	2 135
Total	999 558

En 2020, la répartition des recettes entre les membres du GME CAR'EST est basée sur le même principe de répartition que les années précédentes. La répartition de la contribution financière entre les membres du groupement a été modifiée pour tenir compte de la baisse des recettes.

Répartition par secteur géographique	Montant
Réunion	999 558
Total	999 558

#### Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

La société décide de ne pas communiquer les rémunérations des organes de direction en vertu de l'article 24-18 du décret du 29 novembre 1998. Cela reviendrait à communiquer une rémunération individuelle.

#### Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	7
Employés	91
Total	98

## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

### **- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -**

#### **Engagement en matière de pensions et retraites**

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

Au 31 décembre 2021, la provision pour IDR enregistré pour un montant de 56 860 euros.

## Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

Société SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE ESTIVAL  
97470 ST BENOIT

Société <b>A. Renseignements détaillés</b>	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Observations
				brute	nette						
- Filiales détenues à + de 50% - NEANT - Participations détenues entre 10 et 50 % - NEANT <b>B. Renseignements globaux</b> - Filiales non reprises en A - Participations non reprises en A											

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 28/12/2021



ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0911-DE

**Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices**

(Code du Commerce Art. R.225-102)

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Nbre des actions ordinaires existantes	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 138 075	1 058 170	1 177 691	1 175 765	999 558
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	71 851	335 617-	594 452	209 581	189 746
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 344-	354 104-	328 064	152 264	165 426
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	14.37	67.12-	118.89	41.92	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.47-	70.82-	65.61	30.45	
Dividende distribué à chaque action					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	105	98	90	95	98
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 753 512	2 881 674	2 614 128	2 841 503	2 800 085
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 108 593	1 171 199	1 106 346	1 102 190	1 073 008



Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 28/12/2021

**SLOW**

ID : 974-239740012-20211217-DCP2021\_0911-DE





**DELIBERATION N°DCP2021\_0912****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DTD / N°111796  
PROLONGEMENT DE L'AXE MIXTE À SAINT PAUL - FINANCEMENT DE LA POURSUITE DES ÉTUDES  
POUR LE SECTEUR 1



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0912  
Rapport /DTD / N°111796

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROLONGEMENT DE L'AXE MIXTE À SAINT PAUL - FINANCEMENT DE LA  
POURSUITE DES ÉTUDES POUR LE SECTEUR 1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État qui prescrit la réalisation phasée d'un Réseau Régional de Transport Guidé entre Saint-Benoît et Saint-Joseph,

**Vu** le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, ses objectifs et en particulier l'action 1 « Développer une offre de transport en commun performante » visant au niveau régional à la mise en œuvre phasée du Réseau Régional de Transport Guidé,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération n° 20160475 du 30 août 2016 validant le tracé global du Réseau Régional de Transport Guidé,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0724 du 30 octobre 2018 validant la mise en place des autorisations de programme nécessaires à la réalisation de la tranche ferme des études de maîtrise d'œuvre du prolongement de l'axe mixte à Saint-Paul,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0063 du 02 mars 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable du prolongement de l'axe mixte à Saint-Paul,

**Vu** le rapport N° DTD / 111796 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- l'avancement des études de maîtrise d'œuvre du projet de prolongement de l'axe mixte à Saint Paul avec notamment le rendu des études d'avant projet provisoire en novembre 2021,
- le planning prévisionnel de l'opération issu de ces études d'avant-projet provisoire prévoyant notamment le lancement en 2022 des études dite « Projet » du Secteur 1 du projet située entre la fin de l'axe mixte existant et le stade Julius Bénard ainsi que la préparation des contrats du culture,
- que le lancement des études précitées nécessite l'affermissement des tranches optionnelles 1 et 4 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la présente opération,

- qu'il convient d'adjoindre à cette phase d'étude une enveloppe financière complémentaire dédiée notamment aux acquisitions de données de tout type (topo, géomètre expert, géotechniques etc.) ainsi qu'aux divers frais de communication visant notamment à accompagner la phase d'enquête publique prévue en 2022,
- que l'enveloppe nécessaire à l'affermissement de ces tranches optionnelles ainsi qu'à ces frais connexes, moyennant aléas et révisions de prix, est estimée à 500 000 euros,
- qu'en application du planning général de l'opération, les études de niveau « Projet » des secteurs 2 et 3 sont susceptibles d'être engagées début 2023, appelant donc la mise en place des financements nécessaires dans le cadre du budget de l'exercice 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la poursuite des études de maîtrise d'œuvre du Secteur 1 du projet de prolongement de l'axe mixte à Saint Paul ainsi que du contrat de culture associé à l'opération ;
- d'autoriser la Présidente à faire finaliser les études d'avant-projet en concertation avec la commune de Saint-Paul et le Territoire de la Cote Ouest et à les approuver à l'issue de leur finalisation en vue du lancement des études Projet du Secteur 1 ;
- de prélever **500 000 euros** sur la ligne budgétaire P160-0003 votée au chapitre 908 du budget 2021 de la Région Réunion pour permettre l'engagement des études précitées et le financement des dépenses connexes ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0913****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DTD / N°111733  
COVOITURAGE : DÉVELOPPEMENT DES AIRES DE COVOITURAGE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0913  
Rapport /DTD / N°111733

## **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

### **COVOITURAGE : DÉVELOPPEMENT DES AIRES DE COVOITURAGE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le Schéma Régional des Infrastructures de Transports et en particulier l'Objectif 2 relatif aux éco-mobilités,

**Vu** le rapport N° DTD / 111733 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 14 décembre 2021,

#### **Considérant,**

- que la Région est compétente pour encourager la pratique du covoiturage visant à réduire la pratique de l'autosolisme et ainsi de faciliter la mobilité des habitants, tout en assurant une complémentarité avec le réseau régional CAR JAUNE,

#### **La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion, Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les axes de développement de la pratique du covoiturage suivants:
  - . mobiliser du foncier régional à proximité de grands échangeurs,
  - . développer le partenariat avec les intercommunalités,
  - . moderniser des aires existantes,
  - . réaliser des arrêts minute sur les arrêts du réseau Car Jaune ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme de **200 000 €** pour la construction de nouvelles aires de covoiturage, la réalisation d'arrêts minute, la modernisation et la signalétique des aires existantes ;
- de souligner la nécessité de développer des aires de covoiturage sur la zone Est et d'équiper ces aires d'ombrières photovoltaïques pour prévoir la transition vers un modèle qui soit plus accès vers l'électrique ;

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional des Routes du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0914****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEGC / N°111724  
VOIE VÉLO RÉGIONALE - DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE SUR  
L'INTERVENTION N° 20132175 - OPÉRATION N° 13217502)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0914  
Rapport /DEGC / N°111724

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

## **VOIE VÉLO RÉGIONALE - DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE SUR L'INTERVENTION N° 20132175 - OPÉRATION N° 13217502)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente en date du 21 décembre 2010 approuvant le schéma directeur de la Voie Vélo Régionale (VVR) qui porte sur la création de 220 km de pistes ou bandes cyclables tout autour de l'île (n° DGGCTD/20100733),

**Vu** la délibération de la Commission Permanente en date du 16 juillet 2013 validant la passation de six mandats de Maîtrise d'ouvrage avec la SPL Maraiña pour la réalisation de 6 sections prioritaires de la VVR, ainsi que les 6 conventions de mandats DMO/20131214 à DMO/20131220 correspondantes et leurs avenants respectifs (n° DAMR/20130452),

**Vu** les délibérations des Commissions Permanentes du 13 octobre 2015 (Rapport n° DEGT/20150800) et du 02 mai 2017 (n° 103875 – Délibération n° DCP n° 2017\_204) instaurant des autorisations de programme pour un montant total de 1 740 000 € sur l'Intervention 20132175 / Opération 13217502,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0730 en date du 30 octobre 2018 instaurant une autorisation de programme d'un montant de 4 000 000 € sur l'Intervention 20132175 / Opération 13217502,

**Vu** la délibération N° DCP 20198\_0788 en date du 12 novembre 2019 instaurant une autorisation de programme d'un montant de 2 500 000 € sur l'Intervention 20132175 / Opération 13217502,

**Vu** le rapport N° DEGC / 111724 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 décembre 2021,

### **Considérant,**

- la volonté de la Région Réunion de mettre en œuvre une politique volontariste de développement de la mobilité durable, à travers des actions traitant l'ensemble des aspects des transports et déplacements, et notamment la promotion des modes doux et de la pratique du vélo en particulier,
- l'intérêt du développement de l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements des personnes, notamment le vélo,
- l'intérêt de la VVR, pour le développement touristique et la mise en valeur de l'île de La Réunion,



- la validation du schéma directeur de la Voie Vélo Régionale visant à créer tout autour de l'île un réseau de pistes ou de bandes cyclables sur un parcours de plus de 220 km,
- l'avancement de l'opération VVR au 19 novembre 2021,
- qu'au regard des engagements financiers arrêtés au 19 novembre 2021, il est nécessaire de mettre en place une Autorisation de Programme complémentaire de 1 875 000 € sur l'opération VVR, notamment pour la réalisation de la section de Sainte-Marie- phase 2, opération éligible aux fonds européens au titre du PO FEDER 2014/2020 et à l'Appel à Projet Mobilités Actives de l'État, ainsi que la poursuite d'autres sections, notamment celle de l'Etang Salé – Saint Louis,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme de **1 875 000 €** pour poursuivre l'opération « Voie Vélo Régionale » sur le programme P160-0006 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 908 – 87 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0915****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEGC / N°111723

ROUTE FORESTIÈRE - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE  
POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA ROUTE FORESTIÈRE BÉBOUR BÉLOUVE ET  
APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION INTÉGRANT LE  
COFINANCEMENT DES FONDS EUROPÉENS (INTERVENTION N° 20122448 - OPÉRATION N° 12244801)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0915  
Rapport /DEGC / N°111723

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ROUTE FORESTIÈRE - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME  
COMPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA ROUTE  
FORESTIÈRE BÉBOUR BÉLOUVE ET APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE  
FINANCEMENT DE L'OPÉRATION INTÉGRANT LE COFINANCEMENT DES FONDS  
EUROPÉENS (INTERVENTION N° 20122448 - OPÉRATION N° 12244801)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DGAR/20120832 de la Commission Permanente du 30 octobre 2012 relative au Programme 2012 du FIRT – Pistes Forestières, mettant en place un financement de 130 000 € pour les études,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0200 en date du 28 mai 2019 relative à l'engagement de la phase travaux, mettant en place un financement de 800 000 € et autorisant la sollicitation du co-financement du FEADER,

**Vu** la fiche action 7.5.2 « Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais » du Programme de Développement Rural de la Réunion FEADER 2014-2020,

**Vu** le rapport N° DEGC / 111723 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- que dans le cadre du FIRT, il est prévu une dotation destinée à l'aménagement du réseau routier national et des pistes forestières, sans préjudice de l'affectation de crédits d'État à ces opérations,
- que l'intervention de la Région vise à organiser la fréquentation touristique afin de protéger les sites écologiquement fragiles, ainsi qu'à sécuriser les accès aux massifs forestiers,
- le coût prévisionnel ajusté des travaux à 830 000 € HT, qui peuvent faire l'objet d'une augmentation de participation des fonds européens,
- le nouveau plan de financement des travaux de cette opération de sécurisation de la RF de Bébour Bélouve comprenant un co-financement de l'Europe (FEADER) qui pourrait être le suivant :

Région (25%) :	207 500,00 €
FEADER (75%) :	<u>622 500,00 €</u>
	830 000,00 € HT

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le nouveau plan de financement des travaux de l'opération de sécurisation de la RF de Bébour Bélouve comprenant un co-financement du FEADER ;
- de solliciter les crédits du FEADER au titre du PDRR 2014-2020 sur une base de **622 500,00 €** ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de 20 000 € pour le financement des travaux sur l'opération N°12244801 (MO DE-RF BEBOUR BELOUVE-PLAINE DES PALMISTES-PROG 2012) ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme «P160-0005 – Pistes forestières» du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-80 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0916****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 12*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°111770  
RN1 C - VOIE VÉLO RÉGIONALE - CRÉATION D'UNE BANDE CYCLABLE DANS LE SENS  
SAINT-LOUIS/SAINT- PIERRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0916  
Rapport /DEER / N°111770

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RN1 C - VOIE VÉLO RÉGIONALE - CRÉATION D'UNE BANDE CYCLABLE DANS LE  
SENS SAINT-LOUIS/SAINT- PIERRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la Fiche Action 10.3.3 « Aménagement en faveur des modes doux » – Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** le rapport N° DEER / 111770 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, et en particulier les plus exposés que sont les piétons et les cyclistes conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités reprise au travers l'article L228-2 du code de l'Environnement,
- l'avancement des travaux relatifs à la réalisation de la Voie Vélo Régionale et les enjeux en matière de mobilité alternative au tout automobile,
- que la création d'une bande cyclable sur la route nationale 1C est de nature à améliorer la sécurité des déplacements des piétons et cyclistes en proposant un meilleur partage de l'espace public,
- l'estimation des travaux qui s'élève à 1 169 124 € HT, soit 1 268 499,54 € TTC, pour un montant total d'opération arrondi à 1 300 000 € TTC,
- que ces travaux sont éligibles à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (résilience des réseaux aux effets du réchauffement climatique et risques naturels) à hauteur de 90 % du montant HT des travaux, soit 1 052 211,60 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de 1 500 000 € pour la réalisation des travaux de l'opération : RN1C – Voie vélo régionale – Création d'une bande cyclable dans le sens Saint-Louis / Saint-Pierre ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux lié à cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, dans le cadre du plan de relance REACT-UE suivant :

- Montant total de travaux :	1 169 124,00 € HT
- Part Région (10%) :	116 912,40 €
- Part FEDER (90%) :	1 052 211,60 €

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0917****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°111703

RN102 - BOULEVARD DU CHAUDRON - AMÉNAGEMENT PIÉTONS ET CYCLES - SECTION RN2/RN6

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)





Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0917  
Rapport /DEER / N°111703

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RN102 - BOULEVARD DU CHAUDRON - AMÉNAGEMENT PIÉTONS ET CYCLES -  
SECTION RN2/RN6**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la Fiche Action 10.3.3 « Aménagement en faveur des modes doux – Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** le rapport N° DEER / 111703 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
- la nécessité d'intervenir sur cet axe en agglomération dépourvu de cheminements sécurisés pour les modes actifs,
- l'estimation de l'opération qui s'élève à 1 106 000 € HT, soit un montant total de 1 200 000 € TTC,
- que ces travaux sont éligibles à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (aménagement en faveur des modes doux) à hauteur de 90 % du montant HT des travaux, soit 963 000 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **1 200 000 €** pour la réalisation des travaux de l'opération : RN102 - Boulevard du Chaudron – Aménagement piétons et cycles – Section RN2/RN6 ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, dans le cadre du plan de relance REACT-UE suivant :

- Montant total de travaux :	1 070 000 € HT
- Part Région (10%) :	107 000 €
- Part FEDER (90%) :	963 000 €

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0918****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°111768  
RN 3B - CRÉATION D'UNE BANDE CYCLABLE SENS MONTANT ET TROTTOIR SENS DESCENDANT -  
SECTION CASERNES - BALANCE À SAINT-PIERRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0918  
Rapport /DEER / N°111768

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RN 3B - CRÉATION D'UNE BANDE CYCLABLE SENS MONTANT ET TROTTOIR SENS  
DESCENDANT - SECTION CASERNES - BALANCE À SAINT-PIERRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la Fiche Action 10.3.3 « Aménagement en faveur des modes doux » – Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** le rapport N° DEER / 111768 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, et en particulier les plus exposés que sont les piétons et les cyclistes,
- les enjeux en matière de mobilité alternative au tout automobile,
- que la création d'une bande cyclable et de trottoirs sur la route nationale 3B est de nature à améliorer la sécurité des déplacements des piétons et cyclistes en proposant un meilleur partage de l'espace public,
- l'estimation des travaux qui s'élève à 1 046 124,00 € HT, soit 1 135 044,54 € TTC, pour un montant total d'opération arrondi à 1 200 000 € TTC,
- que ces travaux sont éligibles à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (résilience des réseaux aux effets du réchauffement climatique et risques naturels) à hauteur de 90 % du montant HT des travaux, soit 941 511,60 €HT,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un ~~montant de 1 200 000 €~~ pour la réalisation des travaux de l'opération : RN3B – Création d'une bande cyclable – Section Casernes – Balance à Saint-Pierre ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, dans le cadre du plan de relance REACT-UE suivant :

- Montant total de travaux :	1 046 124,00 € HT
- Part Région (10%) :	104 612,40 €
- Part FEDER (90%) :	941 511,60 €

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0919****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°111736  
RENFORCEMENT DE CHAUSSÉES ET AMÉNAGEMENTS PONCTUELS SUR RN - MISE EN PLACE D'UNE  
AUTORISATION DE PROGRAMME AU TITRE DU BUDGET 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0919  
Rapport /DEER / N°111736

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RENFORCEMENT DE CHAUSSÉES ET AMÉNAGEMENTS PONCTUELS SUR RN -  
MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME AU TITRE DU BUDGET  
2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° DEER / 111736 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- que la Région doit consacrer chaque année des moyens pour la conservation de son patrimoine routier, notamment à travers la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renforcement de chaussées,
- que le maintien régulier de son patrimoine dans un état propre à son usage par toutes catégories d'usagers est aussi une nécessité en termes de sécurité routière,
- que le montant prévisionnel des travaux envisagés pour l'année 2021 est estimé à 18 000 000€,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **18 000 000 €** pour les travaux de modernisation des routes nationales,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région,
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0920****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°111563  
RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART FRANCHISSANT LA RAVINE L'HARMONIE SUR LA RN 2002 À  
SAINT-BENOÎT





Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0920  
Rapport /DEER / N°111563

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART FRANCHISSANT LA RAVINE  
L'HARMONIE SUR LA RN 2002 À SAINT-BENOÎT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0283 en date du 19 juin 2020 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 100 000 € pour la réalisation des études de reconstruction de l'ouvrage franchissant Ravine L'Harmonie à Saint-Benoît, sur la RN2002 au PR 39+698,

**Vu** la Fiche Action 10.2.10 Résilience du réseau routier – Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** le rapport N° DEER / 111563 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité de conserver en bon état ce patrimoine routier, notamment pour la sécurité des usagers,
- la nécessité de reconstruire l'ouvrage d'art franchissant la ravine L'Harmonie sur la RN2002 au PR 39+698, à Saint-Benoît, compte-tenu de son état général et des risques de ruine de cet ouvrage,
- l'estimation des travaux qui s'élève à 1 570 000 € HT, soit 1 703 450 € TTC, pour un montant total d'opération arrondi à 1 800 000 € TTC,
- la première autorisation de programme d'un montant de 100 000 € mise en place par la Région Réunion lors de la commission permanente du 19 juin 2020, pour la réalisation des études de ce projet,
- la nécessité de mettre en place d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 700 000 € pour la réalisation de ces travaux,
- que ces travaux sont éligibles à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (résilience des réseaux aux effets du réchauffement climatique et risques naturels) à hauteur de 90 % du montant HT des travaux, soit 1 413 000 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la décision de réalisation des travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art franchissant la Ravine L'Harmonie à Saint-Benoît, sur la RN2002 au PR 39+698 ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **1 700 000 €** pour la réalisation des travaux ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, dans le cadre du plan de relance REACT-UE suivant :
  - Montant total de travaux : 1 570 000 € HT
  - Région (10 %) : 157 000 €
  - FEDER (90 %) : 1 413 000 €

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0921****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°111717

RN2 - TRAITEMENT DES INONDATIONS ET TRAVAUX HYDRAULIQUES A SAINT-PHILIPPE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0921  
Rapport /DEER / N°111717

## **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

### **RN2 - TRAITEMENT DES INONDATIONS ET TRAVAUX HYDRAULIQUES A SAINT- PHILIPPE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la Fiche Action 10.2.10 Résilience du réseau routier – Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** le rapport N° DEER / 111717 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 décembre 2021,

#### **Considérant,**

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, en particulier via-à-vis du risque d'inondation des chaussées,
- la nécessité d'intervenir sur et aux abords de la RN2 sur le territoire de la commune de Saint-Philippe, en particulier aux lieux dits : Puits arabe, ravine Bancoul, ravine Citron Galet et Takamaka afin d'y améliorer les capacités hydrauliques des ouvrages d'assainissement de la RN2,
- l'estimation des travaux qui s'élève à 830 000 € HT, soit 900 550 € TTC, pour un montant total d'opération arrondi à 1 000 000 € TTC,
- que ces travaux sont éligibles à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (résilience des réseaux aux effets du réchauffement climatique et risques naturels) à hauteur de 90 % du montant HT des travaux, soit 747 000 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **1 000 000 €** pour la réalisation des travaux de l'opération : RN2- Traitement des inondations hydrauliques à Saint-Philippe ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, dans le cadre du plan de relance REACT-UE suivant :

- Montant total de travaux :	830 000 € HT
- Part Région (10%) :	83 000 €
- Part FEDER (90%) :	747 000 €

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0922****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°111713  
RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT, REPRISE DE L'ÉTANCHÉITÉ SUR LES OUVRAGES D'ART -  
MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME AU TITRE DU BUDGET 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0922  
Rapport /DEER / N°111713

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT, REPRISE DE L'ÉTANCHÉITÉ SUR  
LES OUVRAGES D'ART - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME  
AU TITRE DU BUDGET 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2017\_0535 en date du 29 août 2017 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 1 500 000 € pour la réalisation de la première tranche de travaux de réfection d'étanchéité des ouvrages d'art,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0720 en date du 30 octobre 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 2 500 000 € pour la réalisation de la seconde tranche de travaux de réfection d'étanchéité des ouvrages d'art,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0284 en date du 19 juin 2020 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 2 000 000 € pour la réalisation de la troisième tranche de travaux de réfection d'étanchéité des ouvrages d'art,

**Vu** le rapport N° DEER /111713 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- la nécessité de conserver en bon état ce patrimoine routier, notamment pour la sécurité des usagers,
- l'état de dégradation de certains ouvrages et la nécessité notamment de renouveler les couches de roulement, l'étanchéité et les joints de chaussée de ces ouvrages, pour en garantir l'intégrité et le bon état à long terme,
- que le montant prévisionnel des travaux envisagés pour l'année 2022 est estimé à 2 000 000 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **2 000 000 €** pour les travaux de réfections des couches de roulement, de reprise de l'étanchéité et de la réalisation de joints de chaussée sur certains ouvrages d'arts du réseau routier national ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme «P160-0003 – Programme Régional Routes» du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2021\_0923****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°111708

RN2 - ACCOTEMENT MULTIFONCTIONNEL SENS MONTANT RIVIÈRE DE L'EST A SAINTE-ROSE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0923  
Rapport /DEER / N°111708

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **RN2 - ACCOTEMENT MULTIFONCTIONNEL SENS MONTANT RIVIÈRE DE L'EST A SAINTE-ROSE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération n° DAP 2021-0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la Fiche Action 10.3.3 « Aménagements en faveur des modes doux »- Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** le rapport N° DEER /111708 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 décembre 2021,

#### **Considérant,**

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
- le projet d'aménagement sur la RN2 entre les PR 57+270 et 56+350, afin de sécuriser la circulation des modes doux (piétons et cycles), de traiter l'assainissement des eaux pluviales du secteur et de renouveler la couche de roulement de la chaussée fortement dégradée,
- l'estimation de cette opération d'un montant de 200 000 € HT soit 220 000 € TTC,
- l'éligibilité de ces travaux à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (Aménagements en faveur des mode doux) à hauteur de 90 % du montant HT des travaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **220 000 €** pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RN2 entre les PR 57+270 et 56+350 à Sainte-Rose ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, suite au plan de relance REACT-UE suivant :

- Montant total de travaux : 200 000 € HT
- Part Région (10%) : 20 000 €
- Part FEDER (90%) : 180 000 €

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0924****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°111722  
RN3 - PR 2+235 À PR 4+460 - LA CONFIANCE À SAINT-BENOÎT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0924  
Rapport /DEER / N°111722

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RN3 - PR 2+235 À PR 4+460 - LA CONFIANCE À SAINT-BENOÎT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération n° DAP 2021-0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la Fiche Action 10.3.3 « Aménagements en faveur des modes doux »- Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** le rapport N° DEER / 111722 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
- le projet d'aménagement sur la RN3 entre les PR 2+325 et PR 4+640, afin de sécuriser la circulation des modes doux (piétons et cycles), de traiter l'assainissement des eaux pluviales de la route et de renouveler la couche de roulement dégradée de la chaussée,
- l'estimation de cette opération d'un montant de 2 764 900 € HT soit une autorisation de programme de 3 000 000 € TTC,
- l'éligibilité de ces travaux à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE « Aménagements en faveur des mode doux », à hauteur de 90 % du montant HT des travaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **3 000 000 €** pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RN3 entre les PR 2+325 et PR 4+640 à Saint-Benoît ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, suite au plan de relance REACT-UE suivant :

Montant total de travaux : **2 726 000 € HT**

- Part Région (10%) : **272 600 €**
- Part FEDER (90%) : **2 453 400 €**

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0925****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°111710

RN5 - SÉCURISATION DE FALAISES SUR 3 SITES : PAVILLON, PETER BOTH ET GUEULE ROUGE A SAINT-LOUIS ET CILAO



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0925  
Rapport /DEER / N°111710

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RN5 - SÉCURISATION DE FALAISES SUR 3 SITES : PAVILLON, PETER BOTH ET  
GUEULE ROUGE A SAINT-LOUIS ET CILAOS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la Fiche Action 10.2.10 Résilience du réseau routier – Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

**Vu** le rapport N° DEER / 111710 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 décembre 2021,

**Considérant,**

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le désenclavement du Cirque de Cilaos,
- l'aléa chute de pierre sur l'ensemble de l'itinéraire de la RN5, Route de Cilaos,
- la nécessité de poursuivre la sécurisation de la RN5, dont en particulier les sections dites du Pavillon, du tunnel de Peter Both et du tunnel de Gueule Rouge,
- l'estimation des travaux qui s'élève à 1 150 000 € HT, soit 1 247 750 € TTC, pour un montant total d'opération arrondi à 1 400 000 € TTC,
- que ces travaux sont éligibles à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (résilience des réseaux aux effets du réchauffement climatique et risques naturels) à hauteur de 90 % du montant HT des travaux, soit 1 035 000 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **1 400 000 €** pour la réalisation des travaux de l'opération : RN5 – Sécurisation de falaises sur 3 sites : Pavillon, Peter BOTH et Gueule Rouge à Saint-Louis et Cilaos ;



- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, dans le cadre du plan de relance REACT-UE suivant :

- Montant total de travaux : 1 150 000 € HT
- Part Région (10%) : 115 000 €
- Part FEDER (90%) : 1 035 000 €

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0926****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAJM / N°111753

PROJET DE DÉCRET PORTANT CRÉATION DES DIRECTIONS TERRITORIALES DE LA POLICE NATIONALE  
DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE, DE LA RÉUNION, ET DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0926  
Rapport /DAJM / N°111753

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT CRÉATION DES DIRECTIONS TERRITORIALES DE  
LA POLICE NATIONALE DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE, DE LA  
RÉUNION, ET DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° DAJM / 111753 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 02 décembre 2021,

**Considérant,**

- que par courrier en date du 15 novembre 2021, Monsieur le Préfet de La Réunion a transmis, pour avis, à la collectivité régionale, le projet de décret portant création des directions territoriales de la police nationale de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion, et de la Polynésie française,
- que ce projet de décret crée quatre nouvelles directions territoriales de la police nationale en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion et en Polynésie française au 1er janvier 2022,
- que ces directions créées se substitueront, dans chaque territoire, aux directions actuelles de la police nationale que sont la direction de la sécurité publique, la direction de la police aux frontières, les antennes de police judiciaire, les centres régionaux de formation ou les directions régionales de la formation et du recrutement de la police nationale,
- que ces directions reprendront, dans chaque territoire, l'ensemble des missions des actuels services déconcentrés relevant du ressort de la direction générale de la police nationale,
- que les futurs directeurs territoriaux de la police nationale, choisis dans le corps de conception et de direction, seront rattachés au directeur général de la police nationale. Le directeur territorial de la police nationale commandera l'ensemble des services de la police nationale. Chaque Direction territoriale de la police nationale sera composée d'un état-major, d'un service de gestion des ressources, d'un service territorial de sécurité publique, d'un service du renseignement territorial, d'un service territorial de police judiciaire, d'un service territorial de police aux frontières, d'un service territorial du recrutement et de la formation,
- que l'organisation territoriale de la police poursuit 3 objectifs :

- améliorer l'efficacité opérationnelle des forces à effectifs constants et mutualiser les fonctions support (informatique, ressources humaines...),
- améliorer l'efficacité de la gouvernance territoriale au bénéfice d'une stratégie de sécurité unique adaptée au territoire,
- améliorer la communication sur l'action policière,

- que conformément à l'article L 4433-3-1 du code général des collectivités territoriales, le Préfet de La Réunion a saisi la région Réunion afin de lui faire connaître son avis sur le projet de décret susmentionné,
- qu'il importe que la région Réunion émette un avis sur ledit projet de décret,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du projet de décret portant création des directions territoriales de la police nationale de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion, et de la Polynésie française ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2021\_0927****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAJM / N°111436  
CONTENTIEUX RELATIFS AUX PÉNALITÉS EN TRANSPORT SUITE À DES MANQUEMENTS DU  
DÉLÉGATAIRE - NOUVEAUX RECOURS DU GME CAP RUN

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0927  
Rapport /DAJM / N°111436

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CONTENTIEUX RELATIFS AUX PÉNALTÉS EN TRANSPORT SUITE À DES  
MANQUEMENTS DU DÉLÉGATAIRE - NOUVEAUX RECOURS DU GME CAP RUN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le rapport N° DAJM / 111436 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 décembre 2021,

**Considérant,**

- que par convention du 8 juillet 2014, le Département de la Réunion a confié au GME CAP'RUN la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transport routier non urbain de personnes du réseau Car Jaune pour 10 ans,
- que cette convention est en cours d'exécution jusqu'en 2024,
- que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi Notre) a confié aux régions, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence des services de transports routiers interurbains et du transport scolaire,
- qu'ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la région Réunion est devenue autorité organisatrice de transports pour les services publics réguliers de transports routiers non urbains,
- que ce transfert de compétence donne lieu au transfert de tous les moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,
- que dans ce cadre, la région Réunion s'est substituée au Département de la Réunion dans tous ses droits et obligations, et notamment sur le patrimoine, les contrats et les personnels,
- que de ce fait, le contrat de délégation de service public (DSP) Car Jaune, passé entre le Département de la Réunion et le Groupement CAP'RUN en 2014 a été transféré à la région Réunion avec les droits et obligations y afférent et moyennant également une compensation financière pour compenser les charges correspondantes, évaluées par la CLERCT (commission locale d'évaluation des recettes et charges transférées-présidée par la CRC de la Réunion) : une part de CVAE basculée du Département à la région et la différence versée par le département à la région,
- que la région Réunion s'est donc substituée dans les droits et obligation du Département au sein de ce contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en raison du transfert opéré,

- que l'exécution de ce contrat a donné lieu à divers contentieux contre le Département de la Réunion et la région Réunion,
- qu'en effet, des pénalités et des retenues ont été appliquées au délégataire au titre des années de 2015 à 2018,
- que plus précisément, le Département a appliqué des pénalités pour un montant de 100 000 € pour l'année 2015,
- que pour l'année 2016, le Département a procédé à des retenues pour un montant de 511 028,28 € (solde du budget marketing communication, réfaction relative aux girouettes, maintenance mirage, bilans des formation, insertion par l'emploi ...),
- que la région a appliqué des pénalités pour un montant de 262 750 € pour l'année 2017 et un montant de 64 220 € pour l'année 2018,
- que par une ordonnance n° 1800962 du 12 août 2020, le tribunal administratif de la Réunion a jugé que les demandes du GME CAP'RUN à l'encontre de la région Réunion étaient irrecevables au regard de la date d'effet du transfert de la compétence d'autorité organisatrice de transport au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sans que n'ait été institué un dispositif transitoire mettant à la charge de la région Réunion des éléments pécuniaires tels que les pénalités appliquées par le Département au titre d'une année antérieure,
- qu'un protocole transactionnel a été signé le 07 décembre 2020 entre le groupement GME CAP'RUN et la région Réunion afin de régler à l'amiable les divers contentieux portant sur les pénalités et retenues opérées au titre des années 2016 à 2018,
- qu'aux termes de ce protocole, il a été convenu entre les parties que la région Réunion verserait une somme de 760 378,28 € au groupement CAP RUN en règlement des litiges nés de l'exécution de la convention de délégation de service public susvisée en 2016, 2017 et 2018,
- que cette somme de 760 378,28 € se décompose de la manière suivante :
  - une somme de 511 028, 28 € dont 153 215,89 € au titre de la régularisation de 2016 et une somme de 357 812, 39 € au titre des retenues 2016. (retenues au titre de la formation et insertion par l'emploi) ;
  - une somme de 249 350 € au titre des pénalités 2017 ;
- que le groupement CAP'RUN a reconnu devoir à la région Réunion une somme de :
  - 13 420 € au titre de l'année 2017
  - 64 220 € au titre de l'année 2018
- que la somme de 13 420 € a été déduite des 262 770 € retenues à tort par la région au titre de l'année 2017. C'est ainsi qu'une somme de 249 350 € a été restituée audit groupement,
- qu'un titre de recettes n°5 a été émis en 2020 à l'encontre du groupement pour un montant 64 220 € ;
- que ce titre de recettes a fait l'objet d'une compensation avec les mandats d'un montant global de 760 378,28 € émis par la région Réunion,
- qu'aussi, il a été convenu dans le protocole que la somme de 357 812, 39 € versée par la région Réunion au groupement CAP'RUN au titre des retenues 2016 sera reversée à la collectivité dans l'hypothèse où la juridiction administrative jugerait que ses retenues ne doivent pas être supportées par la collectivité en raison de la date d'effet du transfert,

- que le groupement CAP'RUN a déposé le 09 avril 2021 et 18 juin 2021, deux requêtes contre le Département de la Réunion concernant les pénalités de 2015 et les retenues de 2016,
- que les deux requêtes ont été notifiées à la région Réunion par le tribunal administratif de la Réunion en sa qualité de bénéficiaire du transfert de la compétence transports des départements vers les régions,
- qu'il importe d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à ester dans lesdites affaires pour défendre les intérêts de la collectivité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'autoriser, la Présidente du Conseil Régional à défendre les intérêts de la collectivité jusqu'à l'épuisement des procédures juridictionnelles afférentes non seulement aux instances sus-décrites, mais également à tous recours concernant le domaine des pénalités ou retenues, quelle que soit l'année de référence, qu'il s'agisse d'instances ouvertes directement contre la région Réunion ou d'instances ouvertes contre le seul Département de la Réunion dans l'hypothèse d'appel en garantie ou d'appel en cause ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à recourir à un Avocat pour la défense des intérêts de la collectivité ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2021\_0928****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 17 décembre 2021 à 08 h30  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 11*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
TECHER JACQUES  
RAMAYE AMANDINE  
MAILLOT FRÉDÉRIC  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK

Absents :

OMARJEE NORMANE  
HOARAU JACQUET  
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSG / N°111719  
CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT DE CONSEILLER RÉGIONAL : PRÉCISION SUR LES FRAIS DE  
DÉPLACEMENT À LA RÉUNION



Séance du 17 décembre 2021  
Délibération N°DCP2021\_0928  
Rapport /DGSG / N°111719

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT DE CONSEILLER RÉGIONAL : PRÉCISION  
SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT À LA RÉUNION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4135-19,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de Conseiller Régional,

**Vu** le rapport N° SGARC / 111719 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 02 décembre 2021,

**Considérant,**

- l'obligation légale de garantir de façon satisfaisante les conditions d'exercice du mandat d'élus régionaux et notamment leur participation aux réunions du Conseil Régional, des séances de commissions se déroulant à l'Hôtel de Région ou autres réunions d'instances dont ils font partie en qualité dans le nord de l'île,
- la nécessité de garantir le remboursement des frais de déplacements et des frais de séjour des élus, en application de la délibération N° DAP 2021\_0013 du 20 juillet 2021 précitée,
- la délégation consentie par l'Assemblée plénière à la Commission Permanente en date du 02 juillet 2021 pour prendre les décisions relatives aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional (droit à la formation, mandats spéciaux) et du remboursement des frais de déplacement des élus régionaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider le règlement annexé à la présente et relatif aux conditions et modalités de prise en charge des frais de séjour des élus, à l'occasion de leurs déplacements aux réunions et commissions ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## ANNEXE

### **Règlement relatif aux conditions et modalités de prise en charge des frais de séjour des élus à l'occasion de leurs déplacements aux réunions sur le territoire de l'île de La Réunion (Article L 4135-19 du CGCT)**

#### 1 - Dispositions propres à chaque volet :

→ indemnités de transport : prise en charge au prorata de la distance parcourue entre le lieu de résidence de l' élu et le lieu de la réunion, séance etc ;

→ frais de repas : remboursement des frais exposés par l' élu lorsque le service de repas n' est pas assuré par la collectivité (à l' occasion des séances plénières), selon les modalités exposées au 2-3 ci-après ;

→ frais d' hébergement : leur remboursement, selon les modalités exposées au 2-3 ci-après, sera assuré à l' occasion de tout déplacement effectué au-delà de 50 km de leur lieu de résidence, qu' il s' agisse de réunions ou de séances de travail etc... programmées dans le chef-lieu, notamment à l' Hôtel de Région, ou en dehors dudit chef-lieu, pourvu que l' élu ait reçu, à ce titre, une convocation (la production d' une fiche de présence sera sollicitée en cas de besoin).

La condition « kilométrique » n' est pas applicable en cas d' événements rendant impossible le retour à son domicile de l' élu le jour même pour cas de force majeure : fermetures de routes, éboulis, cyclones.

#### 2 - Conditions de prise en charge des frais de séjour liés aux déplacements

Toute prise en charge des frais de séjour de l' élu se retrouvant dans cette situation doit faire l' objet d' une demande préalable adressée, et acceptée par l' Autorité Territoriale.

#### 3 - Décompte des indemnités journalières (frais d' hébergement et de repas)

Les frais engagés par l' élu, en déplacement dûment autorisé, peuvent donner lieu à des remboursements de frais de repas et d' hébergement, soit forfaitairement, soit selon la technique des frais réels.

Le décompte des indemnités journalières commence le jour de la 1<sup>ère</sup> réunion et prend fin après la dernière réunion.

Conformément à la réglementation, deux modalités de remboursement sont mises en place :

a) - **Le remboursement forfaitaire** se fera conformément à l'arrêté du 26 février 2019 qui a fixé le taux de remboursement comme suit, en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, accompagné des pièces justificatives.

RÉUNION (Outre-mer)	
Hébergement	70 €
Déjeuner	15,75 €
Dîner	15,75 €

Ces taux seront automatiquement revalorisés dès lors que les textes réglementaires prévoient leur ajustement.

b) - **La demande de remboursement aux frais réels** sera accompagnée des pièces justificatives. Les sommes engagées ne dépasseront pas le cadre des réunions prévues et ne présenteront pas un montant manifestement excessif.

S'agissant des nuitées (restauration et hébergement compris), la limite du montant remboursé est fixé à 150 €, dans la limite de 4 nuitées par mois, par élu.

S'agissant des déjeuners ou dîners, la limite du montant remboursé est fixé à 15,75 euros.